

Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL

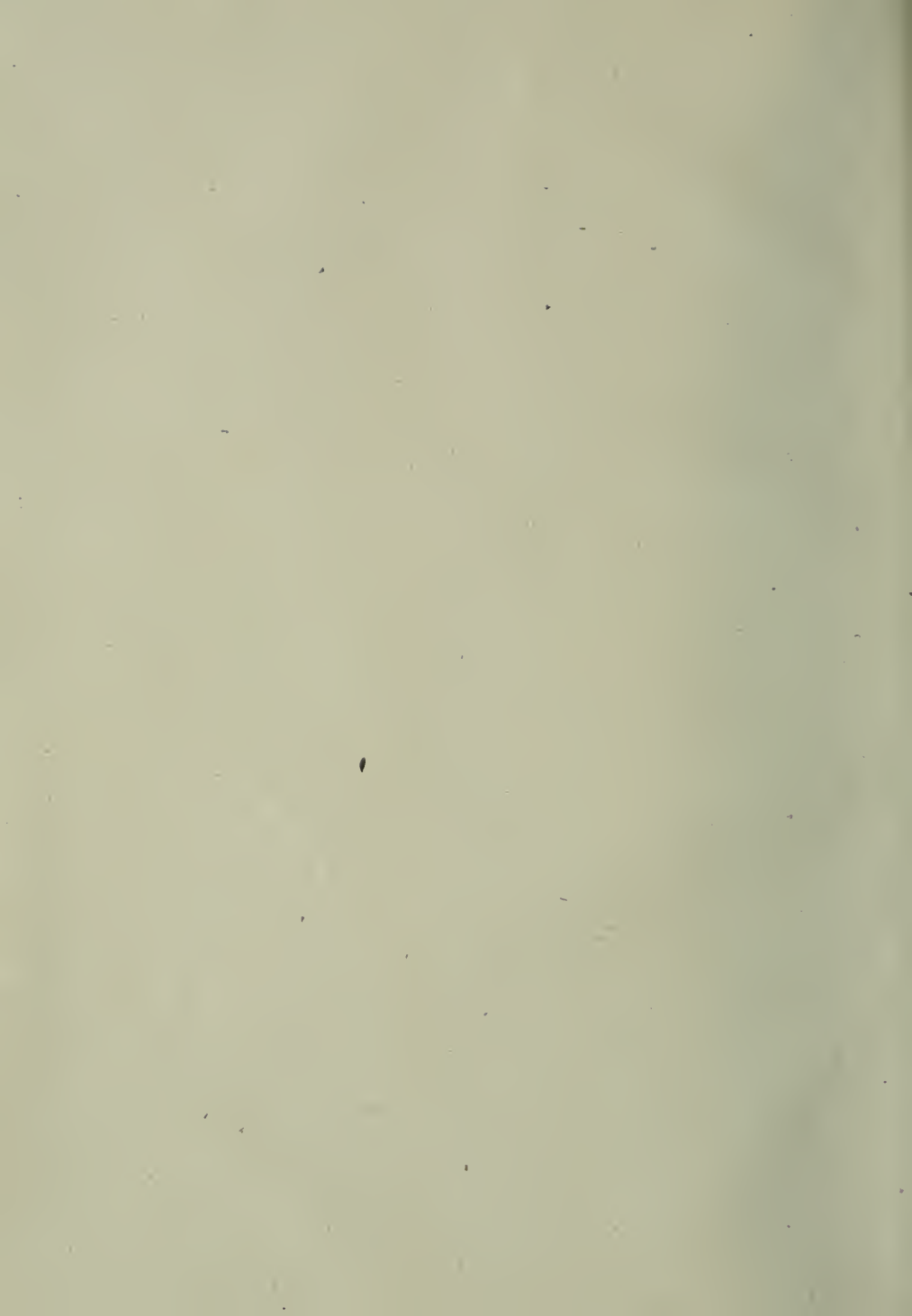
RB 552



Library
of the
University of Toronto



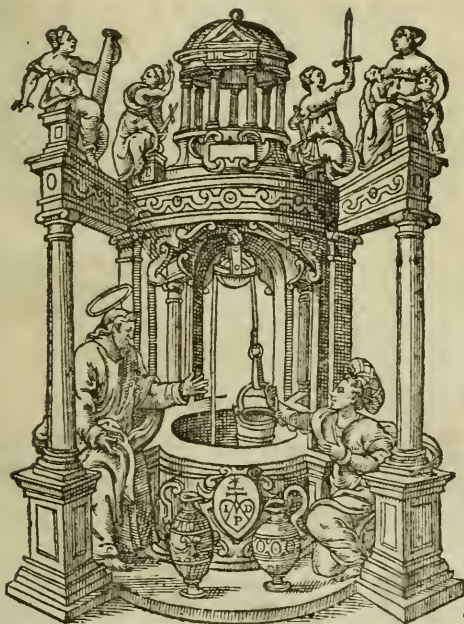




DE LA
DEMONOMANIE
DES SORCIERS.

A MONSIEUR M. CHRESTOFLE de Thou Chevalier Seigneur de Cœli, premier President en la Cour de Parlement, & Conseiller du Roy en son privé Conseil.

PAR I. BODIN ANGEVIN.



A PARIS,
Chez Jacques du Puys Libraire Juré, à la Samaritaine,

M. D. LXXX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

OF THE EAST ASIAN LIBRARY

1100 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

TEL: 773-707-3000

1998

1997

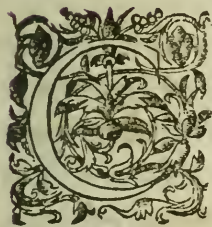
1996

1995

1994



A MONSEIGNEVR M. CHRE-
STOFLE DE THOV CHEVALIER
SEIGNEVR DE COELI. PREMIER
President en Parlement, & Con-
seiller du Roy en son priué
Conseil.



E PRESENT que ie vous offre, Mon-
seigneur, n'est pas pour demeurer quitte, mais
bien pour seruir d'une attestation de ce que
i'ay appris en ceste eschole souueraine de Ius-
tice, de laquelle vous estes chef, où i'ay em-
ployé la meilleure partie de mon aage: & en
laquelle on void, on oyt, on cognoist mieux qu'en lieu de tout
le monde, la vraye experience & usage des loix & ordonnances,
& de toutes les decisions des Docteurs qui furent oncques:
tantost par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Eu-
rope, tantost par la conference des vrays Iurisconsultes, tantost
par les resolutions des Iuges, en descourant comme en plein
iour la nayfue beauté de Iustice, avec un plaisir & profit in-
croyable qu'on y reçoit d'apprendre à discourir doctement,
poizer sagement, & resouldre subtilement les haultes que-
stions de droict en toutes matieres: ores en l'une, ores en l'au-
tre chambre, ores en toute l'assemblée des Iuges & Aduocats
de ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voir en tous
les Empires & Republicques de la terre. Là s'apprend la

EPISTRE.

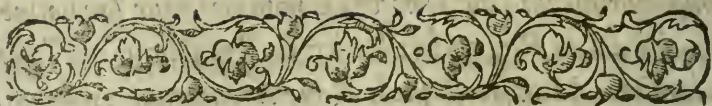
vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine, quand on void comme en un haut theatre toutes les secrettes actions, traficques & menees de toutes sortes d'hommes, & des plus rusez representees au doigt & à l'œil: que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne scauroit descouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la splendeur & Maiesté de ce beau tēple de iustice, se voit en toutes ses parties, si est ce qu'elle reluist principalement au chef d'iceluy pour auoir surpassé les autres, qui ont monté iusques à ce degré d'hōneur en la cognoissance des lettres humaines, avecques vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'un & l'autre conioinct à l'experience indubitable de tous les poinctz de la iurispudence. Non pas que ie vueille icy chanter voz louanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon sujet, encores que la loy dict: *Præsidem prouinciæ non grauât suas laudes audire oportere.* Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de louanges pour luy donner lustre: si est-ce que la Republique a notable interest que les vrayes louanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout, pour seruir d'exemple aux uns, d'aguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deuerois faire d'autant plus volontiers en vostre endroit que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en vostre endroit) que i'ay receu de vous: & que vous auez tousiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui ayment les bonnes lettres. Mais ie reserue celà à part, & à plus beau sujet: & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel s'il vous est agreable, ie m'assure si i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long

EPISTR E.

temps quelqu'un, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy un libelle cõtre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarquẽ les propos calomnieux de cest homme là : Il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, avec deffenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeurẽ quitte pour vne amende honorable : mais s'il eust estẽ de plus sain iugement, il eust meritẽ la peine que Zoile receut pour un presẽt pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelphie Roy d'Ægypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre cest œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause : mais si i'en suis aduertý, ie luy diray ce qu'on diẽt en plusieurs lieux de ce royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autant loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, I E M E D O V B T E, afin que les charmes & malefices de telles gẽs ne puissent offenser. De Laon ce iour xx. Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre tres-humble & affectionnẽ
seruiteur, I. Bodin.

ã ij



LE TRACTE DE IEAN BODIN

DE LA DEMONOMANIE

contre les Sorciers.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AUTEUR.



Le iugement qui a esté conclud contre vne Sorcerie auquel ie fus appellé, le dernier iour d'April, mil cinq cens septante & huit, m'a donné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que j'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbéry près Compiègne, accusée d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniastrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi, que sa mere dès l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'un grand homme noir, outre la stature des hommes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit, si tost qu'elle fut nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bien heureuse: Et que dès lors elle renonça Dieu, & promist seruir au Diable. Et que au mesme instant elle eut copulation charnellement avec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dist aussi, que le Diable se presentoit à elle quand elle vouloit, rousiours en l'habit & forme qu'il se presenta la premiere fois esperonné, botté, ayant vne espee au costé, & son cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle: Et si auoit quelques fois copulation avecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'apperceust. Or combié qu'elle fust diffamée d'estre fort grande Sorciere, &

qu'il fust presque impossible, de garder les payfans de la raurir des mains de Iustice pour la brusler, craignans qu'elle ne rechapast: Si est-ce qu'il fut ordonné au parauant que proceder au Iugement definitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de sa natiuité, pour s'enquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trente ans au parauant, elle auoit eu le foiet pour le mesme crime, & sa mere condamnée à estre bruslee viue, par arrest de la Cour de Parlement confirmatif de la sentence du Iuge de Senlis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de changer de nom & de lieu, pour couvrir son fait: Et que par tout elle auoit esté atainte d'estre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requist pardon, faisant contenance de se repentir: deniant toutesfois, beaucoup de meschancetez qu'elle auoit commises, & au parauant confessees: Mais elle persista en la confession qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant ietté quelques poudres, que le diable luy auoit preparées, que elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa, auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignante en tout son corps. Et d'autant que tous les voisins qui l'auoyent veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le sort, le iour mesme voyant l'hôme frappé d'vne maladie si soudaine cryoyét que elle auoit iecté le Sort. Elle promist de le guarir, & de fait elle garda le patient pendant sa maladie, & confessa que le Mecredy deuant que d'estre prisonniere, qu'elle auoit prié le diable de guerir son malade, qui auoit fait responce qu'il estoit impossible: Et qu'elle dist alors au Diablé qu'il l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viédroit plus, & que deux iours apres l'hôme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grange, où elle fut trouuee. Ceux qui assisterent au iugement, estoient bien d'aduis qu'elle auoit bien meritè la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres, apres auoit examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmement la cōstume generalle de toute la Chrestienté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furent d'aduis qu'elle deuoit estre condemnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence, dont il n'y eut point d'appel, executee le dernier iour d'April, à la poursuite de Maistrè Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la condemnation elle confessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des Sorcieres, apres auoir vsé de quelques gresses, que le Diable luy bailloit, estât guindee d'vne si grãde vistesse, & si loing, qu'elle estoit toute lasse & foulée, & qu'elle auoit veu aux assemblees grand nōbre de personnes, qui adoroient tous vn hôme noir: en haut lieu, de l'aa-

ge comme de trente ans, qu'ils appelloient Belzebug. Et apres cela ils se couploient charnellement: & puis le Prince leur faisoit sermon de se fier en luy, & qu'il les végeroit de leurs ennemys, & les feroit bienheureux. Interrogee si on bailloit de l'argent, dist que non: Et accusa vn berger, & vn coureur de Gélis, qu'elle dist estre Sorciers & se confessa, & se repentit, requerant pardon à Dieu. Et parce qu'il y en auoit qui trouuoient le cas estrange, & quasi incroyable. Je me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, **D E M O N O M A N I E D E S S O R C I E R S**, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, afin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup pres si execrables que cestuy-cy, ou qui meriterent peines plus grieues. Et en partie aussi pour respondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de sauuer les Sorciers par tous moyens: en sorte qu'il semble que Sathan les ayt inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures, comme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'esprits, & neantmoins il fut depuis auéré qu'il estoit des plus grands Sorciers d'Italie. Et afin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dict, que Sathan a des hommes atiltrez pour escrire, publier, & faire entendre qu'il n'est rien de ce qu'on dict des Sorciers. Je mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nommé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accusé & condamné comme Sorcier le douziesme Decembre, mil quatre cens cinquante trois, lequel en fin se repentit & confessa auoir plusieurs fois esté transporté avec les autres Sorciers la nuit pour adorer le Diable, qui se monstroit quelquesfois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit avec Sathan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquemēt que tout ce qu'on disoit des Sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en falloit rien croire. Et par ce moyen que les Sorciers auoyent multiplié, & pris grād accroissement par ses presches, ayant les Iuges laissé la poursuite qu'ils faisoient contre les Sorciers. Qui montre bien que Sathan a de loyaux sujets de tous Estats, & de routes qualitez: comme le Cardinal Benon, & Platin, escriuent qu'il y a eu plusieurs Papes, Empereurs, & autres Princes lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusemēt par Sathā. Et mesmes à Toledé, où estoit anciennemēt l'eschole des Sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnages eussēt esté de la partie: quād on rapportoit les procez des Sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacū des traictés qu'ils donoient, & affermoient constāment, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amolissoient tellement le cœur des Iuges

(comme fist Alciat de son temps, despit qu'un Inquisiteur auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient. M. Barthelemy raye President aux enquestes de la Cour, s'est plaint en ses œures, que la souffrance de quelques Iuges de ne faire brusler des Sorciers comme le Parlement a fait de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grâdes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President de Poictiers (auquel a succedé en l'estat de President Saluert) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an M. D. L X I I I. nonobstant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'õ auoit enuoyé absoubz auparauât d'autres Sorciers appellés, qui depuis auoient infesté tout le pays, & que tout le peuple se murinoit. Vray est qu'ils confesserét auoir fait plusieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faisoit executer, comme prenotables, nonobstât l'appel: *Quia plus est (dict la Loy) occidere veneno quam gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce tēps là fut cause, qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grand Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le Sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugemēt de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dit qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut estre faulsemēt, & pour amoindrir son impieté ayât si belle compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grād nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous où la pluspart reschapperent: Encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles persecutiōs, comme il a menacé par sa loy d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy saint Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Iē n'excepte que les Epicuriens, que Plutarque au liure de *Oraculorum defectu*, & Origene contre Celsus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Porphire, Procle Academiques, ont destruiēt les fondemēs de la secte Epicurienne: combien qu'ils estoiet assez ruinez par les principes de la Metaphisique d'Aristote: où il cōclud par necessité qu'il y a autant de cieus, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meue au mouuement de son ciel, comme l'ame de l'homme se meue au mouuement de l'homme, qui est bien pour mōstrer, que la dispute des Anges, & Demons ne se peut traiter Physicalement: Et que ceux là s'abusent bien fort, qui denient qu'il y ayt quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'atrouche

2. Leuit.
cap. 20.

4. li. 4. *Ο* ment, le mouuement, le lieu ne peut conuenir sinon au corps,⁴ & en
 6. *Quo-
 xis ἄχρο.*
Arist. 5.
 lib. 8.
 6. in lib. de
*Damon. So-
 cratis.*
 7. in lib. de
deo Socratis
 8. in lib.
*περὶ θεω-
 ρασιῶν
 ἀχρονά-
 των.*

corps parlant en Physicien : Et neantmoins si la verité est tousiours
semblable à soy mesmes, il faut confesser que l'atrouchemēt, le mou-
uemēt, & le lieu cōuiennent aux esprits, aussi bien cōme au corps, ce
que Aristote a demōstré en sa Metaphysique⁵ parlant des Anges, ou
Intelligences, qui meuent les cieux: Combien que Plutarque⁶ &
Apulee⁷ disent que Aristote a laissé par escript, ce que toutesfois ne
se trouue point en ses liures qui nous restēt, qui n'est pas la moitié de
ce qu'il a escript, que les Pythagoriés s'esmeruilloyēt, s'il y auoit hō-
me au mōde qui n'eust iamais cogneu de Damon. Et de fait, le mes-
me Aristote⁸ cōfesse auoir veu vn nomē Thasius, qui auoit incessam-
ment avec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit
que luy, ce qui est ordinaire à tous Sorciers. Et n'a pas long tēps que
Frāçois Pic Prince de la Mirāde a escript auoir veu deux Prestres Sor-
ciers accōpagnez tousiours de deux Demons Hiphialtes en guise de
femmes: dont ilz abuserent plus de quarante ans comme ils confes-
serent denant que d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu.
Aussi Aristote au mesme liure escript qu'ē l'vne des sept Isles d'Eolus
on entendoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & riseses
sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Se-
prentriion, comme dict Olaus, & au mont Atlas, comme Solin &
Pline testifient. Qui sont les assemblees & danses ordinaires des Sor-
ciers, avec les malings esprits, qui ont esté auerees par infiniz pro-
cez. Aristote dict d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne Sor-
ciere en la ville de Tene en Thessalie, laquelle charmoit le Basi-
licque avec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne
peut estre fait par nature, comme nous dirons en son lieu: Ains
par la force & puissance des esprits qui ne pourroyent faire les
actions estranges qu'on voit à l'œil, silz n'estoyent au lieu où ilz
font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Aussi seroit-ce
chose absurde de dōner attouchement, lieu & mouuement aux An-
ges mouuans les cieux, & separez des cieux, comme tous les Peripa-
tetiques, Academiques, & Stoiques sont d'accord avec les Hebreux
& Arabes, & oster ces proprietiez aux esprits, qui sont parmy les ele-
mens. Qui seruira, non pas pour instruire ceux qui croyent vn Dieu,
& la pluralité des intelligences, l'vn & l'autre demōstré par Aristote:
& porté par toute l'escripture Saincte. Mais pour conuaincre les
cerueaux hebetez: non pas toutesfois pour rendre raison de toutes
les actions intellectuelles des Demons, chose qui seroit impossible:
Car celuy qui pourroit rendre raison de toutes choses, il seroit sem-
blable à Dieu, qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible
de cognoistre Dieu, ny le comprendre tel qu'il est, si celuy qui le co-
gnoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit comprendre, n'estoit luy
mesme

9. li. 6. *Phi-
 sic. 8.*
Metaphy.

meſme Dieu : D'autant que l'inſiny en eſſence, puiffance, grandeur, éternité, ſageſſe, & bonté ne peut eſtre compris, que par celuy qui eſt inſiny, & qu'il n'y a rien inſiny que Dieu : Auſſi faut-il confeſſer par neceſſité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rédre raiſon de toutes choſes. Car il faut vne ſcience inſinie, qui ne peut eſtre ny és hommes, ny és Anges, ny en creature du monde. C'eſt pourquoy Ariſtote au premier liure de ſa Metaphiſique, où il traicte des eſprits & intelligences, confeſſe qu'on ne peut cognoiſtre la verité, pour l'imbecillité de l'eſprit humain, qui eſt bien recognoiſtre l'ignorance de tous en general, & non pas la ſienne en particulier: car au meſme liure il diſt qu'il ne faut point chercher de raiſon, où il n'y a point de raiſon. Voila ces mots: Comme Plin en cas pareil diſt au liure trente-ſeptieſme, chap. quatrieſme, *Non vlla in parte ratio, ſed voluntas natura quaerenda.* Qui eſt vne incôgruité notable à vn Philoſophe de dire qu'il ſe face quelque choſe ſans raiſon, & ſans cauſe, & vne arrogance inſupportable, de dire qu'il n'y a point de cauſe, de ce qu'on voit quâd on ne la ſçait pas, plus toſt que de confeſſer ſon ignorance. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'eſt de confeſſer ſa propre ignorance., & c'eſt faire ininre à Dieu, de ne recognoiſtre pas la foibleſſe de ſon cerueau. C'eſt pourquoy apres tous les diſcours de Iob, & de ſes amys, où il diſpute des faiçts de Dieu, lors qu'il penſoit auoir attainçt la verité, Dieu luy apparut en viſion, & commença à parler en ceſte forte. Qui eſt ceſt homme ignorant, qui par ſes diſcours ſans propos obſcurcit les œuvres du Souuerain? Puis diſcourant de la hauteur, grandeur, & mouuement terrible des cieux, de la force des aſtres, des loix du ciel ſur la terre, de la terre fondée ſur les eaux, des eaux ſuspendues au milieu du monde, & autres merueilles qu'un chacun voit, il monſtre que toute la ſcience humaine eſt pleine d'ignorance. Pluſieurs donnent louange de ſçauoir à Ariſtote comme il eſt certain qu'il a beaucoup ſçeu, & non pas toutesfois la milliême partie des choſes naturelles. Car tous les Philoſophes Hebreux & Academiques ont môſtré qu'il n'a rien veu és choſes intelligibles, & des choſes naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas ſceu ſeulement le nôbre des cieux que l'eſcripture S. a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui eſt le modele de ce môde. Et quâd il eſt diçt. Les cieux ſont les œuvres de tes doigts, qui ſont en nôbre de dix, car touſiours és autres endroits il dit, œuvres des mains de Dieu: ce que tous les Philoſophes & Mathematiciens ont ignoré iuſques à ce qu'il a eſté demonſtré par Iean de Realmont. Et meſme Ariſtote n'a pas ſeulement entendu l'ordre des Plancttes, veu qu'il met Venus & Mercure deſſus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demonſtré, ny pas vn ſeuil mouuement des aſtres. Et ſans aller ſi haut, & afin qu'on ne cherche pas en Ariſtote la verité des Demons

2. li. 4. &
lib. 6. & 7.
Metaphy.

4. Rabi
Anymon.
lib. 2. Ne-
more.

5. 102. *Picus in position.* & choses supernaturelles, on voit q̄ la plus part des choses naturelles luy ont esté incogneuës: cōme la salure de la mer, q̄ le prince de la Mirāde, surnōmé le phenix de son aage, a attribué à la seule prouidēce de Dieu. Et neātmoins l'origine des fontaines dōnce par Aristote est encores plus absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouienēt de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les grosses & ineuisables sources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du mōde corrompu ne sçauroit engēdrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebreux, & mesme Salomon ont monstré que elles prouiennent de la mer cōme les veines du corps humain prēnent origine du foye: Et souuent on voit en nature les effects produits cōtre toute raison naturelle: comme on voit la neige, qui est vne eau glaccē, rechauffer la terre & garētir les bleds & bourgeons comme en vn four, & pour ceste cause dict Feste Pompee, *pruina* s'appelle à *perurendo*: & la sainte escriture entre les merueilles de Dieu raconte celle cy au Psalme cent dixsept, *Qui dat niuem sicut lanam, & pruina sicut cinerē spargit*, que Buchanam a traduit ainsi: *qui niuibus celos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar diicit*. Et Theodore de Baïse.

*Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine esprendre,
Tout aussi menu comme cendre.*

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont noires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner.

*Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'une robbe de laine,
Et de bruine les bourgeons tendres,
Rotist comme d'ardentes cendres.*

Aussi Albert a monstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduiet point la nuit, chose noirement faulse, & par consequent aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raison. Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuces fussent de mesme couleur. Je laisse mille merueilles de nature, dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan, des premiers hommes de son aage, a touché au doigt la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy, le Cardinal Bessarion. ⁶ Et sur tous le Cardinal d'Alliac, ou d'Ailly, a soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laquelle il a demonstré qu'il n'y auoit qu'un Dieu, & bien

& bien peu d'autres qu'il a remarquées. Et quand à la 7. démonstration de l'éternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque ⁸, Galen ⁹, les Stoiciens ¹, les Academiques, ² ont monstré : & mesmes les Epicuriens ³ s'en sont mocquez, & entre les Hebreux le Rabin Maymon, ⁴ lequel pour son sçavoir excellent, a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctemét l'impossibilité de la démonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a fait contre Procle Academicien, qui meriteroyent brief estre traduits, touchant ce subiect : Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste démonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traité en autre lieu. Et toutesfois & quantes que Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a meslé si bien la fusée, que personne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la Physique, & au liure del'Ame, où l'Escot des plus subtils Philosophes qui fut oncques, a remarqué la contrariété incompatible des raisons d'Aristote, desquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle, comme Dicearque du temps mesmes d'Aristote, l'Epicure Atticus, Aphrodiseus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des mesmes raisons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplicie, Thomas d'Aquin, le prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes mesmement. Auerrois a cōclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des mesmes lieux d'Aristote. En quoy on peut iuger, que Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant, au derriere de sa medaille, vne fême qui a la face couuerte d'vn voile nommee Physis, C'est à dire, Nature: signifiant que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict-on qu'il se precipita en la mer comme Procope ⁵, pour n'auoir sceu entēdre pourquoy la mer au destroit de Negrepōt en vingt & quatre heures a sept flux & autāt de reflux. Et si les plus beaux trefors de nature nous sont cachez, cōment pourrōs nous attraindre aux choses supernaturelles, & intelligibles ? C'est pourquoy Heraclite le premier, cōme escrit Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du mōde sont ignorees par l'arrogance des hōmes qui ne veulēt riē croire des choses dont l'esprit humain ne peut cōprendre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actiōs estrāges des malings esprits, & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'à bon droict on reputeroit fol & insensé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Ayman, ne donnast pas vne impressiō à l'aguille pour la tourner vers la bise, pour n'entendre pas la raison : ou qui ne voudroit confesser

6. *Græci*

νοπήλιδος.
Latini Tor-
pedinem ab
effectu ap-
pellāt mira-
culū natu-
ra vſitatis-
ſimum.

7. *Arist. in*

Eth. Nico-
μαχο γαρ
πασι δοκει
τὸ εἶναι
φάιδυ. ὁ
δὲ ἀναίρων
ταῦτ' ἔτι
πῶν ἔτι πα
νυ πῶτε
εἰ ἐπέ.

2. *Exo. c. 2.**Leuit. 20 et*21. *Deut. 18**Hier. 27. et*19. *et 50.**Nahū. 3. et*4. *Reg. c. 9.**et 2. Paral.**c. 33. Iſa. 3.*4. *et 8. et*47. *Num.*23. *et 4.**Reg. 23.*3. *Toto tit.**de Maleſi.**C. 4. ob ma-**leſciorum**māgnitudi-**nē malefici**appellātur,**l. 3. de Ma-**leſi. C.*5. *l. Nemine**eodem tit.**Quos ſeralis**peſtis abſumat.*

que la torpille, eſtāt entreē és filets: ne rende les mains puis les bras, & en ſin tout le corps des peſcheurs endormy & ſtupide, pour ne ſçauoir la raiſon: Auſſi doit on reputer pour ſols & inſenſez, ceux là qui voyent les aſtions eſtranges des Sorciers, & des eſprits, & neantmoins parce qu'ils ne peuuent comprendre la cauſe, ou qu'elle eſt impoſſible par nature, n'en veulent rien croire. Car meſme Ariſtote? ſe trouuant eſtonné de pluſieurs choſes dont il ne ſçauoit la cauſe, dict que celuy qui reuoquera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons que Orphee, qui a eſté enuiron douze cens ans deuant Ieſus chriſt, & apres luy Homere, qui ſont les premiers aũtheurs entre les Payens, ont laiſſé par eſcript les Sorcelleries, Necromancies, & charmes qu'on faiſt à preſent. On voit en la loy de Dieu, publiee plus de deux cens ans deuant Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saül euoquer les eſprits, les faire parler: Les defences portees en la loy² de Dieu d'aller aux Dēuins, Sorciers, Pithons, où toutes les ſortes de Sorcelleries, & diuinations ſont ſpecificees pour leſquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorreans, & Chananeans. Et pour leſquelles Sorcelleries Iehu fiſt manger aux chiens la Roÿne Ieſabel, apres l'auoir faiſt precipiter de ſon chasteau. On voit auſſi les peines eſtablies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambaſſadeurs des Romains auoyēt extraites des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles peines qui ſoyent en toutes les conſtitutions des Empeereurs Romains, eſtre eſtablies cōtre les Sorciers, où ils ſont appelez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & maleſiques⁴ pour les maleſchancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne ſe trouuent en loix quelconques, ſinon contre les Sorciers que la peſte cruelle (dict la loy) puiſſe eſteindre, & conſumer. On voit les hiſtoires Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laiſſé par eſcript les choſes que font les Sorciers, & les meſmes effets en diuers pays, & l'eſtaſe en l'eſprit, & le tranſport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings eſprits en pays eſlongné, & puis r'apportez par les malings eſprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confeſſent d'vn commun conſentement, ainſi qu'on peut voir és liures des Allemans, Italiens François, & autres nations: Ce que Plutarque⁶ a laiſſé par eſcrit de Ariſteus Proconſien, & de Cleomede Aſtipalian: Herodote d'vn Philoſophe Atheiſte, Pline d'vn Hermō Clazomenien: Philoſtrate d'Apollonius Thianeus, & toutes les hiſtoires des Romains ont certifié de Romule, le quel deuant toute ſon armee fut emporté en l'air: Comme nous liſons en noz chroniques^o eſtre aduenu à vn Comte de Maſcon: Et

6. *Plur. in vita Rom. o. Hugo Floriacenſis.*

c'eſt

sest trouué par infiniz procez, que plusieurs faisant cōme les sorciers & se trouuans transportez en peu d'heure à cent ou deux cens lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, autroyent appellé Dieu en leur ayde. Et aussi tost l'assemblee des malings esprits, & des Sorciers s'esuanouyssoit, & se sont trouuez seuls, & retournez en leur maison à longues iournees. Brief, on voit les procez faicts contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce que nous auons par escrit ⁷ & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recellemens, confrontations, conuictions, confessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez, qui pour la pluspart sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoyent pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses, & en tous poincts cōme elles font. Elles n'auoyent pas veu Sainct Augustin au quinziesme liure de la cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demons & malings esprits, n'ayēt copulation charnelle avec les femmes, que les Grecs pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hiphialtes, les Latins, Incubes, Succubes & Syluans: Les Gaulois, Dufios (c'est le mot duquel vse Sainct Augustin) les vns en guise d'homme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour monstrier que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduiet iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, cōme aux Incubes. Encores est-il bié estrāge q̄ ces Sorcieres deposent & demerēt d'accord, que les malins esprits se môstrans en forme d'hōme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petis cōme Nains: ainsi que Georges⁸ Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escript. Or les Sorciers que nous disons n'auoyent pas veu ce que dict Valere Maxime au premier liure parlant de Cassius Parmensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qui il estoit, il dist, *se rexod' al moua esse*: C'est à dire, qu'il estoit mauuais Démon. Aussi les Sorcieres n'ont pas veu les histoires de Pline le ieune es epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ilz parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique, de Dion, & de Brutus, qui eurent semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable⁶ du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchesné, qui luy monstra l'endroit où estoient cinq corps meurtris, au logis qui demeroit inhabité à cause du maling esprit, comme il est aussi recité en Suetone² apres le

7. Spräger
in Mallæo.
Paulus Gril
landus.

8. in lib. de
Spiritus
subterra-
neis.

6. Plin. 2.
in Epist.

2. in Cali-
gula.

3. *Plutar-
chus in vi-
ta Cimonis.* meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque, apres la mort de
Damon, & de Remus, apres la mort desquels, les esprits rendoyent
les lieux inhabitez, que les Latins appelloyent *Remures*, & par
muration de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. J'ay dict au com-
mencement, que Jeanne Haruillier auoit cōfessé, que le diable s'estoit
tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Le mettray
encores ceste histoire qui est aduenü le second iour de Feurier, mil
cinq cens septante & huit: Catherine Daree femme d'un laboureur
demeurât à Cœures pres de Soissons, estant interrogée par Hunaut
Bailly de Cœures, pourquoy elle auoit coupé la teste à deux ieunes
filletes, l'une qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine,
respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme
grand & fort noir, l'auoit incitée à ce faire, luy presentant la serpe de
son mary. Elle fut iugée à Compiègne, & depuis executée à mort.
Le deduiray en son lieu la cōuenance & accord perpetuel d'histoires
semblables des peuples diuers, & en diuers siecles rapportees aux a-
ctions des Sorcieres, & à leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opi-
niasttrer contre la verité, quand on voit les effectz, & qu'on ne sçait
pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui se fait, c'est à
dire, *ὅτι ἐστὶ* quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire
διότι qui sont les deux moyens de monstter les choses. Et mesme
Platon, quoy qu'il fust grād personnage, & comme il a esté surnom-
mé Diuin: quand il vient à discourir des actions des Sorcieres, qu'il
auoit diligemment recherchees, & examinees en l'onzième liure
des loix, dict: que c'est chose difficile à cognoistre, & quand on la
cognoist, il est difficile à persuader, & plusieurs, dict-il, se moquent
quand on leur dist, que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils met-
tent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrent soubz les portes,
& qui par charmes, enchantemens, & liaisons font choses esmerveil-
lables. Nos Sorcieres n'ont pas esté en Grece, ny leu Platon, pour fai-
re des images de cire, par le moyen desquelles, & des coniurations
qu'elles font, elles tuent les personnes à l'ayde de Sathan, comme il
s'est verifié par infinis procès, ainsi que nous dirons, & mesme le
procès des Sorcieres d'Alençon pour faire mourir leurs ennemis: &
le procès d'Enguerrand de Marigny estoit principalement fondé sur
les images de cire coniurees, par le moyen desquelles, il estoit accusé
d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores nouvellement ad-
uenü d'un Prebstre Sorcier d'Angleterre, & Curé d'un village, qui
s'appelle Istincton, demye lieuë pres de Lōdres, qui a esté trouué saisi
au moys de Septembre, mil cinq cens septante & huit, de trois ima-
ges de cire coniurees, pour faire mourir la Roynne d'Angleterre, &
deux autres proches de sa personne. Vray est quand l'aduis est venu
d'Angleterre, le fait n'estoit pas encores bien auéré. Or combi que
Platon

4. *Verba
Platonis
lib. 12. de
legibus.
ἐκ ἀξίον
ἔπιχρῆν
πῆθειν ἀν-
ποτε ἀρα
ἰδοσίπυ
κίενα μι
μήματα
πεπλασ-
μένα εἴτ'
ἔπι θύ-
ραις εἴτ'
ἔπι τρίο-
δεις εἴτ'
ἔπι μνη-
μασι γο-
υέων vide
cetera.*

Platon ne sceut aucunement la cause de telles choses, si est-ce qu'il a tenu celà pour certain & indubitable, & aux loix de sa republicque il a establi peine de mort contre les Sorciers, qui feront mourir hômes ou bestes par magie, lequel homicide il a tres-bien distingué des autres homicides sans magie: Comme en cas pareil Philon Hebreu au liure *περὶ τῆς ἀναφροσύνης ἐν εἰδει νόμων*. Les ignorans pensent qu'il est impossible: Les Atheistes, & ceux qui contrefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce qu'ils voyent, ne sçachans dire la cause, afin de ne sembler ignorans. Les Sorciers s'en moquent pour deux raisons, l'vne pour oster l'opinion qu'ils soyent du nombre: l'autre pour establi par ce moyen le regne de Sathan: Les fols & curieux en veulent faire l'essay: comme il aduint en Italie en la ville de Come n'a pas l'og temps, ainsi que recite Syluestre Prieras, que l'Of-ficial & l'Inquisiteur de la Foy ayant grãd nombre de Sorcieres que ils tenoyent en prison, & qui ne pouuoient croire les choses estranges qu'elles disoyent, ils en voulurent faire la preuue, & se firent mener par l'vne des Sorcieres, & se tenans vn peu à l'escart ils virent toutes les abhominations, hommages au Diable, danses, copulatiõs, & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoir pas veuz, les bat-tit tant, qu'ils en moururent quinze iours apres. Les autres ont renoncé à Dieu, & se sont vouez à Sathan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon, qui ne retournent iamais. Or les hômes, qui ont la craincte de Dieu, apres auoir veu les histoires des Sorciers, & contemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires sacrees, ne reuoquét point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain, faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissance des intelligéces supernaturelles, & les actions des esprits est incomprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neátmoins qui se font ordinairement, cõme d'environner la terre & la mer, ce que font noz marchás, & cou-rrir la poste piedz contremont, qui a semblé ridicule à Lactance, & à S. Augustin, lesquels ont nyé qu'il y eust des Antipodes, chose tou-tesfois aussi certaine, & aussi bien demonstree que la clarté du So-leil, & ceux qui disoyent qu'il est impossible que l'esprit malin trans-porte l'homme à cent ou deux cens lieues de sa maison, n'ont pas consideré, que tous les cieux & tous ces grands corps celestes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'est à dire, deux cens quarante & cinq millions, sept cens nonante & vn mil, quatre cens quarante lieues à deux mille pas la lieue, comme ie demonstreray au dernier chapitre. S'ils disent qu'on void celà par chacun iour, & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesseront doncques qu'il faut croi-

re & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuons pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons assiduellement deuât noz yeux, attendu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ilz appellent *κριτήριο τῆς αληθείας*. Les Philosophes Dogmatiques mettēt la reigle, pour cognoistre le vray du faux aux cinq cens rapportez à la raison: Platon & Democrite reiectēt les sens, & disent que l'intellect est seul iuge de la verité. Theophraste mettoit entre les sens & l'intellect, le sens commun qu'il appelloit *τὸ ἐναργές*. Mais les Sceptiques voyās qu'il n'entre rien en l'ame raisonnable, qui n'ait premieremēt esté perçeu par le sens, & q̄ les sens nous abusent, ilz ont tenu qu'on ne peut rien sçauoir. Car ilz disoyent, que si la maxime d'Aristote empruntée de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche, propre à iecter les peintures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui n'ayt premierement esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir. D'autant que le sens, qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veuë, & neātmoins que les yeux sont faux telmoins, comme disoit le bon Heraclite², nous monstrant le Soleil d'vn ou deux piedz de grādeur, qui est cent & soixante & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droicts: Et quant aux autres sens qu'ilz font tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ilz soyēt bien sains. Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: Et vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, cōme il est tout notoire. Le premier qui fist ceste ouuerture fut Socrate, qui dist qu'il ne sçauoit qu'vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcesilas chef de l'Academie, & fut suiny d'Aristō, Pirrhō, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusā, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorāce. Et tout ainsi que les premiers s'appelloyent par hōneur Dogmatiques, c'est à dire Docteurs, les seconds s'appelloyēt Sceptiques, ou Ephectiques, c'est à dire Douteurs: lesquelz mesmes ne vouloyent pas confesser qu'ilz ne sceussent riē: (cōme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ilz sçauoyēt tresbien qu'ilz ne sçauoyent rien, ilz confessoyēt qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demādoit, si ilz sçauoiēt que le feu fust chaud, ou que le Soleil fust clair, ilz respondoyent qu'il y falloit penser: Cōme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit si il estoit hōme ou beste. Et de fait Polyenus le plus grād Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct confessa que toute la Geometrie estoit faulse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins despend des sens, lesquelz sens

1. τὸ πινυκίδιον λευκόν.
2. χακοί μαρτυροῦσι, ὀφθαλμοί.
3. Ptolomus in Almagestib. li. 5.

Aristote a mis ⁴ pour seul fondement de toutes sciences, & ausquelz il dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, composer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciéces, & la verité qu'on cherche. Or s'il falloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit faulse: car tous les hommes du monde, & les plus clair-voyans confesseroient que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Platon & de Democrite faulse, qui ne s'arrestent qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accordz. Il faut donc s'arrester à l'opinion de Theophraste, qui a recours au sens commun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison comme à la pierre de touche, ce qu'on aura veu, ouy, goûté, & senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soyent capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science: Tellement que si tout le monde tenoit pour assuré, que le Soleil & la Lune sont esgaux, comme il semble quand ilz sont opposites au Leuant, & au couchant: Si est-ce qu'il faudra tousiours se r'apporter aux sages, & experts en la science, qui ont démontré que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huitièmes d'auantage, & plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq fois, & sept huitièmes d'auantage, tout ainsi que les Iuriconsultes se rapportent aux Medecins² en ce qui touche leur sciéce, & ne veulét rié determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts par tout le monde. Premieremēt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiz par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient³ punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. Et neantmoins les Grecz, & les Romains, & autres peuples auant que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoyēt en mesme abhominacion les Sorciers, & leurs actions, & les punissoyent à mort, comme nous dirons en son lieu. Bref, toutes les sectes du monde, dict Sainct Augustin, ont decerné peines contre les Sorciers. Et s'il faut parler aux experts pour en sçauoir la verité, y en a il de plus experts que les Sorciers mesmes, lesquelz depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs danses, leurs transports la nuit, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ilz ont confessé & persisté iusques à la mort? On voit en celà que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemagne, & en France s'accordēt de poinct en poinct: Or si le commun cōsentemēt de la loy de Dieu,

4. in poste-
rioribus
Analyti-
cis, & lib.
4. & 6. et
7. Meta-
physica.

Diderot

2. l. 7. de
statu ho-
minū. l. 2.
de suis &
legitimis
ff. Auth.
de restit.
fideicom.
& ea qua
parit xi.
mensē l.
Aediles
aiunt de
Aedilitio
edicto. l. 1.
de ventre
inspiciedo.
3. Leuitici.
20. 4. lib.
13. de Ciu-
tate Dei.

des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions
 confessions, recolemens, confrontations, executions: si le commun
 consentement des Sages ne suffit, quelle preuue demâderoit on plus
 grande? quand Aristote veut monstrer que le feu est chaud: c'est dict
 il, qu'il semble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores.
 Quand aux argumens qu'on peut faire au contraire, j'espere qu'un
 chacun en sera satisfait par cy apres: Ce pendant nous laisserons ces
 maistres douteurs, qui doutent si le Soleil est clair, si la glace est
 froide, si le feu est chaud, & quand on leur demande s'ilz sçauent bien
 comme ilz s'appellent, ilz respondent qu'il faut y aduiser. Or il n'y a
 pas gueres moins d'impieté de reuocquer en doute, si il est possible
 qu'il y ait des Sorciers, que reuocquer en doute si il y a vn Dieu,
 celuy qui par sa loy a certifié l'un, a aussi certifié l'autre. Mais le com-
 ble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puis-
 sance des esprits, & les actions des Sorciers, ont voulu disputer Phy-
 sicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne
 incongruité notable. Car chacune science a ses principes & fonde-
 mens, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien tiét que les ato-
 mes sôt corps induisibles, qui est vn erreur intolerable entre les Ma-
 thematiciens, qui tiennent, & demonstrent que le moindre corps du
 monde est diuisible en corps infiniz, le Physicien demôstre, qu'il n'y
 a rié infini, & le Metaphysicien tiét que la premiere cause est infinie:
 Le Physicien mesure le temps passé & futur par le nôbre du mouue-
 ment: le Metaphysicien prend l'eternité sans nôbre, ny téps, ny mou-
 uement: Le Physicien demôstre qu'il n'y a rien en lieu du môde qui
 ne soit corps, & que rien ne peut souffrir mouuemét que le corps, &
 qu'il n'y a touchemét que de corps à corps: le Metaphysicien demô-
 stre qu'il y a des esprits & Anges qui meuuét les cieux, & accidenta-
 lement souffrent mouuement au mouuement de leurs cieux comme
 Aristote confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par
 tout en mesme temps. Ains que par necessité ilz sont au lieu où leur
 action se faiçt paroistre: le Physicien demonstre que la forme natu-
 relle n'est point deuant le subiect, ny hors de la matiere, & se perd du
 tout par corruption: Ce que Aristote dict generally de toutes
 formes naturelles: Mais il demonstre que les formes Metaphysiques
 demeurēt separees sans souffrir aucune corruption ny changemét, &
 qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique dit que la forme
 de l'hôme qui est l'intelleçt, vient de dehors vsant du mot $\thetaύεθε$
 $\epsilonπεσεί$ & demeure apres la corruption du corps, d'auantage tous les
 Physiciens tiennent pout vn principe indubitable, que deux for-
 mes ne peuent estre en vn subiet, ains que tousiours l'une chasse
 l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de for-
 mes d'un corps en l'autre, & neantmoins on void à l'œil, que les De-

2. lib. 2.
 φυσικ.

3. lib. 4. et
 6. φυσικ.
 κινησιν.

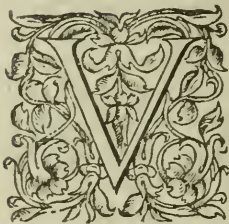
4. lib. 8.
 τῆς μετα-
 τὰ φυσικ.

4. lib. 12.
 2. lib. 2. de
 generat.
 animal.
 lib. 12. Me-
 taphysic.

mons, & malins esprits que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettent dedans le corps des hommes & des bestes, parlant dedans leur corps la bouche de l'homme close, ou la langue tiree hors iusques aux Larynges, & parlent diuers langages incogneuz à celuy qui est possédé de l'esprit: & qui plus est, ilz parlent tantost dedans le ventre, tantost par les patties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloyēt *ἐσαπρομύθοις*, & *ἐσακριμάνταις*, & *εὐχρίας*, & si on veut dire comme les Academicies, que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange, & contre les principes de nature, qui ne souffrēt pas que yn corps penetre l'autre: & toutesfois celà s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique avec les sciences Metaphysiques: mettant les Mathematiques entre les deux, pour faire entendre qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont avec les Demons & malins esprits. Et afin que le sager, qui est de soy difficile & obscur soit mieux entendu, j'ay diuisé l'œuvre en quatre parties. Au premier liure j'ay parlé de la nature des espritz, & de l'association des espritz avec les hommes, & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des moyens naturelz pour paruenir à mesme fin. Au second liure, j'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les artz & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit: ains seulement pour monstrier les pieges & filetz desquelz on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses: & lesquels neantmoins desirent estre instruitz pour asseoir iugement. Au troisieme liure j'ay parlé des moyens licites & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder contre les Sorciers, & des preuues requises pour les peines contre eux ordonnees. A la fin j'ay mis la refutation de leã VVier, & la solution des argumēs qu'on peut faire en ce traicté, rapportāt tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faicte par la faculté de Theologie de Paris le xix. iour de Septembre M. c c x c v i i i, que j'ay faict adiouter pour y auoir recours.

DETERMINATIO PARISIENSIS FACTA
 PER ALMAM FACULTATEM THEOLOGICAM,
 Anno Domini M. CCCXVIII. super quibusdam
 superstitionibus nouiter exortis.

P R A E F A T I O.



VNIVERSIS orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiæ Parisiensis & facultas Theologiæ in alma universitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino : ac in vanitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum scæda colluuii recogitare cõmunuit : quod plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ ceteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse exercitatis in ea, sic vt ex eis cõsurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinũ scribẽs assumit. Quod medicorũ est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale quod nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ab oculis circumuolutis nube vitiorum facillè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorũ. Ait siquidem Apostolus quod propter auaritiã multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorũ seruitus ab eodẽ nominatur: alij propter ingratiudinẽ qui cum cognouissent deũ: non sicut Deũ glorificauerunt in omnẽ idololatriæ impietate (sicut idẽ commemorat) corruerũt Porro Salomonẽ ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex craftino pẽdens in obseruationes superstitionisissimas impiãsq; depulit: quemadmodũ apud Lucanũ de filio Pompeij Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens peccator à Deo declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem, impudenter palãmque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytionissam cui prius aduerfabatur, consuluit: sic Ochozias Deo Israel spræto misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferãque insaniatũ falsarum cũ suis hæresibus abominationem plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsã Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contragionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare memores insuper nostræ professionis: proque legis zelo succensũ paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitionis obseruationibus. Quod qui talibus credunt aut ad eorum domum euntes aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuicasse, & paganum & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunq; licitis & veris traditionibus, scientiis & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicatus quantum fas nobis est extirpare satagimus: & honorem suum sincerum relinquere veritati.

Est autem



STAVTEM primus articulus quod per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias querere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptrudinaliter susceptius vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quod dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare non sit idololatria. Error.

Tertius, quod inire pactû cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apostasiæ. Error. Er intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis, vel potius execratis includere cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idololatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus, quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licite vtatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & similes superstitiones & earum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibita. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ sunt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus alias non puniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idololatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædã deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, & missarum celebratio, & alia opera de genere bonorum quæ sunt pro exercendo huiusmodi artes excusent eas à malo & non potius accusent. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimus tertius, quod sancti prophetæ & alij sancti per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimus quartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimus quintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: hoc conari facere est impium & nepharium.

Decimus sextus, quod ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis querunt vel prædicant, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimus septimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimus octauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina

& inuocationes dæmonum, per quasdam insultationes & alia maleficia nullus unquam effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vrentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati sunt in reprobum sensum, & demerentur sic illudi.

Decimusnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & consecrent imagines vel vestimenta aut alia faciant quæ in istis artibus continentur. Error, & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergameum virgineum vel corium leonis & similia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimusprimus, quod imagines de ære plumbo vel auro, de cera alba vel rubra vel alia materia baptizata exorcizata & consecrata seu potius execrata secundum prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimusecundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idololatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij nec saluari nec damnari. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ sunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Orientis & præsertim suo merito & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Vicesimusextus, quod intelligentia motrix cæli influit in animam rationalem sicut corpus cæli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimuseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cælo & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit licitum. Error.

Vicesimosextauus articulus, quod per quasunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentia vel sanctorum spirituum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebramque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra congregatione generali Parisiis apud sanctum Maturinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini M. ccccxviii. die 19. mensis Septembris, In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis præsentibus litteris duximus anteponendum.

Originale huius determinationis est sillatum magno sigillo
facultatis Theologicæ Parisiis.

TABLE



SOMMAIRE DES

CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

- CHAP. I. *A definition du Sorcier.*
- CHAP. II. **L** *De l'association des Esprits avec les hommes.*
- CHAP. III. *La difference d'entre les bons & malings Esprits.*
- CHAP. IIII. *De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.*
- CHAP. V. *Des moyens naturels & humains , pour sçauoir les choses occultes.*
- CHAP. VI. *Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend.*
- CHAP. VII. *De la Teratoscopie , Aruspicine , Orneomantie , Hieroscopie , & autres semblables.*

LIVRE SECOND.

- CHAP. I. *De la Magie en general.*
- CHAP. II. *Des inuocations tacites des malings Esprits.*
- CHAP. III. *Des inuocations expressees des malings Esprits.*

EXTRAICT DV PRIVILEGE
DV ROY.

PAR lettres patentes du Roy nostre Sire donnees à Paris du vingt-cinquesime iour de Feurier 1580. signees Thielement, & scelees du grand seau de cire iaune, & au dessus par le Roy, Maistre Claude Perrot, & de Thou, Maistres des Requestes ordinaires de l'hostel present. Il est permis à Jacques du Puys, marchand Libraire, Juré de l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé, *la Demonomanie des Sorciers*: Et deffences à tous autres Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer lesdicts liures pendant le temps & terme de dix ans, comme plus à plein appert, & est declaré esdictes lettres.



LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. l'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entendre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escript des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition, Premièrement i'ay mis le mot, Sciemment : puisqu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'une recepte Diabolique à luy baillée par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuocque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois: Ce que i'ay mis seulement pour exëple, & qui sera plus amplemēt declaré cy apres en son lieu.

*l. l. nihil cō
sensui, de
reg. l. si sit
prum, de
adul. ff. l.
aut facta
de pœnis ff.*

DES SORCIERS

Mais il faut sçauoir quelz sont les moyens Diaboliques. Le mot de Diable signifie en Grec Calom-

ο Διάβολος το
Διάβολος λέει.
niateur°, parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se void en l'escripture¹ sainte, & les calomnie deuant Dieu: et les moyens

1. Io. c. 1. Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Sathan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebreux l'ont appellé Sathan, c'est

2. l. Sapien. c. 3. & Eccl. c. 11. à dire l'ennemy, comme dit Salomon² que Dieu a créé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Sathan la mort est entree au

17. & Genes. cap. 1. monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'escripture sainte. Enquoy il presuppouse non seulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté créé des le commencement, comme il est

3. Job. 40. dict en Job³. Et non seulement la sainte escripture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoiciens, & Arabes demeurēt d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuoquer en doute

(comme font les Atheistes epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstrée par Aristote⁴: & le mou-

4. li. Physic. Metaphysic. uement des corps celestes qu'il attribue aux esprits & Intelligences, car le mot d'esprit s'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque,

Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: si est-ce que les Chrestiens prennent tousiours le mot de Dæmons pour

5. Aug. in Iean tract. 42 et l. 8. malings esprits: et mesmes la determination resoluë

en la

en la Sorbõne le xix. Septẽbre 1378. cõdãne cõme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Dæmõs, fuyuant l'aduis des anciẽs Docteurs, tout ainsi que les esprits Angeliques sont tousiours estimez bõs, qui est vne resolution tresbonne, & necessaire pour trancher l'excuse, & impietẽ de ceux qui appellent, & inuoquẽt les Diables sous le voile de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæmons c'est chose bien fort difficile pour l'asseurer, & de fait Platon quand il en parle au Timee, il dit ainsi: *ὡδὲ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γινῶναι τὴν γένεσιν καὶ ζῶν καθ' ἡμᾶς πῶς ἐστὶν δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἐμωροῦσθαι.* c'est à dire, que le discours, & origine des Dæmons passe nostre entendement, & qu'il faut s'arrester à ce que les anciens en auoient dit. Aussi pouuons nous fuyure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les esprits en grace, & sans peché, & que les vns se voulurent esleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à cẽ propos la cheute du Dragon attirant avec luy grand nombre d'estoilles figuré en l'Apocalypse ⁶ par le Prince des Dæmons, & ses sugets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et mesmes Phericides est de cest aduis, appellant le Dragon *Ophiomachum*, chef des Anges rebelles, & Trismegiste *in Poimandro*, & le dire d'empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel *ἐρανοπεταῖς*. Sainct Augustin est de cest aduis aussi au liure viii. chapitre xxii. de la Cité: laquelle opinion pour son antiquité, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenuë, est receuë des Chrestiens. et neantmoins il semble que

de Ciuitat. Deicap. 22. & l. de vera relig. c. 13. & lib. contra Manichæos. c. 33. & contra Pelagiũ lib. 1.

6. Apoc. 12.

Dieu a créé ce grand Sathan au commencement du monde, que l'escripture appelle Behemoth, & Leuiathan : car l'escripture sainte dict, *Is prima rerum origine à Deo conditus* ⁷ est : Et pour monstrier qu'il n'a pas esté créé en grace, on allegue le lieu de Iesaye ⁸, où Dieu parle ainsi: J'ay fait & formé Sathan pour & afin de perdre, gaster, & destruire : Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodaus*, du mot אסמודאוס, qui signifie ruiner : comme Dieu parlant au peuple Hebreu de la vengeance, qu'il deuoit prendre de tous les premiers nés d'hommes & bestes en tout le Royaume d'Ægypte, Je ne permettray pas, dit-il, que le Destrueteur entre en vos maisons ⁹. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur : Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent aussi le Psalme où il est dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour trionfer de luy : Et ce qui est dict en Exode, ie t'ay fait ô Pharaon, pour monstrier ma puissance en toy : ce qui s'entend (outre l'histoire literale) de Sathan, comme il dit en Ezechiel : Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleues, qui as dit : Le fleue est à moy, & ie me suis fait &c. Ie te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les Interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grand Ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleue, le torrent de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destruteur, cōtraire à Dieu Createur de toutes choses.

7. Job. cap.
40. et 41.
8. cap. 54.

9. דלא יחון
המשיחית לבו
אלבתוכו

ses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur est necessaire pour la creatiõ & generation, aussi est le corrupteur à la corruption succesiue en ce monde elementaire : comme aussi au xxx. chapitre des Proverbes allegoriques de Salomon il est dict, que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui se mocque de son pere, & mesprise la doctrine de sa mere, où il entend les Diabes de ce torrent elementaire, qui apparoissent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui esteignent la lumiere de raison de ceux qui mesprisent la loy de nature, & se moquent de Dieu. Et d'auantage les Hebricux tiennēt que Sathan perira, & alleguent Ezechiel chap. xxi. & Isfaye, où ^{3. cap. 27.} il est dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand serpent tortu, qui est en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platõ, & Aristote, cherchās l'origine du mal, ont dit estre le suget de tous maux, & que Salomon en ses allegories, & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme, & tantost il l'appelle paillard, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin Maimon ^{4. Libro 1.} l'a interpreté. Ilz disent aussi que les hommes ^{סוד הכבש} qui se sont dediez du tout au seruice de Dieu en ce monde seront comme Anges de Dieu : *Erunt*, dit l'escriture ^{5. Marci 13}, *sicut Angeli Dei*, & que par mesme moyen les hommes qui ont renoncé Dieu, & se sont dediez au seruice de Sathan, outre les tourmens, qu'ils souffriront, ilz seruiront encores comme Diabes, & bourreaux de la iustice de Dieu, & qu'ilz periront en fin,

& alleguent Zacharie, où il diét : *Auferam spiritum im-mundum de terra* : Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprouvez est que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement, apres auoir souffert les tourmens condignes à leurs meschâcetez, au temps determiné à chacun par le secret conseil de Dieu. Voyla sommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebricux, de laquelle les anciens Grecs ont esté abreueuz. Car nous

8. *In libro* voyons que Plutarque^s entre les raisons qu'il met, quant il discours pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron⁹ escript estre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la vie des Dæmons est limitée, & que iceux defaillans, les Oracles ont cessé: Et Porphyre¹ aussi rapporté l'oracle d'Apollon en ces vers:

περὶ τῆς
εὐλο-
γίας φιλο-
σοφίας.

οἱ οἱ μοι τρίποδες σοναχήσετε οἷχεται ἀπόλλων
οἷχεται ἔπι φλογόεν μεβιάζεται ἔβρανιον φῶς.

C'est à dire: Helas, helas pleurez tripodes, Apollon est mort, il est mort; par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict^o Eusebe historien Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable rapportee à l'empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque²: C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire les isles echinades ouyrent vne voix en l'air appellant plusieurs fois Thamus, qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand Pan estoit mort: Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands gemissemens, & hurlemens sans voir personne. Or saint Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebricux,

o. l. 5. cap. 1.

8. 9. ωθ

παράπλε-
υσις εὐάγγε-
λιχῆς.

2. lib. περὶ

τῆς εὐλο-

λοιπότων

χρησι-

ειών.

Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons avec les femmes (qu'ils disent estre spécifiée en l'escripture³ sainte, & que les Sorciers ont toujours confessé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent *Rechoth*⁵, & qu'ils disent estre Diabes en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Sathan si tost qu'ils sont nez, & qui contiennent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech⁶: les menassant qu'il les arrachera de la terre, comme il fist les Cananeens qui en vsoient ainsi, desquels Salomō dict⁴ que leur semence estoit maudite de Dieu: & mesmes ilz sacrifioient souuent au Diable leurs enfans, les faisant bruler tous vifs, ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medes pour se venger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit espouzé Iason son amy. Soit donc que les Dæmons soient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creéz, & qu'ils soient immortelz, comme nous tenons: soit qu'ils soient multipliez par la propagation que disent les Hebrieux, & que Dieu ait fait & formé Sathan maling pour destruire & ruiner, afin que la generation successiue à la corruption fust continuee en ce monde elementaire, si ne faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait iniquité en Dieu, comme faisoit Manes Persan chef des Manicheans, lequel pour euer,

^{3. Gene. c. 6.}^{5. id est cap.}^{6. Leui. 20.}^{4. In l. Sa-}^{cientia.}^{5. Job. 3.}

comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust créé Sathan maling par nature: ny pareillement que Dieu eust créé Sathan en perfection, qui par consequent ne pouuoit pecher, (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puissances & origine: l'un principe de bien, l'autre du mal: qui est la plus detestable Heresie, qui fut oncques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actions, & dispositiōs. Mais tous les argumēs des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure de *Diuinis nominibus*: Et ne se faict rien qui ne soit bon en soy, ou par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & viperes, que les Manicheans disoient estre les creatures du Diable, seruēt à composer la plus excellente medecine, qui pour ceste cause est appellee theriaque, & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des actiōs meschātes en soy, mais bōnes par relatiō, cōme le voleur q̄ assassine le passager pour auoir sa despouille a cōmis vn acte cruel, & capit il en soy, & neātmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn parricide, ou q̄ il a tiré des calamités de ce mōde celui q̄ Dieu aimoit,

comme

comme dict Salomon au liure de la sagesse : & que Dieu s'est seruy de luy , & neantmoins que par cest acte, le voleur est recherché, trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne louange à Dieu. Et combien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au prix qu'ils naissoient, si est il dict en l'escripture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiée par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reüssit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui scait tirer sa louage des homes les plus detestables, & faict reüssir à sa gloire les cruauitez des meschäs pour executer sa vengeance: Faut il d'õc faire mal, affin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict cest argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux la sont damnables, qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sagesse de Dieu emerueillable. *O altitudo diuinarum sapientie, & scientie Dei! quàm incomprehensibilia sunt iudicia eius!* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant cõdamné par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il cõfessa qu'il auoit empoi-

sonné son pere. Le cas est notoire à plusieurs. Je pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'un chacun peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste d'auoir créé Sathan, pour destruire, ou souffert que les Anges ayent trebusché, non plus que de blâmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calomnie Dieu en cherchant le mal en soy, qui est en ce monde, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnée à Chanaam, duquel le pere Cham s'estoit moqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yffu, que ses freres coururent, en detournant la face. C'est pourquoy en l'escriture sainte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection, il est dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit fait estoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire, que Procle^e Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apotelesme : car ce n'est que vn poinct insensible que la mer, & la terre eu esgard au ciel, comme il est tresbien demonstré par Ptolomé. Et neantmoins en ceste cloaque, où la puanteur, & le mal de ce monde est reclus, il y a des œures de Dieu belles, & merueilleuses. Or tout ainsi que Dieu, qui de sa nature est seul bon, ne peut faillir ny faire chose qui de sa nature ne soit bonne, aussi les Diabes s'ils sont malins de leur nature, ne peuuent faire chose qui soit bonne en soy :

6. ἐν τοῖς
λόγοις περὶ
τὸ κόσμῳ.

foy : & s'ils ne font malins de leur nature , ils peuuent faire bien , tout ainsi que les Anges peuuent faillir , & offenser. Car il est dict^e que le Soleil est souillé deuant 6. Iob. 4. la face de Dieu , & qu'il a trouué iniquité en ses Anges. Et en autre lieu l'Ange parlant à Lot, dict: Si nous faillons il ne pardonera pas à nostre iniquité. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges sont ordonnez en partie au mouuement des cieux , & lumieres celestes, & à la conduicte de nature : les autres à la conseruation des Empires & Republicues , que Pfellus, & Porphyre appellent *κοσμάγυς*, & à la conduicte des hommes : les autres à seruir , & louer Dieu specialement , combien que tous ensemble conspirent à la gloire & louüage de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruēt aussi à la gloire de Dieu, comme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu : car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & affin qu'il en aduienne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit affin qu'il en reüsit vn plus grand bien, comme a tresbien dict saint Augustin, lequel a suiuy la definition des Dæmons, que nous lisons en Apulée, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiuæ, corpor: aërea, tempore aeterna*: le mot *aeterna* se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la sainte escripture: Car il n'y a que Dieu eternal, c'est

à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamaï fin, ou comme dit Iefaye, Qui a esté deuant tout, & fera apres tout. Quand à ce qu'il diët que les Dæmons ont le corps aërië, celà est contraire à la nature des esprits, qui sont pures intelligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est diët aux Nombres, Que Dieu départit de l'esprit, qui estoit sur Moyse aux LXXII. Eleuz, diët que c'estoit comme d'une lumiere. Je dirois plustost qu'ils sont d'une quinte essence, comme on dit du Ciel: pour euitier aux absurditez de la corruption des esprits, si on diët qu'ils sont elementaires: qui est le seul poinët pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne sont point elementaires. Apulée ne diët pas si les Dæmons sont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyent, qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Psellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & constituent generalement tous les Dæmons en six lieux: à scauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & sous terre. Toutesfois nous suyurons la resolution des Theologiens, c'est à scauoir, que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamaï eu que ces deux epithetes des Dæmons, à scauoir *εὐδαίμων* & *κακοδαίμων*. Ce poinët resolu touchât l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemi-

ne au premier point de nostre definition, pour entendre les actions des Diabes & moyes Diaboliques, desquels ils vsent pour ruiner les hommes: lequel point presuppose aussi societé, & alliance avec les Dæmons. Disons donc, s'il est possible que telle societé se face.

De l' Association des Esprits avec les Hommes.

C H A P. I I.



A SOCIÉTÉ, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude ou accord l'une à l'autre: tout ainsi q̄ les mouches à miel s'associét ensemble pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle: ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les Loups & brebis, entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irrecôciliable, & capitale inimitié, comme entre les meschans hommes à outrance, & les saincts personnages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons: mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accomodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de l'homme est moyene entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyens, qui s'accordent aux extremitez, & composé l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elementaire par moyes & liaisons indissolubles. Et tout ain-

si que l'harmonie periroit, si les voix contraires n'estoyent liées par voix moyennes: ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'un signe qui s'accorde à l'un & à l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les metaux les marcasites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plantes sont les especes de corail, qui sont plantes lapifiées produisans racines, rameaux & fruiçts: Entre les plantes, & les animaux sont les Zoophytes: ou plantebestes: qui ont sentimēt & mouuemēt & tirēt leur vie par les racines attaches aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les amphybies, cōme les bieures, loutres, tortues, cancre fluuiatiles: entre les aquatiques & les oyseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes & les hōmes sont les Singes, & Cercopithes: & entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible, (qui sont les Anges & Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or les sainçts personnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle avec les Anges, sont la liaison du monde intelligible avec le monde inferieur: Ce qui fut fait premierement lors que Adam fut créé en estat de grace, ayant neantmoins le franc arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebricux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebricu, tant pour monstrier qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde superieur,

9. Genes.
ca. 4. Deu-
seronom.
cap. 30.

au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il est dict qu'il commanda aux eaux de produire les oiseaux & les poissons: & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'homme qui devoit estre le lyeu du monde intelligible & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & les saints personnages, par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes ¹, que Dieu a fait l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot אלהים ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: aussi les L X X I I. Interpretes ont traduit ἀγγελος & l'Interprete Caldeã a tourné אלהים qui est pris du mot Hebreu אלהים qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot אלהים: Et par ainsi en lieu que Marot a tourné: Tu l'as fait tel, que plus il ne luy reste, fors estre Dieu, il pouoit dire: Tu l'as si haut eleué de son estre, qu'il est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les Hebreux appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes sont bergers des animaux, ce que Platon ³ ayant appris des Hebreux, a dict que on ne baille pas la garde des cheures aux cheures, ny des bestes aux bestes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. Nos, inquit, sicut oues mirandiuorum pastorum custodia semper egemus. Puis doncques que les Anges sont bons, & les Diabes mauuais, aussi les hommes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Dieu dit en sa Loy ⁴. J'ay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort; choisy donc le bien, & tu viuras: Et encores plus ex-

¹. Psalm. 8.
Paulò mi-
nuisti eum
ab Ange-
lis.

². In libro
פירקיאבות

³. In simpo-
sio Protago-
ra, politico,
Critia, &
in legibus,
& in Epi-
nomide.

⁴. Deu. 30.
& Gen. 4.

5. *Ecclesias.* pressément en autre lieu il est dict, Dieu ayant créé l'homme l'a laissé en son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, & ils te garderont: le t'ay baillé le feu & l'eau, tu as puissance de mettre la main à l'un ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour monstrier que apres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est inseré
6. *Genes.* 4. en la loy de Dieu, & mesmes il fut dict⁶ à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien ou mal: Surquoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebreux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que celà n'est point reuouqué en doute, dequoy, dit-il, Dieu soit loué. Voila ces mots⁷. Et par ainsi la decision des
7. *Libro.* 3. Theologiens demeure veritable, que tous esprits sont bons, ou mauuais, & separez les vns des autres, ce que les Theologiens disent estre signifié par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'avec les eaux: & que les hommes font le moyen entre deux. Car les vns sont associez avec les Anges, & les autres avec les Dæmons: & se trouue aussi des hommes, qui n'ont soing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & société, soit avec les Anges, soit avec les Dæmons, commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vsurons de ces mots desquels ont vsé saint Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choses intellectuelles, & ne leuēt iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes
8. *Psal.* 46. brutes, desquels l'escripture⁸ sainte dict: Ils ne sont plus

plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquelz meurt l'ame, & le corps tout ensemble: Et quant à ceux la il semble, qu'ils ne peuvent pas auoir societé avec les esprits, soyent bõs, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits, qui de leur naturel sont Essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degene en nature diabolique ^{6. l. 3. c. 32.}, comme dict Iamblique: premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien, & qu'il eleue son ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que son ame sera purifiée d'une grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle societé avec l'Ange de Dieu qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il commande, & qu'il luy defend. Mais celà aduient à peu d'hommes, & d'une grace, & bonté speciale de Dieu. Auerroës appelle celà l'adeption de l'intellect, & dict qu'en celà gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Daemonium quoddam, à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Dès mon enfance i'ay tousiours senty ie ne seay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela estoit

DES SORCIERS

bien fort frequent entre les Hebreux, comme nous voyons en l'escripture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté aux saincts personnages, & parlé par les Anges à iceux intelligiblement : aux autres par signe sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé avec les bons esprits, il y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange si excellent, que leurs Propheties, & predictions estoient tousiours certaines & infaillibles, comme on dict de Moyse, Helye, Samuël, Helisée. Les autres n'ont pas tousiours esté infaillibles, soit que les esprits soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que le suget n'est pas si propre: tout ainsi que le Soleil ne se monstre pas si clair en la terre qu'il fait en l'eau, & n'est pas si clair en l'eau trouble qu'en l'eau claire, ny en l'eau agitée qu'en celle-là qui est reposée: aussi les passions de l'ame troublée, ou qui n'est pas coye & tranquille, ne peut si biē recevoir la clarté intellectuelle. J'ay dict que c'est vn singulier don de Dieu, quand il enuoye son bō esprit à celuy qu'il aime, pour estre entendu de luy, & guidé en toutes ses actions: Car il se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellemēt, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit: mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy sera besoing: ou bien s'il luy dōne son bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il est dict en l'escripture⁷ de celuy qui est en la garde du haut Dieu, lequel a fait commandement à ses Anges tresdignes de le garder soigneusement, quelque

7. Psal. 91.

part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, comme Abraham dist à Eliezer que Dieu enuoicroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en aperçeut rien, non plus que les enfans, & pauures insensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroient autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement avec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres: & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut point d'honneur où l'homme peut estre eleué. Aussi void on qu'il y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans: Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escripture saincte est plaine de telle communicatiõ de l'Ange avec les eleuz. Je sçay bien que les Epicuriens, & Atheïstes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est-ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme chose trescertaine, l'association des esprits avec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece,

disoit souuent à ses amis, qu'il sentoît assiduellement la presence d'un esprit qui le destournoit tousiours de mal faire, & de dâger. Le discours de Plutarque est long, & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis assureur d'auoir entendu d'un personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement, & commença à le cognoistre, ayant enuiron trente sept ans, combien que le personnage me disoit, qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit accompagné par les songes precedens, & visions qu'il auoit eu de se garder des vices, & inconueniens: & toutesfois il ne l'auoit iamais aperceu sensiblement, comme il feist depuis l'aage de trente sept ans: ce qui luy aduint comme il dict, ayant vn an au parauât continué de prier Dieu de tout son cueur soir & matin, à ce qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider en toutes ses actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œures de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures tout seul assis à mediter & cõtémpler, & chercher en son esprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous costez estoit la vraye, & disoit souuent ces' vers,

1. Psa. 143.

Enseigne moy comme il faut faire,

Pour bien ta volonté parfaire,

Car tu es mon vray Dieu entier,

Fais que ton esprit debonnaire

Me guide, & meine au droict sentier.

Blasmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuât ceste priere, & lisant les

les sainctes escriptures, il trouua en Philon Hebreiu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus agreable sacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'est de soy mesme, estant purifié par luy. Il suiuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il commença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction: & tantost pour corriger vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder d'vn dāger, tantost pour estre resolu d'vne difficulté, puis d'vn autre non seulement des choses diuines, ains encores des choses humaines, & entre autres luy sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dist, Je sauueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois, ou quattres heures l'esprit frapoit à sa porte, & se leua quelquesfois ouurant la porte, & ne uoioit personne, & tous les matins l'esprit cōtinuoit, & s'il ne se leuoit, il frapoit derechef, & le reueilloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir craincte, pēsant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans failir vn seul iour, que Dieu luy enuoiaist son bon Ange, & chantoit souuent les Psalmes, qu'il sçauoit quasi tous par cueur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frappant doucement, le premier iour, qu'il aperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre, qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres ayant vn sien amy Secretaire du Roy, qui est encores en vie, disnāt avec luy, oyant que l'esprit frapoit ainsi sur vne escabelle ioignant de luy, commença à rougir.

& craindre, mais il luy dist, n'ayez point de crainte, ce n'est rié: Toutesfois pour l'asseurer il luy conta la verité du fait. Or il m'a assureé, que depuis, tousiours il l'a accompagné, luy donnant vn signe sensible, cōme le touchant tantost à l'oreille dextre, s'il faisoit quelque chose qui ne fust bonne: & à l'oreille fenestre s'il faisoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trōper, & surprendre, il sentoit soudain le signal à l'oreil le dextre, si c'estoit quelque homme de bien, & qui vint pour son bien, il sentoit aussi le signal à l'oreille fenestre. Et quand il vouloit boire ou manger chose qui fust mauuaise, il sentoit le signal: s'il doutoit aussi de faire ou entreprendre quelque chose, le mesme signal luy aduenoit. S'il pensoit quelque chose mauuaise & qu'il s'y arrestast, il sentoit aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il commēçoit à louer Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ses merueilles, il se sentoit saisi de quelque force spirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin que il discernast le songe par inspiratiō d'avec les autres resueries, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou que on est troublé d'esprit, il estoit eueillé de l'esprit sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce que il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte que il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ait eu aduertissement, ny doute des choses qu'on doibt croire, dont il n'en ayt eu résolution. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il

qu'il luy enseignast sa volôté, sa loy, sa verité: Et employoit vn iour de la sepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il disoit, qu'on faisoit ce iour la) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & pensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à louer Dieu, d'un P salme de louage: & ne sortoit point de sa maison le iour qu'il festoioit: & neantmoins au surplus de toutes ses actions il estoit assez ioyeux, & d'un esprit gay, allegant à ce propos le passage de l'escriture qui dict, *Vidi facies sanctorum letas*: Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & delaisser pour quelques iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduertiy en dormant. S'il lisoit vn liure qui ne fust bon, l'esprit frapoit sur le liure, pour le luy faire laisser, & estoit aussi tost detourné s'il faisoit quelque chose contre sa santé, & en sa maladie gardé soigneusement. Brief il m'en a tant conté, que ce seroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur tout il estoit aduertiy de se leuer matin, & ordinairement dès quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui disoit, *Qui est celuy qui le premier se leuera pour prier?* Aussi dict il qu'il estoit souuent aduertiy de donner l'aumosne, & alors que plus il donnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sceu qu'il deuoit aller par eau, il eut visio en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'un rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il enuoya louer deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux l'un rouge l'autre blanc, sans luy auoir dict.

de quel poil il les vouloit. Le luy demãday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist responce, que vne fois il le pria de parler à luy, mais que aussi tost l'esprit frapa bien fort contre sa porte, comme d'vn marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuēt le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit, & à mediter tout seul, oyant souuent en veillant vne voix biē fort subtile, & inarticulee. Le luy demanday si iamais il auoit veu l'esprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horsmis quelque lumiere en forme d'vn rondeau, bien fort claire: Mais vn iour estant en extreme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son cueur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour, entre-sommeillant il dict qu'il aperceut sur le liēt où il estoit couché, vn ieune enfant vestu d'vne robe blanche chāgeant en couleur de pourpre, d'vn visage de beauté esmerueillable: ce qu'il asseura bien fort. Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l'esprit l'en empescha, & ne cessa qu'il ne se fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuict sans dormir. Le iour suyuāt Dieu le sauua de la main des meurtriers d'vne façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschapé le danger, il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui disoit: il faut bien dire, Qui en la garde du hault Dieu pour iamais se retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu. Et comme il priaist Dieu qu'il luy donnast sa benediction, vne nuict il eut vision en dormant, comme il dict.

dict, qu'il voyoit son pere qui benissoit. J'ay bien voulu reciter ce que j'ay sçeu d'un tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doibt pas estre trouuée estrange, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence avec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chapitre xxxiii. & en Iesaye au chapitre cinquantesme, où il dict, *Dominus vellicauit mihi aurem diluculo*. Et Iob le dict encores mieux, decouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faiçt peu à peu cognoistre sensiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'un marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Iuges il est dict de Manoha, que l'Ange de Dieu commença à fraper deuant luy, comme dict Rabi. Dauid, où le mot Hebrieu *מַרְבֵּב* signifie fraper, & sonner, du mot *תַּרְבֵּב*, qui signifie *tin-abulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange, celà n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent:

Ἄπασι δαίμων ἀνδρὶ τῶ γενομένῳ,

Ἄπασιός ἐστι μυσάγωγος τῆ βίῃ.

C'est à dire, que chacun a un esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire: Car on void euidentement que Saül apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escripture) tout

3. *Numeri*
11.

changé. C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensée. Et quand il est dict que Dieu³ print de l'esprit de Moÿse, pour en departir à LXXII. personnes (que Dieu auoit choisies entre six cens mil) & qu'ilz Prophetisoient, quand l'esprit de Dieu repositoit sur eux, on peut recueillir, que l'esprit de Dieu n'estoit pas encores avec eux: on recueillist aussi que l'esprit de Dieu est comme la lumiere, qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours. Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient avec eux aprochoient, aussi tost ilz estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du saint esprit, & commença⁴ à louer Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'écriture⁵, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut cōtrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire, comme i'ay dict, que la personne soit conduite, & gardée par l'Ange de Dieu, sans l'aperceuoir, ny auoir communication avec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, soit que l'excellence

4. *Samuelis* 19.

5. *Samuelis* 18.

des Anges est bien differente, comme j'ay dict de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoient de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligēce spirituelle. Voyla quant à l'association des bons esprits avec les hommes. Quant à l'association des hommes avec les Diables, nous en parlerōs en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons, & des mauuais esprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malins Esprits.

C H A P. I I I.



NOUS auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits avec les hommes: il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'avec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le masque de lumiere, que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hōmes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits, & appelloient les vns *εὐδαίμονας*, les autres *κακοδαίμονας*, & *αλάστορας*, & *παλαμναίς*, les Latins, *Lemures*, ce que les hommes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bōne mine pour leuer la suspicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ilz entendent trop bien. Nous

auons assez d'exemples, que le Diable s'efforce de cō-
 trefaire les œuures de Dieu, comme nous lifons des
 Sorciers de Pharaon. Aufsi lifons nous que les malins
 esprits anciennement trompoient, comme ilz font
 encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement,
 avec pactions expressees, où il n'y auoit quasi que les
 plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises: l'au-
 tre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, &
 bien nais, par idolatrie, & sous voile de religion, en
 sorte que Sathan pour se faire adorer, & destourner
 les hommes de l'adoration d'un vray Dieu, ne vou-
 loit rendre ses oracles, & responses que par celles qui
 estoient vierges', & qui ieusnoient en prieres, & orai-
 sons, qu'elles faisoient à Apollon, & autres Dieux sem-
 blables, ce que le Diable a sçeu si bien entretenir, que
 aux isles Occidentales, il s'est trouué au parauant que
 les Espagnols en fussent seigneurs, que les Prestres,
 qu'ils auoient, faisoient de grands ieusnes, prieres, &
 processions, portans leurs Idoles en bannieres, & chã-
 toient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoient
 faisiz des esprits malings, & disoient merueilles, com-
 me nous lifons es histoires des Indes Occidentales, &
 generally les prestres ne se marioient point, hors-
 mis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient
 penitence, & n'osoient reucler la confession, soubz
 peine d'estre chastiez, & ieusnoient souuent, mesme-
 ment quand on vouloit moissonner ou faire la guer-
 re, ou parler à leur Dieu, c'est à dire, au Diable. Et
 pour estre plus fort rauis, ils fermoient les yeux, les au-
 tres s'aueugloient sacrifiant les hommes, & toutes sor-

*1. Plutarque
 au liure, De
 oraculorum
 defectu.*

tes d'animaux à leurs idoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneufemēt par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, avec peine de mort à celle qui auroit feuillé son honneur: cōme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre Prestres, se retiroient avec les Prestres vestus de blancs forests, où ils passioient quatre ou cinq ans, & puis il en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloiēt Guaca, & Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escripte, fut recitée deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorceries, sacrifiens aussi les hommes aux Diables, auxquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebreu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre-mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict que au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche & au palais de Toledé qu'il n'y en a que vne, qui n'est pas chose estrange, ou nouvelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnomé Myiodes, c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee, comme nous lisons en Pausanias *in Archadicis*, & en Pleine au liure xxix. chapitre vi. Aussi void on les Sorciers avec quelques paroles chasser tous les serpens d'un pays. Ce n'est donc pas

merueille si leur maistre Sathã chasse toutes les mouches. Mais il faut iuger (s'il est ainsi qu'on dit de Tolede, & de Venise) qu'il y a quelque idole enterree souz l'effueil du Palais, comme il s'est descouvert depuis quelques annees en vne ville d'Ægypte, où il ne se trouuoit point de Crocodiles comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré soubs l'effueil du temple, que Mehemet Ben Thaulon fist brusler : dequoy les habitans se sont plains, disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisieme liure de Rabi Moses Maymõn les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui estoit le liure des ceremonies de ces peuples là, où l'on trouue les Sacrifices, prieres, ieusnes, danses, processions quasi semblables à celles qui se faisoient és isles Occidentales, & mesmes les Prestres de Bahal, estoient aussi Prophetes se retirans du mōde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin : Et, qui est chose plus estrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il estoit le Dieu des Propheties. Qui montre bien, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israël, l'vn des plus grands forciers qui fust dece temps là, estant tombé de sa fenestre enuoya ses ambassadeurs au tēple de Bahal, pour sçauoir

s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencontrez ayant sceu où ils alloient, y a il point, dist-il, de Dieu au ciel pour demander conseil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir si les peuples de Occident estoient enforcelez par Sathan sous voile de prieres, ieufnes, sacrifices, processions, & propheties, puis que les peuples de Palestine, de Grece, & d'Italie n'auoient autre religion, ny rien de plus grand. Et si on dict que les plus sages n'y croyēt rien: ie trouue que les plus grands Philosophes tenoiēt cela pour chose diuine & trescertaine. Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant respondu aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point, que son autel, qui estoit carré en tous sens ne fust doublé, & Platon le plus grād Geometrien qui fust alors, ayāt trouué le moyē de le doubler physicalement & grossierement, dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile question qui soit en toute la Geometrie, & qui de fait n'a iamais encores esté demonstrée, pour les destourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deshonestes, pour les tirer à la contemplation des choses intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peste grande print ceste occasiō, & en fist son profit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, l'amblique Ægyptien au temps de l'empereur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recognoissoit pour son mai-

DES SORCIERS

stre, neantmoins on void en ses liures des Mysteres, qui sont entierement traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment de Marsile Ficin, qu'il reproc-

ue l'impieté ⁴ de ceux qui faisoient des images, & caracteres pour prophetizer: & cōclud que ⁵ la prophetien'est point naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu°, & que tel don ne vient que de Dieu, à celui qui a l'ame purifiée: & qui plus est, il reprocue ceux qui pensent acquerir le don de Prophetie ⁶ par le moyen des esprits que les anciens appelloient δαιμονας παραέδρους, qu'ils portoient dedās les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins ⁷ il dict que la prophetie s'aquiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomantie, s'estonnant comme les Dieux s'abaissent iusques ⁸ à là, de mettre leur diuinité en viades: de quoy Porphyre doutoit fort: & commande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous voyons combien Dieu a detesté toutes ces impietez, & spécialement il a defendu° d'adorer à la pierre d'imagination: l'Interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration, que plusieurs ont interpreté vne statue sans propos. Et le mesme Iamblique escript, que l'ame par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors de l'homme, que le corps demeure ⁹ insensible, & ne sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame est trāsporté, ce qu'il appelle ἐκστασις, laquelle ecstase est ordinaire aux Sorciers, qui ont pactiō expresse avec le Diable, qui sont quelquesfois transportez en esprit, demeurant le corps insensible, & quelquesfois

4. lib. 3. c.
30. 2. et 14.
5. lib. lib. 3.
c 24. et 27.

o. *Uti etiam*
Synesius li-
bro περὶ
ἐνοπιῶν
μαρτίαι
δὲ ἀγα-
θῶν ἀνεί-
μους πα-
ρέδρους
τὸ μέγ-
ιστον.

6. l. 3. c. 13.
7. l. 3. c. 14.
per aquam,
radium, aues,
lapides, par
verges, par
vois.

3. l. 3. c. 17.
ἡ φιλο-
μαρτία
ὡς αἴμα,
que fit ex
farina.
o. *Leuit. 26*

9. l. 3. cap. 2
sequen-
tib.

quesfois en corps, & en ame, quãd ils vont aux assemblees la nuict, comme il a esté auéré par infinis procez ainsi qu'il sera dict cy aprez. Et neãtmoins Iamblique ayant aperçeu que les malins esprits venoient au lieu des bons esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignement, deplaisoit aux Dieux, & que alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hõmes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des Anciens estoient malins esprits, qu'il appelle Cacadæmons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugement qu'il eust, & qui estoit en reputatiõ le plus saint, & le plus grand personnage de son temps: En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique: lequel neantmoins ayant avec ses compagnons voulu descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premieres lettres, θεοδ, Valens estant aduertý, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrier que les plus grands cerueaux, & les plus saints personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie préd vn beau voile de pieté: il sera monstré par cy apres que l'inuocatiõ des Diabes (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit enforcee, languissante.

au liēt fist dire vne Messe du S. esprit à minuiēt, en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. Enquoy il apert que Sathan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu: mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquisse dit que elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn, hoste du Lyon de Blois: Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit enforcelee auoit donné le fort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles, & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escript qu'il faut en fossioiant dire les Psalmes, *De profundis, Deus misereatur nostri &c. Pater noster, Ave Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c. Requiem eternam &c.* & lire la Messe: Et pour paruenir à quelque autre chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatre tableaux de parchemin vierge, *Omnis spiritus laudet Dominum*, & les pendent aux quatre murailles de la maison: Et pour faire autres meschancetez, que ie n'escriroy point, ils disent le Psalme cent & huictiesme. Et qui plus est l'an M. D. LXVIII. les Italiens, & Espagnols allant au bas pays, portoient des billets pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre garentis de tous maux: comme quelques Alemans portent

portēt la chemise de Necessité faicte d'une façon detestable, qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maistre Sorcier (qui ne merite d'estre nommé) pour l'inuocatiō des malings esprits, veut qu'on ieusne premierement, & qu'on face dire vne Messe du sainct Esprit. Ce n'est donc pas chose aisee de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre d'avec les gens de bien, & beaucoup moins anciennement; qu'à present: combien que tous les peuples, & toutes les sectes des Philosophes ont condamné les Sorciers, comme dict sainct Augustin ⁴, *Sectas omnes* 4. l. 18. de *Magiæ pœnas decreuissè*, & Seruius parlāt des Romains Ciuitate Dei. dict aussi qu'ils ont tousiours eu en horreur les Sorciers & enchanteurs, comme il apert par les loix des XII. tables, & en leurs Pandectes: & neantmoins tous les oracles qu'ils auoiēt pour les plus sacrez n'estoient que sorceries, comme nous auons dict, & sera cy apres declaré plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuais esprits se doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œures, il est bien vray: mais la difficulté est, quelles sont les bonnes œures: car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, sollitude, cōtemplation, guerir les malades soient de bonnes œures en soy: si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Sathan, à vne idole, & pour sçauoir des Oracles les choses passées ou à venir, tant s'en faut que ces œures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les En-

4. l. 18. de
Ciuitate
Dei.

5. l. Item
in beo. §. si
quis Astro
logus, de in-
iur. toto ti-
tulo de ma-
leficis &
mathema-
ticis. l. Si
quis ali-
quid, de pœ-
nis ff.

DES SORCIERS

chanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy⁶, faisoient tout celà, & mesmes les Amorrheans, & Indoïs. Vray est que les vns estoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui fait cognoistre au doigt & à l'œil le Sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy⁶ de Dieu tous sortiliges sont estroictement defendus, & specifiez en plusieurs sortes, qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dit Iosephe au liure huietieme des Antiquitez, que Salomon trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eust oublié celà, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts : si ce n'est qu'on voulust faire Salomon auteur des liures detestables, que les Sorciers ont soubz le tiltre de Salomon : & peut estre que Iosephe a esté aussi bien abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'empereur Vespasian, vn iuif nommé Eleazar, ayât touché d'vn anneau les narines d'vn homme possédé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dict : qui est vn erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que

sathan

Sathan guarist quelquesfois le bestail & les hommes enforcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres (baillant tousiours neantmoins le sort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il fera dict cy apres) aussi faiët il bien souuent sortir les malins esprits des hommes demoniaques, feignāt ce faire par moyens diaboliques, cōme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, où il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puissance ou intelligēce duquel l'autre esprit sort, à fin que l'on adiouste foy aux sorceleries & idolatries, desquelles Sathan entretient les pauvres ignorans. Et si on dit que les loups ne s'entremangent pas volontiers, ny les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a responce, que le royaume de Sathan en ce cas n'est pas tāt diuisé, qu'il est estably & assurez, & l'idolatrie appuyée de tels miracles, & entretenu par ce moyen: combien qu'il n'est pas inconuenient comme dict S. Augustin, que les Diabes ne chassent les Diabes, & que les vns ne soient ruinez par les autres, comme les meschans ne sont ruinez ordinairement que par les meschans, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dict en Hieremie, *Vliscar inimicos meos per inimicos meos*: Je vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et si les bons souuent font la guerre aux bons, à plus forte raison les meschans aux meschans, & les Diabes aux Diabes. Or nous lisons en Daniel⁷ que les Anges sont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu dist à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebreux estoit venu à son secours, contre l'Ange de

7. Dan. c.
10. & Des
ter. 32,

Perse : Toutesfois ie rapporteray tousiours l'interpretation de ce lieu aux Sages. Ainsi Dieu a posé au ciel les mouuemens contraires, & les effectz des estoilles, & planettes, & les elemens cōtraires & en toute la nature vne antipathie d'une part, & simparchie d'autre, & en ceste contrarieté & plaisant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bons & malings esprits est venuë de ce que les nouveaux Academiques ont posé ceste maxime qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puïssances celestes & terrestres, & conioindre les vns avec les autres, pour attirer la puïssance diuine, par les moyens elemētaires, & celestes. Voyla l'hypothese de Procule, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures avec beaux priuileges, a fondé toutes les sorceries & inuocations de Diabls, qu'on imprime par tout avec priuilege des Princes, qui est l'une des plus dangereuses pestes des Republicques. Car il compose des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, lesquelz caracteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltatiō ou maison avec vne cōiunctiō amiable, & veut alors qu'o ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout celà qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, auxquelles le Prince de la Mirandē s'est trop arresté sous ombre de Philosophis, quand il dict les hymnes d'Orphee

2. Iamblichus in lib. de mysteriis

n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu : & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la Sorciere Medee. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Sathan, à quoy se raporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce mesme moyen le maistre Sorcier instruiet ses disciples en toute idolatrie, impieté, & sorcelerie. Iaçoit qu'il semble que les Academiques, que j'ay dict, en vsoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy pensant bien faire : mais Agrippa en a vsé par impieté detestable : car il a esté toute sa vie le plus grand Sorcier qui fut de son temps : & soudain apres sa mort Paul^s Ioue escript, & plusieurs autres, qu'on aperçeut vn chië noir, qu'il appelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayât sagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le monde (cōme dict Picus Mirandula) couurant soubz vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux cy le grand Dieu Createur de toutes choses : pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressement, qu'on ne feist point de degrez, pour monter^s à son autel, ains qu'on vint droit à luy : ce que les Platoniques n'ayant pas bien

2. Libro elogi-
giorum.

7. Thucyd.

3. Exo. 28.

DES SORCIERS

entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu Souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payés, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioïët Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-dieux, viuans sainctement, prians, & ieufnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui font en pareil erreur, encores qu'ilz s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyés Diaboliques, attendu qu'ils pensoïët faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auôs mis le mot Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu & qui sçait, que toutes ses diuinations diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-là est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bôs & malins esprits, de la pieté & impieté, est de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Createur, pour paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing declarer les predictions & presages.

De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

C H A P. I I I I.

Les Grecs appellent le Deuin $\mu\acute{\alpha}\nu\iota\nu$, & $\mu\acute{\alpha}\nu\iota\nu$ $\omega\delta\epsilon\ \tau\acute{o}\ \mu\acute{\alpha}\nu\iota\ \acute{\epsilon}\nu\epsilon\sigma\theta\alpha\iota$, & d'autât que telles gens sont remplis d'impostures, & menteries le François appelle vn homme mensonger, Menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins ° l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nom aux Sorciers, ausi bien qu'aux Prophetes. Le mot est venu de $\mu\acute{\alpha}\nu\iota\epsilon\iota\alpha$, quasi $\mu\acute{\alpha}\nu\epsilon\iota\alpha$, d'autant que les Diuins enforcelez, & possédez du n'aling esprit estoient la pluspart furieux, & la Prestresse Pythias ne deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appelé *morbus sacer*, parce que les Sorciers ravis, sont comme ceux, qui ont le mal caduc. Les Hébreux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ses Asnes, alla chercher vn Deuin pour en sçauoir des nouvelles, on luy dist que Samuel estoit Voyant, & demanda à son compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit Voyant, il luy dist qu'il estoit Voiant: car (dict le 2^e texte) les Voyans ne s'appelloient pas encores נבִּיָּם , c'est à dire, Prophetes: lequel mot vient de נבִּיא , qui est quasi tousiours en la coniugation passiuè, pour monstrer que la vraye diuination est reçeuë de Dieu. et quant au mot de Prophetie, qui est Grec, il

o. Cicero in libro de Diuinat.

1. in verbo נבִּיא, vidit, audiit, intellexit.

2. Samuel.

cap. 9.

3. נבִּיא.

Samuel. 10

11. Hieremias 26.

vers. 9. 74.

ch. 13. 4

signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresses, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire οἱ ἐπιτῆς φαρμακείας, & les Sorciers φαρμακίδες, comme on peut voir au liure 6. chap. 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres se seruēt de l'Hyppomanes. Et pour entendre quelle diuination est licite, ou illicitte, nous dirons, que toute diuinatiō est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre nous dirons par ordre. La diuinatiō premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les causes naturelles. Et quant à celle cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi, s'il y a quelque Prophete entre vous, ie luy apparostray par vision, & parleray à luy par songe: Mais quant à Moyse mon esclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'ẽ sera pas ainsi, car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebreux ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyen & ministère del' Ange ou intelligence actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imaginatiō: & n'exceptent que la Prophetie de Moyse, qu'ils tiennent auoir esté faicte à Moyse immediatement parlant à Dieu, sans moyen, & en veillant, ce qui est aussi signifié, quād Dieu dist à Moyse, l'ay apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monstré mon grand nom I E H O V A H, & au dernier chapitre du Deuteronomie, il est dict, qu'il n'y eut iamais Prophete semblable à Moyse, qui co-

2. Quatre
sortes de di-
uination.

3. Num. 12.

4. Defini-
tion de Pro-
phetie.

Rabi May-
monis,
lib. 3. מברי
הנבוטים

3. Exo. c. 9.

igneut Dieu face à face. Et par ainsi tous les propos de Dieu en toute la sainte escripture aux Prophetes, se font par le moyen des Anges, ou intelligences, ou en songes, & visions : c'est pourquoy les Theologiens Hebreux⁶, qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examinéz toutes les sortes de songes & visions diuines, que S. Augustin a compris briuevement en cinq especes, y compris les songes humains, desquels nous ne parlons pas icy ; & ausquels il ne faut auoir aucun esgard : comme il est dict en l'Ecclesiastique, ains seulement à ceux qui sont enuoyez de Dieu : combien que les vns & les autres sont compris sous le mot חלום qui signifie autant, que le Grec ἐνύπνιον, ou *somnium* : & les visions מראות que Synelius² appelle τὰ ὄναρ θεάματα, que les Latins ont appellé *visiones*. Et la difference entre les deux est bien notable : & premierement pour la reception de l'une & de l'autre : car le vray songe diuin se reçoit en dormant. Mais la vision se fait en sommeillant, avec vne viue impression en l'ame imaginative, qui represente les choses, comme si on les voyoit des yeux : pour instruire les hommes qui sont du tout differets aux songes humains & des bestes brutes, qui n'ont rien que l'impression naturelle en l'imaginatiō, ainsi qu'elles ont esté veües en veillant. Or les moyens d'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de prophetie, est depouiller premierement toute arrogace & vaine gloire, s'abstenir des voluptez deshonestes, & d'auarice, puis apres s'adōner à viure vertueusement, &

6. Rabi Moyses Maymō lib. 3. במרי הגבורים

2. Synesius in lib. περὶ ἐνύπνιον

6. In libris

פרקי אבות

sur tout à s'employer à contempler, & cognoistre les œuures de Dieu, & sa loy. Dauantage les anciés Theologiens & Hebrieux, tiennent que la tristesse, & vieillesse grande, empesche beaucoup l'effect de Prophetie, & disent: que la pluspart des Prophetes estoient ieunes. Et le plus hault poinct pour y attaindre est de louer Dieu d'une certaine ioye & allegresse, & d'un cueur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mesmement sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de Prophetizer signifie aussi louer Dieu, cōme en Samuel chap. 10. & 13. בהבב אחו. *cū Prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes, qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables: car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize, n'ayant iamais Prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au liure des songes, dict, qu'il n'y a cause vray semblable de deuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dict-il) nostre entendement. Or il fait bien à noter ce qui est escript au xii. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes sinon en dormant (horsmis à Moÿse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrela difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains: ou qui aduiēent par maladies: & entre les songes & visions diuines y a plusieurs de-

grez. Le premier degré de Prophetie est la reuelation en songe de s'adonner à bien, & fuir le mal, ou pour cuiten les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame vn precepteur, qui le rendra sage, & aduisé (comme disent les Hebrieux) & de cestuy-cy l'escripture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté avec luy. Le second degré de Prophetie, est quand quelcun aperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la louange de Dieu, & de ses œuures, comme on dict que Dauid alors composoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux segrets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomō, n'ont pas esté au degré de Iesaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on list en l'escripture, que Dieu dist à Dauid, ou à Salomon, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon auquel fut enuoie Haiah Silonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il seroit le plus sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escripture dict, que Salomon s'esueillant, aperçeut que c'estoit vn songe: Et aussi quād il est dit, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision. Le troisieme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit hōme,

DES SORCIERS

ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, comme en Zacharie fort souuent. Le quatriesme degré est quand on entend des paroles sans veoir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixieme, quand il semble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Iesaye qui dict, *P'ay veu² Dieu, & a dict, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables.* L'huietieme est quand la vision de Prophetie viét avec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebreux mettoient les visions d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neuuiesme degré. La dixiesme est quand on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de veoir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moyses, comme il est dict en l'escripture ⁴: Et par ainsi quand Iesaye dict, qu'il a veu Dieu au chap. 6. celà s'entend en vision, & non pas en veillant : & quand on list en Ezechiel, que il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faiét en dormant: Car mesmes il est dit que Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quād il fut dict à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuier de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie

ne fut oncques en Babylone. Ainsi est il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les prophetes & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cherché occasion de blasmer la saincte escripture: car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedete, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias, qu'ils attendissent la nuict, & Balcham dist aux ambassadeurs de Balac, qu'ilz demeurassent la nuict, où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable, qui veut contrefaire les œuvres de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloient sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque, qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, avec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyèrent vn seruiteur au temple de Mopsus avec vne lettre bien cachetee, où il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit, que le gouuerneur luy sacrificast vn veau blanc ou noir. Le garson estant de retour, apres auoir dormy vne nuict au tēple, dist qu'il

*s. De oraculo-
lorum dese-
ctu.*

luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir : & depuis le gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuēt. Mais il y a deux choses biē remarquables, pour la differēce de la Prophetie de Dieu, & des enchâtemens de Sathā. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Dæmōs, sont alors les plus furieux & insensez, & ceux q̄ sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escripture dit de Saul, quand l'esprit de Dieu l'eut saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en cest estat: mais quād l'esprit malin le faisoit, il deuenoit furieux, & prophetizoit : Ainsi par l'escripture ⁶: Et quād il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & cōmença à prophetizer, & louer Dieu. C'est pourquoy les anciens Hebreux disoient qu'il n'y a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur, & en rage escumante: Et se void aussi le semblable des prophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant que deuiner. L'autre difference de la prophetie diuine d'avec les enchantemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours faulse, ou biē elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A celà vous cognoistrez les Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'aduiendra ° point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour celà le prophete faux, ou meschant, lequel aura eu don de prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours,

*6. Samuel.
lib. 1. ca. 18.*

*Le mot de
Prophete,
est aussi dit
du Sorcier,
et Enchan-
teur.*

Deut. c. 13.

o. Deut. 13.

toufiours, & puis apres qu'il ayt vn fongé humain, qui ne fera point enuoyé de Dieu, s'il diét qu'il aduiendra quelque chose & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est diét qu'on se doit garder de croire aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les prophetes, qui estoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appelé⁷ fidele, & loyal, & qui iamais n'a diét chose qui ne soit aduenue. Et de fait tous les Theologiens sont d'accord, que les sainctes prophetes n'ont pas toufiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu que vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquefois Dieu continue ceste faueur toute la vie du prophete, comme à Samuel Helie, Heliſee, Aiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie est donnée aux prophetes qui n'aduient pas, comme on list de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetisé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle-cy dedás quarante iours: ce qui n'auint point, car Dieu fut appaisé par penitence. Celà est remarqué non seulement en Hieremie x x v i. & Ionas i i i. ains aussi en Ezechiel x v i i. Mais ordinairement la prophetie a cessé en la vieillesse: comme on void de Hieremie au chapitre l i. il est diét que les paroles de Hieremie ont cessé, & neâtmoins il continue l'histoire. Les Hebreux sur celà ont noté, que la prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est diét,

*7. Libro 1.
Samuel. c. 3.
Ecclesiast.
cap. penult.*

qu'il ne voïoit plus goutte, ce que les Hebreux entendent de la vision Prophetique : Et de fait Samuel fort ieune eut la vision, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on list en Ioel le Prophete, que aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la vision. Quelquesfois aussi l'infusion & grace Prophetique se fait sur la partie raisonnable, & nō pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination : ou bien l'infusion se fait sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusion est telle, que la personne est contraincte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul Prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes, & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoiēt seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espée, le temple brulé, & la ville rasée. Il n'osoit dire la verité : mais il dict q̄ l'esprit de Dieu le pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prophetie : Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir, & de fait il fust getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret, auquel il dist la verité. Car souuent la Prophetie, & le songe est enuoyé à l'vn, pour aduertir, ou menasser, ou declarer la cōdemnation d'vn autre : Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam :

& neátmoinſ Dauid auoit l'eſprit de Dieu, mais il n'auoit pas la viſion prophetique, comme les autres prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas ſi excellente. Et qu'ainſi ſoit, quád il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque choſe de conſequence, il mandoit à Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il diſoit au Preſtre qui l'accompaignoit, qu'il veſtiſt l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim*, & *Thummim*. ארם המים

Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, ſont Hebreux, que les LXXII. ont interpreté, Declaration & Verité: & l'interprete Caldean les a laiſſez ſans les interpreter, comme les Hebreux auoient accouſtumé de cacher les ſecrets: mais en Hebreu ce mot *Vrim*, ſignifié, lumieres, & *Thummim*, perfection: C'eſtoit vne table, où il y auoit douze pierres precieufes enchafſees, & les nōs des douze enfans de Iacob engrauez: laquelle table pendoit avec deux chenons ſur la poiétre du grand Preſtre, comme on void en exode ². Et aux Nom- ^{2. Cap. 28}
bres ³ il eſt dict que Eleazar Pontife ſucceſſeur d'Aa- ^{3. Ca. 27.}
ron, interrogera ſelon la forme de *Vrim*, & que ſelon ſa parole & reſponſe, on ſe gouvernera. Si la choſe qu'on deuoit entreprendre deuoit bien ſucceder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faiſoit, donnoient vne viue lumiere, ou le Preſtre inspiré de Dieu diſoit ce qui aduiendroit: comme il ſe peut veoir en l'eſcripture ⁴, & en Ioseph aux ⁵ Antiquitez, où il dict que ceſte lumiere ceſſa deux cēs ans auāt ſon aage, il naſquit xxx. ans apres Ieſus Chriſt. Les Grecs appelloiēt ce peétoral *λόγιον*, c'eſt à dire, l'Oracle, qu'on a tourné mal à propos, rationale: Car les Roys en tou-

4. *Eſdrae. c.*
2. & *Ne. hem. 7.*
5. *lib. 3. c. 9*

DES SORCIERS

tes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de response, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaislé de Dieu, ne trouua response aucune, dict l'escripture⁶, ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim: alors Saul dist qu'on luy trouuaist vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour fuyant, où il mourut. Et au contraire David tousiours eut response⁷ par vision de quelque Prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit il diligemment ce qui luy estoit mandé: & Saul pour n'auoir obey, fut delaislé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis: Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amalecites, & tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu, Samuel⁸ luy dist que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & Sorcellerie: Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du mode. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu⁹ ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ilz n'obeissent à la troisieme fois, ilz sont delaissez: Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter & abandoner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende il est delaislé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien par lesquels Dieu a déclaré aux hommes sa volonté anciennement. C'est pourquoy le

prophete

6. Samuel.

1. cap. 28.

vers. 9.

7. Samuel.

2. c. 2. et. 5.

8. Samuel.

cap. 15.

ose. 6.

9. Iob. c. 33.

Prophete Baleham inspiré de Dieu , benissant le peuple d'Israël, disoit, O peuple heureux qui n'a point de forclerie ny de sortileges , mais auquel Dieu reuele les choses futures quād il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu , & apres tant de Propheties, visions, & iugemens de Dieu consignez es escriptures, & histoires sainctes, par lesquelles nous sommes bien enformez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne soit pas besoing de prophetes: neāt moins il est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faiçt cognoistre sa volóté, pour se guider & instruire les autres. Et mesmes nous lisons es docteurs Hebreux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'ils confessent que tousiours on oyoit quelque voix diuine, que Iosué fils de Leui appellé ^{1. In libro.} בַּת קוֹל c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellēt ^{פִּירִקִי אֵבֶת} ἡχώ. Et la vraye marque pour recognoistre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir, & cognoistre leurs actiōs, & sur tout quel est le Dieu qu'ils adorēt. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres dieux que celuy qui a faiçt le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtant y adiouster foy: car c'est l'vn des signes, que Dieu a expressement articulé par ^{2. Deu. c. 17.} sa loy, disant qu'il enuoye ce songeur, & ce prophete, pour essayer si nous l'aymons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes verita-

bles aux esleuz & gens de bien, ains aussi aux infideles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement avecques espouuantes. Les histoires en sont pleines, comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux Princes quand il est question de l'estat, & des choses concernant le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuantes, comme dict Salomon au liure de la Sageffe: & les bons, ores qu'ils soient quelquesfois effraiez par songes, si ont ils tousiours assurance & consolation. Ainsi lisons nous, que Vespasian songea qu'il seroit empereur, quand Nerõ auroit perdu vne dent, ce qui aduint le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus tenant vn glaiue luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut-il que tu meures de ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iupiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encores il est à noter que la pluspart des songes naturels signifient l'humeur, ou maladie naturelle du personnage: comme Galen escript que l'experience a fait cognoistre, que le songe de la cheute d'une estoille, ou le bris d'un chariot, estant le malade dedans le chariot, celà luy signifie sa mort. Les anciens remarquoient les songes veritables au point du iour en celuy qui n'estoit point troublé d'esprit. L'escriture sainte baille vne reigle de n'adiouster foy aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. Et la marque est, quand ils sortent d'un homme de bien, & veritable,

ou d'un meschant, pour l'exterminer. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinent vne vie detestable, sont enuoyez des malins esprits, comme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour scauoir les choses occultes.

C H A P. V.

DIUIINATION naturelle est vne anticipation des choses à venir, ou passees, ou presentes, & neantmoins occultes par la cognoissance des causes enchesnees, & dependentes l'une de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees dès la creation du monde. J'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain quelle diuination est licite, & quelle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la Definition, que nous auons donnée du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à scauoir, Dieu, la matiere, & la forme, si est-ce que au Timée, & au Theetete, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suite & ordre des causes. Aristote² pareillement a demonst^ré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu, premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impicté des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'un bõ, l'autre mauuais : l'un Createur du mode elemetaire;

*1. epistola
septima ad
Dionem.*

2. Phisico. 6.

8. 8.

τὸ μὲν

τὸ πῶς.

& l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combien que epiphanius dict que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprobées, & detestables: car comme disoit Procle³ Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nôbre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce d'oster le vray dieu, c'est à dire, ἀπείρια τὸν θεὸν ἀναρῆ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord avec les Theologiés de la suyte des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebreux appellent *Metatron*: Et ceste-cy est cause de la seconde, & la seconde de la troisième, & consequemment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat s'uyuât l'erreur de Platon, & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a fait contre les Chrestiens est de ceste opinion³, blasmant les Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles, & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selõ le texte formel de l'histoire sacree, où il est dict, Au commencement Dieu a créé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuât la creation des choses aux Anges: et les plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots, Dieu a créé le Ciel & la terre, signifie la matiere, & la forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme, estant ia au parauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent,

comme

3. ἀπει-
 ελαν τὸν
 θεὸν ἀναρῆ-
 ρῆν καὶ πο-
 λυθεότητι
 ἢ ἀθεότητι
 ἢ εἰναι.

3. Ἐπὶ
 Cyrillū, cō-
 tra Iulianū
 cuius liber
 à Cyrillo pe-
 nē transcri-
 ptus est.

comme Origene, que Dieu a tousiours par succession créé des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a ruinez, à sçauoir le monde elemétoire de sept en sept mil ans: & le móde celeste de quaráte neuf en quaráte neuf mil ans, vnissant tous les esprits bié-heureux en foy, & laissant reposer la matiere confuse sans forme mil ans, & puis renouelát par sa puissance toutes choses en leur premier estat & beauté, & rapporterent le repos de la terre le septieme an, & apres le quarante & neuuésme le grand iubilé, & pour ceste cause ils disent qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monstrier qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebricux^o en leur secrette Philosophie tiennent, & Origene⁴ aussi: laquelle opinion, combien qu'elle ne soit pas receuë de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auát aux secrets profonds de Dieu, si est-ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui se moquent de Spiridion, & autres Euesques au Concile de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doit perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparéce, où il dict, que Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere: qui est suyuant le dire de Salomon, où il suppose la matiere confuse, au parauant la

*o. Rabi Is-
da, & Leo*

*Hebraus, et
cateri.*

4. In libris

πρελ' αρ-

χι'ov.

5. In lib. Sa-

piencie.

Creation de ce monde, & aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouveau sous le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut crée de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté: autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez inuitables, que j'ay remarquées en autre lieu⁶; contre l'opinion d'Aristote impossible, & incompatible par nature, confessant, qu'il y a vne cause premiere comme il a demonstré. Aussi les Hebreux, & les Academiques & Stoiques, ont reprouvé d'un commun consentement, comme

aussi Plutarque⁷, & Galen⁸, & mesmes les epicuriens s'en sont moquez. Et par ainsi nous arresterons là, que Dieu a créé la matiere de rien, ce que le mot $\kappa\alpha\tau\alpha\ \nu\upsilon\lambda\eta\sigma\iota\varsigma$ signifie, c'est à dire Créer: car autrement l'escripture eust dict $\kappa\alpha\tau\alpha\ \nu\upsilon\lambda\eta\sigma\iota\varsigma$ c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a fait l'homme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui signifie aussi vn secret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a fait l'intellect, comme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est il bien à noter que ces mots, *Dixit, & facta sunt*, le mot $\epsilon\lambda\epsilon\gamma\epsilon$, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi, vouloir, de sa propre signification, & les Hebreux l'interpretét ainsi: car Dieu n'eust pas adressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais depuis la premiere creation de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par le moyen desquels il renouelle, & entretient ses creatures. Et

quand

6. In meth.
Bodini c. 6.

7. In l. $\pi\epsilon\epsilon\epsilon\ \epsilon\lambda\ \tau\eta\varsigma\ \epsilon\upsilon\ \tau\omega\ \pi\iota\mu\alpha\ \iota\omega\ \psi\upsilon\chi\eta\sigma\iota\varsigma$.
8. in l. de placitis Hippocraticis, & Platonis.

quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand ie dy, Ange, i'entends generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu donne aux creatures, aussi bien que les esprits bons & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges⁹ en l'escripture⁸. Et par ainsi quand on void les cieus & lumieres celestes se mouuoir, ^{9. psal. 103} ^{8. psal. 104} celà se faiçt par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieus, il y a autant d'Anges ou intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir, sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maieité diuine d'vsér de ses creatures. C'est pourquoy on list en l'escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Sathan en l'assemblee des Anges, comme il est dict en Iob⁹. Ce que tous les Hebreux in- ^{9. Iob. c. 1.} terpretent du ministere des creatures, desquelles il se fert en toutes choses. Nous auôs dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne faiçt il rien aux choses corporelles, q̄ par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez môstré en la vision de Zacharie¹, des sept lumieres ^{1. Cap. 4.}

DES SORCIERS

du châdelier, (ce qui a depuis esté trāslaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au meſme lieu les ſept yeux par leſquelz Dieu void, & les Anges qui verſent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebricux interpretent les ſept planettes, auſquelles la vertu diuine eſt infuſe, pour departir en tout ce monde. Et par ainſi de ſ'enquerir de la vertu des lumieres celeſtes, pourucu qu'on n'excede les cauſes naturelles, il eſt, & a touſiours eſté licite, & en celà giſt la gloire de Dieu, de faire choſes ſi emerueillables par ſes creatures. C'eſt l'aduis de Damascene², & de Thomas d'Aquin au liure de Sortibus, & au liure des Iugemens Aſtronomiques: & de meſme opinion eſt auſſi l'eſcot: Et par ainſi il ne faut pas ſuyure l'erreur de Laſtance Firmian, qui diſt que l'Aſtologie, Necromantie, Magie, Aruſpicine, ont eſté trouuees par les malins eſprits: ce qui eſt bien veritable des autres, mais l'Aſtologie, & la cognoiſſance des effectſ celeſtes eſt donnee de Dieu: Et combien que Calvin³ de propos deliberé, comme il ſemble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommandation l'Aſtologie, l'a raualee le plus qu'il a eſté poſſible: neantmoins il a eſté contrainct de confeſſer les effectſ eſmerueillables des Aſtres: adiouſtant ſeulement que Dieu eſt par ſur tout celà, & qu'il ne faut rié craindre à celuy qui ſe fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'eſt pourquoy Abraham⁴ Abeneſra, grand Aſtologue entre les Iuiſſ diſt, que les enfā d'Iſrael ne ſont point ſubieſts aux Aſtres, il entend tous ceux qui ſe fient en Dieu,

x. 2. in Theologicis ſententiis.

3. au liure cōtre les Aſtologues.

4. ſur le catalogue. Idem traditur in libris פירקי אבות

Dieu,

Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict Salomon, sous la rouë : où il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, où il est dict que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, fait la rouë d'un glaiue flamboyant, il dict que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres de s'elever en la cõttemplation des œures, & merueilles de Dieu, ains sont comme enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre : Desquels parle l'escripture au Psalm. LXXVII. ▼ vers. v. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt* : lequel passage traueille plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraïques : mais l'interprete Caldean tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis, tuæ separati sunt*. Il entend par le glaiue le ciel, & influence naturelle de ceux qui suiuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont sous le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surcelestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quand il parle à Job, Pourras-tu dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand' Ourse ? Produiras-tu les Hyades,

4. Job. 4.

38.

& si tu pourras gouverner les estoilles d'Arcturus. Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui montrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuât & couchât, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Job, Sçais tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui montrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la cfeation des flâbeaux celestes, Dieu dist qu'ilz seroient pour signes des tēps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rehaussée, & releuée à merueilles. Car si nous louions Dieu voyant la vertu d'une pierre, d'une herbe, d'un animal, combien plus grande occasion auons nous de louer Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la vitesse, l'ordre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayât loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est rai hors de soy, & s'escriant dit ainsi.

5 psalm. 8.

*Mais quand ie voy, & contemple en couraige,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differents,
Que tu as faictz, & assis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainsi, comme*

Tout esbahi, & qu'est-ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est ravi à louer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouvelle, & aux quartiers le flot est bas, & que à chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme regiõ, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflux est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les elemens, sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des mouelles, au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, & au mesme temps faut enter, & couvrir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obseruations remarquees par les anciens qu'on peut voir en Pline, liure xviii. chapitre xxxii. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures, & maladies sont tous regis par la Lune, & mesmes Galé en a fait plusieurs liures, s'estonnant d'vne chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade que l'opposition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades: Et quand la Lune atteinct l'opposition ou quartier du lieu où elle est partie, quand la maladie a commencé: On void aussi souuēt és pestes & autres maladies populaires que à cha-

DES SORCIERS

cun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens : car il ne sçauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, comme il apert par ses liures : Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effectz des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & en l'eclipse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure: Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas longue: Brief les Arabes ayāt cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloient pas que le medecin fust receu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux-là qui auoient les deux s'appelloient Iatromathomaciens en Grece. Et pour le faire court par les influēces celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escript à veü de pays, comme disoit Melancthon. Mais il ne faut pas que les Astrologues se messent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, comme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs, qui tirent bien la quinte essence

x
6. De die-
bus decreto-
riis Hypo-
crates in l.
1. prognostic.
cwy.

x

essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & salutaires, & discourent subtilement de la vertu des metaux, & trāsmutation d'iceux: mais avec celà ils font de la faulse monnoye: ainsi font plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ilz passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, où les astres n'ont ny force ny puissance: & quād ils auroient quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aüssi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsemēt que l'homme sera bruslé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la prediction d'estre bruslé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin assure à quelcun faulsemēt qu'il sera grand & riche, il sera cause de luy faire dissiper les biens, & d'estre vn faitneant; soubz vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differée faiēt viure la personne en langueur, comme diēt le Sage: et quand la chose aduiēt, le plaisir en est perdu: combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soient frustrez du bien qu'ilz attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux est inexcusable, qui font seruir la religiō aux influences celestes: comme Iulius Maternus, qui escript que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albu-

zamar, qui a tenu que celuy qui faiët son oraison à Dieu, estant la Lune conioincte à vne autre Planete, que ie ne mettray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande: ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meschancete: En quoy il n'y a pas moins d'impiete, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne sont rien que deux poinçts d'une interfection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille ny planete, & variables à tous momens: combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influences celestes, en ce qu'il a dict que la religion Chrestienne finiroit l'an M. C C C C L X. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendrait l'an M. C C C. X L V. & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huit ans depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cës ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebreux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neâtmoins estoit en la Libre par le texte formel de la Bible, où il apert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons le dixieme du septieme mois, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leonice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la religion de Iesus-Christ,

3. Exo. c. 23

10 sep. c. 3.

l. 5. ant. Ra-

bi Abrahā

Abenesra

in 7. cap.

Dan. Ini-

tium mūdi

in mense

Tisri consti-

tunt, qui

mensis est

September.

Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXX XII I. Et l'asseure en sorte, qu'il diët: *Proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis sue prænunciat*, pour la grande coniunction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la coniunction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct avec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doibt aucunement doubter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente ans d'ephemerides apres la fin du monde, comme il a faiët. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inapte, qui a calculé, & faiët imprimer l'Horoscope de Iesus Christ en Italie, & en France, disant que Saturne en la neuueme maison signifioit la desertion de sa religion, & Mars avec la Lune en la septieme, monstroit le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impieeté est beaucoup plus grande de vouloir asseurer la religion aux Astres, comme aussi a faiët Abenefra, qui auoit predict, qu'il naistroit vn grád Capitaine, pour afrâchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. CCCC. LX III I. ce qui n'est poinët aduenü. Laisant doncques ces opinions, & diuinations pleines d'impieeté, & d'ignorance, nous nous arresterons seulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & meurs des personnes, suyuent bien

souuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a fait, Que les mœurs suivent les humeurs: mais cela n'est point necessaire, & n'y a qu'une inclination naturelle, & non pas necessité. Et par ainsi qu'ad nous lifons que la langue sainte (par laquelle Adam, ainsi qu'il est escript au Genese, nomma toutes choses sel' leur propriété naturelle) appella Saturne שבת , c'est à dire, Reposé & Tranquille, pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, reposez, & contemplateurs, & Iuppiter יז , c'est à dire, Iuste, par ce que ceux là qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent enclins à la iustice politique, & Mars מרי , qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucunement les hommes Martiaux, & propres au traual, & consequemment ainsi des autres: Si est-ce que tout cela n'emporte rien que vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens, és republicques, & empires: Et neantmoins i'ay monstré ailleurs, qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Sennacherib Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugemēt. Aussi voyōs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion: & Albuma-

*s. In lib. de
repub. et de
methodo hi
storiarum.*

zar⁶ l'a donné à l'Oriēt, & la triplicité des eaux au my-
 di, qui a esté fuiuy de Paul Alexandrin⁷, & de Henry
 de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abe-
 nacra, Messahala, & Zael Israélite donne la triplicité
 de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossi-
 ble de faire certain iugement à l'aduenir des change-
 mēs des republicques, sans estre assurez de ce fondemēt
 cōme i'ay monstré plus amplement au liure de la Re-
 publique, & pour ceste cause, ie le trancheray plus
 court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, ny vsfer de
 predictiōs fortuites, & qui ne soient fondees en expe-
 rience: & neantmoins quelques experiences, que l'on
 puisse auoir, il faut tousiours rapporter la domination
 du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, &
 de la Lune, comme il feist à la requeste de Iosué, & de
 faire retrograder le Soleil, comme il feist ayāt prolongé
 la vie au Roy Ezechie de xv. ans. Et n'y a doute
 que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, &
 plus puissant, que toutes les influences celestes. C'est
 pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy
 qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatalle desti-
 nee, & cours naturel ordonné à toutes choses elemē-
 taires: & celuy qui est agité du bon esprit, il surpasse
 toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de
 nature des astres & lumieres celestes decouure la grā-
 deur de Dieu, aussi les impostures des elections Ara-
 biques sont damnables, & illicites. Et de ceux-cy est
 entendu le decret du Concile de Toledé premier,
 chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89.
 Les autres diuinatiōs naturelles sont plus claires, qui.

*6. in sexti
 magni in-
 troductorij
 7. In insti-
 tuti. art. A
 potelesma-
 tica.*

se prennent de la disposition du temps, pour estre l'expérience ordinaire: toute la science de Metheores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haute region, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de veoir la Lune rouge, signifie les vens: pale, signifie les pluyes: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrasé est rouge, comme dict Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estant net, icelle clarté se void sans aucun empeschement. Or telles diuinatiõs naturelles sont d'autant plus certaines, que l'expérience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut chercher la cause pourquoy la pluye aduient plustost en vntemps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'observation des anciens monstre que la Lune cõioincte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux estoilles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentee, & qui se cognoist à veuë d'œil, que la quatriesme & sixieme Lune estant claire & sereine, dõne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuiet quelque conionction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certissimus author)

Pura non obscuris in cælum cornibus ibit,

Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,

Exactum ad mensem pluuiis, ventisque carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Je laisse à parler des predictiōs naturelles des medecins, que chacun peut veoir : & Galen & Hippocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua* : comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la disenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Goudres diuisee par moictié, tenue en la main inclinée de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haute. Toutes ses predictiōs cogneuës par l'experience, encores q̄ les causes soiēt occultes & ignorees, neantmoins elles sont naturelles, & la recherche d'icellès decouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels, que Dieu nous a donnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyēs naturels qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recognoisse, que la force des alimēs, des medicamens, & autres puissances occultes, qui sont és elements,

plantes, pierres, métaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rôpt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel apartiét la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des xx. liures qu'il a faict de l'Vſage des parties du corps humain, ayant deſcouuert les ſecrets admirables qui y ſont, conclud ainſi, il me ſemble dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blaſmant ceux qui diſoiét, nature faict cecy, nature faict celà. *Tu natura Deo nomen mutas*, c'est à dire, tu changes nature en Dieu. Cõbiẽ ſeroit il plus beau de dire Dieu fait cecy, Dieu faict celà. En toute l'eſcripture ſaincte, ce mot de Nature, ne ſe trouue iamais, ainſi touſiours il eſt dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vſant du verbe tranſitif Hebrieu *לפיל*, c'est à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduit par vn verbe actif, lequel abus a eſté cauſe de pluſieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choſes indignes à la maieſté de Dieu. Comme quand il eſt dict, Dieu a oſté les rouës des chariots de Pharaon: Dieu a tué tous les aînés d'Ægypte: Et neantmoins il eſt tout certain, qu'il n'a rien faict que par ſes Anges, car il commâda à ſon peuple de marquer le ſurſueil des portes du ſang de l'Aigneau Paſchal, à fin, dict-il, que voyant le ſang, ie paſſe outre ſans vous toucher⁷, & que ie ne ſouffre, que le deſtructeur entre en vos maiſons. C'eſt la

coustume de l'escriture sainte, d'attribuer à Dieu les œuvres de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. xxxi. *Omne malum hoc venire feci super locum istum,* c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye fait venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les malins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres: comme il est dict en Malachie, *Je tanseray le Deuorateur,* à fin qu'il ne gaste vos fructs, & réde vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebreux ayent ignoré la difference des œuvres de Dieu & de nature: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegories, *L'enfant est sage, qui obéist aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature.* Car toutes les idolatries detestables ne sont venuës que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumieres celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les beufs, par ce que l'vn des plus grands profets reuient du beuf, & les Palestins Amorreans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Estherot,* & qu'ils mangeoient: en quoy s'est abusé Ciceron ⁸, quand il dict, *Nulla gens est tam stupida, quæ id quod uescatur Deum esse putet.* Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturels pour

⁸. In libris
de natura
Deorum.

paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures, & occultes, soit pour effectuer toute autre chose: comme de chercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyès diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escript, que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Sathan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses naturelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la xxiiii. position le mesme auteur soustient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la position xx i. il soustient, que les paroles barbares, & non significatiues ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choses. Mais pour descouuir le secret de telle imposture que le mesme auteur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyôs en la xxviii. position sur les Hymnes d'Orphce, ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit*: Pour neant on vse des choses naturelles; qui n'aura attiré Pan, c'est à dire, qui n'aura inuoqué Sathan. Car tous les anciens ont entédu par le mot de Pan, ce que les Hebricux appellent Sathan, & par les terreurs Paniques, ils ont tousiours signifié les frayeurs des Diabls; & ceux que souffrent les Dæmoniaques fuyant les

les malins esprits, quand ilz viennēt les vexer: & Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemiffemēs, au temps de Tibere l'Empereur: laquelle histoire est auffi cōfirmee par Eusebe aux liures de la Præparatiō euangelique. Et par mesme moyen en l'onzieme position, où il parle de Leucothea, il entēd la Lune, que les Hebricux appellent לבנה, c'est à dire, la Blanche, & en la xix. position, où il dict, qu'il n'y a rien, qui puisse auoir effect en Magic, *sine Vesta*, il entēd les sacrifices faiçts par feu. Le mesme autheur faiçt de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui destruit entieremēt les fondemēs de la loy de Dieu: ce q̄ chacun pourra cognoistre, qui y regardera de pres: car la Caballe n'est rien autre chose, q̄ la droicte interpretatiō de la loy de Dieu couuerte soubz la lettre: Et neātmoins sō but est de faire des miracles par la force des lettres & caracteres. l'ay biē voulu descouurer ceste imposture, à fin que ceux qui lisēt Agrippa le maistre Sorcier, & ceux qui sōt de mesme opiniō ne soiēt abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influēces celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps de attirer la Lune: car ce seroit, dict il, asseruir les Dieux à tels imposteurs, & assugettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la Saincte escripture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre.

Aussi l'imposture se descouure par les caractères & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elements, ny de la matiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles, qu'elles soyent. Il ne faut donc pas sous le voile de nature couvrir les sorceries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolâtres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoient anciennement croire que les Sorceries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschapper les Sorciers: & de ceste opinion est Auicéne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut veoir en Pline liure xxvi. chap. iiii. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estâgs, & riuieres, faict ouurir toutes choses fermées: & l'herbe Achimenide iettée au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Latace, que les Roys de Perse bailloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe sacrée, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'authcur Pline s'en moque, & tous les medecins, qui ont trouué par longues experiences
qu'elle

qu'elle ne peut rien de tout celà, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepeuthes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bon droict, non pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, comme tresors, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline² recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquelz melle, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux: mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les charmes, du Iaspe cõtre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de ce que dict Dioscoride liure v. chapitre xv. que la pierre Memphitique puluerisee, & beuë avec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu neuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects: & les moyens naturelz de paruenir à quelque chose, se faiët par voye ordinaire des causes à leurs effectz. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne sont pas tousiours certai-

2. Lib. 10. et
Gellius lib.
10. c. 12. et
Philostrat.
Lemnius.

nes, comme la nature, ny tousiours incertaines, soit pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecilité de l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experience faict des prediCTIONS. L'homme Politique voyant que les meschancetez demeurent sans peine, & les vertus sans loyer en vne republicque, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que celà ne depend point des causes naturelles, & que ceste prediCTION ne luy est point spécialement declaree de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre sur le conseil de Dieu, qui maintient souuēt vne ville contre toute la puissance humaine, par les vœutz, & prieres des gens de bien. C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectez des meschâcetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viendra bien tost ruiner cest Empire. Et tout ainsi que le Politique a ses prediCTIONS, aussi les maistres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience ordinaire, encores qu'ilz n'ayent aucune cognoissance des mouuemens celestes: Et les Bergers en cas pareil predisent la peste des brebis, qu'on appelle Clauelée, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs predisent la fertilité de l'annee, au seul regard de la graine de moustarde, ou des Ribez s'ils sont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par experience, sans cognoissance des causes naturelles, ny

reuela

reuelation diuine : Et telles predictions ne sont point illicites, si ce n'est qu'on les voulust asseurer comme chose infaillible, comme nous pouuons dire en cas ^{2. Dicta} pareil de la metoposcopie ^{frontis m-}, qui iuge des passions ^{spectione.} interieures de l'homme au seul regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur soudaine signifie la honte, paillir soudain signifie crainte, & qui ont leurs causes naturelles: Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles, comme les yeux de Hyboux luyfans, signifient le plus souuēt cruauté: Telz les auoit Sylla & Caton le Censeur, ou bien s'ils sont marquez de gouttes de sang. Ainsi dict-on des Camus, qu'ilz sont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patients. C'est l'vn des epithetes que Dieu s'est donné à luy mesmes, parlant ^{3. Exodi} à Moÿse, entre les onze proprie- ^{cap. 34.}tez il s'appelle ⁺ גבול c'est à dire, Grand-nez, ainsi que l'edition Complutense d'Espagne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en plusieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au grand nez, que tous les interpretes tournent Patient, & par son contraire גבול קצר c'est à dire, Court nez: les Hebreux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est monstré aussi, que la Metoposcopie naturelle n'est point illicite, & de faict en tout l'Orient ilz sont fort expertementez en celà. Si est-ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible: car il se trouue des hommes si masquez, & qui sçauent si bien couvrir, & dissimuler leurs naturels, qu'ils sont entierement maistres de leurs visages, en sorte que plusieurs se voyans trompez en ont

faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides*. C'est pourquoy Alcibiade s'éclata de rire, quãd il ouyt dire à Zophire Physiognome, que Socrate estoit dameret & pail-lard, & fort cholere: Et neãtmoins Socrate le confessa: mais il dist que l'amour de sagesse l'auoit tout changé. Aussi voyons nous que tel porte le visage d'une vierge, qui a le cuer d'un lyon, comme estoit Alexandre le Grand: Et bien souuent celuy qui porte un lyon au front, a un lieure au cuer. C'est pourquoy la Metoposcopie, & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie, qui comprend la Metoposcopie qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'assurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopie, l'usage naturel ne peut estre blasmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroscopie au rang des arts Physiognomiques, attédu que les principes des maîtres, qui en ont escript, sont cōtraires comme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineaméts changent pour la pluspart, & ne sont iamais semblables en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quãd aux autres predictiōs populaires ie laisse d'en parler, par ce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chãter les ranes trop fort signifie pluye: & que le Plongeon se gette en l'eau, & que les grues se retirent des eaux, & autres semblables infinies, qui sont humaines, & dependent aussi en partie des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirée

apres soy vne superstitieuse creance, & craincte des choses vaines, & par consequēt vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictiōs superstitieuses, a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortant de sa maison cho-
poit du pied cōtre l'essueil, tiroit vn presage de malheur comme ils disent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cesar : ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoyent vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium*, quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles avec soy. Et ordinairement le malheur aduiēt à celuy qui croit telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dist, Je te tiens Afrique. Ces beguins auguriaux disoiēt que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciēs, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté rui-
nez, ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, &

se gouernât par les Sorcieres du iour de la bataille, qu'elles empeschoient estre donné deuant la nouuelle Lune: Cefar le sçachant, comme il escript, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Paue, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fist veoir l'ost des ennemis, & la responce fut semblable aux anciens Oracles, & l'issue luctueuse à toute la France. Mais nous dirons par cy apres de ce point icy à part. Nous auons encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyces aux Princes d'Alemagne l'an M. D. L X I I I. qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vantoient d'empescher les victoires du Roy de Danemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses sugets, & priué de son estat, & getté en vne prison où il est encores. Voyla donc quant aux prediCTIONS humaines, disons maintenant des moyens illicites.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

C H A P. VI.

NOUS auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose: il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons monstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de
Dieu

Dieu, si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous montre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns avec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur manque, la puissance humaine n'y peut rien: & qu'ils ne s'adressent point à Dieu qui peut tout: ou bien qu'ils s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter: ou bien que c'est de bon cueur: Mais l'ayant delaisé en prospérité, ilz sont delaisés en temps d'affliction: comme il est dict en Hieremie: Si Moyses, & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ilz estoient morts plusieurs siecles auparauant, & auoient de coustume tant qu'ilz viuoient en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple¹ en bien, car ny pour leurs ieufnes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consumeray de peste & de famine. Or ilz debuoyent neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaife soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedās quarante iours, le peuple ayant fait grande penitence, ores qu'il adoraft les creatures, cōme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi: Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu², Ne scauois- ie pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus mise-

1. Hier. 14.

2. Ionas
cap. 4.

DES SORCIERS

ricordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te repens de la vengeance que tu as delibéré de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pôtifes, & qu'il n'auoit aucune responce de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors: qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouir de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses-futures ou absentes, & les plus meschans pour se vâger de leurs ennemis appellét aussi le Diable, qui ne respõd pas tousiours quand on l'appelle, & se faiçt prier bien souuent, encores qu'il soit present, & pres de celuy qui le cherche, & celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceux-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, sugection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur de s'adresser à Sathá pour sçauoir ce que ils demandent, toutesfois ilz ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, s'asister à leurs sacrifices, qui n'est gueres moins offenser Dieu², que s'adresser au Diable mesme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroiet pas s'adresser à Sathan, pour auoir guarison d'vne maladie, mais ils ne font pas conscièce de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guarison: comme il ad-

uint

2. Leu. 19.

20. &
Deuter. 18.

uint n'a pas l'og temps en Vau, qui est vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui osta le fort à vne pauvre femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dist quelques paroles, & bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prié Sathan pour auoir guarison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guerir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulēt auoir aucune accointance au Diable, ny aux Sorciers, mais ils vsent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduit leurs desseings. Or celà s'appelle traicter conuention tacite avec Sathan, suyuant la definition de S. Augustin, pour la difference qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactions qu'on faict avec le Diable: l'vne expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle: Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oyseaux pour sçauoir si son voyage sera heureux, cōme les anciēs le faisoient.

par forme de religiō, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse ny tacite avec Sathan, encores qu'il soit idolatre, & n'offense pas tant que celuy qui le faict par curiosité, ne sachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curiosité & ignorance, n'offense pas tant que celuy qui le faict sachât bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coupable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doibt estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse avec Sathan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier, c'est en bons termes celuy qui vse de Sort, & gette en Sort en actions illicites. Car il y a le Sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué getta au sort sur toute l'armee du peuple d'Israël, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel getta au sort quand il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots, Seigneur Dieu donne le sort, qui estoit la coustume des anciens, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Beniamin, qui estoit la derniere, & puis on getta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on getta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit au parauant déclaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couron

κληρομίδων
Τελε.

couronnes soient donnees fortuitement. Et depuis Saul getta le fort sur toute l'armee, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieusne, & le fort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mágé du miel cõtre la defense du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique ², que le fort est getté sur deux boucs l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel: Les LXXII. Interpretes ne voulant pas descourir ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel *ἀποπομπᾶν*, c'est à dire, *emissarium*, par ce qu'õ l'enuoioit au desert, & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi void on aux Actes des Apostres le fort auoir esté getté entre Mathias, & Barnabas. Cella estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer qui fust grande, on gettoit le fort sur tous ceux qui estoient au nauire, & celuy estoit saisi & getté en la mer, sur qui tomboit le fort, comme fut Ionas ³. Aussi est le fort frequent, & ordinaire, quand il faut partager ⁴ & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour cuiten aux debats & contentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains ⁵, qui tiroient au sort les Iuges es causes publiques, & les magistrats Romains gettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ilz ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de

2. chap. 16.

3. Ionæ. c. 1.

4. L. Sed cũ

ambo de Iud

dic. ff. l. si

duelus in

princip. cõ-

mũ. de leg.

C. & cap.

fors, & ca.

hi qui, &

c. illud. 26.

9. 2. & ca.

ult. de sor-

tileg.

5. Ascensius

in Verria-

nas.

foy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la sainte escripture, Seigneur Dieu dōne le sort, & non pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoient premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire, Mercure: Et apres ilz gettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganisme les Chrestiens faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on gette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre ou autre chose de consequence, il ne faut pas getter au sort: car ce seroit tēter Dieu, ce qui est bien expressement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les saints personnages demandoient conseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'ephod, ou Pectoral, duquel nous auōs parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choses de consequence les saints personnages demandoient conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist responce quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bōne, & le cuer droict, qui demandoit conseil. Et d'autāt qu'il aduint à Iosué de traicter la paix avec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux,

par

par ce que, dict l'escripture, ilz n'auoient pas demandé cōseil à Dieu. A plus forte raison doit on reprobuer les sorts Diaboliques ⁴, c'est à dire, où les noms des Dieux estranges sont appelez : comme estoient anciennement les sorts d'eliens, Lyciens, Prenestins, Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains plustost enseuelis. Aussi est le sort illicite de getter aux dets & osselets, qu'on appelle Astragalomantie, si on doibt faire quelque chose ou non, iaçoit que les anciens en vsoient souuent, & se fait encores à present, comme Cæsar escript, que les Alemans getterēt trois fois au sort, pour sçauoir s'ilz feroient mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechapa : & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bānis aussi biē en effect, comme ils sont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. EN cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vse pour sçauoir quelque chose autrement qu'il a esté dict, est illicite & Diabolique, comme estoient anciennement les sorts Homériques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers : Aussi quand on iouē à l'ouuerture del'euangile, comme on faisoit anciennement apres auoir laissé les sorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *sortes Apostolorum*, reprouees par saint Augustin aux Epistres *ad Ianuarium* : et celuy à present vsté, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour sçauoir les aduentures, qui sont toutes façons Diaboliques & meschantes. Nous mettrons aussi entre les sorts illicites, la ⁵Geomantie, _{Τεία.}

DES SORCIERS

qui est celle, qui est la plus vsitée, & par liures publiez & imprimez, qui est vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins sur le hazart, & get fortuit de celuy qui marque les poinçts, desquelz les quinze figures resultent. Nous ferons mesme iugemēt de la Tephramantie⁶, qui se faisoit en cendres, comme la Geomātie premierement se faisoit en terre, & toutesfois diuerse, & inusitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle soit aussi enseuelie, aussi bien que la Bottonomantie⁷, & Sycomātie qui sont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitees du vent la nuit, & selon qu'elles se rencontroient on faisoit le iugement: Qui est differente de celle, de laquelle parlent Virgile², & Tite-Liue³, quand les Prestres escriuoiēt sur quelques fueilles disposees sur des coïssins, pour ceux qui alloient cherchans la verité apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours conioincte avec l'idolatrie expresse, les autres non.

6. Τεφρα-
μάντεια.

7. Βοττο-
μάντεια.
σχομάν-
τεια.

2. Lib. 6.

3. Lib. 22.

4. ονομάν-
τεια, ἀ-
ριθμάν-
τεια.

4. numeri
sunt 666.
& 1260.

entre lesquelles sont aussi l'Onomantie⁴ & Arithmanthie, qui se tiroit par les nōbres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ilz pouuoient signifier: Et celle-cy n'estoit vsitee qu'entre les Latins: Et neātmoins la table des nombres qui s'en trouuent, ne se raportēt aucunement à la valeur des lettres Latines significatiues des nombres. Car la lettre M, qui signifie mille, ne vaut là que LXXVIII. & C, qui vaut cent, ne vaut là que six: & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse⁴. Quand aux

anagra-

anagramatismes des lettres du nom & surnom transposées, c'est aussi chose ridicule, attendu que la transposition emporte significations du tout contraires. Le premier auteur est Lycophon de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on y adiouste foy, encores que celà ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort duquel les anciens vsoient, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils disoient estre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir qui seroit Empereur apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres θεοδ, dequoy estant aduertiy l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique sempoisonna des premiers, & fit aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voylà comme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & seroit besoin que les Auteurs de l'histoire l'eussent oubliee, car celà est tout plein d'impieté, & defendu expressement en la loy de Dieu, où il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, quia est abominatio Deo tuo.* Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe ^{ספד}, qui signifie Nombrer, ou faire caracteres, parce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral*, pur, soles, qui ne sont point portez par la defense de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et fait bien à noter

*ἀλεξ-
τρομομά-
τεια, à
Gallis.*

^{ספד}
*Supputatio
dont vient
le mot A-
rabeſque,
Almenah,
c'eſt à dire
la ſupputa-
tion, comme
la langue
Arabeſque
eſt tiree de
l'Hebrieu.*

3. *Deut.* 18. le passage³, qui comprend les sortes de diuination defendues, qui porte premierement de faire passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict encores estre obseruee en *Ægypte* par forme de purgation, sans brusler ses enfans, comme dict le mesme Rabin: ce qui neantmoins fut faict par sacrifices detestables sous le Roy Manasse, & du temps du Roy Hircanus: vn Roy des Idumeans assiegé immola son fils sur la muraille deuant les ennemis: lesquels ayant horreur d'vn tel sacrifice, se retirerent, comme nous lisons en Ioseph. Le second qui est defendu par la loy de Dieu, est ce qu'elle appelle *diuin*, *quosem* מִשְׁמָה, qui est vn mot general, qui signifie, enseigner, comme il se prend en Michée chap. 3. où il dict que les iuges iugent pour argent, & les Prestres enseignét pour argēt. Il vse du verbe מִשְׁמָה, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. xv i: mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronomie, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. ou ce mot comprend tous les autres, lesquelz il specifie, à sçauoir, מִגוֹנִים *megonim*, qui signifie celuy qui respond quand on est en doute des choses qu'ils veulent entreprendre du verbe מָנָה, qui signifie, respondre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre-gonim, au lieu de Megonim. Le troisieme est celuy que la loy appelle מְנַבֵּשׁ *menabes*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous

auons parlé, que les Rabins appellent Sortilegue, qui procede par sort & nombres. Le quatrieme est מכשף *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe כשף, qui signifie fasciner les yeux des personnes, qui se fait par le moyë des malins esprits, sous lequel sont aussi compris les enchanteurs, qui s'appellent aussi *malebesim*, du verbe *labas*, qui signifie Marmoter, & sursurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπιαιδύς, c'est à dire enchâteurs, que les Espagnols appellēt *Hechiezeros*, que Anthoine de Turquie Mede au III. liure de son Jardin definit ceux, qui tacimante inuocan *Demonios*, mescolando la *Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuocent les Demons, & meslent la Magie naturelle avec celle du Diable. Le cinquieme est celuy qu'il appelle *chober* צובר, c'est à dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se fait es danses & assemblées des Sorciers, du verbe צובר, qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Alman *Zauber*. La sixieme especes'appelle *schoel ob* שאלוב, c'est à dire, Interrogeant les esprits: du mot שאל, qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient des creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terre hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. Le septieme est *Iedehoni* ידוני du verbe ידן, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot δαίμων signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere quasi δαίμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique,

Sage & sçauant. Mais les Hebricux au liure qu'ilz intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent que en cest endroiect *Ideboni* signifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceste beste est appelée *κατοβλέπας* en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'un veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayât perdu plusieurs soldats qui vouloient en prendre vne, en fin la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Je l'ay remarqué sur mes commentaires du Poëte Oppian au liure de la Chasse. L'huietième est celuy qui interroge les morts *דרש אל-המתים*. C'est le Necromantien, puis apres il est dict, que Dieu abhominé tout celà. EN l'EXODE les Sorciers de Pharaon sont appellez *quoseuim*, qui est vn mot Hebricu, & tantost *Chartumin*, qui est vn mot egyptien, que plusieurs ont tourné Genethliques: Mais les effectz des Sorciers d'Egypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, ny aux Astrologues, qui ne sçauroient changer les verges en serpens, ny former des grenouilles. Nous auôs dict des sortileges, qui se font par sort, nous dirôs par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas proprement dict de ceux qui gettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains
princi-

principalement pour ceux & celles qui gettēt es passages, ou enfouyent sous l'essueil des estables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorçiers, ou bien ausquelz ilz ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Pursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

*De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie,
Hieroscopie, & autres semblables.*

C A P. VII.

TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cherche les causes, effects, & significations. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyseaux, pour sçauoir les choses futures. Hieroscopie est la consideration des Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'Aruspicine est plus generale, car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, monstres, & generalement toute la science Augurale, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ilz n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se con-

Τερατο-
σκοπία.
Orneομάν-
τεια.
id est, divi-
natio ex
quibus &
portentis.

uertir à luy, & ne fuiure pas l'opinion pernicieuse d'Aristote, qui a soustenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monstres n'aduient que pour le defaut de la matiere, qui seroit oster tous les œuures & merueilles de Dieu, qui sont aduenus, & aduient contre le cours de nature. Combien que Aristote contraire à soy-mesmes, a faiçt vn liure *περὶ θαυμασίων ἀνοσιμάτων*, c'est à dire, des miracles & confesse que la terre doibt estre entieremēt couuerte des eaux comme plus pesante, & qu'elle est demeurée en partie descouuerte pour la vie des bestes terrestres, & volatiles. Laquelle confession sert de tesmoignage cōtre luy-mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est souuent repeté en la sainte escripture, quād il est dit pour vn miracle, q̄ Dieu a fondé la terre sur les eaux, sur lesquelles elle nage, cōme il a esté verifié de l'isle de Los, & de plusieurs autres: car cōbien qu'il se trouue de la terre au fonds de la mer, si estce que en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuēt plus de terre, quād ils gettēt le plōb: aussi void on la mer esleuee cōme vne montaigne au bord de la mer: & que Dieu a lyé par vne puissance emerueillable, & posé bornes aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes de Philosophes, comme il est tout certain que la Co-

mete ordinairement ne dure moins de x^v. iours; ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile, cōme la derniere, qui aduint au mois de Nouëbre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Novembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuantable feu est il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout celà. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant louïange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recherchant la nourriture d'un si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs, en la purité de la regiõ atherree. Ioinct aussi que les vapeurs & fumees ne mäquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region atherree ne se voyent pas quelques fois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tēps, & qui nous sont incogneues, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté & demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes

de dixhuiēt cens mil hommes, comme nous lifons
 2. *Herodot.* és histoires ¹ passast en Europe, il apparut vne Comette notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque: Vne autre deuant la defaiēte des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaiēte des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au ciel, & apres le meurtre de Cæsar, & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Antoine il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoye en l'honneur de Cæsar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme diēt Iosephe. Il faut donc confesser, que ce n'est pas chose naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainsi peut-on iuger des monstres estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux: & par cōsequent il faudroit aussi confesser que le monde menace ruine, qui est bien loing de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que celà nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose à sa discretion. C'est pourquoy on void chāger les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pleuuoir du sang, des pierres, & autres choses estranges. Demeurant neantmoins

le cours des Astres en leur estat : mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du bestial, & enuoye la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la prediction de telles choses voyât les miracles, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarque, brusloient anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui disoient que l'eclipse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens *μεπωρολεσχῆς*, c'est à dire, trop curieux des choses hautes, & secrets des Dieux. Et mesmes les Romains⁴ la nuit precedente la defaïcte du Roy Perseus, voyant l'eclipse frapportoient des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, pensant que le Soleil leur Dieu, eust frappé la Lune à sang. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchât le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assemblée de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appelez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impiereté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Iosephe⁴ recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demâder l'issue de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bien vne autre raison, pour mon-

3. *In Periculo.*

4. *Plutarchus in Amylio. & Tacitus in Drufo.*

οἰωνοσκόπων, ὄρνιθουμάτης

4. *In bello Iudaico.*

strer la vanité de telles choses. C'est que les Latins te-
 noient pour chose honteuse de veoir le vol des oy-
 seaux à fenestre, & les autres peuples à dextre, comme
 Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui
 monstre bien que ce n'est qu'imposture & menson-
 ge, puis que les principes des vns sont contraires aux
 autres, tant pour la disposition del'air, que pour le vol
 des oyseaux. Car le fondement de la science Augura-
 le estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region
 de l'air, où l'on contemploit pour sçauoir où estoit la
 dextre & la fenestre du monde: en quoy tous les au-
 theurs Grecs, Latins, & Barbares sont differens entre
 eux, & avec les Hebrieux, comme i'ay remarqué ' ail-
 leurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle des
 Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict
 bien qu'elles sçauent le temps de leur retour, mais il
 ne dict pas qu'elles sachent les yssues des batailles &
 autres choses semblables. Encores estant la conside-
 ration des hosties, ' du foye, du cueur, du fiel, des inte-
 stins plus estrange, pour sçauoir si la chose qu'on en-
 treprenoit, succederait heureusement. En quoy il y
 auoit double impieté, tant pour la recherche de la ve-
 rité en telles choses, que pour le sacrifice fait aux ido-
 les. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en
 vsoiēt fussent Sorciers, car ils y alloiēt de la meilleure
 consciēce qu'ils eussent, & pensant faire chose agrea-
 ble à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier est ce-
 luy qui sciemment vse de moyens diaboliques, pour
 paruenir à quelque chose, comme seroit celuy qui en-
 vferoit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy
 de

5. Metho-
 do historia.
 cap. 5.

5. ἡ πρῶτο
 σκευή.

de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.



DE LA MAGIE EN GENERAL,
ET DES ESPECES D'ICELLE,
LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie, Science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournée en Sorcellerie diabolique. Et le premier qui fut ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuëte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancez. Pline au xxx. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurimisque seculis valuit: autoritatem ei ma-*

ximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa, in unam se rededit. Natam primùm è medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires religionis, ad quas maximè caligat humanū genus: deinde miscuiffe artes Mathematicas. C'est pourquoy Iamblique, Procule, Plotin, Porphyre, & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie estre l'iuocation des bons Dæmons : & la Goëtie estre l'iuocation des malins esprits, qu'ils ont reprobuee, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoker les esprits. Et mesme l'aveugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrier la Magie blâche, & non pas la Magie noire : Comme Leon d'Afrique escrit, que les Sorciers d'Afrique inuouquēt les blancs Dæmons. Aussi void-on que les liures du grand docteur en l'art diabolique, que ie ne nommeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres, & des astres : Et au quatrieme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiee, il messe sa poison diabolique, des caracteres, & noms de Diabes, & des Esprits, & l'iuocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennent, que tout ce qui est fait par les Sorciers, se faict par causes naturelles, qui est le

vray

5. 29 ηττα
 ἀπὸ τῆς
 γοῶν καὶ
 θρηνητικῶν
 ποδῶν αὐτοῦ
 τὰ φωνῶν.

vray moyen pour piper les gentils esprits, & les attirer à toutes sortes de forceries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Allemagne les blanches Sybilles, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent sous le voile de ces beaux mots. Car comment est possible ce qu'escript ce bon docteur; que chacune Planette, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmō, aussi bié qu'un bon Dæmon, puis qu'il n'y a point de Diabes au Ciel, & que tout le mal est enclos au monde elementaire, qui n'est qu'une petite particule de ce grand monde, & qui est distante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philosophes demeurent d'accord, que chacun a son Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Posons que chacune estoille ait aussi son Intelligence, si n'y eut-il iamais Philosophe, qui pësast qu'il y eut des malins esprits au Ciel: & beaucoup moins deux Dæmons cōtraires faccordoient en leurs actions, & mesmement au mouuement inuariable & immuable des corps celestes. Car ce n'est pas ainsi que l'homme, qui est libre à bien ou à mal faire, & qui est tantost agité du malin Esprit, quand il se tourne & addonne à meschancetez: tātost du bon esprit, quand il se retourne à Dieu. Dauantage comment est-il possible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des Planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie, en adorant, ou la Planette, ou son Dæmon; ou les deux ensemble: attendu mesmes la

façon des sacrifices ordonnez par ce gentil maistre, qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aspect, le temps propre à la Planette, avec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle source sont sorties toutes les idolatries de Bhahal, qui est le Soleil, & Apolló, & de la Lune Royne des cieux, ainsi appellee par Hieremie, que de ces idolatries là? Or Dieu iure en Hieremie, qu'il destruira à feu & à sang, & par pestes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloient & adoroiet en nom masculin, comme font encores à present les Alemans: suiuan l'ancienne superstition de leurs peres, qui pensoient qu'il n'y auoit que ceux là maistres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en masculin: comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartiá. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maistres docteurs en l'art Diabologique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faiét tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les estoilles, & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirét que Satan, comme a fait Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause le x x v i. article de la determination de la Sorbonne faiète l'an M. ccc x c v i i i. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des intelligences

2. Herem.

32.

ligences celestes decoule en l'ame tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule dedans les corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Dæmon, jaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté cest erreur, comme aussi ont faict Porphyre, Procle, Iamblique : mais ceux-cy du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoient, & sacrifioient aux bons Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en faloy tant de fois a reperé qu'il ne falloit seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dextram ad osculum referunt, totumque corpus circumagunt, quod in laeuum fecisse religiosius esse putant*, C'est à dire, que les François tournent le corps en faisant la reuerence, ou adorant & baisant la main dextre, & pésent que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoyant que les Payés s'adresseroient premierement aux Estoilles & Planettes, & autres creatures, il le defend bien expressement sur la vie : Et qui plus est, il defend⁴ de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suyuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu, est mis tost apres au Decalogue, & au mesme

4. Exod.
20.c.

chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel : qui montre bien, qu'il ne doit pas s'entendre des pierres seulement. Or pour montrer l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se vouldroit seruir pour iouir, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la Planette faite & forgee avec les solemnitez prescrites: ce que j'ay bien voulu remarquer, par ce que j'ay veu de grands seigneurs, & mesmes des personnages qui estoient en reputation, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Cōseruateur à douze cēs liures de gaiges. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *peffel* פֶּסֶל, qui signifie toute image moulee, taillee, grauee, burinee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande, sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que j'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vsoient de telles choses de la meilleure conscience qu'ils eussent, est notable: car ils n'estoient pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen: Mais biē ceux-là sont Sorciers qui sçauent

5. *Exod.*
20. & 21.

la defense, & sçauent que le Diable est authœur, & inuenteur de telles meschancetez, & neantmoins en vsent. Poursuyuons donc par le menu, & le plus sobrement que faire se pourra, les moyens qui sont illi-cites pour sen garder, & les bien considerer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vsent. En quoy ie me trouue bien empesché. Car de monstrier, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, desquelles il faut vser, ce seroit enseigner, ce qu'il faut enseuelir d'une eternelle oubliance: Et de passer aussi en vn mot non entendu, l'impieté, qui se commet en tel cas, ce n'est profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de se garder de la fosse, ny aux iuges, qui veulent estre instruiets du merite du forfait, à fin de ne iuger à veüe de pais: Et mesmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemés sont infectez de telle poison, iusques aux enfans, combien qu'il me seroit impossible de remarquer la centieme partie des impietez qui se commettent, & que ie ne veux sçauoir, & quand ie les sçauois, ie les voudrois supprimer: mais bien ie mettray quelque chose par escript de ce que i'en ay leu par escript, ou és procez qui se sont presentez. Combien que les malins esprits à chacune heure, inuentent des nouvelles sciences, nouvelles meschancetez: comme dict le poëte: *tibi nomina mille, Mille nocēdi artes, &c.* Or Vier, qui se faiet appeller Defenseur des Sorciers, ne se peut excuser d'une impieté extreme, d'auoir mis en son liure les plus detestables formules, qu'on peut imaginer, si bien qu'en apparence il medit du Diable & de

ses inuentions, & neantmoins il les enseigne & touche au doigt, iusques à mettre les caracteres & mots, que son maistre Agrippa ne voulut publier tant qu'il vescu. C'est pourquoy j'ay le plus qu'il m'a esté possible, couuert & caché, ce qu'il faut enseuelir doublement, & me contente que les iuges cognoissent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon protecteur a préparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous auons desd'uiet par cy deuant, sont tirez du sort, & semble qu'il n'y a rien que le hazard: mais en celles qui sensuyuent, il y a des paroles, & certains mouuemens & images, qui monstrent euidemment la presence du maling esprit, comme faire danser le tamis, qui a esté vsité des anciens à tout propos: comme on peut veoir en Lucian: dont le prouerbe fut pris, Parler au crible, c'est à dire, *κρηνίφ ματι δ'έσθαι*, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-sorcier, en ce lieu, *έπει κρηνίφ άγροίωτ' άλαθία κρηνίφ ματις*. & plusieurs le font sans se cacher. Et me suis trouué il a xx. ans en l'une des premieres maisons de Paris, où vn ieune homme fist mouuoir deuant plusieurs gens d'honneur, vn tamis sans y toucher, & sans autre mystere, sinon en disant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reiterant plusieurs fois: Mais pour monstrier que le malin esprit estoit avec cestuy-là, c'est qu'un autre en son absence le voulut faire, en disant les mesmes paroles, & ne fist rien. Quant à moy, ie soustiens que c'est vne impieté: car premieremēt c'est blasphemer Dieu, que de iurer autre^e que luy, ce qu'il faisoit: En second lieu,

lieu, c'est vn moyen diabolique, attendu qu'il ne se peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque chose, on void euidentement que c'est vne pipe-rie diabolique, de laquelle les malins esprits ont accoustumé d'vser, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur escolle. Et mesmes Iean Pic Prince de la Mirande escript^r que les mots barbares & non entendus, ont plus de puissance en la Magie, que ceux qui sont entendus. Et pour le decouvrir encores plus, il n'y a Paisant de village qui ne sache, que par le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il est impossible de faire rien. Et me souuient, qu'estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeschoit la chambriere du logis de faire son beurre: elle le menassa de le faire fouëtter pour luy faire oster le charme, ce qu'il fist, ayant dict à rebours le mesme vers, aussi tost le beurre se feist, combien qu'on y auoit employé presque vn iour entier. Si estoit qu'on y mist du succe tant soit peu, il est bié experimenté, que le beurre ne se peut coaguler: Et celà est vne Antipathie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure getté en la fournaize de fer, empesche que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entiere-ment en cendre: c'est pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillét à celà que personne n'approche de leur forge, craignant qu'on n'y gette du cuiure. Mais on peut demander sil est licite de prononcer vn passage de la Saincte escripture, comme de dire vn

7. In Posi-
tionibus.

verfet des Pſalmes quand on ſe couche, pour ſeuiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter Dauid à prier, & châter les loüanges de Dieu, Si eſt-ce que ie ne le mettray point, parce que c'eſt mal faiçt de donner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par tels commencemens ſe precipiter en choſes ſuperſtitieufes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraifons, de Pſalmes, du nom de Ieſus Chriſt à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des mots du canon de la Meſſe, *Gloria in excelsis: Omnis ſpiritus laudet Dominum: A porta inferi: Credo videre bona Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les paroles ſainçtes ſont appliquees aux forceceries. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la mettent droit à plomb, en diſant quelques paroles ſainçtes, ou Pſalme, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doute, pour deſcouvrir quelque choſe, & à la prolation du nom de celuy qui eſt coupable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art diabolique que les anciens appelloient Axinomantie. Et en cas pareil la Dactyliomantie avec l'anneau ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italiéne en Paris, l'an M. D. L X I I. en marmotant ie ne ſçay quelles paroles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neâtmoins la pluſpart y eſtoient trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Moron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit

8. ἀξινο-
ματία.
9. δακτυ-
λιομαν-
τία.

vn anneau parlant, ou plustost vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y en a qui appellent ceste sorte Hydromantie, ⁴ & disent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits, qui'ils appellent familiers, que les Grecs appellent *δαίμονας παρέσθους* : & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie, ⁵ qui se practique és fontaines, ont tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'un ieune enfant aperçeut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Aussi peut-on douter, qu'elle estoit l'Aëromantie, ⁶ si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomantie, ⁷ ou Aleuromantie, c'estoit aussi vne sorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique : ⁸ mais il ne dict point comment. Il parle aussi de Lithomantie, ⁹ par pierres, qu'il n'explique point : mais ie l'ay touché cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination : où il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner. Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cherche par la pierre, en portant l'Amethiste au doigt, qui s'appelle *מִתְּהַלָּח* en Hebrieu, & Arabesque, pour la propriété naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article *הָ* est Arabesque, le reste de la diction Hebraïque signifie Songe. Autant peut on dire de la diuina-

4. ὕδρο-
μαίτηα,
ex aquis.

5. παγο-
μαίτηα,
ex fontib.

6. ἀερο-
μαίτηα.

7. ἀλφίτο
μαίτηα.
ἀλευρο-
μαίτηα.

9. Lib. 3.
cap. 12.

ο. λιθο-
μαίτηα,
ex lapide.

2. *δαφνομαύτηα, à Laur.* tion du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie, qui est la plante dediee anciennemēt à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui a grande force en Magie, comme disoit Procle Academicien. l'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees: mais ie tiens que c'est chose illicite & diabolique d'en vser, pour sçauoir la verité des choses: car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination: ce qui est defendu estroictement. Nous ferons mesme iugement de la Cephaleonomantie, qui est la diuination par la teste d'vn Asne. Ie n'ay point leu comment celà se faisoit: mais ie croy qu'elle estoit venuë des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioseph cõtre Appion le Grammarien Embassadeur vers l'Empereur Caligula, qu'il calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Pyromantie, & Capnomantie, qui estoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines semences, elle est plus diabolique que les precedentes: Car elle tire apres soy vne perfumigation & encensement, pour donner le suget, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il sen faut mieux garder que de la peste. Quant à la Rabdomanterie, ie l'ay veu practiquer à Toloze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge: mais il ne pouoit rien faire, disant que ceux qui estoient presens n'auoient point de foy. Apres auoir faict celà

ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout celà ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuvent faire sans l'assistance de Satan. Quant à la Xylomantie,⁶ il y a vn docteur Hebreiu, qui en faict mention au liure où il a extraict les six-cens & treize commandemens de Dieu, & diët qu'elle se praëtiquoit en Sclauonie, avec de petits lopins de bois: Je ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. Thomas d'Aquin² en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suffira de ce que i'en ay diët pour iuger des semblables, où il est question de paroles secretes, ou caracteres qu'on applique avec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole a quelque effect sans autre actiõ. Mais de toutes ces ordures il n'y en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on donne à ceux qui se mariët, qu'on appelle lier l'esguillette, iusques aux enfans qui en font mestier, avec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouvelle: car nous lisons en Herodote,² que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empesché de cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delié par charmes & precatons solennelles. Et en cas semblable les concubines de Theodoric vsferent de mesmes ligatures enuers Hermâberge, comme nous lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philosophes Epicuriens se moquent de ces merueilles, si sont ils estonnez de ces noüeurs d'esguillettes, qui

6. ξυλογ-
μαίνταια,
à ligno.

2. Thomas
2.2. dist. 95
& 26. q. 4.
igitur &
q. 5. nec mi-
rri. & 26.
q. 2. & G4
par Pen-
ser.

2. lib. 2.

2. 33. 7. 8.

se trouuent par tout, & n'y peuuēt iamais donner aucun remede. C'est pourquoy au Canon, *Si per sortiarias* il est dict ainsi, *Si per sortiarias, & maleficas artes, occulto, sed nunquam iniusto Dei iudicio permittente, & Diabolo preparante, concubitus non sequitur, ad Deum per humilem confessionem est recurrendum.* De ce passage on peut retirer quatre ou cinq choses notables: Premièrement, que la copulation se peut empescher par art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & mesmes Thomas d'Aquin, sur le IIII. liure des Sentences, *distinctione x x IIII.* où il est escript, qu'on peut estre lié pour le regard d'une femme, & nō pour les autres, & au dernier chap. *de Frigidis*: En second lieu que celà se faict par vn secret, & toutesfois iuste iugement de Dieu, qui le permet: En troisieme lieu, que le Diable prepare tout celà: En quatrieme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieusnes, & oraisons. Or ce quatrieme poinct est bien notable, d'autant que c'est vne impieté de s'efforcer d'estre deslié par moyens diaboliques, comme plusieurs font: Car c'est auoir recours au Diable, & aux superstitions diaboliques. Encores est-il plus estrange que les petits enfans, qui n'ont aucune cognoissance des forceries en vsent en disant quelques paroles, & nouiant vne esguillette. Et me souuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenant general de Blois, qu'une femme à l'Eglise aperçut vn petit garçō nouât l'esguillette sous son chapeau lors qu'on espousoit deux personnes, & fut surpris avec l'esguillerte, & s'enfuit. Estât aussi à Poictiers aux grands iours substitut du Procureur du Roy, l'an

M. D. LXVII. on m'apporta quelque procez de Sorciers, & comme ie recitois le faiçt du proces à mon hostesse, qui est Damoiselle en bonne reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Bauuais, greffier des insinuations, & de moy, estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de nouër l'esguillette: l'vne pour empescher l'homme marié seulement: l'autre pour empescher la femme mariee seulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuissance de sa partie commette adultere avec d'autres. Dauantage elle disoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liaist: Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient deliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn aymoist l'autre, & neantmoins estoit hay à mort: l'autre moyen qu'ils faymoient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'égratignoient, & battoient outrageusement: comme de faiçt estant à Toloze on me dist qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui estoient ainsi liez, & neantmoins trois ans apres ils se r'allierét, & eurét de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrange est, que la Damoiselle disoit, que tãdis que l'esguillette demeuroit nouëe, on pouuoit veoir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui estoient, comme elle disoit, les marques des enfans qui fussent procreez si les personnes n'eussent esté nouëes: & qu'on pouuoit aussi nouër, pour empescher la procreation, & non pas la copulation Elle disoit encores qu'il y a des per-

sonnes, qu'il est impossible de noüer : & qu'il y en a qu'on peut noüer deuant le mariage : & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilement : Et passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller : dont il aduient que plusieurs en meurent : comme i'ay sçeu que vn pauvre garçon en cuyda mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy : depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyelle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoises, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillette. Iamais tous les docteurs qui ont escript sur le tiltre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que celà estoit cõmun en Poictou, le iuge criminel de Niort, sur la simple delatiõ d'vne nouvelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mary, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassant, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le deslioit : deux iours apres la prisonniere manda aux mariez qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le iuge estant aduertiy qu'ils estoient desliez, lascha la prisonniere. Et pour monstrier que les paroles ny les esguillettes n'y font rien, ains que tout celà est conduit & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté : il

appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il meçt, pour empescher la coniunction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse font du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf neuds, nos lieurs n'en font qu'un. Et faiçt bien à noter, que le Diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hōmes de boire & mäger: comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles: ce qu'elles font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Spiranger recite, qu'un homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouverent rien, ny blessure quelconque: & depuis ayant appaisé la Sorciere qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'un de Rauēspurg, qui print la Sorciere pour l'estragler, qui le restitua par force. Or tous les Hebreux demeurent d'accord que le Diable, par la permission de Dieu a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, & disent en allegorie, que Satan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebreux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyons nous en Tobie, qu'un malin esprit tua 3. cap. 7. sept maris, qui auoient espouzé la fille de Raguel, la premiere nuit de leurs nopces. Et ne se faut pas esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre

DES SORCIERS

humain, qu'il sefforce tant qu'il peut d'exterminer : En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme : En troisieme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer . C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu : Et neantmoins la pluspart de ceux qui vsent de telles liaisons n'ont point de conuention expresse avec le Diable, & ne l'iuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours avec telles gens . Disons donc maintenant de ceux qui iuoquent le Diable : car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

Des inuocations tacites des malins Esprits.

C A H P. I I.



A DIFFERENCE est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entédu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'iuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grâde : car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou mōstre la verité de ce qu'on cherche : les autres vsent d'iuocation expresse . Les plus anciens Assyriens & Caldeãs, vsoient fort de Lecanomanie, r'emplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entendoit

7. λεκασο
ματτα.
à plus.

entendoit vne voix subtile, comme vn sifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Gastromantie³ se faisoit par vaisseaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les responce par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie⁹ par miroiers, la Crystallomantie⁴ par glaces, ou verres crystallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui achepta vn anneau de crystallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie,³ se faict en frottant l'ongle ou le crystal de certaines confectiõs, & en disant quelques paroles que ie ne sçais point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrópu, ce qu'on demandoit: car le Diable faict à croire qu'il ayme la virginité, à fin qu'il puisse par ce moyē attirer les hommes à soy dez leur tēdre ieunesse, en partie aussi pour empescher la procreatiõ du genre humain: & neantmoins il incite les personnes qu'il a gaignees à paillardises contre nature, & Sodomies detestables. Quant à la Catoptromantie, de laquelle faict mention⁴ Pausanias *in Achaicis*, elle estoit autre que celle de laquelle vsent les Sorciers. Car si quelcun vouloit sçauoir sil rechaperoit de sa maladie, il mettoit vn miroier en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & sil voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & sil voyoit vn homme plein de vie, il en

8. γαστρο-
μαντία.

9. κατο-
πτρομαν-
τία.
2. χρυσά
λαμάν-
τια.

3. ονυμαν-
τία.

4. κατο-
πτρομαν-
τία.

rechapoit. Mais il fait bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles forceleries : car d'autât qu'il y a des gens de bien, & consciencieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur faißt croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez : Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict,

Cārmina vel cælo possunt deducere Lunam:

Carminibus Circe socios mutauit Vlyssis.

Et en autre lieu :

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.

Atque satas alio vidi traducere messes. Et,

Hæc se carminibus promittit soluere mentes,

Sistere aquam fluuiis, & flumina vertere retrò,

Nocturnòsque ciet manes : mugire videbis

Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.

Et Ouide passe outre, quand il parle de la Sorciere, qui disoit,

Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes

In fontes redire suos, concussâque sisto,

Stantia concutio cantu freta, nubila pello,

Nubilâque induco, ventos abigòque, vocòque,

Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces :

Et sylvas moueo, iubeòque tremiscere montes,

Et mugire solum, manèsque exire sepulchris :

Te quoque Luna traho, &c.

Qui seroient choses bien estranges, si elles estoient veritables : mais c'est beaucoup de charmer & fasci-

ner tellement les hommes , qu'ils pésent à veuë d'œil, que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit rié: Et ne se peut faire par la vertu des paroles, quoy que les plus sçauans en telles sciences ayent escript: mais le Diable est seul autheur, & ministre de telles fascinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que j'ay dit, que le Diable en toutes lāgues trompe les hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, barbares & incogneuës aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Celà se peut veoir en Virgile, & Theocrite poëtes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots qu'on lit és Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, comme il a esté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris avec deux autres conuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ils vsoient des hosties, & des croix, & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le Diable fait seruir ce que les Sorciers estiment le plus sainct, aux choses les plus detestables. Car il semble que celuy n'est gueres moins coupable qui se mocque, & blasphemé Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que fil se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Por-senna Roy des Hetrusques, tua son Lieutenant, n'estoit pas moins coupable, que fil eust tué le Roy. C'est

dóc le but & l'intention du Diable d'arracher du cueur des hommes non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal-faire, & faire entendre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut-estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebreux, donne force aux paroles, & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux positions Cabalistes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties : l'une qu'ils appellent de Beroschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle-cy est la vraye Physique, & Philosophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choses secretes couvertes sous allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraires à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercana, c'est à dire du chariot, pour la vision d'Ezechiel, où la Maicsté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile : & neantmoins ravissant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebreux appellent les eaux surcelestes, & la Physique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grands & beaux secrets des œuvres de Dieu cachees sous les allegories de la Bible, comme on peut veoir en Philon, Leon Hebreu, Origene, & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les saincts personnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche : mais ils n'ont pas si curieusement espluché ny subtilisé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les lettres, voire iusques

ques aux poinçts & figures de chacune lettre, comme depuis ont fait les derniers Juifs, qui font merueilles de subtilizer sur le grád nom de Dieu, duquel ils composent LXXII. noms de Dieu, & autant d'AnGES: & puis ils subtilizent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles avec ces noms & nombres: Mais celà m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grand & sacré nom de Dieu, en le meslant en leurs caracteres: ausquels David s'adresse, quand il dit,

2. Psal. 49.

*Aussi diral' Eternel au meschant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine discipline?*

Reuclin & Agrippa ont fausement escrit, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lyfias, & Antioche le noble pour auoir fait peindre en sa cornette ces quatre lettres מ. כ. ב. ג. qui signifient מי נמוך באלים יהוה qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit bien le mot du guet, qu'il donna à son armee, mais non pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres, ou de ceux qui le tentent, n'est pas sanctifié, ains pollué & blasphemé. Or il est dict en la loy de Dieu, ⁴ que celuy qui prononcera son nom par mespris doibt estre lapidé. Ie ne doubte point, que les malins esprits n'ayét en horreur ce sacré nom, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer יהוה. Mais il est certain que le nom יהוה qui signi-

4. Lev. 24.

fie l'Eternel, prononcé en toutes langues, a mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soudain chasse les Diables, comme il est aduenü toutesfois & quantes que vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule crainte & frayeur qu'on a de Dieu, chasse les Diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland' qui viuoit lan M. D. x x x v i i. escript qu'il y eut vn pauvre homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté avec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dit, & non pas le Diable) se voyant transporté au Comté de Beneuent, qui est le plus beau Domaine du Pape, & sous vn grand noier, où il y auoit infinis Sorciers qui beuoient & mangeoient, cōme il sembloit, il fist cōme les autres, & cōme il eust demandé plusieurs fois du sel, que les Diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dist en son Italien, *Laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Loué soit Dieu, puisque ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé, toute la cōpagnie des Diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanouïrent en rien, & demeura le pauvre hōme tout nud, qui s'en retourna au país, à cēt lieuës de là, mandiāt son pain: & de retour qu'il fut, accusa sa femme, qui fut bruslee toute viue, apres auoir cōfessé la verité: & en accusa plusieurs autres, lesquelles furent aussi conuaincues & bruslees. Qui est bien

pour

pour monst rer, que l'effect des merueilles ne gist pas figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu : & que le Diable pour couvrir ses impostures, fait servir les paroles & caracteres, & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les Diab les ont le sel en horreur, & la raison en est tres-bonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction : & le Diable ne cherche rien que la corruptiõ & dissolutiõ des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement' en tous sacrifices : Et semble que Platon, qui 3. Leuitici 2. auoit apris des Hebreux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cõme les Payens : qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flaterie avec certaine discretion, prudence, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme de Loth fust conuertie en statue de sel, car c'est la façõ de parler des Hebreux, qui scauoiet les beaux secret' de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle. & en la loy de Dieu' il est dit, Je feray avec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroient pas en leurs inuocations : car leurs livres en sont pleins. Et par ainsi nous concludrons que la Cabale, c'est à dire, Sapience receuë de Dieu, par le 9. Gen. 19.

5. Num. 18.

2. In libro qui inscribuntur capita patrum, aut פירי אבות saepe legitur Moses accepit, quae tamen scripta in libro Moysis nusquam reperiuntur.

moyen de ses Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en caracteres ou figures : qui a esté cause que plusieurs l'ont blasimé, comme on faiçt toutes choses bônes pour l'abus : Mais bien en la secrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegeries par toute la Saincte escripture. Car il n'y a quasi propos ny commâdement, qui ne porte double sens, & quelque fois trois. Soit pour exemple le commandement qui est faiçt aux Prestres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guarý, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de le lascher, car (diçt l'escripture) il est net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu fectonne de ce mandement politic, & sur celà il interprete le sens moral, & diçt ce me semble, que celuy qui n'a aucune cognoissance de Dieu, & n'a point de sentiment d'iceluy ne peut gaster les autres : mais celuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu, & de sa verité, & neantmoins d'ailleurs est depraué de mauvaises opinions, il est fort dangereux: car soubs le voile de religion il entremesse la poison d'impieté, comme font les Sorciers avec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que diçt Philon, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escript, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruption soit parfaicte : ce que

3. *Leuit. 13.*
 & 14.

Theophraste³ au liure des Odeurs dict en trois mots, *πᾶρ σαπρῶν κακῶδες*, *quidquid corrumpitur fœdum exhalat* *ὄσμι δὲ ὀσ-*
odorem : comme l'œuf, qui est fort plaissant & bon, *μῶδῳ*.
 tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias*,
 fil commence à estre couué & corrompu, il est puant
 à merueilles, & infecte l'air iusques à ce que la corru-
 ption soit parfaicte, & que le poulet en sorte, & qui
 plus est le basilic & lauâde, que les anciens appelloient
Nardus celtica, pour ce que naturellement elle croist
 en Languedoc, estant couuerte, & pressée, commen-
 ce à se corrompre, & put bien fort : Mais qu'on la
 laisse entierement parfaire sa corruption, il en sort vn
 huile precieux, & de bon odeur : ainsi la semêce cor-
 rompue demeurant en sa corruption, cause des chan-
 cres, des bosses, & verolles estranges, & par mesme
 moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand
 il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit
 entierement tournée, & pendant qu'elle tourne, il y
 a bien grand danger d'approcher des Ladres : mais
 estant tourné du tout, le danger cesse. Voyle sens na-
 turel de la loy. Quelques fois il n'y a que le sens histo-
 rial, comme il est dit que Moysse nombra le peuple, &
 autres choses semblables. Quelques fois la loy com-
 mande^o de couper le prepuce des cueurs : il n'y a
 point de prepuce au cueur, & seroit impossible de
 le couper fil y en auoit : Mais c'est à dire qu'il faut re-
 trancher les mauuaises pensees, les appetits de ven-
 geance, l'auaricé & autres vices : qui est bien pour
 montrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale,
 que Dieu nous faiçt toucher au doigt, & monstre à

o. Circum-
cidite pre-
pustia cor-
diû vestro-
7477

5. Exodi c.
34.

veüe d'œil qu'il ne faut pas s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Litera occidit, Spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage en la loy de Dieu, qui le montre assez sans cela, où il dict, que Moyses estant descendu de la montagne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuits, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple: & quand il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, parce que le peuple ne pouuoit longuement voir sa face tât elle estoit luyfante: c'est à dire outre le sens literal, qu'il ne pouuoit comprendre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu: Toutesfois il est dict, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplendissante. Et ceux qui par vne opinialetreté mal fondee blasment telles expositions, desquelles toutesfois les escrits de saint Hierosme, saint Augustin, saint Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebreux sont pleins, sont iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus est, les hauts escrits de Salomon ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appellees expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebreux appellent *sensum passuc*, c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot; *in hoc passu*, & ont fait d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des hommes

enté d'us plus haut que la lettre, il dit que la cognoissance de Dieu est le fruit que porte l'arbre de Vie. Ce n'est donc pas vn arbre qu'il faut entendre, comme ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que ces bons Interpretes du sens literal ont fait vn million d'Atheistes, lesquels prenât au pied de la lettre le Serpent qui parle en Genese, vont disant que les bestes parloient le temps iadis, comme vn Marechal de France disputant avec vn Prelat de reputation, apres l'auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le gère humain en eternalle damnation, horsmis vne petite poignée de Chrestiens: voyant que le prescheur ne le contentoit pas du sés literal, d'ist qu'on faisoit bié des querelles pour si peu de cas. Or ce blaspheme demeurâ pour gaige és oreilles des courtizâs, qui en ont fait vn prouerbe, ce qu'on n'eust pas fait, si luy qui entreprenoit d'enseigner les autres eust entendu, & sagement interpreté ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux liures qu'il à composé contre les Chrestiens, pour auoir pris le sens au pied de la terre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruit de Vie, a retiré vn nombre infini d'hômes de la vraye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'histoire literale, & qui cessent, prenant l'interpretatiō diuine, que Dieu a enseignée à Myose, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyse fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij, Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement

DES SORCIERS

*6. In catalo.
Scriptorum.*

les bestes sont immondes, qui ne ruminent, & qui ne diuisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisent point l'ongle encores qu'elles ruminent, ce que Origene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cōtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinction du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierome appelle Origene le maistre des Eglises Chrestiennes Apres les postres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masses, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'homme, pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict que Abraham chassa la Chambriere & son fils, obeissant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeir à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fructiers en faisant la guere, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu & les bons artisans. Quand il est dict qu'on doit couvrir son ordure avec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'eunter saviannie, pour ne d'onner à personne mauuais exemple. Quand il est defendu de presenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir
l'ame

l'ame qu'on veut offrir à Dieu , pure & nette : & ne veut pas qu' elle soit boiteuse , qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral , & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'est encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dict des predictions naturelles, de l' Astrologie , & autres sciences semblables, aussi faut il bien en la Cabale se garder de l'abuz qui se commet, & duquel j'ay parlé cy deuant. Car il n'y a chose si saincte, & si sacree qui ne soit souillée & infectée par Satan & ses suposts. Car c'est vne imposture Diabolique de prendre l'escripture saincte, pour en vser comme de charmes, & iamais les anciens Hebreux n'y ont pensé: Ce qui a donné occasion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebreux , de laquelle Pline au xxx. liure chapitre premier, escript ainsi: *Est alia Magices factio à Mose, & Iochabella Iudais pendens.* Il a corrompue le mot de *Cabala*, qui signifie en Grec *ἀκούσμα*, c'est à dire,, Science apprise en escoutant, & qui ne s'escript point du mot *כַּבָּלָה*: par ce qu'il estoit defendu d'enseigner la Cabale que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient passé quarante ans: mais il n'estoit point question de prononcer des paroles , pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui est vn abz. Et si on me dict , que prononcer vn certain verset des Psalmes , pour s'esueille à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions, ne peut rien auoir de Diabolique, Je con-

DES SORCIERS

fesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau: & pour ceste cause en toute l'escripture on void que les Prophetes se leuent de grand matin pour louer Dieu, & luy sacrifier les premieres actions comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te.* & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara exurgam diluculo:* & en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo mane:* Et semble que Dieu au desert eut principalement soing de faire leuer son peuple matin: car si tost que le rayō du Soleil auoit donné sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fō doit soubdain, combien quil ne peust fondre au feu, a fin, diēt Salomon, qu'ils fussent aduertiz de remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour dōner quelque force aux parolles, encores que ce soit à bōne fin. C'est la resolution des Theologiēs. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les Sorciers en vertu des parolles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruiĉts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffenses expressees d'enchanter les fruiĉts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruiĉts: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des parolles, car vn autre Sorcier ne les sĉauroit faire, en prononceant les mesmes parolles. Et me suis esmerueillé

ueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton, qui tient qu'on peut renouïer les membres disloquez par charmes: & de Cæsar lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme, pour garder que son coche ne versast, ce que il fist pour auoir vne fois versé: Et neantmoins il estoit coustumier de se moquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les affigez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escript, ou des caracteres, ie tiens avec sainct Iehan Chrysoftome, & sainct Augustin, que c'est vne pure idolatrie aux ignorans, & forcelerie à ceux qui scauent la defence, & qui neantmoins y adioustent foy & fiance: car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceste cause les Hebreux, disent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & mettaux, à fin que par tel moyen les hommes ne fussent induicts à idolatrie: comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de

7. apud Pli
li. 38. cap. 2.

8. Idem Pli.

2. Homi. 43
in Mathæw
c. 23. licet si-
ant periapta
cum inscri-
ptione A-
gnus Dei.

Libro primo
de ceremoni-
is, & distin-
ctione. 7. ca.
3. de conse-
cratione.

DES SORCIERS

cuiure raporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doibt on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits: qui est non seulement idolatrie, ains aussi pure Sorcelerie. L'appelle Idolatrie avec saint Augustin, & tous les anciens & nouveaux Theologiens, se destourner du Createur à la creature: Ils vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam*. Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme n'y met sa fiance: Alors Satan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerit l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfait, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut-estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escriptes de sa main sont œuures de Dieu, comme le soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent que elles ont force naturelle: c'est l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles parolles n'ont force, sinõ pour leffect, pour lequel Dieu les à pronõcees, & grauees de ses doigts, & non pas pour faire la tempelte, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict, *Hoc fac, & uives*. Mais les paroles des hommes, ou de Satã n'ont pas plus de force que des fruiçts en peinture, ou des statues, & autres choses artificielles, mais bien Satana ceste puissance de Dieu, pour en vser enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez sous le voile des paroles,


& mesmement celles qui ne sont point entendues, *quia* (diët Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt*. C'est pourquoy Galié au sixiesme liure des Pharmaques simples, reiecte & blasme Xenocrate Aphrodisien, & vn Pamphile, qui contrefaisoient les Medecins, avec telles impostures. Pline au x x v i i i. liure, aux sept premiers chapitres est plein de telles sotises. Et iacoit qu'il diët au secon chapitre que les plus sages s'en mocquent, si est-ce qu'il dit que Theophraste, Caton, & Cæsar y adioustoiët foy, pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, & que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les Serpens. Et de faiët Dauid accompare le mechant à l'Aspid qui bouche ses oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairement les Enehanteurs sont tuez par les Serpens. C'est pourquoy Salomon diët, que personne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faiët vn Sorcier de Salitsburg deuant tout le peuple, fist assembler en vne fosse tous les Serpens d'une lieüe à la ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui estoit grand, lequel sautant furieusement contre le Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'estoit pas le mot Hypokindox, comme diët Theophraste Paracelse, ny autres mots semblables du Psalme 91. ny la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment eussent ouy les Serpens la voix d'un homme, d'une lieüe à la ronde? Et mesmes estans les Serpens mussez au profond de la terre? combien que Aristote à la fin du liure des Merueilles diët, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville

DES SORCIERS

de Theſſalie, qui charmoit le Baſiliſque. C'eſtoit d'oc le Diable, qui a de couſtume de payer ainſi ſes loyaux ſubieçts & ſeruiteurs. Et par ainſi le Canon, *Nec mirum, xxvj. q. v.* & ſainct Auguſtin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, ſ'entend par le miniſtere du Diable. Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et ſil aduient en choſes legeres que les parolles ſemblét auoir eu effect, côme pour lier, il faut ſ'aſſeurer que les Diables, qui ſont en tous lieux, ſont auſſi Miniſtres de la volonte de celuy, qui veut executer quelque meſchanceté, & l'executent, pour lattirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expreſſes des malis Eſprits.

CHAP. III.

 **E**VX qui cuidans bien faire inuoquent le malin eſprit, penſant qu'il ſoit Dieu, pour auoir conſeil & aduis, ou confort, & ayde ainſi que pluſieurs font encore aux iſles Occidentales, & comme faiſoient les anciens Payens, ne ſont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil & la Lune, & autres creatures. Bien peut on dire qu'ils eſtoient idolatres. De ſ'enquerir ſi Dieu a pour agreable leur bonne conſcience, i'en laiſſe le iugement à Dieu : car c'eſt trop entreprendre ſur les ſecrets de Dieu, comme ceux qui ont auſſi bien damné de damnation eternelle Socrate, Phocion, Ariſtide

Aristide le Iuste, cōme les plus detestables Sociers, & tous à mesme peine. La loy' de Dieu dit qu'il faut de- 1. Deut. 15.
 cerner la peine, eu esgard à la grauité du forfait. Mais
 entre les Payés, ceux qui sçauoiét la difference des bōs
 & malins esprits, & faisoient non seulement sacrifices
 de leurs enfans, ains aussi cōmettoient paillardises, &
 Sodomies, & autres ordures abominables, & cōtre la
 droicte raison naturelle que Dieu a grauce en nos a-
 mes, pour paruenir à leurs desseins, estoiet non seule-
 ment idolatres, ains aussi Sociers: Et tous les Philoso-
 phes & Legislateurs ont cōdamné ces hōmes là. C'est
 pourquoy Dieu dist à son peuple^s qu'il a arraché de 8. Deut. 18.
 la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'adon-
 noiét à telles forceries: Et que par arrest du Senat Ro-
 main les Bachanales, pour les forceries execrables
 qui sy cōmettoiet la nuit, furent bānis de Rome, &
 de toute l'Italie. Or Satan faict tout ce qu'il peut pour
 afferuir les hōmes & les retirer de la vraye adoratiō du
 vray Dieu: Et d'autāt que Dieu est inuisible, & que les
 hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le
 cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouue-
 mēt estrāge, aisēmēt se sont laissez couler à loüer, ou à
 prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les au-
 tres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit appris à ses
 enfās à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tour-
 ner ses vœuz au Soleil, & à la Lune & autres corps ce-
 lestes au lieu que Noë & ses successeurs lōg tēps apres
 sacrifioient à Dieu. Ce qu' Abram ayāt veu en Caldee
 il dit que c'estoit meschātement faict, aussi fut-il mal
 traicté, cōme Philon, Ioseph & Moÿse Maymon font

d'accord : Et alors Dieu le fist sortir de Caldee , pour conseruer en luy , & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise . Depuis que Satan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence : Et puis la terre , comme mere , & procreatrice des hommes , & de tous biens, sans regarder plus haut, & dresser le vol de contemplation intellectuelle à Dieu , autheur & createur de toutes choses . Des elemens on est venu aux autres creatures , adorant specialement les Dieux, qu'ils figuroyent auoir trouué le pain & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus & Ceres : & les Egyptiens le bœuf , comme le plus vtil animal qui soit au monde, soubs le nom d'Apis . Et Satan , pour ayder ceste opinion se presentoit quelque fois en forme de bœuf , & puis à sa mort on faisoit de grands gemissemens . Et mesmes les Israëlites , ayant la superstion d'Apis graueé en leur cœur , pour figurer Dieu , qui les auoit tirez d'Egypte , ils firent vn veau de fonte, cuidans , que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroient se deuoit figurer en forme de veau . Or Dieu

sur la vie leur auoit defendu de luy donner forme, ny figure quelconque , & pour ceste cause son ire s'embraza , & fist vne grande punition sur le peuple . Satan passa plus outre : car les grands princes (dit Salomon) ayant perdu leurs enfans , qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoient peindre & mouler , & les gardoyent precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer , comme on dit

9. Exod. 20
vbi scribitur non facietis me vel mecum Deos argenteos, nec Deos aureos facietis vobis.
1. In libr. sapient.

dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baifoit l'image de son petit nepueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iupiter: Et depuis que les Assyriens & Caldeens eurent commencé, ayant la Monarchie sur tout les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiees & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Egypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ses sorceries & superstitions à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric, & Iamblique de-
2. Suetonius in Augusto.
3. In lib. de curatione Graecorum affectionū.
vençouxi- τdx.

meurent d'accord, que toutes les superstitions anciennes estoient venues de Caldee. Depuis qu'on eut commēce à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient *Manes*, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoient pour Dieux, & auxquels ils sacrifioient, & mangeoient aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'escripture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum*. Et sous ombre de tels sacrifices on com-

cromantie, qui est, peut-estre, des premières & plus anciennes forceries. Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera-il pas conseil aux morts pour les viuans, c'est au chap. viii. Et Saul voulant sçauoir l'issue de la dernière bataille qu'il eut contre les Philistins, demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuël, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuël luy demanda pourquoy il troubloit son repos, puisque Dieu l'auoit laissé; & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroient le iour suyuant avec luy. Je sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le Diable, & non pas Samuël: mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chap. xlii. y est formel, où il est dict entre les louanges de Samuël, qu'il a prophetisé apres sa mort, predisant la mort du Roy, & la victoire des Philistins. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebreux: Ioinct aussi qu'il faiçt à noter, que la responce faiçte à Saul par l'image de Samuël, qu'ils disent estre le Diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu יהוה, que les Dæmons ont en horreur, seulement à ouïr. C'est pourquoy ie puis suyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de sainct Augustin, qui tiennent que c'estoit le Diable, & ne veux aussi resouldre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faiçt mourir

le Roy Amalech & tous les captifs avec le bestial , cōme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fist pas : car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha contre Saul, (comme il est dit en l'escriture ' Saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesme-
5. samuel.
ca. 28.
ment qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il vescu : car il fut fort affligé de Satan qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme . Or saint Paul aux Corinthiens epistre I. chapitre 15. conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit cōmis vn inceste , à fin que son corps estant deliuré en la puissance de Satan pour l'affliger , son esprit fust sauué au iour du iugement , à quoy se raporte ce que dist Samüel , *cras mecum eris*, tu seras demain avec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaisé de Dieu pour sa desobeissance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial. Comme en cas pareil au III. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboá : qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie contre la defense à luy faicte : tost apres vn lyon le tua, & neantmoins garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusques à ce que on l'eust enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fust deuoré du lyon . Et par ainsi laissant la damnation au iugemēt de Dieu , il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volóté par les forciers & meschans, que par ses esleuz : comme on void par les songes de Nabucho-

donosor, de Pharaon, & de Balehan : Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, où il est dit, *Expedit unum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caïphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuël vint pour prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. J'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'un Gentilhomme Polonois nommé Pruinski, qui a esté Ambassadeur en France, que l'un des grands roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir un Iacobin Negromantien, lequel dist la Messe, & apres auoir consacré l'hostie fist trancher la teste à un ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit préparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur l'hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracteres, qu'il n'est besoin de sçauoir; demanda ce qu'il vouloit : La teste ne respondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et aussi tost le Roy entra en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste histoire est tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, où la chose est aduenue, cōbien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire qui approche de celle cy de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table la teste d'un gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus, & entrāt en furie mourut biē tost apres. Et sil est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt mis en la bouche de cest enfant occis ces deux mots?

car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance soudaine, qu'il a prise d'une mechanceté si execrable. Si ce n'estoit qu'on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou son ange parla & tourmenta le Roy pour se venger d'un tel outrage. Car plus le sang est innocent, plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir une impiété execrable de prendre une personne innocente, & masle, & premier né (que Dieu veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au Diable, pour sçauoir les choses futures: Qui n'est pas une impiété nouvelle, mais bié fort ancienne, comme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en son Hebreu Theraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur une lame d'or, avec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire ny escrire, comme iay resolu de faire, & neantmoins il est besoin qu'on sache combien est grande l'impieété de ces hômes damnables pour s'en garder soigneusement. Les anciens tenoyent que les ames des occis souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone estant à Constantinople, on luy fist present d'une ieune Damoyfelle, & d'autant qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrant en la chambre la nuict, elle fist tomber la lumiere, ce qui eueilla Pausanias en sursaut, & pensant qu'on le voulust tuer en tenebres, tout effraié il print sa dague & tua la Damoyfelle sàs cognoistre qui c'estoit: deslors Pausanias fut incessamment

*2. Omne pri
mogenitum
aperies vul
uam sanctis
Domino vo
cabitur.*

tourmenté d'un esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, à la Damoyse. J'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. L X I X. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace qui luy fut enterinee, lequel neâtmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, cōme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduiet pas à tous les meurtries. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeance, que tel cas n'aduiet point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escrit au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les meurtriers, ce que Marsil Ficcin au seiziesme liure de l'Immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des Æneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canō sont d'accord de ce poinct: & prennent ceste presumption pour vn argument & cōiecture violente cōtre l'accusé, suffisante pour l'appliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce monde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant: *Et affigit humo diuinæ particulam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie

terrestre:

2. Paris de
 Puteo in
 Syndicat.
 verbo tortu
 ra. Hippoli.
 consil. 24.
 nu. 2. vol. 1.
 et cōsil. 90.
 nu. 3. & cō
 sil. 91. Nu.
 4. & 100.
 nu. 4. et cō
 sil. 110. nu.
 4. vol. 2.
 Angel. in
 tractat. de
 homicidio.
 10. de Ne
 uisa. in sil
 na. nupt.
 ver. cadau.
 Boerius de
 cisione 619.
 nu. 1.

terrestre: Et disoient que telles ames sont recerchees par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cōme en Theffalie, où il y auoit des Sorciers qui cerchoient par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties. Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable induict les Sorciers à telle meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient le Nemocrantien $\psi\upsilon\chi\alpha\gamma\gamma\omega\mu$, comme qui diroit tire-l'ame: Et en Theffalie, & Arcadie cela estoit tout commun, & se faisoit publiquement: là où Pompee voulut sçauoir de la Sorciere Erichtho par Necromantie l'issue de la guerre Pharfallique, où neantmoins il fut defaict, quelque assurance qu'on luy donnast de la victoire: comme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoyent reputatiō d'estre saincts on lisoit certain liure plein d'inuocations: & cela se faisoit la nuict. on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose sainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vsfer de Necromantie, & demander au Diable pere de mensonge la verité, & des choses cachees, & mesme du salut des hommes. Car la pluspart de ces ames, que les Necromanciës pensent attirer par sacrifices, ne sont rien au-

2. Apuleius
in Asino
aureo.

3. $\psi\upsilon\chi\alpha\gamma\gamma\omega\mu$.

tre chose que les diables , c'est pourquoy ceux qui tiennent des testes de morts , s'ils ne sont medecins, ou chirurgiens , font ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long temps , qui faisoient parler le Diable par vne teste de mort. Or d'autant que les gens bié nourris, & ceux qui estoient craintifs auoiét horreur d'aller la nuit aux sepulchres, & vser de telles forceleries, Satan trouua pour ceux là d'autres moyés pour se faire adorer en se mettant au corps de celles qui alloient aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges, qui estoient ieunes Sorcieres façonnees à telles impietez, qui ieunoient & prioient en grande deuotion en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuit, (car d'autant plus l'impieteé est grande, plus elle est couuerte du voile de religiõ & pieté) puis le Diable entroit au corps de celle qui auoit passé ainsi la nuit, & le iour suyuant elle deuinoit les choses qu'on auoit demandees en paroles & responses: qui auoyent quasi tousiours double sens, & s'appelloiét telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Satan en la cauerne, deuiet en furie, escumât & parlant nouveau langage: & disoit on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu, il est dit que la femme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appelé $\epsilon\nu\pi\theta\alpha\iota\sigma\mu\omicron\delta\omicron\mu$, que les LXXII. interpretes ont tourné $\epsilon\gamma\chi\alpha\sigma\sigma\iota\mu\omicron\delta\omicron\mu$, ή $\epsilon\pi\alpha\iota\delta\omicron\mu$, cõme qui diroit parlant au vêtre ou vaisseau, cõme font les Sorciers avec leurs

bouteil-

bouteilles de verre & bassins. La versiō commune l'a declaré par la façon des Grecs, qui cerchoient les oracles Pythoniques d'Appollon surnomé Pythius. Celsius Rhodiginus dit auoir veu n'a pas long temps vne garse en son país, qui auoit vn esprit Pythonic dedans le corps, qui respondit par les parties honteuses la verité des choses presentes, & cachees, & mentoit souuent des choses à venir. Iagoit que les oracles d'Appollon Delien n'estoiét pas moins recherchez, par ce qu'ils estoiét plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit Delien. S. Iean Chrylostome escript que la prestresse estoit estédue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumât, & que le Dæmon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les Payens pensoient estre Dieu. Dequoy Origene escriuant cõtre Celsus Epicurien, se mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, diét que c'estoit vne extreme furie, de pëser que Dieu entraist en telles femmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souïillee. Et quant aux Sybilles, ie m'en rapporte au iugemët des sages, comme lon dit: Mais il me semble que Lactance, & ceux qui font tât de cas des Oracles Sybillins, n'õt pas bien regardé de quelle source ils viennent. Car on peut voir en Virgile que la Sybille Cumane, qu'on dit estre la plus illustre & la plus fameuse, estoit l'vne des Prestresses Pythiaques, Demonique, & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlét que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct aussi que toutes les Sybilles estoient Payennes & infideles, & desquelles iamais la saincte

2. πῶρὰ τὸ
σωθεῖ-
ναι.

6. τὸ δὴ-
λαρ, cla-
rum.

3. lib. 6.
Enid.

escripture n'a fait mention, & qui n'ont iamais esté receües de l'Eglise ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ait plus de six-cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faisoient point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les Propheties Sybillines, forgees peut estre à plaisir, auxquelles les payens adioustoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins soient ceux qui sont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Cattalion, (Qui comprennent sommairement toute l'histoire de la Bible, & rien autre chose) c'est vn abus assez notoire: car il n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont rapportez des Sybilles en Cicerón, en Tite Liue, en Porphyre, Plutarque, & aux auteurs Grecs: Toutesfois on pensoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religion Chrestienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opinion reprouuee, & iustement cōdamnee: car il ne faut pas mesler les Propheties inspirees par la bouche de Dieu, avec les Propheties Sybillines inspirees aux Payens infidelles par Satan. Aristote² cherchant la cause d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en estonne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cōme en la cauerne Lebadienne, ou Trophoniène, Coryciène, Pythiaque, & autres: Mais ceste cause-là n'a point de raison: Car, pourquoy plustost ceste cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne s'en trouoit pas demie douzaine. Et d'auantage, pourquoy les oracles de ces cauerne là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Ciceron, cōme nous lisons en son liure de *Diuinatione*: Et neantmoins les cauerne n'ont point

2. In lib. de
mundo ad
Alexādrū.

point change. Ce qui a meu Plutarque ⁴ de soustenir, que les Dæmōs de ces cauernes là estoient morts. D'auantage quelle cause apparēte y a-il que l'esprit entraist dedās le vêtre d'vne femme, & parlast dedās son estomach la bouche closē, ou bien par sa bouche la lāgue tiree, ou par ses parties hōteuses? Et neātmoins la verité biē souuēt estoit meslee de mēsonge, cōme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Eusebe *μουῶσι χαλδαῖοι σοφίῳ λάτρῳ οἷδ' ἄρ' ἐβραῖοι αὐτοπλάνητον αἴκηται σεβασόμνησι θεῶν ἀγνώσῃς*, C'est à dire, qu'il ny auoit alors que la sagesse des Caldeans, & la religion des Hebreux, qui adoroient purement le Dieu æternel. Je laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la responce que chacun peut veoir en Diodore, & Pausanias. Quelques fois aussi le Diable tuoit ceux qui alloient en ses cauernes là, fils ne demandoient quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne Histoire d'un Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon, & quand il fut venu, il le tua: Son compagnon Sorcier demanda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist responce, que c'estoit pour autant qu'il ne luy auoit rien demandé. Car Satan veut estre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelquesfois la verité, pour estre creu quand il mentira: Ou fil ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre qu'à luy des choses futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne ce que les esprits malins, & deuius auront prophetizé. Non pas qu'ils ne sachent beaucoup de choses: car les es-

4. In libro de oraculis rñ defectu.

DES SORCIERS

prits sont appellez *δαίμονες* quasi *δαίμονες* comme dict Eusthatius, c'est à dire, Sçauants, en la mesme signification, que les Hebreux maistres de la vraye langue naturelle, les appellent *דבנין* *Jdehonim*, du verbe *דן*, *no-uit*, *sciuit*: combien qu'Eusebe dict *δαίμονες* *δὲ* *παρατὸ* *δαιμόνιον* pour la peur qu'ils font aux hommes. combien que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloyent *δαίμονας* *πρόσρους*. Nous concludrons doncques qu'il ne faut rien oüy ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dict: beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon, si est-ce que Satan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouvelles idolatries, & forceries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se faisoit prier sous voile de Religion, & maintenant il vient trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit se presentant à luy, ne soit pas du tout si mechant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si est ce que l'un & l'autre est digne de mort, & l'un & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny appelé le Diable: ains qui est possédé, & assiégré par iceluy, comme il sen trouue fort en Italic, & presque toutes femmes, & peu d'hômes, qu'il faut

s. qui s'appellent *δαίμονες* *πρόσρους*.

lier comme furieuses, & enragees. Et de fait il s'en trouua à Rome LXXXII. l'an M. D. LIIII. qu'un moyne de France de l'ordre de saint Benoit voulut coniurer: mais il sy trouua bien empesché. M. Fayus Cōseiller en Parlement, qui estoit lors à Rome, escriit que le lendemain les Diabes enquis pourquoy il les auoyent saisies, respondirent que les Iuifs les auoyent enuoyez aux corps de ces femmes (qui estoient) pour la plus part Iuifues) despits (comme ils disoyent de ce qu'elles auoyent esté baptizees. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bannir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hommes n'auoyent pas la puissance d'enuoyer le Diable au corps d'une personne: qui est chose bien certaine: ny le Diable mesme n'a pas ceste puissance, si Dieu ne luy permet: mais par vne permission de Dieu il se peut faire. Comme peut estre il aduint en Alemaigne au monastere de Kentorp, que les religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoyent que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle le confessa, & qu'elle estoit forciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le Diable en leurs corps, & fut bruslee. Mais le Diable de Rome, qui accusoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes, femmes, & enfans qu'ils fussent tous coupables: Et neâtmoins les demoniaques parloyent diuers langages qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, comme dedans l'estomach, estant la bou-

2. In lib.
Energumē.

2. Σενο-
μαίταια.
3. ἐγγα-
στίμουδοι.

che de la femme close, quelquefois la langue tiree de demy pied hors la bouche, quelquesfois par les parties honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de Diabes, demeurent muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les parties honteuses : & ne peuuent dire aussi que la melancholie apprenne à parler Grec, Hebreu, Latin, à vne femme, qui n'a iamais rien appris: ce qui se voit en celles qui sont assiegees des malins esprits. Et à ce propos Fernel le premier homme de son aage en Medecine, escript au xvi. chap. de *Abditis rerum causis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec : Il dit alors, qu'il estoit possédé du malin esprit. Il y en a aussi qui sont liees du Diable, & qu'il est impossible de deslier, ans il faut rompre ou couper le lien. Et de fait il y a vne femme au Mesnil madame Rosse, prez Dammartin, laquelle commença des l'aage d'huit ans d'estre liee du malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vn arbre, tantost au pied du lietz, tantost à la creiche de lestable, ou bien luy attaschoit les deux mains l'vne sur l'autre avec vne corde ou avec vn ozier, ou de la queüe d'vn cheual, ou de la fillasse : & cela se faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'on n'auoit getté les yeux pour veoir, cōme il se faisoit. La fille fut mennee à Paris l'an M. D. LII. Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirent, & firēt tout ce qu'ils sçauoient pour sa deliurance : mais ils n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin se mocquāt des Theologiens disoit

disoit au commencement, que c'estoit, vne maladie melancholique : mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, avec vne infinité du peuple, & que la fille estant entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoient qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit. Personne ne voyoit rien horsmis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'esprit malin la venoit lier. Et quand les Sorciers, & Sorcieres, confessent la copulatiõ charnelle avec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que ce sont Ephialtes, & Hyphialtes, ou Incubes, & Succubes, & enfleures de rate: Et par ce moyen ilz dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancez du monde. Et quant aux diuinations ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estranges, qu'il n'y a personne qui ne soit rauy en admiration. S'ils auoiẽt bien leu Platon, ils eussent trouué qu'il auoit fait deux sortes de diuination, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript, qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departi au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduiete d'Hebrieu en Grec de

son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué la prediction diuine, de celle qui est diabolique: Mais generalemēt il appelle la Diuination, ou

μαντικὴμ vne certaine liaison des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique se faiçt quelquesfois par conuention expresse, & du consentement du Diable & de l'homme: Quelquesfois aussi l'homme est forcé, & assiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit Saul estât agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner: l'Escripture vse du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy dessus. Et souuent il aduiēt que si le Sorcier n'obeyt au malin Esprit, qu'il le tourmēte, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue: Comme i'ay sçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Dōsterets, qui auoit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit disposer à son plaisir, & l'asseruir comme vn esclau e l'ayant achetē bien cher d'vn Espagnol: & d'autant qu'il luy mentoit le plus souuent, il ietra l'anneau de dans le feu, pensant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclorre: Depuis il est deuenu furieux, & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au duché de Gueldres le XIII. M. D. XLVIII. qui auoit vn Dæmō enclos, comme il disoit, dedans vn anneau: Mais il confessa qu'il estoit contraint de cinq en cinq iours parler au Dæmon, & l'interroger: Or il est adueni à plusieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance avec Satan, si elles s'ennuyent

μαντικὴμ
κρίνοιάμ
πὸδὲ θεῶν
ἢ ἀνθρώ-
πων πρὸς
ἄλλη-
λας καὶ δι
μυστερίων
τῶν θεῶν ἢ
ἀνθρώπων
φιλίας.
C'est à dire
que la diui-
nation est le
moyen de cō-
muniquer
entre les
Dieux &
les hōmes,
& le seul
lien pour les
allier en-
semble.

s'ennuyent de sa compagnie, & quelles ne se tournēt à Dieu avec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuit, & ne cherchent que de mourir, comme Jaques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Cologne à laissé par escript, ayant fait executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn personnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me d'escourit qu'il estoit fort en peine d'un esprit qui le suyuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuit le tiroit par le nez, & l'esueilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priaist de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmētoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose: & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abandoner, ou qu'il peust trouver remede à son mal, sous vmbre d'un procès qu'il estoit venu solliciter. L'apperceu bien qu'il n'osoit pas me decouvrir tout. Je luy demanday, quel profit il auit eu de s'assugettir à vn tel maistre: il me dist qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois mensonges: & que l'esprit ne l'auoit iamais sceu enrichir d'un double, ny faire iouir de celle qu'il aymoit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, n'y des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secrettes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemys, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté. Je luy dis qu'il estoit facile de se

desfaire d'un tel maistre, & si tost qu'il viendroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde, & qu'il s'addonast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hommes, a tousiours cherché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, & Petit maistre, par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Petit maistre; comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en faiçt executer plusieurs à mort. Nous auons dit de ceux, qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les acheptent pour s'en seruir, combien que les marchans se trouuēt asseruis d'une cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & parolles propres à celà, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on debuoit faire brusler les auteurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en c'est œuure ie me suis efforcé de couvrir & cacher ce qui peut donner la moindre occasiõ aux esprits curieux de faire essay de telles meschâcetez: ains seulement i'ay declaré ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expressément à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent seruir le Diable, & qui sont marquez de luy.

DE CEUX QUI RENONCENT
à Dieu, & à leur religion par conuention expresse, & s'ils
sont transportez en corps par les Demons.

CHAP. III.



A difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doit estre bien entendue pour la diuersité des iugemens qu'il faut donner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ilz ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par conuention expresse. Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes és barrières de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magistrats, avec vne crainte de mal faire à personne. Or Satan veut arracher du cœur des hommes toute crainte d'offenser. Et quand à la conuention expresse, elle se fait quelquesfois verbalement, & sans escripture. Et quelquesfois Satan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ilz demandent s'ils sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des anciens, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amitez: Comme nous lisons au second liure de Tite Liue, & en Taccite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Satan avec les

2. Liu. li. 2.
Plutarc. in
Valerio Pu
blicola.

siens : Comme on recite d'un certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au Diable, & l'obligatiõ escrite de son sang. Et n'y a pas long temps, c'est à dire lan M. D. LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aveugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au Diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Encores s'est il verifié par plusieurs procès, que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'un an, deux ans, ou autres temps: Et tely a qui demande la puissance de guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quarte, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le Diable se desfie de ceux qui se donnent à luy à iamais pour paruenir à quelque chose qu'ilz ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu: ains il veut aussi les marquer comme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers mais ceux qui s'addonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point, comme dit le mesme autheur. Et quant aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sçeu d'un gentilhomme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les leures, les autres sous la paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quand ils craignent estre d'escouers, & ordinairement sur l'espaule dextre & les

& les femmes sur la cuisse, ou bien soubz l'esselle ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Advocat en parlement m'a dict, qu'il auoit assisté à l'instruction du procès d'un Sorcier mareschal de Chasteau Thierry, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suiuant le Diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Ieâne Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procez, & le iour suyuant la marque se trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI. qu'il s'appelloit Troiseschelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses complices, quand on le menoit és assemblees, il reconnoissoit ceux, qu'il auoit veus aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils sçauent entre eux. Et pour verifiser son dire, il disoit qu'ils estoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant: & de fait on trouuoit qu'ils estoient marquez comme de la patte ou piste d'un lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il sen trouua si grand nombre riches, & pauvres que les vns firent eschapper les autres: en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié avec vn tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoient la commission, & charge d'en faire les procès. Encore est il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils

se font rebaptizer au non du Diable, & nommer par vn autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et fait bien à noter qu'il ne faut qu'un Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus agreable au Diable, & auoir paix à luy, quand on s'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de sugetz: Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y mene sa fille, & quelques fois toute la famille continuent plusieurs siecles ainsi qu'il a esté aueré par infinis procès. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoient mourir en regardant, ou loüant les personnes, ainsi que Solin, Memphodore, Pline, Gellius, & Isigone escriuent. Ce que Aristote a remarqué aux Problemes, xx. section, Probleme xxiiii, qu'on protestoit deuant, que loüer, que cela ne peut nuire à personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ils voyent qu'on loüe quelqu'un à pleine bouche: *Digratia nogli diate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font à propos & sans propos. Car tout ainsi que la loüange est propre à Dieu seul: aussi est il certain que si l'homme est loüé sans rapporter la loüange au Createur, il aduient que ceux qui sont loüez, par trop s'esgayent en se glorifiant: & lors Satân les transporte à pleins voiles és precipices de leur ruyne ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grillâd Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont fait le procès à plusieurs Sorciers en Alemagne & en Italie, s'accordét aux procès qu'on à fait en ce Royaume à ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement à Lion, à Loches, au Man,

au Mans, à Poictiers, à Sanlis, à Paris. Jean Chartier, qui a composé l'histoire de Charles septiesme, dit que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noël, M. CCCC. LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuit transporté aux assemblees des Sorciers, & ilc renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifiser ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Episcopi xxvi. q. v. du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez : encôres qu'il ne soit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclairsir ce que i'ay dit, il n'y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn pauvre homme, lequel aperçeut que sa femme s'absentoit la nuit par fois, & demouroit bonne partie de la nuit, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessités, & tantost chez sa voisine pour faire la lessiue, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant sinistre opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit où elle alloit. Se voyant en danger elle luy dist la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, dist elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils se grefferent tous deux : & aprez quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins à quinze iournées de Loches. L'hōme se voyant en la compagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneuës, & de Diables hydeux à voir.

en figure humaine, commença à dire, mon Dieu où sommes nous? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant tout nud par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques paisans, qui l'adresserent au chemin. Estant de retour à Loches, il s'en va droict au iuge criminel, lequel ayant ouy l'histoire, feit prendre sa femme, qui confessa tout de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contraincte recognut sa faute. Il se trouua aussi à Lyon vne Damoysselle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne boüette & soignit, puis avec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couché avecques elle, voyant iouïer ce mistere, prend la chandelle, & cherche par tout, & ne la trouuant point, ains seulement la boüete de gresse, par curiosité de sçauoir la force de l'onguent fit comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine avec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur: mais si tost qu'il eut appellé Dieu en son ayde, toute la compagnie disparut, & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, où il accusa la Sorciere, qui cōfessa, & fut condamnée à estre bruslee. Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhomme pres de Melun, qui fut induit par son meusnier, & aussi par curiosité alla à la compagnie des Sorciers: & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appelast point Dieu, si est ce que le Diable dist alors à haute voix, Qui a peur icy? Le gentilhomme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il

qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit. Ce qui est dit touchant la peur, se peut mieux entendre par le procès fait aux Sorciers de Valery en Sauoye où la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux assemblees pour estre transportez soudain, ils luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iambes en luy disant, que sur toutes choses elle n'eust aucune peur, & soudain elle fut transportee avec ses pere & mere. Le procès est imprimé en la derniere impression du liure de Daneau, lequel procès est de l'an M. D. LXXIIII. comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, où il est dit, *Si quis alterum hereburgiu clamauerit, hoc est strioportium, aut qui ancum portare dicitur, ubi stria concinant, & conuincere non poterit, soluat solidos LXII.* & le mot de *stria*, & *striges*, signifie Sorcieres courantes apres les Diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrion, on voit en plusieurs lieux ces danses de Diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dit que cela est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. J'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iuriconsulte Italien, qui a fait le procès à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Romme, il y eut vn Payfant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict route nue, & puis ne la trouuant plus en sa maison,

le iour suyuant il prend vn baston , & ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité, ce qu'elle fist , requerant pardon . Le mary luy pardonna , à la charge qu'elle le meneroit en l'assemblée qu'elle disoit . Le iour suyuant la femme le feist oindre de la gresse qu'elle auoit , & se trouuerent tous deux allant à l'assemblée sur chacun vn bouc bien legèrement . Mais sa femme aduertit l'homme se garder bien de nommer Dieu , si ce n'estoit par mocquerie , ou en le blasphemant . Car ils demeurent tous d'accord , que le Diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins , qui monstre bien que la gresse n'y fait rien , & que le Diable les transporte plus soudain qu'un traict d'arc , & comme dit Sainct Augustin , *Dæmones animæ volatus incredibili celeritate vincunt* : Et encores plus les Anges , ausquels pour ceste cause la Saincte escripture , pour signifier leur celerité incomprehensible , donne six ailes . Se voyant en l'assemblee , la femme le fist tenir vn peu à l'escart , pour voir tout le mistere , iusques à ce qu'elle eust fait la reuerce au chef de l'assemblee , qui estoit habilé en Prince pompeusement , & accompagné d'une grande multitude d'hommes & de femmes , qui tous firét hommage au Maistre . Et puis il aperçeut apres les reuerces , qu'on fist vne danse en rond les faces tournées hors le rondeau , en sorte que les personnes ne se voyoyent pas en face , comme és danses ordinaires : afin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aisement , & reconnoistre les autres pour les accuser , s'ils estoient pris par iustice . Et quand à ce poinct le Sorcier Troisescelles à qui

qui le Roy Charles 1 x. donna la grace pour accuser ses compagnons , dist au Roy , en presence de plusieurs grands seigneurs, que les Sorciers estoÿt transportez aux assemblees, où il se trouue nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baisent aux parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & aprez ils se couplent avec les Diabes en figure d'hommes & de femmes. La danse finie les tables furent couuertes de plusieurs viandes. Alors la femme fist approcher son mari, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table avecques les autres, & & voyant que les viandes n'estoyent salees, & qu'il ny auoit poinct de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy apporta du sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dist : *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Or loué soit Dieu puis que le sel est venu, Si tost qu'il eut dit, louie soit Dieu, soudain tout disparut, & personnes, & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, ayant grand froid, ne sçachant où il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demâda où il estoit, qui luy dirét qu'il estoit au Côté de Beneuent. Qui est le plus beau domaine du Pape soubs vn grand noyer, loin de Rome de cēt mil, & fut cōtrainct mandier pain & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa femme qui fut prise, & en accusa d'autres qui furent bruslées toutes viues, aprez auoir confessé la verité. Le mesme autheur recite encores qu'il aduint, l'an mil d. x x x v. qu'une ieune fille au Duché de Spolette, agee de x i i i. ans fut ainsi conduicte par vne vielle

Sorciere à l'assemblée, & festonnant de voir telle compagnie, elle dist, *Dio benedetto, che chosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy: Elle n'eut pas si tost dit ceste parole, que tout s'euanoüit: Et la pauvre fille au matin fut trouuee par vn païsant, auquel elle conta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue. Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoient sous vn grand noyer, j'ay remarqué en plusieurs histoires, & procès que les lieux des assemblees des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, comme au procès des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ils s'assembloient aupres de certaine croix cogneuë en tout le pays, & à laquelle dés cent ans auparauant les Sorciers s'assembloyët, comme le President Saleuert m'a dit, qu'il fut trouué par les anciens & registres de plus de cët ans. Et à Mauber prez Beaumont de Lomaigne à huit lieux de Tolose il fut verifié que les assemblees des Sorciers se faisoient à la croix du paste, & dansoyent, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appelée Beronde, estant sur le poinct d'estre brulee: sur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyfelle qui vouloit nier qu'elle y eust esté, luy dist: *No sabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le baran a la Croux do pastis, tu portaos lo topin des poudoux?* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fîmes la danse à la croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste Sorciere Beronde fut bruslee toute viue. Et quand au transport j'ay leu que celà se faisoit apres les onctions, &

souuent

souuent sans onction : tantost sur vn bouc , tantost sur vn cheual volant , tantost sur vn ballet , tantost sur vn baston , tantost sans aucun baston , ny beste , & souuent sans onction , & les vns y vont nuds comme font la plus part pour se graisser , ainsi que nous auons dit , les autres vestus , les vns la nuict , les autres le iour : mais ordinairement la nuict , & le plus souuent entre la nuict du Lundi & Mardi : nous dirons en son lieu la raison . Et à ce propos Paul Grilland au liure des Sortileges dit , que l'an M. D. X X I I I I . il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau saint Paul , Duché de Spollette , faire le procès à trois Sorcieres . La plus ieune soubz promesse d'eschapper , luy confessa qu'il y auoit X I I I I . ans passez , qu'vne vieille Sorciere l'auoit menee en l'assemblee des Sorciers , où il y auoit vn Diable , qui luy fist renoncer à Dieu , & à sa foy & religion , promettant avec serment d'estre fidele , & obeissante à tous les commandemens du Diable , touchant sur vn liure , qui contenoit quelques escriptures fort obscures : Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuict , quand elle seroit mandee , & que elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit : Et le Diable luy promit vne ioye , & felicité eternelle . Elle cōfessa aussi que depuis elle auoit fait mourir quatre hommes , & plusieurs fois du bestail , & fait gaster les fruiçts par la tempeste . Et sil luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblees aux iour prefix , & qu'il ny eust excuse veritable , elle estoit si tourmentee la nuict , quelle ne pouuoit dormir , ny reposer aucunement . Et quand il falloit partir pour y aller , elle oyoit la voix d'vn

homme, qu'elles appelloyent leur Petit maistre, & quelquesfois maistre Martinet, & aprez qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenât par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportée soubs le grand noyer de Beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers: & aprez auoir faiçt l'hommage au Prince, on dásoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dæmon se couploit avec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacú s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulièrement elles adoroient le Diable en leurs maisons: Apres lesquelles confessions elles furent confrontées, & encores d'autres accusées & confessées furent bruslées toutes viues avec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au III. liure d'Antoine de Turquemedes Espagnol, entre plusieurs qu'il escript, qu'vn Sorcier voulant persuader vn sien compaignon, qu'il seroit le plus heureux du monde, sil vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers: Le compaignon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux eleuez en l'air furent transportez fort loin en vne compaignie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baiser (*en la parte ma suzia que tenia*) ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestement. Ce que voyant le nouueau apprenty dist à son compaignon Sorcier: le perds patience: & commença à crier

crier dist l'Autheur,) *Dios a muy grandes bozes,*) c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors ils vint vn tourbillon & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps que au pays du Maine, il en fut bruslé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabath la nuict, & faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentemente, & le procès enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrencheray plus court pour estre chose assez notoire, par ce qu'il n'y auoit pas moins de tréte Sorciers qui s'entraccuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoient au transport, & à l'adoration du Diable, & aux danses & aux renonciations à toute religiō. Nous auons aussi de fraische memoire les procès des Sorciers de Valery en Sauoye fait l'an 1574. duquel Daneau a fait l'extraict assez ample, où l'on peut voir que le Diable en tout lieu est semblable à soy mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery & cōfrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les dāses, festins, & le baiser aux parties hōteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligatiō de faire mille maux & les pouldres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit fait xxx. ans ce mystere. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir & hideux. Quant aux viandes, & personnes qui s'euanoüssent, nous en auons vn tesmoignage en

DES SORCIERS

Philoftrate Lemnien, auteur Grec, que Apollonius Thianæus eftant entré en vne maifon, où les Sorciers faifoient de femblables feftins, les menaffa aigremét, & foudain tout difparut, tables, viandes, perfonnes, & meubles, & ne fe trouua qu'vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuellement feduict. Et fans aller fi loing, plusieurs fçauent, qui font encores plein de vie, que l'vn des Comptes d'Aspremont traittoit, & receuoit magnifiquement toutes les compaignies qui venoient en fa maifon, & receuoient vn grand contentement des viandes exquisés, du feruice, & de l'abondance de toutes chofes : Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient fortý de fa maifon, ils mouroiét de faim & de foif. Ce que i'ay fçeu de plusieurs perfonnes qui font encores en vie. Tel eftoit le Comte de Maifon, des plus grands Sorciers de fon temps, lequel nous trouuons en nos hiftories auoir esté appellé par vn homme lors qu'il traittoit à fa table grande cõpaignie, & n'ofant defobeir à Satan, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attendoit, fur lequel il fut foudain porté avec l'homme, & difparut, fans iamais plus eftre veu. Le femblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il eftoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempefte, par lequel il fut elleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accõftoient en grand nombre, mefmes pour confirmatiõ de fon dire, il adioufte deux autres exemples femblables, l'vn d'Aristeus Proconefien, & l'autre de Cleomede Aftypaleã. Philoftrate Lemnien dict

2. Hugo F^{lo}
riacem.

x

di& le semblable cas estre aduenü à Appollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage: & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veulent preualoir d'vn Cócile national ou Cócilia-
 bure d'Aquilee, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens² qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. Le mets beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & par tant d'exemples si souuent experimentez, non par songes, ny resueries, mais par iugemens contradictoires, par coaccusations des complices: re-
 criminations, recolemens, conuictions confrontations, confessions, condemnations, executions: Entre lesquelles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cábray, au liure de *Natura demonum*, qui dit que vn boucher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit, & les danses il suiuit, & approcha, où il apperceut des coupes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat: lequel fist venir ceux de qui les coupes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furent executés. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne executiõ, qui a esté faite à Poictiers l'an M. D. LXIII. qui m'a esté recitee, estant sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugement avec Dauenton alors President de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le país. Trois Sorciers

2. *An. li. 10*

& 21. de
 ciuit. Dei,
 Thomas

Aquin. in
 summa. se-
 cunda scun-

da, q. 95.
 Artic. 5. ti.
 de supe. &

in tra. 44.
 prima par.
 q. 8. tit. de

mira. & q.
 16. artic. 5.
 & 6. & in

ti. de Dam.
 Bonau. in 3
 sent. dist. 19

q. 3. Paulus
 Grillã. li. de

Ser. scitione
 7. nu. 4. Syl-
 uster Prier

in tra. de
 frigidibus
 & amon. lib.

1 cap. penu.
 & li. 2. c. 1
 Sprenger in

mallico ma-
 leficarum.

& vne Sorciere furent condamnez, & bruslés tous vifs, estás conueincuz d'auoir faiçt mourir plusieurs personnes & bestes, comme ils confesserent aussi, par le moyé du Diable, qui leur adminstroit les pouldres, pour enterrer sous l'essueil des estables, bergeries, & maisons, & declarerent qu'ils estoient trois fois l'an à l'assemblee generale, où plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux asistans, & dansoient à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baiçoit le derriere avec vne chandelle ardente: & celà faiçt, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire l'âguir, à l'autre pour faire mourir les hommes. Et en fin le Diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez: celà faiçt chacun s'en retournoit à l'ayde du Diable, comme ils estoient venus. Il faiçt bien à remarquer qu'ils estoient tenus d'aller trois fois l'ã à faire ce sacrifice au Diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. xvi. & le commandement qui portoit, que tous les masles deuoient comparoistre deuant Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le president Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua és anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix

portee par les procès. Les deux se repentirēt, les deux autres moururent opiniaſtres. l'ay leu auſſi l'extraict du procès des Sorcieres de Potez, qui m'a eſté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, cōme elles furent transportees aupres de Longuy au moulin Fréquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, avec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoient chacun vn ramon en main, & six Diabes avec eux, qui sont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiferent les Diabes en forme humaine, & toutesfois bien fort hideux à voir, & les adorèrent, puis elles danſerent ayans leurs ramons en main, & en fin se couplerent les Diabes avec les femmes, & puis elles demâderent des pouldres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huit iours apres, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furent là enuiron trois heures, & puis r'opportees. I'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a fait sur peine d'estre bien battu : Et quant à ce dernier poinct, Bouuin bailly de Chasteau-Roux eſtât deputé pour le pais de Berry à Blois, me dist qu'il auoit fait brusser vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee au Diable pour l'instruire: mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danſerent autour du Bouc, & en fin, que chacun rendroit compte de ce qu'il auoit fait depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'au-

tre vn cheual , l'autre auoir faiçt mourir vn arbre. Et par ce qu'il sen trouua vne qui n'auoit rien faiçt depuis la dernier easssemblee , elle eut plusieurs coups de baston soubz la plante des pieds , auecques vne mocquerie & risée de tous les autres : Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouvelles pouldres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu en vn autre procès d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal , quand elle ne eust cassé qu'vn vaisseau : mais vn iour la maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn , ou qu'elle ne fist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais Satan , qui ne ptocure & ne cherche que la ruine du genre humain , & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la pouldre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubz terre : Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruit cōmun & notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees de Sorciers pres de Clery , où les Diables r'apportoient tout ce qui auoit esté fait en diuers pays : par ce qu'ils minuttent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour deuiner. La Sorciere que i'ay dit, n'appella point de la sentence , disant qu'elle aymoît mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du Diable, qui ne luy donnoit point de repos. Mais il faiçt bien à noter que il ne se faiçt point d'assemblee, où l'on ne danse , &

par la confession des Sorcieres de Longuy elles disoient en dansant, har, har, Diable, Diable, faute icy, faute là, ioüe icy, ioüe là: Et les autres disoient Sabath, Sabbarh, c'est à dire la feste & iour de repos, en haufant les mains & ballets en haut, pour testifier & donner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur ils seruent & adorent le Diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deüe à Dieu. Car il est bien certain que les anciens Hebreux apportant leurs oblations au Temple quand ils approchoient de l'autel, ils dansoient, comme a tresbien noté David Kimhi, sur le mot, haga הגה qui signifie feste, & danse. Et David pour vn grad signe d'alegresse dançoit, en disant le psalme XLVII. & sonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel adressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoient en loüant Dieu avecques instrumens de musique, laquelle est principalement donnée aux hommes pour loüer Dieu d'une si pleine ioye & alegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il ny auoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit le cœur au ciel, qui est la chose la plus agreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louange à Dieu de telle alegresse, qu'il ne soit rauy d'amour & de zele à l'honneur de son Createur: & en tous les endroits des Psalmes, où il se trouue le mot Sela, qui est frequent: ceux qui le chantoient esleuoient leur voix avec le corps, comme David Kimhi a noté sur les Commentaires Hebreux des Psalmes: iaçoit que ce mot signifie Eternité, côme l'interprete

*2. sur le
Psalm. 41.*

DES SORCIERS

Caldean à tourné, & Symmachus & Theodociō ont tourné *διάψαλμα* & Abraham Haben Esra tourne πες, *id est verè* : & neantmoins tousiours les chantres se leuoient à ce mot. Les processions qu'on faiçt monstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoient en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maimon escrit que les filles Perfanes adorât le Soleil dansoient toutes nues & chantoient avec instrumens. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insolens, & impudiques, a cela de malheur, que vne infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit avecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ils ne sçauoient la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust cōdamnee à mort. J'ay apris le fait d'vn homme qui estoit present : mais il me disoit que aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblemēt extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit point, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur, on voit euidentement, que tous les hommes furieux, & for-

cenez

cenez vsent de telles danses, & sauts violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danser posément, & en cadence pesante, comme on faiçt en Alemaigne aux insensez qui sont frappez de la maladie qu'on diçt de sainçt Vitus, & Modestus. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conclusion de la dispute resoluë deuant l'Empereur Sigismond, que Vlrich le Monnier à escript en vn petit liure, qu'il a faiçt sur ce poinçt, où il fut arresté par infinis exemples & iugemens, que Satan transportoit les Sorciers veritablement en corps; & en ame. Aussi seroit-ce se mocquer de l'histoire Euangelique de reuoquer en doubte si le Diable transporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre: puis qu'il est diçt en l'Euangile que Satan transporta Iesus Christ sur le sommet du temple, puis sur vne montaigne: Car la pluspart, & plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps & ame. Ils confessent aussi qu'Abacuc le Prophete à esté transporté en corps, & ame en Babylone: Et sainçt Philippe l'Apostre a esté transporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que sil est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature, & de mesme pois. Voila son argument qu'il tire de sainçt Matthieu, cha. iiii. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, que Apollonius Thianæus fut trāsporté en peu d'heure d'Etiope pres la source du Nil iusques à Rōme, qui ne sont pas moins de deux mil cinq cés lieues à droicte ligne: vne autre fois de Rōme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese. Et l'an M. c c.

LXXI. Iean Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sorciers de son aage, châta trois Messes à minuiet, l'une à Halberstad, l'autre à Mogonce, la troisieme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus² protecteur & defenseur des Sorciers, assure par vne certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn moment d'une region en l'autre. Voilà ces mots au liure II. chap. VIII. de *Præstigiis Dæmonum*, & au liure III. chap. XII. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

2. Vierus
lib. 2. ca. 8.
de Præstig.
& lib. 3.
cap. 12.

DE L'ECSTASE, OV RAVISSE-
ment des Sorciers, & frequentation ordinaire,
qu'ils ont avec les Demons.

CHAP. V.

QUE nous auons dict du transport des Sorciers en corps & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, montrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escript que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose qu'une ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut ray d'esprit de Babylone en Hierusalem: laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se fai-

se faire sans separation . Mais les Hebreux tiennent en leur Theologie secrette que l'Ange faiçt oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie . Et à ce propos ils alleguent le passage du Psalme 116. *preciosa in conspectu Domini mors Sanctorum eius* : ce qu'il semble que Platon in Phædone appelle Mort plaisante . Mais pourtant ne faut il pas nier le vray transport du corps & de l'ame, qui se fait par les esprits bons & mauuais . Nous produirons l'exemple d'Helie , & d'Henoc , qui ont esté ravis en corps , & d'Abacuc , qui a esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions . Et si le vray transport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons diçt , comment se pourroit il faire , que celuy de Loches se fust trouué de son liçt aux landes de Bourdeaux , & celuy de Lyon en Lorraine , celuy de Plutarque de Grece en Crotone pres de Naples , où il faut par necessité passer plus de cent lieuës de Mer , & infinis autres en cas semblables . Thomas d'Aquin , Durand Herué , Bonauenture de Tarantaise , & Getald Odet , qui ont traicté ceste question sur le second liure , distinction VIII. du Maistre des sentences , tiennent formellement , que les Diabes transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle . Combien que ie trouue le rauissement en ecstase , qu'ils disent beaucoup plus admirable que le transport corporel . Et si le Diable a ceste puissance , comme ils confessent , de raver l'esprit hors du corps , n'est il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction , ny diuision de la partie raisonnable , que distraire & diui-

πὸ δὲ τῆν
ἐκστασι-
κῶν ὁ ἀ-
φαιρέ-
σεως τῆς
ψυχῆς
ἐκ τῆς τῆς
σώματος.

ser l'une de l'autre sans mourir. Or combien que nous auons des tesmoignages tres-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames: si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffire estant aueré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recolemens, confrontations, conuictions, confessions, executions. Il peut, dy-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essence immortelle. Car l'hypotese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbien verifiée, & demonstree en ce qu'il dit que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps: Et l'autre hypotese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent ny la puissance de Dieu, ny l'essence des esprits, disent que ce que nous appellons Ame, est vne liaison harmonieuse, & forme vniuerselle, resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme (que tous Philosophes confessent estre pure & simple) de plusieurs formes. Et quant à l'ecstase, ils disent que c'est vn sommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'homme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de sorciers en Noruege, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reste du monde, comme dit Olaus le grand: & semble que ce qui est

est dit de Satan en Iesaye, Je monteray sur l'Aquilon, & seray semblable à Dieu, se peut rapporter à la puissance que Satan a principalement sur les peuples de Septentrion, qui sont fort difamez des Dæmons & Sorciers, comme en cas pareil par toutel'Escripture sainte, nous lisons que d'Aquilon viédra tout mal. *sapientia cap. 2. Esaya cap. 14. 41. 49. Hieremia cap. 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. Ezechiel 8. 48. Daniel 11. Zachar. cap. 2.* Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui soit soubs le ciel, car ils sont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux là confessent leur ignorance: car Plutarque escript d'un nommé Solens, & Pline d'un Hermitine Clazomenien, & Herodote d'un Philosophe de Proconese Atheiste, qu'ils estoient si bien ravis en ecstase, que leurs corps demeuroyent pour morts, & insensibles. De sorte que les ennemis de Hermitine trouuât son corps ainsi pasmé, le tuerent & bruslerent. Hierosme Cardan a laissé par escript qu'il estoit par ecstase rayuy hors du corps quand il vouloit, sans qu'il demeurast aucun sentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui souffrent ceste passion volontairement en veillant sont Sortiers: Aussi Cardan confesse que son pere a eu un Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façoignent leurs enfans pour les raver en ecstase. A quoy se rapporte ce que dit Virgile au v. 1. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *qua se promittit soluere mentes*. Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeu-

2. Lib. 2.

cap. 52.

2. In sua
Genesi.3. In lib. de
reru variet.
ad finem.

rent encores que les sens, mouuement & raison soient deliez. Nous en auôs vne histoire de recête memoire de la Magie naturelle d'vn Neapolitaĩ, lequel recite auoir fait preuue d'vne Sorciere qui se frota de gresses toute nuë, puis tomba pasmee sans aucun sentimēt, & trois heures apres retourna en son corps disant nouvelles de plusieurs pays, qui furēt auerees. Vray est que l'auteur du liure qui merite le feu, mōstre les moyens de le pratiquer. Or Satan en vse enuers ceux qui ne veulent pas se descouuir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent se trouuer en telles assemblees. Ie tiēt du President de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne Sorciere qui fut bruslee viue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entendoit rien, son maistre frappoit dessus à grands coups de verge, & pour sçauoir si elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties les plus sensibles: pour tout celà elle ne s'esueille point. Et de fait le maistre & la maistresse la laisserēt estēdue en la place, pensant qu'elle fust morte. Au matin elle se trouue en son liēt couchee. Dequoy son maistre esbahy, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria en son lāgage: Ha mon maistre tant m'auiez batue? Le maistre ayāt fait le cōpte à ses voyfins, on luy dist que elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust cōfessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblee des Sorciers. Elle cōfessa aussi plusieurs meschācetez, qu'elle auoit commises, & fut bruslee. Iacques Sprenger Inquisiteur ayant faiēt le proces à plusieurs

forcieres, escript qu'elles ont confessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent : & quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exemple de nostre memoire aduenu à Bourdeaux l'an M. D. LXXI. alors qu'on persecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confessa deuant les iuges qu'elle estoit toutes les sepmaines transportee avec les autres, où il se trouuoit vn grand Bouc qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable, & puis chacú le bai-foit aux parties honteuses : & apres les danses chacun prenoit des pouldres. Alors M. Belot, maistre des Requestes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne estoit hors la prison, la fist eslargir, & lors elle se frotta toute nuë de certaine gresse: & apres elle tomba comme morte, sans aucun sentiment : & cinq heures apres elle retourna, & se releuant racôta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Je tiens l'histoire d'vn Côte & cheualier del'Ordre qui estoit present à l'experience qu'on en fist, & qui est encores en vie. Olaus dict que celà est bien fort fréquent es pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est rauy en ecstase, le gardent songneusement iusques à ce qu'il retourne avec vne grãde douleur, & r'apporte vn anneau, ou lettre, ou cousteau de celuy qui est à trois cés lieües de là. J'ay apris vn autre iugemét estant à Nantes l'an M. D. XLIX. qui n'est pas moins estrange, de sept Sorciers, qui dirét en presence de plusieurs qu'ils r'apporteroyét des nouvelles dedans vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieües à la rōde, soudain ils tomberent tous pasmés, & demeurerent environ trois heures : puis ils se releuerent, & r'apporterent, ce qui'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes, & tout sur le champ fut auéré. Apres auoir esté accusés, & conuëincus de plusieurs malefices, ils furent tous brullés. On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point rauie, & que ce n'est qu'une vision & illusion, que le Diable moyenne: mais les effets monstrent le contraire. On peut bien endormir les personnes avec la Mádragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne reueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelques fois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'on veut chastre, & se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estant esclau, qui depuis fut rachetté. Mais les Sorciers ne prennent aucū breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impressiō des dāses, sacrifices, adoratiōs, & autres choses, qu'ils ont veuës & faictes aux assemblees, & remarquet ceux qui y estoient, ausquels ils ont esté confrontés, qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprenger a faict brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoient en l'ecstase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et saint Augustin

au XVIII. liure de la Cité de Dieu , recite de Prestantius, que son pere fut plusieurs fois rauy en telle ecstase , que son esprit estant retourné , il afferma auoir esté mué en cheual , & auoir porté la prouision au camp avec les autres cheuaux : Et neantmoins son corps estoit estendu comme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre , la raison pourquoy la Lycanthropie , & châgement d'hommes en bestes est si renommee de tous les anciens, & si frequente encores en tout le pays d'Orient , de laquelle nous parlerons tantost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendent l'homme insensible, & presque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie . Et de fait le Pape Iule II. fut deux iours qu'on pensoit qu'il fust du tout mort : & Iean Lescot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, iagoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le soufflé , alors il commença à se tourmenter : & quand on aperceut quelque mouuement en le couurant de terre, on le retira, mais on le trouua seignant & rendât l'esprit. Telles maladies de Syncopes, epilepsies, & apoplexies ne font point és Sorciers , car ils sont ainsi disposez quand il leur plaist. Et ne souffrent celà , que pour s'excuser d'aller aux assemblees , craignans estre decouuers : faisans au surplus hommage au Diable , & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent. Et de fait le Baron de Raiz (qui fut cōdamné à Nantes , & executé comme Sorcier) apres auoir confessé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufuiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre , qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere,

pour gratifier d'avantage à Satan, confessa qu'il adoroit Satan en sa chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreens, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voyant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le procès de sa confiscation est encores pendu au croc. J'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le procès à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir comme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presentés au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangoit la chair, gardant la gresse, pour luy servir: Et confessa qu'elle auoit faiët mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nombre, & fut aussi bruslee. J'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais j'ay ouï parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoivent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est tres certain, & de toute antiquité les Sorcieres en estoient friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts, ny les enfermer si bien qu'elles n'y entraissent, pour les ronger iusques aux os. Et au chap. L X V I I.

des loix Saliques il est dict , que si la Sorciere a mangé vn homme , & qu'elle soit conueincue , elle payera deux cens soldes . Nous lisons en Philostratus Lemnien, qu'Appollonius Thyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie , qui viuoit ainsi de chair humaine . C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict , *Neu pransæ Lamia puerum viuum extrahat aluo* : & neâtmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viâde . Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure x x i x . que Pollentian Tribun fut conueincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour sçauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur . Tous lesquels passages confirment, ce que nous voyons és procès de nostre temps . Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Dæmons leur font commettre telles cruautés, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps , ainsi qu'elles voudront . Et sans aller si loin , Rondelet medecin de grand sçauoir, & reputation , aguetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier qui ne bougeoit autour des sepulchres , lequel alla au sepulchre , où l'on auoit le iour precedent enterré vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espauls mordant à belles dents en la chair d'icelle . Je tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet qui l'acõpaigna . Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycätropie , qui fait que les hommes deuiënt furieux , & cuident estre changez en loups , & viuent de telle viande . Disons donc , s'il est possible que les hommes soyent conuertis en loups , & autres bestes veritablement, ou par fantasie, ou par maladie .

DES SORCIERS
DE LA LYCANTHROPIE ET
si les esprits peuuent changer les hommes en bestes.

C H A P. V I.



NOUS auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & autoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez, tantost en esprit & en corps, tantost en esprit seulement, par moyens diaboliques. Et que Satan faict croire aux vns que c'est la force des paroles, & des vnguens qu'il leur baille : Et que le plus souuét il apparoist en Bouc : En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effectz, qu'on appelle, *Quia est*, cest à dire *ὅτι ἐστὶ*, qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effectz n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle louange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estränge, que Satan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'un Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la saincte Escrip-
ture on void que les diables sont appelez Boucs, comme l'interprete Caldeen sur Iesaye tourne ce mot *שׂוֹמֵר* qui

1. In posse-
rio. analy-
tici.

2. Iesaya 13.
34.

qui signifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compagnon. Le Zoroaste parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la propriété du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirande à signifié obscurement en la douzième position sur Zoroaste, en ces mots, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la propriété des Dæmons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciuë & brutale, comme les Hebreux ont remarqué, quand ils disent au liure אבה מרדכי que Satan est porté du serpent, que Philon Hebreu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, comme disoit Caton le Céseur, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datum voluptate*, r'apporté par Ciceron. Et pour mesme cause les Grecs ont signifié les Dæmons en figure de Satyres paillards, moytié boucs, & moytié hommes. C'est pourquoy au Leuitique, apres que Dieu a ordonné que le peuple luy sacrificast les animaux specifiez, & que le sang fust espandu pres de son autel, en fin il dit: Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres sacrifier: ou le Rabin Moÿse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeés & Sabeens qu'il r'apporte, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux deserts sacrifier aux diables, & faire vne fosse, puis ils gettoÿt le sang dedans, & autour de la fosse ils bancoÿtoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au

3. lib. 3. אבה מרדכי
הנבקים

xv i. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'un pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebreux ont remarqué que ce bouc là ne se retrouuoit iamais. Au

3. chap. 32. Deuteronomie, qui est l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en leur propre signification *Lacedim* לַסְדִּים, que tous ont tourné *Dæmonia*. Et peut estre que le mot de *Lacedemon* est composé de l'Hebreu, & du Grec signifiant mesmes choses. Car Iosephe escript que les Hebreux ont eu de toute ancienneté alliance avec les *Lacedemoniens*, toutesfois ie ne m'arreste pas à ceste derniere interpretation. Et quoy qu'on die des *Satyres*, desquels il est parlé souuent en la vie d'Antoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient malins esprits. Bien souuent aussi Satan se monstre en figure humaine, grand & noir, comme j'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Dacee, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessà que à l'aage de douze ans, sa mere luy môstra le Diable en forme d'un grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & tousiours botté, & esperonné parlant à elle, & se trouuât soudain avec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute sa vie. Mais la chose la plus difficile à croire, & qui est plus admirable est, le changement de la figure humaine

maine en beste , & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procès faitz aux Sorciers & les histoires diuines & humaines , & de tous les peuples font la preuue tres-certaine . Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers , duquel i'ay fait mention assez souuent , qu'vn Sorcier nommé Stafus au territoire de Berne , ayant plusieurs ennemis , souuent au milieu d'eux eschappoit soudain , & ne peust estre tué sinon en dormant . Il laissa deux disciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne Hoppo , & Stadlin , qui faisoient venir (comme il escript) les tempestes , foudres & orages violens : Et sans aller gueres loing de ce Royaume , nous auons vn procès fait au Parlement de Dole , & l'arrest donné le x v i i i . Ianuier M . D . L x x i i i . contre Gilles Garnier Lyonnois , qu'il n'est besoin de mettre icy au long , puis qu'il est imprimé à Orleans par Eloy Gibier , & à Paris chez Pierre des Hayes , & à Sens : Mais ie mettray les poincts principaux dont il a esté accusé & conueincu . C'est à sçauoir que ledict Garnier le iour saint Michel , estât en forme de Loup garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre , en vne vigne , au vignoble de Chastenoy pres Dole vn quart de lieuë , & illec l'auoit tuee , & occise , tant avec ses mains semblans pattes , qu'avec ses dents , & mangé la chair des cuisses , & bras d'icelle , & en auoit porté à sa femme . Et pour auoir en mesme forme vn mois apres pris vne autre fille , & icelle tuee pour la manger , sil n'eust esté empesché par trois personnes , comme il a confessé : Et quinze iours apres auoir estranglé vn ieune enfant de

dix ans au vignoble de Gredifans, & mangé la chair des cuisses, iambes, & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne l'eust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procès fait à Bezançon, par l'Inquisiteur Iean Boin l'an M. D. XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en Frâce, Italie, & Alemaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers a mis bien au long au liure VI. chap. XII. des Prestiges : C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, où chacun auoit vne chandelle de cire verde, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danfes, & sacrifices au Diable. Puis apres festans oincts furent tournez en loups courant d'vne legereté incroyable : puis qu'ils estoient changez en homes, & souuent rechangez en loups & couplez aux louues avec tel plaisir qu'ils auoyent accoustumé avec les femmes. Ils cōfesserent aussi, à sçauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçon de sept ans avec ses pattes, & dets de loup, & qu'il le vouloit mâger, n'eust esté que les paisans luy donnerent la chasse. Et Michel Verdun confessa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee : Et que tous deux auoient encores man-

g  quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierem t des enfans: Et qu'en touchant d'vne pouldre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recit  vn autre, qu'on luy auoit enuoy  du bas pays, auectout le proc s sign  du Iuge & des Grefriers, d'vn loup qui fut frapp  d'vn trait en la cuisse, & depuis se trouua en son li t avec le trait qui luy fut arrach  est t rech g  en forme d'h me, & le trait cognu par celuy qui l'auoit tir , le t ps, & le lieu iustific  par la c fessi  du personage. Et Iob Fincel au liure xi. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi   Padou  vn Lycanthrope, qui fut attrap , & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le proc s fait aux Sorciers de Vernon, qui frequentoient, & s'assembloient ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nombre infiny de chats. Il se trouua quatre ou cinq hommes qui resoler t d'y demeurer la nuit, o  ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tu , les autres bien marquez, & neantmoins blesserent plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes, & bien blessees. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuyte fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs qui estoient experimentez en telles causes, ont laiss  par escript qu'il y eut trois Sorcieres pres Strasbourg, qui assaillirent vn Laboureur en guise de trois grans chats, & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au li t malades en for-

4 l'an 1566.

o In liure
Malleis.

me de femmes fort blessées à l'instât mesme: & sur ce enquisés elle accuserét celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, quil auoit esté assailly de chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Marmor en vn petit traicté qu'il a faiçt des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a faiçt, *de Lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlhrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il à dedié à l'Empereur Sigismond, escript la dispute qui fut faiçte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut conclu par vnes raisons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycantrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, comdamné, & puis executé à mort apres sa cōfession. Et se trouuent plusiers liures publiez en Alemaigne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestieté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchans disent, qu'on est contrainct d'enfermer, & emprisonner ceux qui changent ainsi en loups. Et de faiçt l'an M. D. XLII. sous l'Empire de Sultan Suelyman, il se trouua si grande quantité de loups garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2, des Merueilles, &

en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Alemans les appellent *Wer Wölf*, & les François lous garous, les Picards lous varous, comme qui diroit, *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycanthropes, & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios* & *versipelles*, comme Pline à noté parlant de ce changement de lous en hommes. François Phœbus Comte de Foix, en son liure de la Chasse, dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous: dequoy le President Fauchet m'a aduertiy. Ce qui est bié vray-semblable: car les autres lous naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatus, & Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de leur aage, tiennent que la transmutation est tres-certaine d'hommes en bestes. Gaspar Peucerus sçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon escript, qu'il auoit tousiours pensé, que ce fut vne fable, mais apres auoir esté certifié par plusieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que mesmes plusieurs ont esté accusez, & conuaincuz, & qui depuis leur confession ont esté executez à mort, alors il dict qu'il est contrainct de le croire, & descript la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'est que tous les ans sur la fin du mois de Decembre, il se trouue vn belistre qui va sommer tous les Sorciers de se trouuer en certain lieu, & s'ils y failent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, si fort que les marques y de-

1. λυκάνθρωποι
θεωμορμολυκίαι

2. Li. 8. ca. 2

meurent : Leur capitaine passe deuant, & quelques milliers le suyuent traguetans vne riuere, laquelle paffee ils changent leur figure en loups, & se iettent sur les hommes & sur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au mefme fleuve, & font rechangez en hommes. J'ay veu plusieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, hōme fort docte venant traiter avec le Roy de France pour son maistre, qui m'a recité l'histoire semblable, & dict, que luy estant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour chose trescertaine. Et combien que ce malheur soit assez frequent par tout, si est il tout vulgaire en Liuonie. J'ay encores entre mes papiers la lettre d'un Allemand pensionnaire du feu Roy Henry II. escripte au Connestable de France, où il aduertist le Connestable, que le Roy de Moschouie auoit pris le pais de Liuonie, puis adiouste ces mots : *In illis locis Herodotus Neuriōs collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc vfitatissimum in Liuonia:* C'est à dire, c'est le pays où Herodote dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequente. Or la posterité a auéré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloient incroyables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le Grand au liure 3. chapitre 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens agreables

greables, ou tempestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Ian Tritisme, que l'an neufcens Lxx. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & serendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estrange, que plusieurs ne le peuuent croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cés ans, & quatre cés ans au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgile,

—has herbas atque hæc ponto lecta venena

Ipse dedit Mæris, nascuntur plurima ponto.

His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Mærum.

Pline 'estonné que tous les Autheurs en estoient ^{3.li. 8.c.22} d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa seculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euanthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee d'un nommé Antæus passe certain fleuve, & puis se tourne en forme de loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuve, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'une Sorciere, pour gaster toute

vne famille:& Copus, qui à escrit les Olympioniques diët que Demenetus Parrhasien , apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'õ sacrifioit à Iupiter Lycæus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varrõ le plus sçauât homme de tous les (Grecs & Latins comme diët Ciceron) allegue, & tient aussi celà pour indubitable. L'histoire d'Olaus le Gråd parlant des peuples de Pilapie, Narbonie Fincladie, Angermanie, qui sont encores Payés, & pleins de malins esprits.& de Sorciers, diët qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes:& qui en voudra voir vne infinité d'ex èples , que ie laisse pour les trâcher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel , & Guillaume de Brabât. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a ètremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escript de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il diët auoir esté changé en Loup,

Territus ipse fugit, nactusque silentia ruris.

Exululat, frustra que loqui conatur.

Puisque de nostre aage il si est trouué vn Roy , qui estoit ainsi chágé, & que celà est encores ordinaire partout: Et ce que diët Homere de la Sorciere Circé, qui changea les cõpagnons d'Vlysses en pourceaux, n'est pas fable: car mesme S. Augustin' aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire , encores que celà luy semble estrâge, & allegue aussi l'histoire des Argades: Et diët qu'il estoit tout cõmun de son tẽps és Alpes, qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant mâger certain fromage aux passans , les changoyent en bestes pour porter les fardeaux , puis apres

les.

les reschangeoient en hommes. Or nous lifons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuef-
que de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur, qu'il y auoit én Cypre vne Sorciere-
qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulant retourner à ses compaignons dedans le nauire fut chassé à coups de baston, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on à perceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise faisant choses qui ne pouuoient partir d'vne beste irraisonnable, & par suspiciõ, la Sorciere qui le suyuoit, estant prise par Iustice, elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lifons la semblable d'Ammonius Philosophe Peripateticien qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y à rien plus frequent en Egypte à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escript qu'il a veu en Egypte aux fauxbourgs de la ville du Cayre vn basteleur qui auoit vn asne avec lequel il descourroit, & parloit du meilleur sés qu'il eust: Et l'asne par gestes & signes a sa voix faisoit cognoistre, qu'il étoit fort bié ce qu'on disoit: Si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point apres auoit bié regardé de tous costez, il alloit la caresser: Si le maître disoit, qu'õ aporast de l'orge pour luy alors il gâbadoit, tout autremét que les asnes, & milles autre choses séblables, & apres que Belõ en a bié discouru i'en diroys (dit il) écores d'auátage, mais ie craís qu'on n'y adiouste poit de foy, cõme ie ne feroys, si ie ne l'auois

DES SORCIERS

de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbien ce qu'escript ' Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoyent accoustumé de changer quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles changerent vn ieune garçon basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voy sin l'achepta bien cher: mais elles dirēt à l'achepteur qu'elles ne luy garentiroyent pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiera. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain, où s'estant plongé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoient veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leó vii. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript cōment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse qu'ils estoient allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a fait ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dict vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua vel visu*

rudia,

6. In spe. li.
3. c. 109
Fulgosius. li.
8. cap. 11.

rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratius exploraris, nō modò compertu evidentia, verum etiam factu facilia senties. Et peu apres, *Prius deierabo solem istum vidētem Deum me vera & cōperta memorare, ne vos ulterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans: mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, Sainct Augustin au xviii. liure de la Cité de Dieu, chap. xviii. n'ose le nyer, ny l'asseur: Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que celà peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons en Hippocrate *in libro Epidemion, cap. viii. Plin. lib. vii. c. iiii. Gelli. libr. ix. cap. iiii. Amatus Lusitanus Centuria i. curatione xxxix.* l'en ay remarqué sur mes Commentaires d'Opian Poete Grec, de Venatione, huit exemples: mais ils sont tous de filles en masses, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à sortir, ayant esté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tout est supernaturel. Voilà doncques la verité du fait en soy, encoures qu'il semble incroyable, & presque impossible au sens humain. Et neantmoins il est bien certain, que celà est confirmé par l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conueity & mue en bœuf, & ne vescu que de foin l'espace de sept ans. Les Arabes tiennent que celà est pos-

sible: combien que la Metempsychose Pythagorique est sans comparaison plus estrange, & neantmoins soustenuë de tous les Platoniciens, Caldeens, Persiens, Egyptiens. Plusieurs medecins voyant vne chose si estrange, & ne sçachant point la raison, pour ne sembler rien ignorer, ont dit & laissé par escript, que la Lycanthropie est vne maladie d'hommes malades qui pensent estre loups, & vont courans parmy les bois: Et de c'est aduis est Paul Æginet: mais il faudroit beaucoup de raisons, & de tesmoins, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les histoires, & mesmemēt l'histoire sacree que Theophraste Paracelse, & Pomponace, & mesmement Fernel les premiers medecins & Philosophes qui ont esté de leur aage, & de plusieurs siecles ont tenu la Lycanthropie pour chose trescertaine, veritable & indubitable.² Aussi est-ce chose bien fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des esprits & Dæmons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. Sainct Chrysostome dit que la Sorciere Circé auoit tellemēt abesty les compaignōs d'Ulysse par voluptez bestiales, qu'ils estoient comme porceaux: où il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestie, & abrutic, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escript de la Lycanthropie anciens, & modernes demeurent d'accord, que la figure humaine change
l'esprit

². Fernel in
lib. de Ab-
ditis rerum
causis.

l'esprit & la raison demeurant en son entier: comme a tresbien dit Homere en Odysee *οἰδὲ σῶν μὲν ἕκον κεφαλᾶς, φωνῆν τε, δέμας τε, καὶ τρίχας, ἀντὶ τούτων ἢν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος τε*, C'est à dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de porceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dit Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque semper monstra quæ gemit patitur*. Et par ce moyen la Lycanthropie ne seroit pas contraire au canon Episcopi xxvi. q. v ny à l'opiniõ des Theologiens qui tiennent pour la pluspart que Dieu non seulement à créé toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que la forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessons que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argët en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doit on trouuer estrange, si Satan change la figure d'un corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy dõne en ce monde elemẽtaire? Tout celà est confirmé par⁹ Thomas d'Aquin sur le second liure des Sentences, où il dict ainsi. *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra*: C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle de transmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lleu de Iesaye, quãd il dict, que la ville de Babylone sera rasee, & que là dãseront les fées, les luytõs, les Dãmõs, & ceux qu'il appel-

9. Dis. 7.

ar. 5.

1. Cap. 34.

le לוי que l'interpretatiō cōmune de la Bible imprimée à Anuers chez Plātin, a traduit en François, demy hommes & demy Asnes. S'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy hōme, & demy Asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parolle. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est : comme on peut voir en l'histoire Sainct Clement, que Simon le magicien fist tellement que tous les amis de Faustinian le descongneurent : puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trancher la teste, l'assurant qu'il ressusciteroit le troisieme iour : ce que fist Neron, comme il luy sembloit : Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Rōme avec telle inscription, *Simoni mago Deo* : Et depuis Neron se donna entierement aux Sorceries. Or Simon le magicien auoit tellement fasciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblée, qu'ils decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoient trois peaux de Bouc, estant fasciné par la Sorciere Pamphile : mais telle fascination ne dure qu'vn moment. Et quant au changement de la figure humaine en beste, elle dure quelquesfois sept ans, cōme celle de Nabuchodonosor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn Asne, que trois hōmes bien forts ne sçauoient porter, la grandeur, les alleures, & qui plus est les viandes de foin, & de chardons ne peuuent conuenir au corps humain.

Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont escrit de telle transmutation, sont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre chose: bien qu'Apulee escrit qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la vistesse des loups, la course, la morsure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui disent que Satan endort le corps humain, & rait la fantasie, faisant croire que le corps est changé, comme quelques vns ont pensé, veu que ceux qui ont esté blessez en forme de bestes, se sont apres estre rechangez, trouuez blessez en forme humaine, comme i'ay monstré cy dessus: mais l'vn & l'autre se peut faire par fois: & se peut faire aussi que Satan au mesme instant blesse les corps humains. Et n'y a point d'apparèce de dire, que Dieu n'a pas donné ceste puissance à Satan: car c'est chose incomprehensible que le cōseil de Dieu, & la puissance qu'il dōne au Diable est incongneue aux hōmes, veu qu'il est dit en Iob, Qu'il n'y a puissance si grāde sur la terre, qui luy puisse resister. Et puis il est dit, que les Sorciers de Pharaon faisoient les choses que faisoit Moyse, c'est à sçauoir, qu'il changeoient les bastons en serpēs, & qu'ils faisoient des grenoüilles. Si ce fust esté vn ebloüissement des yeux, il n'eust pas dict, qu'ils faisoient ce que faisoit Moyse: car Moyse ne faisoit rien par illusion. Ioinct aussi que le serpent de Moyse n'eust pas digeré des bastons, si les Serpēs des Sorciers n'eussent esté que bastōs. Et celuy qui veut accompagner les actiōs des esprits aux actiōs des hommes, est ainsi ab-

busé que s'il vouloit soustenir que les peïtres & autres artizans ne font pas les œuures gentilles qui cōbattent bien souuent la nature, par ce que les veaux ny les mu lets ne sçauoient faire choses semblables. Car Dieu à departy à chacune de ses creatures ses merueilles se- lō leur portee. Et s'il faut rendre quelque raison pour- quoy principalement les hommes sont plustost tour- nez en loups & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on voit auoir changé de forme en Loup, mangeoient la chair humaine en sa- crifiant à Iupiter, qui s'appelloit pour ceste cause *Lycæus*, comme qui diroit Louuet. Aussi voit on que celuy qui fut executé à Dole, qui chāgeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confessèrent auoir man- gé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils soient loups comme ils meritent. Car de toute anci- enneté les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez d'a- uoir mangé telles viandes, iusques à deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pausanias a remarqué, & dit que c'estoit vn Dæmon terrestre: Mais Apulce dict que c'estoient les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en asnes, celà leur ad- uient, pour auoir voulu sçauoir les Secrets detesta- bles des Sorciers. Car comme ceux qui s'amourache- rent de la Sorciere Circé, furent changez en por- ceaux par vn iuste iugement de Dieu: comme ilz tiennent en Liuonie, que c'eux qui frequentent les Sorciers & Lycanthropes deuiennent en fin sem- blables à eux. Et quelque cause que ce soit, les histoi- res di-

res diuines, & humaines, & le consentemēt de la plus saine partie des Theologiens, aūec l'expériēce des iugemens, & de tant de siècles, & de peuples, & des plus sçauans, contraignēt les plus opiniastres à reconnoistre la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes és questions que nous traitons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que celà se face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan executeur de sa volonté. Et si nous cōfessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & del'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en Bœuf ou en pierre est possible, & aussi en to⁹ autres animaux: c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du transport fait du corps de Iesus Christ sur la montagne, & sur le temple: si est possible en vn, il est possible en tous: car il est dit que celà fut fait par Satan.

SI LES SORCIERS ONT CO-
pulation avec les Demons.

CHAP. VII.

AV commencement de cest' œuvre nous auons dict que Jeanne Heruillier natie de Verbery pres Compiègne entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté cōdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parle-

ment, confirmatif de la sentence du Iuge de Senlis, & que à l'aage de douze ans sa mère la presenta au Diable en forme d'un grand homme noir, & vestu de noir, botté, esperonné, avec vne espee au costé, & vn cheual noir à la porte: auquel la mere dist, Voicy ma fille que ie vo⁹ ay promise: Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien-heureuse: & deslors que elle renonça à Dieu, & à la religion, & puis coucha avecques elle charnellement, en la mesme sorte & maniere que font les hommes avec les femmes, hormis que la semence estoit froide. Cclà dist elle continua tous les huit ou quinze iours, mesmes icelle éstât couchée pres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Et vn iour le Diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy, & qu'elle ne vculut pas. P'ay aussi leu l'extrait des interrogatoires faicts aux Sorciers de Longny en Potez, qui furent aussi bruslees viues, que maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon m'a baillé. P'en mettray quelques confessiõs sur ce poinct icy. Marguerite Bremont femme de Noel Laueret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut avec Marion sa mere à vne assemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit sadite mere vn ramõ entre ses iambes disant, Je ne mettray point les mots, & soudain elles furent transportees toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Jean Robert, Ianne Guillemmin, Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'un nommé le Gras, qui auoiét chacun vn ramon: Se trouuerent aussi en ce lieu six Diables, qui estoient en forme humaine, mais fort hideux

fort hideux à voir, &c. apres la danse finie les Diables se coucherent avecques elles, & eurent leur compagnie: & l'vn d'eux, qui l'auoit menée danser, la print, & la baïsa par deux fois, & habita avecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaiſſa aller la semence bien fort froide. Jeanne Guillemmin se rapporte aussi au dire celle-cy, & dict qu'ils furent bien demie heure ensemble, & qu'il lacha de la semence bien fort froide. Je laisse les autres depositions qui ſacordent. En cas pareil nous lifons au xv. liure de Meyer, qui a eſcript fort diligemment l'histoire de Flandres, que l'an M. CCCC. LIX. grand nombre d'hommes & femmes furent bruslees en la ville d'Arras, accusees les vns par les autres, & confesserent qu'elles estoient la nuit transportées aux danses, & puis qu'ils se couloyent avecques les Diables, qu'ils adoroient en figure humaine. Jacques Spanger, & ses quatre compagnons inquisiteurs des Sorcieres, eſcriuent qu'ils ont fait le procès à vne infinité de Sorcieres, en ayant fait executer fort grand nombre en Alemaigne, & mesmement au pays de Constance, & de Rauespurg, l'an M. CCCC. LXXXV. & que toutes generalement sans exception, confessoient que le Diable auoit copulation charnelle avec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ils eſcriuent qu'il s'en trouua plusieurs, qui estoient repéties, & retirées, sans estre accusees, lesquelles confessoient le semblable, c'est à ſçauoir que les Diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoient eu copulation avec elles. Henry de Coulongne con-

firmant ceste opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Alemaigne, & non pas seulement en Alemaigne, ains celà estoit notoire en toute la Grece & Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne font rien autre chose que ces Dæmons, & malins esprits : Et par proverbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. Sainct Augustin au x v. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des Diabes avec les femmes est si certaine, que ce seroit grande impudence d'aller au contraire : Voicy ses mots : *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant, Sylvanos, & Jnnos, quos vulgo Incubos vocant, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum : Et quosdam Demones, quos Galli Dufios nuncupant, hanc assidue immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talisque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur. Geraldus Lilius, & Jsidorus in lib. viii.* dit le semblable : maistous ont failli au mot Dufios, car il faut lire Drufios, comme qui diroit Diabes Forestiers, que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray-semblable ce que dict saint Augustin, que nos peres anciennement appelloient ces Dæmons & Diabes là Drufios, pour la difference des Druides, qui demeuroient aussi és bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict que plusieurs fois aux chåps & aux bois les Sorcieres se descouuroient, & auoient compagnie du Diabes en plein iour, & souuent auoient esté veües denüées par les champs.

Et quel-

Et quelquesfois aussi les maris les trouuoient conioinctes avec les diables, qu'ils pensoyent estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grilland Iurifconsulte Italien (qui a fait le procès à plusieurs Sorcieres) recite au liure des Sortileges, que l'an M. D. LXXVI. au mois de Septembre, il fut prié d'un Abbé de saint Paul pres de Rome, faire le procès à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation avec le Diable. Nous lisons aussi en l'histoire saint Bernard, qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du Diable aupres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Ceste question (à sçauoir si telle copulation est possible) fut traitée deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouoit naistre quelque chose: Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible, & la generation aussi, suyuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin sur le chap. vi. de Genese qui dict, que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procreez naturellement. Nous lisons aussi au liure premier chap. xxvii. des histoires des Indes Occidentales, que ces peuples là tenoyent pour certain, que leur Dieu Cocoto couchoit avec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoient autres que Diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy: entre lesquels les vns tiennent, que les Dæmons Hyphialtes, ou Succubes reçoient la semence des hommes, & s'en seruent enuers les femmes en Dæmons Ephialtes, ou Incubes, comme

dit Thomas d'Aquin, chose qui semble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Spranger escript que les Alemans (qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grand nombre que és autres pays) tiennent que de telle copulation il en vient quelquesfois des enfans, qu'ils appellent Vechselkind, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pesans que les autres, & sont tousiours maigres, & tariroient trois nourrices sans engresser. Les autres sont Diabes en guise d'enfans, qui ont copulation avec les nourrices Sorcieres, & souuent on ne sçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation avec les Dæmons, sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysofome, & Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance, & Iosephe, qu'il n'en prouient rien, & s'il en vient quelque chose, ce seroit plustost vn Diable incarné qu'un hōme. Ceux qui pensent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu, & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation avecques le Diable, mais que c'est maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en celà tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquées par leurs confessions, apres auoir dansé avec les Diabes à certain iour & lieu, qui estoit tousiours assigné auparauant, ne pouuoient tomber en ceste maladie. Encores est il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation avec le Diable cōme avec vne femme, qui n'est pas Incu-
be, ou

be, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lifons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vfoit ainsi deuant sa femme, & ses compagnons, qui le voyoyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au surplus estoit fort & puissant. Et mesme Iean François Pic Prince de la Mirande, ^{3. Picus} escript auoir veu vn ^{Maior in} Prestre Sorcier nommé Benoist Berne aagé de LXX ans, qui disoit auoir eu copulation plus de XL. ans avec vn Dæmon desguisé en femme, qui l'accompagnoit sans que personne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & fait plusieurs autres meschancetez execrables, & fut brulé tout vif. Et si escript auoir veu encores vn autre Prestre aagé de LXX. ans, qui confessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans avecques vn Dæmon en guise de femme, qui fut aussi brulé. Et de plus fraische memoire l'an M. D. XLV. Magdeleine de la Croix, natieue de Cordoue en Espagne, Abbessé d'vn monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusée, voulut preuenir, pour obtenir pardon du Pape, & confessa que dés l'aage de douze ans, vn malin esprit en forme d'vn More noir la sollicita de son hōneur, auquel elle consentit, & continua xxx. ans, & plus couchant ordinairement avec luy : par le moyen duquel estant dedans l'Eglise, elle estoit esleuée en haut, & quand les Religieuses communioient, apres la consecration l'hostie venoit en l'air iusques à elle au veu des autres

*3. Picus
Maior in
libris de
pranotione.*

DES SORCIERS

Religieuses qui la tenoyent pour sainte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors faute d'une hostie, & quelquesfois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hostie. Elle obtint pardon du Pape Paul III. estât repentie, cōme elle disoit. Mais j'ay opinion qu'elle estoit dediee à Satan par les parens dès le ventre de sa mere. Car elle confessa que dès l'aage de six ans Satan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict, que Ieanne Heruillier confessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire a esté publicee en toute la Chrestiente. Nous lisons vne autre histoire de plus fraische memoire aduenue en Alemaigne au monastere de Nazareth Diocese de Coulongne, où il se trouua vne ieune Religieuse nōmee Gertrude, aagee de XIII. ans, laquelle confessa à ses compagnes, que Satan toutes les nuicts venoit coucher avecques elle. Les autres voulurent faire preuue, & se trouuerent faies des malins esprits. Mais quand à la premiere, Iean Vier, qui escript l'histoire, dict qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant au monastere le XXV. iour de May. M. D. LXV. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours escripte à son Dæmon. P'en trouue vne autre histoire au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemedes Espagnol, qui merite d'estre traduit d'Espagnol en François, d'une Damoyfelle Espagnolle, qui confessa aussi auoir eu copulation avec vn Dæmon, estant attirée à l'aage de dixhuit ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslee toute viue sans

repren-

repentance. Celle là estoit de Cerdene. Il en met encores vne autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin Procureur au siege de Laon, m'a dict auoir fait le procès à la Sorciere de Bieure, qui est à deux lieües de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an M. D. L V I. qui fut condamnée à estre estranglée, puis bruslée, & qui neantmoins fut bruslée viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugement de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut decerner la peine selon la grandeur du forfait, & qu'il n'y a point de meschanceté plus digne du feu : Elle cōfessa que Satan (qu'elle appelloit son compagnon) auoit sa compagnie ordinairement, & qu'elle sentoit sa semence froide. Et peut estre que le passage de la loy de Dieu, qui dict, Maudit soit celuy, qui donnera de sa semence à Moloch, se peut entendre de ceux cy: & se peut entendre aussi de ceux qui dedient leurs enfans aux diables, car les Hebrieux par le mot de *מולך*, signifient les enfans: qui est l'vne des plus detestables meschancetés qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que sa fureur s'embrasa contre les Amorreens & Cananeens, qu'il rasa de la terre pour telles meschancetés. Et se peut faire que les familles, desquelles escript Pline au liure V I I. chap. 11. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Psilliens, & Ophiogenes, c'est à dire Enfans de Serpens, qui tiennent les serpens en leur puissance, & qui du regard enforcelent, & souuent font mourir, sont les enfans dediez, & vouez à Satan dés le ventre de la

mere, ou si tost qu'ils sont nez, comme en Theſſalie, depuis que ceſte vermine y fut portée par Medée la Sorciere tante de Circé, on ne l'a iamais peu chaffer. Car les peres & meres dedioyent leurs enfans au parauant qu'ils fuſſent nez à Satan, & continuoyent de pere en fils telle abomination, & meſmes ils auoyent acouſtumé de dedier les premiers nés à Satan, comme eſcript Ezechiel chap. xx. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an M. D. LXXV. qu'un gentilhomme Alemand ſe depitant contre ſa femme diſt, qu'elle enfanteroit vn Diable. Elle fiſt vn monſtre hideux à voir, auſſi eſtoit il en reputation d'eſtre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Pycardie, il y a vne ſorte de Sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur demeurant à Haute-fontaine en Valois m'a dict, que luy eſtât ieune garçon, il ſentoit ſouuent la nuit tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour ſuyuant au matin la vieille Sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre choſe, quand la nuit celà luy eſtoit aduenu. Et au reſte le plus ſain & diſpos qu'il eſt poſſible. Et non pas luy ſeul, mais pluſieurs autres l'aſſerment. Auſſi nous liſons vne ſemblable hiſtoire au liure huitieſme de l'hiſtoire d'Eſcoſſe, eſtant quelqu'un toutes les nuits oprimé d'une Sorciere, en ſorte qu'il ne pouuoit crier, ny ſ'en depeſtrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraiſons. Je mettrois infinis autres exemples, mais il ſemble qu'il ſuffiſt pour demonſtrer que telles copulatiōs ne ſont pas illuſiōs, ny maladies.

Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

*SI LES SORCIERS PEUVENT
enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes,
& tuer hommes & bestes.*

CHAP. VIII.

T O V S les Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Dæmōs ont grande puisſâce, & les vns plus, les autres moins: les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meſchās que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour maxime, que les Dæmons terrestres & ſoubterrestres ſont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro πὸ τῶν οὐρανίων*: οἱ δὲ χαλδαῖοι θεοεῖς φασὶ τῶν προσγίλων δαίμονας, ὡς πῶρῶ θείας ἀφικιοθέντας γλώσσας. C'est à dire, que les Caldeens tiennent que les Dæmons terrestres ſont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dit cy dessus que tous les Dæmons ſont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre tous-puissans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Ericthō Arcadienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thesfaliēne, *Saga*, dit-il, *Diuinipotens cælum deponere, terram suspendere, fontes durare, mōtes diluere, manes sublimare, sidera extinguere, tartarū ipsum illuminare.* Et peu apres par-

Ec.

lant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dit, que par prieres, & *sepulchralibus deuotionibus in scrobē procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, ut toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, nō denique parietes ipsi potuerint perforari, quoad deierarēt se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatē absoluit.* Quant à ce dernier poinct, il est biē vray & possible) cōme dit S. Augustin au liure de *Diuinatione*, *Accipiunt sapē, dit-il, potestatem morbos immittere, & aërem vitiando morbidum reddere* : de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hōmes, & de grands thresors de vengeance, cōme il dit, tantost par soy mesmes, tātost par ses Anges, tantost par les diables, tantost par les hōmes, tātost par les bestes. Bref toute la nature est preste à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondemēt de toute l'impieté, sur lequel les Sorciers s'appuyēt, & pour lequel ils se donēt au Diable, sont les promesses qu'il leur fait de leur dōner ceste puissance, ou leur enseigner les pouldres, les paroles, les caracteres pōur se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dit, qu'il s'est trouuē par la confession de plusieurs Sorciers. Voilà les promesses qu'il leur fait, quād ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier auteur de mēsonge, aussi se trouue, qu'il n'y a riē que des impostures en tout ce qu'il promet, hormis la vengeance, & sur certaines personnes seulement, & tant que Dieu luy en donne la permission. Nous en auōs vn milliō d'exēples en la S. Escriture, & en voyōs l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses

Anges

Anges, entre lesquels se trouua Satan, commē executeur de sa haute Iustice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob : alors Satā dit, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & l'as enuironé de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestiail, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en sorte qu'il est impossible de luy toucher : mais si tu l'uois laissé tāt soit peu, bien tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à Satan calōniateur, vser de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, hors-mis sa personne : Tout soudain & en vñ momēt Satā le ruina de tout poinct, & nō pas peu à peu, mais tout à coup, luy ostāt entierement tout son biē, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons, & tuāt tous ses enfans, famille & bestial pour l'acabler en vñ instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter & se moquer de luy : Et neantmoins Iob dist, Je suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud, Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu soit louüé du tout. Satā despit d'vne constance ferme & arresté propos de louer Dieu en telle affliction, il va derechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne dōne pour racheter sa vie : mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il le blasphemeroit biē tost. Alors Dieu luy permit vser de sa puissance contre Iob pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain Satan rendit son corps depuis le sommet de la teste iusques aux pieds, tout en apostumes & rongnes puantes à merueilles. Toutefois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu, en-

2. Job. c. 41.

cores qu'il fist de grands regrets. Et après que Dieu eut fondé son cueur & integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy donna sept enfans masles, & trois filles, & le fist encores viure cét XL. ans en paix, & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Job avec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qui fut onques. Car on void en ce discours, que Satan ne peut vser de sa puissance, sinon entât, & pourtant que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Satan: En quoy plusieurs forment des questions, & font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on void à l'œil, & pésent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ait tât & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuouer en doute la parole de Dieu qui dit, parlât de Satã, Il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accõparable: qui est vn lieu bien à noter. Or ie tiés, qu'il n'y a point moins d'occasion de loüer Dieu en la puissance qu'il donne au Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il dõne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresser, foudroyer avec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faiçt Dauid, quand il dict:

*La voix du Seigneur tonnant,
Va sur les eaux resonant*

Parmy

Parmi les nuës des cieux,
 Sentant le Dieu glorieux :
 La voix du Seigneur tesmoigne
 De quelle force il besongne.
 La voix du Seigneur hautaine
 De hauteſſe est toute pleine.
 La voix du Seigneur eſpart,
 Ses flammes de toutes part,
 Et les grands deserts profonds
 Faiçt trembler iuſques au fonds.
 Mais au temple ce pendant
 Chacun à Dieu va rendant,
 En lieu de trembler de peur,
 Gloire de bouche & de cueur.

Ainſi ferons nous de toutes les œuures que Dieu par ſes Anges ſoyent bons ou mauuais, ou par les aſtres, & autres choſes naturelles, ou par les hōmes : Car Dieu beneit, & multiplie ſes graces, faueurs, & largeſſes par les bōs, & ſes fleaux par les mauuais : Et n'eſt pas moins neceſſaire en la police de ce grand monde, que Dieu diſtribue par ſa Juſtice eternelle les peines aux meſchans, que les loyers aux bons, & par ainſi quād la Loy diçt : *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam inſontium labefactare, & manibus accitis audent ventilare, vt quiſque ſuos conficiat inimicos* : Il faut attribuer la puiſſance à Dieu de tout celà, encores que celà ſoit fait par le miniſtere des diables, ou autres eſprits. Et faut croire qu'il n'eſt rien fait, ſoit par les Dæmōs, ſoit par les Sorciers, qui ne ſe face par vn iuſte iugemēt de Dieu qui le permet, ſoit pour chaſtier ceux qui le me-

1. Nullū est
malū in ci-
uitate quod
non fecerit
Dominus.

ritent, soit pour têter, & fortifier les bons. C'est pour-
quoy Dieu parlant de ses vengeances, Il n'y a point, dit
il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy.
Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il
n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer,
& tempester, ce que la Loy tient pour tout resolu. Et
de faiēt au liure des cinq Inquisiteurs il est dit, que l'an
M. CCCC. LXXVIIII. il aduint au diocese de Con-
stance vn orage violent de gresles, foudres, & tempe-
stes, qui gasta les fruiets quatre lieües d'estēdue. Tous
les païsans accusoient les Sorciers: on prist deux fem-
mes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Estāt pre-
sentees à la questiō, apres auoir denié, en fin confesse-
rent separément qu'elles auoient esté aux champs en
mesme iour avec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachāt rien
de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé
l'eau dedans la fosse sur le midi, avec quelques paroles
qu'il n'est besoin de sçauoir, inuoquant le Diable, &
celà fait si tost qu'elles furent de retour en la maison,
l'orage suruint: elles furēt bruslees viues. Il se peut fai-
re que le Diable preuoyant la tēpeste venir naturelle-
mēt, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui
est ordinaire à Satan preuoyant la peste, ou sterilité,
ou mortalité de bestial, faire croire aux Sorciers que
c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la
peste & la tempeste & la famine, comme à la verité se
fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme
auteur escript en vn autre procès, qu'il fist à vne Sor-
ciere du pays de Constance, que voyant tous les habi-
tans de son village aux nopces, & se resioüir à danser,
despitē

2. d. l. 4. de
Malefic.
Cod.

despité qu'on ne l'auoit inuitee, se fist trāsporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse qu'elle auoit faite, à fin d'exciter la tempeste, cōme elle confessa que c'estoit la mode, elle yrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles, bien tost apres le Ciel, qui estoit beau & serein, s'obscurcit, & gressa impetueusemēt, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dāsoient, & puis la Sorciere s'en retourna au village: La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoyent veüe transportee en l'air, ce qu'elle confessa estant accusee, & conueincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bien à noter, que la gresse ne toucha point les fruiçts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'un Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'un sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruiçts, combien que les Sorcieres (ou plustost Satan à leur requeste, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruiçts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost, qui n'est point chose nouvelle: Car nous lisons aux douzes tables la Loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœnas dato*. Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruiçts d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellegeris incantando*, & en autre lieu: *Ne incantante*, *Ne agrum defraudanto*.

Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruitz estoient tousiours plus beaux sans comparaison que les autres (qui estoit peut estre vne illusion) il fit venir ses bœufs, charrettes, & seruiteurs en plein Senat, disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absous, cōme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Alemaigne, se vâtoient de faire venir d'un champ en l'autre la tierce partie des fruitz, cōme escrit Spräger: Et neantmoins par tous les procès il se trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'un double de son mestier, cōme nous dirons tantost. Nous lisons aussi en Pontanus vne histoire memorable au liure v. que les François se voyans assiegés des Espagnols en la ville de Suesse au royaume de Naples, lors que tout brusloit de secheresse, & de chaleur, & que les François estoient reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua là plusieurs Prestres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy disant mille iniures & blasphemes, & le getterent en la mer, puis ils baillerent vne hostie consacrée à vn Asne, qu'ils enterrerent tout vif sous la porte de l'Eglise, & apres quelques charmes, & blasphemes detestables (qu'il n'est besoin de sçauoir) il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge, par ce moyē l'Espagnol quitta le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos Acheronta mouebo*. ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuere pour auoir la pluye, se pratique encores en Gascogne, & l'ay veu faire à Tholoze en plein iour par les petis

enfans deuât tout le peuple, qui appellent celà la tire-masse: & se trouua quelcun qui ietta toutes les images dedans le puy du Salin, l'an 1557. lors la pluye tōba en abonance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impieté au pauvre peuple, en chantant quelques chansons, cōme firent les prestres de Suesse au Royaume de Naples. Quant au bestiail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant sous le sueil de la porte quelques pouldres, nō pas que ce soit la force des pouldres, qui feroient plustost mourir les Sorcieres qui les portent sur elles, que nō pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les Sorcieres les cachent tousiours vn pied sous terre, mais il n'y a rien que Satan qui en soit ministre. Je me suis laissé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cēs bestes blanches en vn moment par ce moyen. Et non seulement Satan exerce la puissance, que Dieu luy dōne és tempestes, gresles, & foudres, & sur les fruiçts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. J'ay dit cy dessus, que les Sorcieres qui furent bruslez à Poictiers l'an M. D. L X I I I. confesserent qu'aux assemblées, où ils se trouuoient la nuict pour adorer le Diable en figure de Bouc, pour la conclusion le Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous mourrez. Aussi confesserent ils auoir faict mourir plusieurs bestes & hōmes, & disoyent pour excuse, qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de Satan, c'est d'estruire, perdre, & ruiner, comme dit

3. chap. 54. Dieu en Iefaye, l'ay fait & formé Satan pour ruiner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'exécution de sa Iustice. Or le plus meschant meutre entre les animaux c'est de l'homme, & entre les hommes d'un enfant innocent, & le plus agreable à Satan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoient les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, auparauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux Sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans (qu'il n'est besoin d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrier l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a fait le procès à vn nommé Stadlin au diocese de Laufanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere: & qu'il auoit fait auorter aussi tout le bestial de ceste maison là: & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, sous le seuil de la porte: laquelle fut ostée, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrier, que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuée pourrie: attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que Satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa pouldre en la touchant tout pied nud, ou avec les mains: mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour

faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les Sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & acoustrent deliurées: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compiègne, qui fut trouuée saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ses sorceries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable. Et de faict apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Sainte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que j'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'une femme enfanta d'un crapaut, pres de la ville de Laon: De quoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart resmoigne aussi, qu'il y eut vn Curé à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'adressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit baptizer vn crapaut, & le nommer, & puis luy faire manger l'hostie consacree: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout viu. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent^r aussi, qu'entre autres ils ont fait le procès à vne Sorciere, qui confessa auoit receu l'hostie consacree en son mouchoir, au lieu de l'aualer, & la mist dedans vn por, où

2. In M^l
le comale
carum.

elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout avec d'autres pouldres, que le Diable luy bailla pour mettre sous l'essueil d'une bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conueincue, & bruslee toute viue. Or la ruse de Satan n'est pas seulement d'esbloüir les yeux, & oster aux hommes la cognoissance d'un vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy mesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils scauent n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour monstrier de plus en plus, que les crapaux, ny les hosties, ny les pouldres diaboliques, ne font mourir les animaux: Il est tout notoire, que les plus grandes Sorcieres font quelquesfois mourir en soufflant au visage, comme Daneau a bien remarqué en son petit dialogue: mais ie n'approuue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les Sorcieres en mourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de responce, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dit auoir esté des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny de grands parfums à plusieurs personnes, qui mouroyent apres les auoir sentis: car il fust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le Diable n'eust tué ceux qu'il auoit charge par vne

iuste permission diuine , de tuer par le moyen de ce Sorcier , qu'on appelloit Empoisonneur . Et mesmes au procès des Sorcieres soubs Valery en Sauoye , imprimé , il se trouue qu'en iettant de la pouldre sur les plantes , soudain elles mouroyent . C'est pourquoy ie ne puis estre del'aduis de Ioubert Medecin qui escrit , qu'il y a des poisons si subtiles , qu'en frottant l'estrier , celuy qui monte à cheual en meurt . Car il faudroit premierement que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent , & ceux qui tiennent l'estrier , ou qui approchent du cheual mesmes . D'auantage on void que le bestail passant sur l'essueil de quelques pouldres ou serpens , que les Sorciers y enterrent , meurent . Ce n'est donc pas la poison , ny les os , ny les pouldres enterrees qui font mourir : mais Satan à la priere des Sorcieres par la iuste permission de Dieu . Et pour le monstrier encores mieux , i'ay vn procès qui m'a esté enuoyé par le Sieur de Pipemont vertueux Gentil-homme , faiçt contre Barbe Doré , qui a esté condamnée d'estre bruslée par arrest du Parlement l'onzième Ianuier , M. D. LXXVII. confirmatif de la sentence du Bailly sainct Christophle les Senlis : apres auoir confessé qu'elle auoit faiçt mourir trois hommes en iettant vn peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient passer en disant au nom de Dieu , & de tous les Diables , &c. ie ne mettray pas les autres paroles . Chacun sçait que le venin , quel qu'il soit , ne peut auoir tel effect , beaucoup moins , la pouldre seiche . Aussi la sentence de condamnation porte , que c'est pour les sortileges dont elle a vsé . On void

aussi le blaspheme execrable de conioindre Dieu avec ses creatures en telle priere, & dist aussi quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, que elle disoit au nom du Pere & du Fils, & Sainct Esprit quand tu passeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monstrier la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges, on void souuent ceux qui sont enforcelez mourir en langueur: & quelquesfois ietter du ferremés, du poil, des drapeaux, du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins escrit, que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vrich vn nommé Nensseffer laboureur enforcelé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vrich, & on trouua vn baston, quatre cousteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus est, Nider qui a fait le procès à vn nombre infiny de Sorcieres, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le menton de sa voisine dessus dessous: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estrange si Pamphile Sorciere Thessalienne fist enfler le ventre d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans: & porta huiet ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas de vne poison, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dit auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient

noient : Mais d'une puissance diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflat, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue : & qui plus est, Spranger recite qu'il a fait brusler vne autre Sorciere aux cõfins de Basle & d'Alsatie, laquelle confessa auoir esté iniurree d'un bon laboureur : & pour ce estant despite le Diable luy demãda ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniurree : Elle fist responce qu'elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'une ladrerie incurable, & confessa au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrier que ce n'est pas par le moyen des pouldres, mais par le moyen du Diable qui fait tout celà, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploiet, comme si quelqu'un faisoit tuer son ennemi par son cõpagnon : mais Satan veut que ses seruiteurs le priet de ce faire, & qu'ils mettēt la main à l'œuure, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prêne de luy certaines pouldres pour enfermer es os d'un homme, & les mettre sous les voutes, ou biē aux quarrefours . Mais sans la paction avec Satan, quand vn homme auroit toutes les pouldres, caracteres, & paroles des Sorcieres, il ne sçauroit faire mourir ny homme ny beste . Et iaçoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la permission Diuine, si est-ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils prestent leur cõsentement, & qu'ils mettent la main à

l'œuure. Soit pour exemple ce que dit Spräger, qu'il a fait le procès à vne Sorciere, qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauenspurg : elle dit qu'elle n'auoit fait autre chose qu'vne fosse, dedàs laquelle le Diable auoit mis quelques pouldres sous l'effueil de la porte : qui estoit mettre la main à l'œuure : comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les picquent & poignent festant premierement voüez à Satan, & renoncé à Dieu, & fait les horribles sacrifices qu'ils ont de coutume : par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permet : ce qu'il ne fait pas souuēt : car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, comme il fest cogneu par les confessions des Sorciers, toutesfois ce n'est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier : comme nous lisons que le procès d'Enguerrand de Marigni fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du tēps du Roy François I. en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui est au long récité aux comptes de la Royne de Nauarre : non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuites qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIIII. au procès imprimé, qui fut fait à vn certain Gentilhomme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué faisly d'vn image de cire ayât la teste & le cueur percé avec d'autres caracteres, qui fut (peut estre) l'vne des principales causes de sa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septēbre dernier, mil cinq cens septāte huit, l'Ambassadeur d'Angleterre & plusieurs François dōnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois

ué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits, dedans vn fumier, & disoit on que le Curé d'un village, qui s'appelle Ilinkton à demye lieüe de Londres, les auoit faites. Toutesfois le procès n'estoit pas encores instruit, n'y le faiçt auéré quand les nouvelles sont venues en France: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il ny en à point de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escoffe de Duffus Roy d'Escoffe auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuit, iacoit qu'il beut & mangeast fort biē, & que de sa persōne il fust allegre & dispos: neātmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuit fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues. l'entēs ceux d'Escoffe alors ennemis des Escossois, & qui sont lōg tēps a, vnis à la courōne d'Escoffe auoiēt des Sorcieres à gages pour faire mourir le Roy d'Escoffe: On enuoye Ambassadeurs en Moraue au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyfloyent vne image de cire portāt lenō du Roy, & versant dessus vne liqueur de quoy Douenald Preuoist du lieu, aduertty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faiçt, & apres auoir cōfessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instāt le Roy d'Escoffe recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste soite peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn sōge, si telles images n'auoiēt aussi esté pratiquées de toute ancienneté. Mais Platon en l'onzième liure des Loix, cōfirme ce discours des images de cire que

2. Doct. li. 11

font les Sorcieres, & ne faut s'esbahir cōment celà fut sçeu. Car les Sorciers en leurs assemblees rēdent contre de toutes leurs actions qu'ils font, cōme i'ay verifié cy dessus, & de tout ce qui a esté fait en quelque lieu de la terre que ce soit : comme il fust descouuert en Orleans en l'assemblee des Sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vu Sorcier qu'on appelloit Pumber, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel Satan auoit appris de tirer à coups de traitt le Crucifix au iour du grād Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouoit, tirāt en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, avec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils feussent enfermez en la plus grāde forteresse du monde. En fin les payfans du village le demēbrent en pieces, sans forme ne figure de procès, apres auoir esté cōmis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an mil quatre cēs vingt, lors que les Alemands s'agenouilloient encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenser ce que on pense estre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autāt que celà se fait en despit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dit Thomas d'Aquin. On sçait assez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut estre offensé : & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent point le ciel, ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pèse faire à Dieu tōbe sur la teste de celuy qui l'a fait. C'est pourquoy
tel Sor-

tels Sorciers (qu'on appelloit Archers) ne se trouuent plus en Alemaigne, depuis que ceux qui les tirent, ne croient pas que le crucifix soi Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy: comme ils faisoient au parauant que la religion eust chagé. On peut aussi doubter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuvent faire les tours de passepasse, & les faits estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà se fait selon le marché qu'on a avec Satan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Satan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payens. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins naturels, & humains de preuoir & prevenir les choses futures, & qui sont permis & licites: Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu: disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal est cogneu.

G g ij



LES MOYENS LICITES

D'OBVIER AVX SOR-

CELERIES,

LIVRE TROISIEME

CHAPITRE PREMIER.



ES Histoires nous apprennent que les Sorceleries ne sont pas nouvelles maladies, ains au contraire qu'il y en avoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ait beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee il y a environ trois mille cent-cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Palestine en estoient infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'estoient encores qu'à demy peuples) estoient ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defenses & peines rigoureuses ordonnees par la Loy de Dieu contre les Sorciers, & les meschancez execrables, pour lesquelles la fureur de Dieu s'embrasa, pour extirper de la terre les Cananeens, non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui estoient alors communs à tous les autres peuples: mais il est expressement dict que ce fut pour les Sorceleries abominables dont ils vsoyent. Nous voyons

voyons au parauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron deux cens ans apres la publication de la Loy de Dieu, les Sorceleries cruelles de Medee, les transformations de Circé, de Prothee, & les Necromanties Theffaliennes: & qui plus est nous lifons en l'histoire de Tite-Liue: Dionys. Halycarnasseus, & de Plutarque que Romule fut trāsporté en vn tourbillō de tempeste & plusieurs autres que nous auons remarqué cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoient par les Demons rauis en esprit, comme nous auons dit, ou emportez en esprit & en corps & ceux que le Diable tenoit assiegez, ou qui parloient en eux, estoient par le menu peuple repurez Diuins. On void cōme Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, abomine les Sorciers. On voit que Platon entre les Payés en à fait vne tresbelle Loy en l'onziésme liure des Loix, où il veut que les Sorciers, qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire, enchâtēt & charmes, ou qui font mourir les hommes ou le bestail, soyēt mis à mort. Depuis lequel tēps tous les Philosophes d'vn cōsentement ont condāné la Magie, & fait brusler les liures cōme on peut voir en la Loy *Cætera, familia herciscunda*. ff. Iāblique, Porphyre, Procle, Academiciēs, & les autres Philosophes Payés s'accordent, qu'il faut fuir les Sorciers & malins esprits cōme nous auons dit: en sorte que les Sorceleries & Sorciers furent descriez, & furēt pourfuiuis par Iustice soubs l'Empire de Tibere, comme nous lifons en Tacite, & encores plus viuement soubs Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligemment, & puis soubs

1. *l. prima de Maleficiis C.* Diocletian^s: mais bien plus rigoureusement quand les Empereurs receurent la foy Chrestienne. Alors les tēples & oracles furent razez, les sacrifices des Payens, & toute la sciēce Aruspicienne & Augurale declaree illicite, avec defences d'en vsfer sur peine de la vie
2. *l. nemo aruspicem, eod. C.* aux^t Aruspices, & d'estre confinez à ceux qui demandoient conseil aux Augures & Aruspices, qui n'estoient pas entre les Chrestiens reputez si meschans beaucoup pres que les Sorciers, qu'on disoit Malefiques, qui furent alors cōdamnez d'estre bruslez tous vifs, & depuis aussi les Aruspices furent condamnez à mesme peine, & les autres exposez aux bestes.
3. *l. nemo aruspex, eod. C.* Ainsi void-on que apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chrestienne, nō seulement on cōmença d'auoir en horreur^t ce qu'on auoit adoré, ains aussi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payēs mesmes auoyent en horreur les Sorceries & diuinatiōs: car Vlpian, quoy qu'il fust Payē & ennemy capital des Chrestiens, & qui a cōposé sept liures de la punition des Chrestiens: neantmoins il auoit en horreur la Sorcellerie & toute diuination, qu'ils appellent illicite, quād il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a derobé la chose perdue, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selon les Ordonnāces qui lors estoient ia faices contre les Deuins. Et jaçoit qu'il y eust vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemys par les moyens qu'elle disoit sçauoit: si est ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee comme nous lisons en Dion. Et les Perfes qui estoiet
- plus in

plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompant la teste des Sorciers entre deux pierres, cōme dit Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bié fort diminué la puissance de Satan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payens ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauailléz des malings esprits iour & nuict, comme au pays de Noruege, Finlandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuoisins, où ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange (dit l'histoire) comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits: & auparavant que Charles le Grand eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit remplie des Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemagne, & aux Commentaires de Cæsar. Et qui voudra diligemment considerer le chapitre quarante & vniesme de Iob, & discuter les allegories des proprietéz de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouuir de beaux secrets touchant la propriété des esprits malings. Il est dit que la force de Behemot est en ses reins, en son ventre, & en sa queuë: qui signifie la cupidité & partie bestiale. Et comme les anciens Hebreux disoient que Satan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dit que

Dieu qu'il fait, le frappe de son cousteau, qui est sa parolle: & qu'il est veauté entre les marefcages, qui signifie les vices & immonditez, auxquelles Satan se delecte: puis il est dit que les montaignes, qui signifient en l'escriture, les Princes arrogans & hommes superbes, luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le plus ordinaire gibbier de Satan. Il est dit aussi qu'il s'etgaye sous les arbres feuilleus, & aux faufayes. Or en l'escriture les arbres feuilleus signifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine: & les faufayes qui ne portent aucun fruit. Et toutesfois il est dit qu'il a la veüe hebetée, pour monstrier que la Prophetie veritable n'est point es oracles de Satan: c'est pourquoy le Prophete Baleham benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heureux qui n'as point de Sorciers n'y d'enchâteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'auantage il est dit, qu'on peut boucler aisement par le nez cette beste, pour môstrier qu'il ne faut pas craindre Satan. Et de Leuiatham, qui ne se contente pas des corps, ains attête aux ames: Il est dit, Feras tu traité avec luy pour l'en seruir tousiours. C'est pour ceux qui pésent auoir les esprits familiers en leur puissance comme esclaves. Quât à ce qui est dit que Satan cherche les Princes superbes & hômes hautains, celà s'est veu, & voit encores que les Princes qui ont laissé Dieu se laissent captiuer miserablement à Satã par le moyen des Sorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez sachant bien que le peuple est tel que le Prince. Et si le Prince est Sorcier, les mignons & courtisans, puis
le peuple

le peuple y est attiré, & par consequent à toutes impietés : Suetone dit que Neron fut cinq ans bon Prince. Et de fait Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és cinq premiers ans : mais depuis qu'il se fut adonné aux sorceries, dit le mesme Auteur, Iamais il n'y eut Sorcier qui en fust plus diffamé, & sa vie aussi fut la plus detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs sorceries, & de la vertu qu'on leur donne il dit, *Quæ omnia atate nostra Princeps Nero vana falsaque comperit : primùm imperare diis concupiuit . Nemo unquam ulli artium validiùs fuit.* Puis apres il dit. *Immensum & indubitatum exemplum est falsa artis, quam dereliquit Nero.* & peu apres. *Nam homines immolare etiam gratissimum illi fuit.* Il parle de la Magic & Sorcellerie. Or iamais Satan ne faut à donner loyer aux siens tels qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautés, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les sorciers & diables luy faisoient entendre, qu'il failloit faire beaucoup de tels homicides, cruautéz, & parricides, pour viure en seureté de son estat : ce que les Sorciers conseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautés, & donner grace de toutes meschâcetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent conseil : craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables : comme fist Domitian au Socier Asclerion, qui auoit predict à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost : l'Empereur luy demâda de quelle mort deuoit mourir Asclerion : Il respon-

diēt qu'il seroit vn iour mangé des chiens: soudain l'Empereur le fit tuer: & fut mangé des chiens casuellement apres sa mort, ce qui espouuenta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vsa plus finement: car comme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier fil sçauoit bien quand il mourroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie qu'il auoit iamais esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain, fil eust autrement respondu, comme dit Suetone. Et quoy qu'il en soit, on a veu souuent que les sorciers ont predict & assureé le iour de leur mort, & la façon. Il y en a mil exemples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui soit aduenu plus pres d'icy que d'un Sorcier de Noyō, qui estoit familier de l'Euesque de Noyō de la maison d'Haugest, & pésant eiter la mort, il alla le iour que Satan luy auoit denoncé qu'il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il debuoit estre tué ce iour là:& apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le demander pour parler à luy: il fist response qu'il mōtast: ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Je tiens l'histoire de M. Loys Chatelain Lieutenant de Noyō & de plusieurs autres, qui me l'ont assureé. Il faut dōc pour eiter ces malheurs prescher la Loy de Dieu souuent & imprimer sa crainte aux grâds, aux moyens, aux petis, en grauer au cœur sa fiâce sur tout: car s'il est ainsi que le nom de ce grâd Dieu terrible & tout puissant pronocé à bonne intētiō, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes

des Diabes & Sorciers, cōme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, cōbié faut il esperer qu'il s'esloignera oyāt prescher, lire, publier & parler des louanges & des œures de Dieu. Voilā donc le plus grand & le plus beau & le plus aisé moyen de chasser & Sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'vne Republique: car tāt que les blasphemés d'un costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malings esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns; qui sont tout ainsi que les crapaux & couleures en terre, les araignes és maisons, les chenilles, & les mouches en l'air, qui sont engendrées de corruption & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuée, l'air purifié, les arbres netoyez ne sont pas tant subiets à ceste infection: & si on laisse peupler la verminé, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainsi le peuple est trefheureux qui a de sages Gouverneurs, de bons magistrats, & sur tout de bons pasteurs, qui le sçachent bien instruire: alors les malings esprits ny feront pas lōg sejour: Mais il se faut bien garder d'escouter ceux qui preschent que ce n'est qu'illusion, ce qu'on dict des Sorciers, comme preschoit ce docteur Sorcier, duquel nous auons parlé cy dessus, qui confessa que le diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres, & famines par le ministère des malins esprits, executeurs de sa Iusti-

DES SORCIERS

ce, aussi fait il des Sorciers, & principalement quand le nom de Dieu est blasphémé, comme il est à present par tout, & avec telle impunité & licence que les petis enfans en font mestier. Or toutes les meschancetez, parricides, incestes, empoisonnemens, meurtres, adulteres, ne sont pas si grandes, ny tant punissables à beaucoup pres que les blasphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meschancetez sont premierement contre les hommes, comme disoit Samuel, mais les blasphemes sont directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de luy. Car c'est le mot ordinaire duquel on use. Et d'autant que ceste impieté là regnoit du temps de Charles. 9. plus que iamais, le Roy Henry troisieme à sa venue fist vn edict tresfainct contre les blasphemers, mais l'execution en à esté mesprisee au grand des-honneur de Dieu & impunité des blasphemers: ausquels il ne suffit pas d'auoir audacieusement renié Dieu, s'ils n'adioustent que c'est de bon cœur: & s'en trouue encores qui blasphemement en rime, comme vn nommé Boursier de Troye en Champaigne. Il fut prins blasphemant le Vendredy Saint l'an mil cinq cens soixante neuf, & cōdāné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amende honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appela: & depuis s'enfuit des prisons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut repris sept iours apres, & par arrest de la Cour, fut dict mal iugé, & en amendant le iugement, il fut condamné à faire amende honorable en chemise, & auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pendu
& estran-

*Samuel. 2.
cap.*

& estranglé. Mais depuis, d'un million il n'y en a pas un exécuté: Et toutesfois la loy de Dieu dict, que ce- *Leuit. 24.*
 luy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: comme dict Moysse Maymon'. J'ay bien voulu remarquer ceste *3.li. 3. Ne-*
 impieté, qui est vniuerselle en tout ce Royaume, & *more.*
 toutesfois impunie. Nos peres disoyent anciennement en toutes leurs actions & entreprinſes, s'il plaist à Dieu, & à l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenant congé & salüant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoient, *χαίρετε*. reiouissez vous, & les Hebreux *שלום*, paix soit avec vous: qui est la salutation de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabesque corrópu de la lague Hebraïque. *Schala malec*. Les Italiens & Espagnols baissent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre, & qui est de merueilleuse consequéce, cōme nous auōs monstré par trois ou quatre exéples, que ceux qui auoiēt esté menez aux Sabbats par leurs fēmes, ne sçachāt que c'estoit en disant, Hé mó Dieu, qu'est cecy: auroyent chassé toute l'assemblée des malings esprits & les Sorciers: mais aussi il n'y a blaspheme plus meschant que d'appeller Dieu pour faire un sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinō en le cōioingnāt avec ses creatures, ou bien en linuoquāt pour faire vne meschanceté, ou comme quelques Poētes qui en font vne interiectiō en choses vilaines, qui est un blaspheme contre le nom de Dieu.

Voilà en general le moyé d'obuier aux Sorcelleries: mais en particulier chacun doit instruire sa famil-

le à prier Dieu matin & soir, benir, rendre grâces à Dieu deuant & apres les repas : & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquée que iamais par S. Louys en sa ieunesse tendre, estoit que le Roy en sortant du liect, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuit, & le priant de luy continuer sa saincte garde : celà faiect, on lisoit la Bible pendant que le Roy s'abilloit. Celà estoit d'vne merueilleuse consequence à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemés : comme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le Diable en tous les sermens qu'il faisoit, qui est l'vne des plus meschantes coustumes qui soit d'appeller & de iurer le Diable, comme plusieurs font : & quelquefois le Diable les emporte estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq-cens cinquante & vn en Alemaigne au pays de VVildstodie, voyant vne femme qui iuroit le Diable incessamment, elle fust emportée deuant tout le peuple. Et en cas semblable comme vn hôte ayant desrobé la bourse d'un qui logeoit chez luy, & qu'il se donnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'emporta, & depuis n'a esté veu.

³ Fernel ⁴ en recite vne autre d'un ieune enfant qui fut emporté en appellant le Diable. Voylà quant aux familles

2. *Pier. in lib. de praefig.*

3. *Pier. Ibid 4. de Abditis.*

milles, pour clorre la porte non seulement des villes, ains aussi de chacune maison aux forciers & sortileges. Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne crainde aucunement Satan, ny les Sorcieres. Car il n'y a, peut estre, moyé plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de craindre le Diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressément defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait on a veu souuent, & se void tous les iours que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foule aux pieds, sçachant qu'elle est Sorciere. Il y a bien aussi vn autre moyen que les sorcieres confessent que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius protecteur des Sorcieres, escript au liure quatriesme, chapitre dixiesme, que les religieuses de Weter au Comté de Hornes, furent tourmentées des malings esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on presta à vne pauvre vieille Sorciere vne liure de sel, qu'on ne pensoit point estre Sorciere, à la charge que elle en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fit la Sorciere. Alors les religieuses trouuerent de la dragée de sel semée en leur Monastere, & au mesme instant furent assiégées des esprits malings. Non pas que ce fut la seule occasion, mais estans diffamées de plusieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire aumosne, elles prestoient à vsure aux pauvres. C'est

pourquoy les forciers qui sont contraincts par Satan de mal faire, tuer, empoisonner hommes & bestes, ou bien estre tourmentez sans relache, quand ils n'ont point d'ennemis, desquels ils se puissent véger, ils vont demander l'ausmone, & celuy qui les refuse, ayant dequoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne sache qu'ils soient forciers. Car le Sorcier n'a point plus de puissance que sur celuy qui luy dōne l'ausmone, s'il sçait qu'il soit Sorcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'ausmone à celles qui en ont le brui& : mais celuy qui ne leur donnera l'ausmone, ne sçachant qu'ils soyent forciers, à grand peine eschappera il qu'il ne soit offensé, comme il s'est verifié souuent. Et de fait i'ay sçeu, estant à Poi&tiers aux Grands iours l'an mil cinq cens soixante sept, entre les substitus du Procureur general, qu'il y eut deux forciers fort piteux & pauures, qui demanderent l'ausmone en vne riche maison : On les refusa : ils ietterent là leur sort, & tous ceux de la maison furent enragez, & moururent furieux : non pas que ce fust la cause pour quoy Dieu les liura en la puissance de Satan & des forciers ses ministres, mais que d'ailleurs estans meschans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'eut point pitié d'eux. Aussi l'Escripture S. appelle l'aumosne חסד, c'est a dire, Iustice : & au lieu que nous disons donnez l'aumosne, ils disent donnez la Iustice, comme estant l'vne des choses qui iustifie plus le meschant. Et à ce propos l'Ecriture dict, *Elemosina liberat à morte, Tobie 12.* Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus,* & au Psalme cent vnzieme, où il est dit, *Dispersit, dedit pauperibus*

pauperibus : iustitia eius manet in æternū : l'interpretation est de mot à mot *תורת*, qui signifie l'aumosne, que les soixâte & dix ont tourné Iustice : c'est pourquoy Daniel persuadoit au Roy Nabucodonosor qu'il rachetast son ame par aumosnes. Et en autre lieu il est dict, que l'eau froide n'estaint pas si tost le feu comme l'aumosne estaint le peché. Brief toute l'Escriture sainte n'est pleine d'autre chose. Voila peut estre l'un des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pour oster à Satan, & à tous les Sorciers la puissance de nuire : non pas seulement aux gens de bien, qui sont bien gardez, mais aussi aux meschans, & payens qui ne cognoissent point Dieu : comme estoit *⁂* Cornelius duquel est fait mention aux Actes des Ap- 2. Cap. 10.stres. Toutesfois le plus assuré moyen & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy cōme d'une forteresse tres-haute & inexpugnable : c'est dit Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on scauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictiōs, & duquel l'Escriture dit, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de fait tous les sorciers qui font profession de guarir les maladies, & oster les charmes demandent premierement à celuy qu'ils veulēt guarir, qu'il croye fermemēt qu'ils le guariront, & qu'il sy fient. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante : car c'est donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Satā employe toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen estant estonné, quand il parle de Me-

dicatione Homericâ, & Ogier Ferrier medecin de Tholose, docte personnage, disent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures plustost on guarist. Toutesfois Spranger faisant le procès aux forcieres, a entendu que celà n'a lieu sinon aux maladies venües par sortileges. Et que les forciers ne peuuent guarir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guarir des malâdiés venües par sortileges. Il y auoit vn fauetier Sorcier dans Paris qui guarissoit de ceste sorte la fiebure quarte, en touchât seulement la main : mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guarissoit point. I'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou qui guarissoit du mal des dents en la mesme sorte : Et voyant messire Charles des Cars Euesque de Langres, & Pair de Frâce frappé d'une fiebure quarte, il luy dist qu'il cognoissoit vn homme qui le guariroit seuremēt. Le iour suyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir sçeu son nom, il luy dist, fiez-vous en moy que vous estes guarý. I'estois alors en sa chambre. Et parce que ie me pris à soubrir, comme aussi fist le Feure medecin tresdocte, oyant ce nouueau sainct rempli de miracles, Non dit il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guarý. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Euesque de Lâgres, que c'estoit la façon ordinaire des forciers d'attraire la fiance des hommes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter à sa loüange tout le bien & le mal qui nous aduiet. L'Euesque ne laissa pas de continuer en sa fiebure, qui luy dura deux ans entiers

entiers. L'homme voyant les accez de fieure continuer, dist en rougissant, qu'il auoit autant fait pour l'Euésque, qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins esprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent la nuit plustost que le iour: & la nuit d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, cōme Lauatier liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme authéur a remarqué que ceux qui lisent le Grimoire, auxquels Satan apparoist, le lisent la nuit d'entre le Vendredy & Samedy: & si ay l'eu en vn liure imprimé avec priuilege vne recepte démoniaque, pour offenser ou tuer le laron avec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'authéur, qui merite le feu: mais il est dict que cela se doit faire le Samedy matin deuant le soleil leuant. Et en plusieurs procès i'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et apres auoir bien cherché la raison, i'ay leu aux commétaires Hebreux d'Abrahā Aben-Esra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie de chomer & sanctifier le Samedy sur tout, & iceluy beny entre tous: puis il passe outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malins esprits de chassier & nuire la quatriesme & la septiesme nuit: & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny de faire œuvre quelconque le le Samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus e-

*Gen. 2. 3.**Exod. 12.**Deutero. 5.**Ezech. 22.**23.**Secretū &**tesserā v-**cat inter**Deum &**hominem.*

strange, c'est à sçauoir que Mars & Saturne, que les Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours là. Or sil estoit ainsi, il deuoit plustost dire la troisieme & septiesme (sil n'y a faute aux nombres) car tous sont d'accord que la nuit est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus*. & que la nuit d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy: ou la Planette de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuit, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai, qui signifie reposant, & le mot Sabbath signifie repos: & par la Loy de Dieu il est dit, qu'il faut chômer la feste du saint iour tost après le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuit d'entre le Lundy & Mardy, qui est la troisieme: & puis la septieme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de fait i'ay veu quelque procès où les sorciers deposedoyent qu'ils s'assembloyent la nuit d'entre le Lundy & Mardy, comme celuy de Longny en Potez, où les sorcières confesserent qu'en dansant avec les diables, leuât en haut leurs ramons disoyêt, Har, Har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne suis pas encores bië informé si les assemblees des sorciers se font aussi le Samedy. Mais pour monstrier que c'est plustost le troisieme iour que le quatrieme, que Dieu donne ceste puissance aux malins esprits d'offenser & chastier les meschâs, il est escrit au liure du Leuitique, que les prestres en leur consecration deuoient estre purifiés le troisieme, pour estre sanctifiés le septieme iour. Et au liure des Nombres, chap. dixneuf & trente

2. Leuir.
cap. 23.
Exod. cap.
21.

& vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié le troiefme iour, ne sera point sanctifié le septiefme. Ioinct auffi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lúdy au soir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuit du Samedy apres le Soleil couché du Védredy au soir. Car si on prend la plus digne Planette qui est le Soleil, la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant *xxiiii.* heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuit fuyuant, qui est du Lundy, & Mars à la nuit du Mardy. Iay auffi leu aux mesmes commentaires d'Abraham Aben-Efra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictions, principalement ce iour là, que l'antiquité a remarqué se monstrier ordinairement beau & serain: de sorte qu'entre les Prouerbes populaires que Iouberth medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que iamais Samedy ne passa qu'on ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimété. Aussi ne faut il pas s'enquerir curieufemét pourquoy Dieu a benist & sanctifié le septiefme iour plustost que les autres: mais tout ainsi que les Iuifs chomment le Samedy, & les Mahometistes le Vendredy, nous en fuyuant la Loy Chrestienne & les anciennes Constitutions de l'Eglise, sanctifions, ou pour mieux dire, deuous sanctifier le Dimenche, lequel neátmoins est soüillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut auiser au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroittement que chommer le iour du repos: & sur peine de la vie. Disons maintenant si les forciers peuuent faire que

DES SORCIERS

les hommes soyent sains, alaires, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plaisirs, comme plusieurs pensent.

*SI LES SORCIERS PEUVENT
asseurer la santé des hommes alaires, & donner
guarison aux malades.*

CHAP. II.



LE NE faut pas festōner sil y a des Sorciers par le monde, veu les promesses que Satan fait à ceux qui se sont voūez & dediez à son seruice, de les faire riches, puissans, & honorez, & iouir de ce qu'ils desirent. Et jaçoit que les hommes entendus descourent soudain l'imposture, & que les forciers sont belistres pour la pluspart, bestes & ignorans, mesprisez d'vn chacun, si d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richesses: si esse qu'il y a des personnes si miserables qu'ils se gettēt du meilleur sens qu'ils ont aux filets de Satan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ils s'en pourrōt retirer quād ils voudront: mais depuis qu'ils y sont, de cent il n'y en a, peut estre, pas la dixiesme qui s'en depestrēt, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à Satan, & qui ont renoncē à Dieu, puis ayant cogneu les impostures de Satan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Satan, & ne se reconcilient point à Dieu. Et de ceux là il ne faut

faut pas douter que le Diable n'en soit en bõne possession & paisible, encores qu'ils ne l'aperçoient aucunement. Et d'autant qu'il ny a rien plus precieux apres l'ame que la fanté du corps, plusieurs estans affligez de maladie, ont demandé conseil au Diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayât rencontré ses Ambassadeurs leur dict, allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demãder aduis: & pour l'auoir demãdé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se sont vouëz au Diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nõmer, qui fut deferé l'an mil cinq cens septante vn, & de faict il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donna au Diable pour guarir, & luy mesmes escriuit & signa la sedule de son sang: ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors. Les autres ne se donnét pas au Diable, mais bien il ne font point difficulté de se laisser guarir aux Sorciers, desquels comme S. Iean Chrysoft, au liure de *Fato*, chapitre VII. dict qu'il faut fuir la voix comme pestifere. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Espagne *Salutadores*, qui font mestier de guarir: & se trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guarissoit des maladies, l'an mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iuge luy defendit de plus se mesler de medeciner les maladies, elle appella & reuela son appel en la Cour de Parlement, où M. Iean Bautru Aduocat en Parlement Sieur des Matrats mon collegue & citoyen, plaida sa cause disertement & doctement: mais on monstroic que les moyens par lesquels elle guarissoit, estoient

contre nature, comme de la ceruelle d'un chat, qui est vne poison, de la teste d'un corbeau, & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu de quelques bonnes huiles & vngués salutaires, comme font plusieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens : mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmundanus in Praxi crimi.* chap. xxxvii. escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui estoit reputee Saincte. Car elle guarissoit vne infinité de maladies : mais premiere-ment elle gaignoit ce point, qu'il failloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir : puis elle commandoit qu'on ieunast, & qu'on dist certaines fois pater noster, ou qu'on allast en voyage à saint Iacques, ou à saint Arnoul. En fin elle fut conueincue de plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure de *Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par sortileges ne peuent estre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dit en cas pareil auoir sceu par les cōfessions des Sorcieres : ce que Barbe Doré de Senlis qui fut bruslée par arrest de la Cour, l'an 1574. confessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peuent quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné : mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre : autrement ils ne peuent eschaper que le mal ne tombe sur eux : Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par sort, les Sorciers confessent qu'ils

qu'ils n'en peuuent guerir. Et pour ſçauoir ſi c'eſt Sort, Spráger eſcrit qu'ils en font la preuue, mettát du plób fondu en vn vaiſſeau plein d'eau ſur le patient. Et neanmoins il eſcript auſſi qu'il y a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oſter, ny quelquesfois eux meſmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viue, comme i'ay dit cy deſſus. Elle cõfeſſa qu'elle auoit ietté le Sort pour faire mourir vn hõme qui auoit battu ſa fille, & qu'un autre paſſa par deſſus, lequel ſoudain & au meſme inſtant ſe ſentit frappé aux reins, & par tout le corps: & ſur ce, qu'on luy diſt, que c'eſtoit elle qui l'auoit enſorcelé parce qu'elle auoit le bruit d'eſtre telle, elle promiſt le guerir, & ſe miſt à le garder: elle cõfeſſa qu'elle auoit prié le Diable, & vſé de pluſieurs moyens qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire pour le guerir: & neantmoins que Satan auoit fait reſponſe qu'il eſtoit impoſſible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit reſponſe, qu'il ne viendroit plus. Bien toſt apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus qu'il n'eſt pas en la puiffance des Sorciers de guerir touſiours ceux qui ſont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guerir touſiours ceux la qu'ils ont eux meſmes enſorcelez. En ſecond lieu on tient que ſi les Sorciers gueriffent vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le Sort à vn autre, Cela eſt vulgaire par la confeſſion de pluſieurs Sorciers. Et de faiçt i'ay veu vn Sorcier d'Auergne priſonnier à Paris l'an 1569. qui gueriffoit les cheuaux & les hommes

quelquesfois: & fut trouué faisi d'un grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de toutes couleurs: & quãd il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guerissoit en luy aportant du poil, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il disoit, il n'eust pas gueri: aussi estoit il habillé d'un vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayãt donné le Sort au cheual d'un gentilhomme, on vint à luy il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy, pour guerir aussi l'hõme: Il fist respõce, qu'on demandoit au gentilhomme lequel il aymoit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le gẽtilhomme se trouua bien empesché: & ce pendant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faict à noter que le Diable veut tousiours gaigner au change, tellemẽt que si le Sorcier oste le Sort à vn cheual, il donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux: Et s'il guerit vne femme, la maladie tombera sur vn homme, s'il guerit vn vieillard, la maladie tombera sur vn ieune garçon: Et si le Sorcier ne donne le Sort à vn autre, il est en dãger de sa vie: bref si le Diable guerit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux exemples. L'vn que j'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans d'un nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel estant enforcelé à la mort, enuoya querir vn qui se disoit guerir de toutes maladies, suspect toutesfõis d'estre gãd Sorcier, pour le guerir, lequel fist responce qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere consentit

sentit le parricide de son fils: qui fait bien à noter pour cognoistre la malice de Satan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit avec son fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché, le pere se trouua guery: Mais le Sorcier demanda où estoit le fils: & ne le trouuant point, il commença à s'escrier, Je suis mort, ou est l'enfant? Ne l'ayant point trouué, il s'en va: mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. J'ay sçeu aussi que au iugement d'une Sorciere, qui estoit acusee d'auoir enforcélé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderét de toucher celle qui estoit enforcelee, chose qui est ordinaire aux Iuges d'Alemaigne, & mesmes en la Châbre Imperiale cela ce fait souuét: elle n'en vouloit rien faire, on la cōtraignit: elle s'escria, Je suis morte. Elle n'eust pas touché la fême qu'elle auoit enforcelee que soudain elle ne guerit, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut cōdamnee d'estre bruslee morte. Je tiens l'histoire de l'un des iuges qui assista au iugement. J'ay encores aprins à Toloze qu'un Escolier du Parlement de Bourdeaux, voyant son amy trauaillé d'une fieure quarte à l'extremité, luy dist, qu'il donnaist sa fieure à l'un de ses ennemis: il fist responce qu'il n'auoit point d'ennemis: Donnez la dôc, dit-il, à vostre seruiteur: Le malade en fist cōscience: en fin le Sorcier luy dist, Dōnez la moy: le malade respōdit: Je le veux bien. La fieure préd le Sorcier, qui en mourut, & le malade recha pa. Or ce n'est pas chose nouvelle, car nous lisons en

Gregoire de Tours, liure sixieme, chapitre trente-cinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine elle fist prendre grand nombre de Sorcieres qui furent bruslees & mises sur la rouë: Elles confesserent que pour sauuer la vie à Mumol grand maistre elles auoyent faiët mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des Sorcieres certaines gresses & breuages pour auoir, comme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gennoit, qu'on dist au Roy, qui ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estendre avecques poulies, & ficher des poinztes entre les ongles des pieds & des mains, qui est la forme de bailler la gesne en tout l'Orient sans fracture de membres, & avec douleur insupportable. Quelques iours apres estant confiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrier que Satan veut tousiours gagner au change, ayant les Sorcieres confessé pour sauuer la vie au grand Preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroient. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé, est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs Dicux de ce qu'ils ayment, & sur ceux là Satan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venue naturellement, & non par malefice. Et de fait l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorcieres de la ville d'Isprug en Alemaigne, il y

ily eut vn potier Sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, le sçauray, dit-il, si vous este enforcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plôb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit enforcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder soubs le sueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez avec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietra tout dedans le feu: & la femme guerit, ayant engagé son ame à Satan & aux Sorciers, auxquels elle demanda guerison. Le mesme Autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit donné le mal à sa voisine: tellement qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de donner tousiours le Sort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie pense bien que Satan est si maling, qu'il ne souffre point qu'on face bien, si on ne fait vn plus grand mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, où porter quelques billets, ou autres choqui ne se peuuent faire sans idolatrie pour destoutner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car

ie tiens pour maxime que iamais Satan ne faiçt bien si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grand mal: qui est en celà du tout contraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucun mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure de *Morbo sacro* escript, que de son temps il y auoit des Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient maladie sacree, en disant quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acquerioient la reputation d'estre sainçts personnages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens, qui disoient que les Dieux enuoyent telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veüt pas confesser appertement que les Dæmons faissent les personnes, ains il dit que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Dæmons, que les forciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont avecques Satan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que Satan mesme commande. Nous concludrons donc que les forciers à la yde de Satan peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soiët bons ou mauuais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & constans. Et neantmoins pour monstrier que les forcieres par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main

& la volonté à Satan, ie reciteray vne histoire estrange publiee, & dont la memoire est recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten, sur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual estoient frappez & batus, & les charrettes verrees: & ne se voyoit autre chose qu'une main, qu'on appelloit Ekerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui demouroit es environs de ce pays là: Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y à rien veu: Ce fut l'an mil cinq cens trente cinq. Et par ainsi nous pouuons cōclure que les Sorciers vsans de leur mestier à l'ayde de Satan peuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert comme de bourreaux: car tousiours la sagesse & Iustice de Dieu fait bien ce que l'homme fait mal: Et neãtmoins on void que les Sorciers ne peuent oster que les maladies aduenues par leur fait, & ne les ostent iamais qu'ils ne blessent & vlcèrent l'ame, ou qu'ils ne fassent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à eux pour auoir santé: Mais disons aussi s'ils peuent auoir la faueur, & la beauté, tant desirée des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

SI LES SORCIERS PEUVENT

auoir par leur mestier la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & les sciences, & donner fertilité.

CE qui attire les malheureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se vouïer à Satan, est vne opinion deprauee qu'ils ont, que le Diable donne richesses aux pauvres plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il ny a point de plus miserables, de plus belistres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmentéz que les Sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque diët que la Royne Olimpias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoyne son mary estoit si affolé de l'amour d'une ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit enforcelé, elle voulut la voir: & apres auoir cōtemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun de plaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ces parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle ne estoit: ains au contraire on dit en commun Prouerbe, Laide cōme vne Sorciere. & de fait Cardan qui a esté en reputation d'estre grand Sorcier, a remarqué qu'il n'en a

n'en a point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne fust grand forcier, & qu'il ne fust en ecstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit fait: Il dit aussi que les esprits malings sont puants, & le lieu puant la où ils frequentent, & croy que de la vient que les anciens ont appellé les Sorciers *fœtentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des Diabes, lesquels peut estre prennent des corps des pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: comme aussi Vter a remarqué, que les personnes demoniaques sont fort puantes. Et combien que Hippocrate pensast que les Dæmoniaques fussent frappez du mal caduc, si est-ce qu'il dit qu'ils sont puants: en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de Satan en deuiennent hideuses, mortes, laides & puantes outre leur naturel. Et quant aux plaisirs desirés par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auons monstré cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises & conuaincues d'estre Sorcieres par leur confession, qu'elles ont aussi confessé, qu'elles sont abandonnées à Satan par copulation charnelle, & avec desplaisir, trouuans ie ne scay quelle semence fort froide, comme elles ont déposé. J'ay cotté les depositions cy dessus. Spranger escript qu'il a fait le procès à vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont confessé auoir copulation avec Satan, & sans en estre enquis. Il n'est pas à presumer si elles trouuoient

DES SORCIERS

micux qu'elles s'adonnassent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, si elles ne continuent au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, on void que telles gens sont fuis & hays à mort. Et me souuient que Trois-echelles Manseau estant en la presence d'un Roy, fist vn traitt de son mestier, qui estonna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les chefnons d'une chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedans sa main, comme il sembloit, & neantmoins la cheine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy le fist sortir, & ne le voulut onques voir, tellement que au lieu d'estre fauory, on luy fist son procez, & fut condamné comme Sorcier par le Preuost de l'hostel, comme nous auons dict cy dessus. Quant aux honneurs & dignitez, on void qu'il ny a gens plus mesprisez ny plus abominez que ceux là: Aussi lisons nous en Samuel vn traitt que les anciens Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi, Celuy qui me fera hōneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera ie le feray mespriser & vilipēder. Ce n'est pas la parolle d'un homme, c'est la parolle de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demonstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau sēcret, combien ils magnifiroient la gloire de Dieu, pour estre louēz à iamais, & combien ils craindroyēt de deshonerer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez: Suetone dit que Neron fut vn des plus grands Sorciers du monde, mesprisant toute religion: y eut il iamais homme plus mesprisē, plus vilipendē, plus cruellement traittē que cestuy là? Car

Dieu

*sa. c. 2. in li
bris פירקי
אבות.*

saet. in Ne.

Dieu non seulement le precipita en la fleur de son aage, du haut lieu d'honneur où il l'auoit colloqué au parauant qu'il fust Sorcier, ains aussi il fut delaisié de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & condamné à estre flestri tout nud à coups de baton tant & si longuement, que la mort s'en ensuyuist : & pour euitier vne mort si cruelle, il fut contrainct de se tuer soy mesme. Mais quel mespris, quel deshonneur, quelle villanie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les Sorciers estans contrains d'adorer Satan en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie,, qu'on n'ose escrire, ny dire honnestement? ce qui me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leués confessions & couictions d'infinis Sorciers executez à mort. Icy dira quelcun, que depuis Syluestre second iusques à Gregoire septiesme inclusiuement, tous les Papes ont esté Sorciers comme nous lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respons que le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers, n'en trouue que cinq, à sçauoir Syluestre second, Benoist neufiesme, Jean vintiesme, & vint vniesme, & Gregoire septiesme. Encores de tous ceux là Augustin Onophre chambrier du Pape, qui a recueilli diligemment du Vatican, & des anciens registres l'histoire des Papes, n'en met que deux, à sçauoir Syluestre second, & Benoist neufiesme. Et toutesfois Benoist fust chassé du siege, auquel il estoit paruenue par la faueur de deux oncles Papes. Et quant à Syluestre, qui se appelloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury sur Loyre, qui auoit si bien estudié en sa ieunesse, qu'il

fust Pedagogue de Robert Roy de France, de Lhotaire Duc, & d'Othon troisieme Empereur, qui le firent Pape, & non pas Satan, comme pensent ces miserables Sorciers: & neantmoins Syluestre se repentit suppliant à la fin de ses iours, qu'on luy coupast la langue & les mains, qui auoyent sacrifié aux Diabes. Or il confessa qu'il ne s'estoit vouë au Diable que depuis qu'il fut Archeuesque de Reins. Il faut donc conclure que toute puissance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu: & le vray plaisir & contentemēt assuré de la tranquillité de l'esprit que Dieu donne à ceux qui se fient en luy: duquel plaisir les esprits possédez de Satan ne sentirent onques vne estincelle, estans cruellement & assiduellemēt tyrannisez en leur ame. Quant aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grands tresors cachez, & que Satan n'ignore pas les lieux où ils sont, comme il est tout certain. Et neantmoins il n'y eut onques Sorcier qui gaignast vn escu à son mestier, comme ils sont d'accord. Or on void ordinairement que les riches, qui se font Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en poureté: & ceux qui sont pources demeurent belistres toute leur vie. Aussi est il bien certain que les biens en l'Escripture s'appellent benedictions: parce que Dieu les donne. Ainsi disoit Iacob à son frere Esau, prens de la benediction que Dieu m'a donnee, luy faisant present de ses troupeaux que Dieu luy auoit iustement acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ses tresors cachez en terre à ses esclaves? pourquoy les laisse il mourir de faim, & mendier miserablement leur pain? Il faut bien dire

que

que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car par ce moyé il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de fait estant à Tolozé Oger Ferrier medecin fort sçauant, print à loüage vne maison pres de la Bourse bien bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huiët, d'autant qu'il y auoit vn esprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en soucioit non plus que le Philosophe Athenodore qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte & inhabitee par le moyen d'un esprit, oyant ce qu'il n'auoit iamais pensé, & qu'on ne pouuoit aller seurement en la caue, ny reposer quelquefois: il fut aduertty qu'il y auoit vn ieune escolier Portugais qui estudioit lors à Tholozé, & qui faisoit voir sur l'ongle d'un ieune enfant les choses cachees: l'escolier vsa de son mestier, & la fille enquisse dit, que elle voyoit vne femme richement paree de chesnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'un pillier: le Portugais dist au medecin, qu'il fist fouir en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn tresor. Qui fut biē aise, fut le medecin, qui fit fouir: mais lors qu'il esperoit trouuer le tresor, il se leua vn tourbillon de vent qui souffla la lumiere, & sortit par vn souspiral de la caue, & rompit deux toizes de creneaux qui estoient en la maison voysine, dont il tomba vne partie sur l'osteuant, & l'autre partie en la caue par le souspirail: & sur vne femme qui portoit vn cruche d'eau, qui fut rompue. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelcōque. Le iour suyuant le

†.

*Pli. Iunior.
in Epist.*

Portugais aduertý du fait, dit que l'esprit auoit emporté le tresor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit offensé le medecin: lequel me conta l'histoire deux iours apres, qui estoit le quinziesme Decembre 1558. estant le ciel serain & beau comme il est ordinaire aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maison voisine abatus, & l'osteuan de la boutique rompu. Les anciens Hebricux ont tenu que ceux qui cachent les tresors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, souffrent la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs thresors, estans priuez de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique contre ceux là qui cachent les thresors en ruine. Philippe Melanchthon recité vne histoire quasi semblable: qu'il y eust dix personnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyoyent pour trouuer les thresors que Satan leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à Aneberg en la mine nommee Couronne de roze, vn esprit en forme de cheual tua douze hōmes: tellemēt qu'il fit quitter la mine pleine d'argēt, que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Satan. I'ay apprins aussi d'vn Lyonnois qui depuis fut chapellain de l'Eglise nostre Dame de Paris, que luy avec les compaignons auoient descouuert par Magie vn tresor à Arcueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre où il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tomba sur luy vn pan de muraille, dont il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas long temps qu'un

Prestre,

Prestre de Noremberg ayant trouué vn thresor à l'aide de Satan, & sur le point d'ouuir le coffre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouvelle de chercher les thresors par sorceries : car mesmes la Loy dit, que les thresors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis sacrificiis, aut alia quavis arte prohibita scrutatur.* Ce sont les termes de la Loy: Et defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour foüyr en la terre d'autruy. P'ay sçeu aussi d'vn praticien de Lyon, que ie ne nommeray point, combien qu'il le contoit tout haut en bonne compaignie, que ayant esté avec ses compaignons la nuit pour coniurer & chercher vn thresor, comme ils auoient commencé de foüyr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn homme, qui estoit sur la rouë pres du lieu où ils cerchoient, criant espouuentablement, Aux larrons: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instant les malings esprits les poursuyuirent batans iusques en la maison d'où ils estoient sortis, & entrerent dedans faisant vn bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Depuis il fist serment qu'il n'iroit iamais chercher thresor. Ainsi void on, que les malings esprits ne veulent pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne souffre pas que personne par tels moyens puisse enrichir. Aussi les Hebreux disent que ceux qui sont morts à regret, insensé d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer comme on dit, au sepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offensé. Et qui

*L. unica. de
thesau. C.*

plus est, les souffleurs Alchemistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuēt venir à bout de la pierre Philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay sçeu de Constantin, estimé entre les plus sçauans en la Pyrotechnie, & art metalique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce royaume, que ses cōpaignons ayant long temps soufflé sans aucune apparence de proffit, demanderent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il fit responce en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs bien aises continuerent, & soufflerent si biē qu'ils multiplierēt tout en rien & souffleroiēt encores n'eust esté que. Constātin leur dist, que Satā rendoit tousiours les oracles à double sens, & que ce mot traueillés uoloit dire, qu'il failloit quitter l'Alchemie & s'employer au traual, & hōneste exercice de quelque bonne science pour gagner sa vie, & que c'estoit vne pure follie de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Tresueillez: ainsi disoit Lucilius, *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succès à nostre labour qui est le point principal. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement du liure de Sageffe, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fust iamais: & le vray moyen d'acquerir sageffe, c'est, dit-il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'oraison qu'il fist a Dieu. Aussi Moyse

Maymon

Cap. 8. Sapient.

Cap. 9.

Maymon tient pour vne demõstration tres-certaine, que iamais homme ne cognoistra la sagesse Diuine, qui tire apres soy la science & les vertus morales, comme dit Salomon au chapitre huitiesme de la Sagesse, fil ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il ny a point d'hommes plus ignorans que les forciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus insensés que alors que Satan les possede. Si on diët que Satan est sçauant pour auoir longuement vescu, ainsi que diët saint Augustin, comme de fait les diables descouurent quasi ce qui se fait icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts personnages: Quand i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plâtes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres, si est-ce que leur but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul cõble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent tousiours des bourdes & menteries à leurs seruiteurs, ou des paroles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiets en extreme ignorance & bestise, craignât sur tout qu'ils ouurent les yeux pour se depestrer de tel maistre. Or sil est ainsi, cõme la verité est telle, que le Diable ne peut enrichir, ne donner les tresors cachez, ny la faueur des personnes, ny la iouissance des plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre les meschans, & non toutesfois contre tous: quel malheur peut estre plus grand que se rendre esclau de Satan pour si peu de recompence

en ce monde ; & la damnation eternelle en l'autre ? Mais deuant que conclure ce chapitre , ie mettray encores vne histoire memorable de fraische memoire. Il se trouua vn signalé Sorcier à Blois , l'an mil cinq septante sept, au mois de Iāuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Comte , & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere . Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyee au priuē Conseil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fructs à cent pour vn : (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) en gressant les semences de certaines huilles qu'il enseigneroit, à la charge que le Roy luy doneroit la disme, & l'autre disme demurerait au Roy pour estre (cōme il disoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois l'ors à Blois aux Estats : la requeste fut enterinee par le priuē Conseil, & lettres pattentes expediees aux Parlemens pour estre publiques & entregistrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiqué à plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fist cōte non plus que les autres Parlemens . Mais il failloit, ce me semble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procès. Car il estoit vray Sorcier, cōme il fut descouuert par l'vn des Commis de Phisez secretaire d'estat, auquel il vouloit monstrier le moyen de cognoistre les cartes sans les voir . Mais il se tournoit à toutes questiōs cōtre la muraille à l'escart, marmotant avec le Diable, & puis disoit les points des cartes. Or il fait bien à remarquer que Satā vouloit faire son profit de

fit de la fertilité & abondance des biens de l'année M. D. LXXVII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparavant, à fin que le monde ostant la fiace qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faiet croire que les diables peuent aussi par mesmes moyens, preuoyant les tempestes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

*Carmines laesa Cerēs sterilem vanescit in herbam
Flicibus glandes, cantat à quē vitibus vna,
Decidit, & nullo poma moente fluunt.*

On me dira si ceux qui iouent à la prime & au flux, scauoient le secret des cartes, ils seroyent riches: le respons que tous ceux qui ont escript & faiet le procès aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que le Diable leur apprend, ne scauroyent les enrichir d'un escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoyent en leur bourse, ils y trouuoient du foin. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donnerot estonnement à ceux qui le voyent, comme fist vn iour le Sorcier Trois-eschelles, qui dit à vn Curé deuant ses paroissies, Voyez cest hyppocrite qui fait semblant de porter vn breuiare, & porte vn ieu de cartes!! Le Curé voulant môstrer que cestoit vn breuiare, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui e-

estoient presens le pensoiét aussi, tellemét que le Curé
 ietta son breuiare, & s'en alla tout confus en soy mes-
 me. Tost apres il suruint quelques autres qui amasse-
 rent le breuiare, qui n'auoit ny forme ny semblance
 de cartes: en quoy on aperceut que plusieurs actions
 de Satan se font par illusions, & neantmoins qu'il
 ne peut pas esbloüir les yeux d'vn chacun. Car ceux
 qui n'auoyent point esté au commencement, quand
 le Sorcier esbloüit les yeux des assistans, ne voyoyent
 qu'vn breuiare, & les autres voyoyent des cartes fi-
 gurees: comme il aduient aussi, que sil y a quelque
 homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le Sorcier
 ne pourra luy desguisser les poincts des cartes, ny fai-
 re ses illusions en sa presence: Brief pour môstrer quel-
 le issue les Sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir
 l'issue des plus grands Sorciers qui furent oncques:
 comme de Simon le magicien, qui fust precipité par
 Satan, l'ayant esleué en l'air: de Néron & Maxence, les
 deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empe-
 reurs. Le premier se tua, se voyát condamné, l'autre se
 noya. La Royne Iesabel Sorciere signalee fut mangée
 des chiens: Methotis le plus grand Sorcier de son a-
 gée en Nouerge fut demembré par le peuple, comme
 escrit Olaus. Et vn Comte de Mascó emporté par Sa-
 tan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz brusté
 côme plusieurs Sorciers, & en nombre infiny ont esté
 brustés tous vifs. Ainsi donc pouons nous recueillir
 que Satan ne peut de soy mesme faire rien qui vaille.
 Mais qu'il peut par la permission de Dieu nuire, offen-
 ser, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'a

rien que la vengeance, & sur certaines personnes, comme j'ay notté cy dessus d'un Practicien suiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit point de repos: qui me confessa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny fait gaigner vn escu, ains seulement à se venger. Mais difons si les Sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment, & aux vns plus qu'aux autres: par ce qu'il me semble, que ce point n'est pas assez bien esclarcy.

*SI LES SORCIERS PEUVENT
nuire aux vns plus qu'aux autres.*

CHAP. IIII.



Les Theologiens font plusieurs questions, & trois entre les autres sur le fait des Sorcieres. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuent enrichir de leur mestier. La secõde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suite, ne s'en peuuent seruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisieme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la cõseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sebaoth: c'est à dire, Dieu des armées, non seulement pour la puissance qu'il a

sur les astres & Anges celestes , qui s'appellent armées en l'Escripture: ains-aussi sur les armées des Princes . Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de sorciers puissent vaincre leurs ennemis , que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable , que fil y a deux Princes en guerre , celuy qui s'aidera des Sorciers , sera vaincu . Et le Prince qui s'enquiert au Diable de son estat & de ses successeurs , perira miserablement avec tous les siens . Car Dieu les void & en prendra la vengeance . Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalme . *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure Des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

*Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.*

Laquelle traduction est conforme au Psalme trente-quatriesme, où il dit,

*Dieu tient son œil fiché
Sur les meschans, & sur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom soit arraché.*

I'en pourrois mettre mille exemples : mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains , & tous les plus grands Princes & Roys à sa deuotion, & trente Legions pour cinq ou six qu'en auoit Cæsar , quand il luy donna la bataille , lors qu'il estoit reduit à telle extremité , que son armée mouroit de faim , ayant la mer & toutes les villes closes contre luy : Neantmoins Pompee se voulut

voulut encores ayder des Sorciers : & de fait on luy adressa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut voir en Lucan, Chacun sçait l'issue miserable, qui luy aduint tost apres, ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Ariouiste General de l'armee Tudesque, qui n'estoit pas moindre de quatre cent mil hommes, prenant conseil des Sorcieres d'Allemagne, (car de tout temps ce pays-là en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des Sorcieres. Je laisse Neron, Domitian, & infinis autres qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armées de ses ennemis par moyens illicites, & sçauoir d'vn deuin l'issue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle à double sens, sur lequel s'estant arresté, fut miserablement defait. Je tiens aussi de bon lieu quād son petit fils estoit malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dist qu'il leur failloit enuoyer querir de plus grands maistres que luy en Allemagne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit : car entre les diables, & entre les sorciers, il y en a qui sont plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperance de guarrison qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en font seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les Sorciers & leur maistre auoiēt puissance de nuire à toutes personnes, les Roys en se iouant avec des

image de cire, ou des sagettes tirees en l'air, ou d'une parole, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, qu'and il auroit tous les Sorciers du monde, ne scauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent. Et qu'at à ce point, Spranger & Nider qui en ont fait brusler vne infinité, demeurent d'accord que les forcieres ne peuent nuire aucunemēt aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et sur ce interrogées, elles deposoyēt, qu'elles auoyent fait tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges : mais qu'il leur estoit impossible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Heruillier, ayāt assisté au iugement rendu contre elle : Au sixiesme article elle confessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & communiquer avec les forciers, & leur donner conseil de ne rien dire : & qui plus est il leur oste les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philstrate d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estant à Rome en prison au veu des prisonniers : Et pour ceste cause Domitiā l'Empereur le fit razer de tous costés, comme il se fait encores en Alemaigne, & le fist depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast

1. August.
lib. 10. de
Ciuitate
Dei.

Thomas in
secunda se-
cūda. q. 95.
art. 5. et in
tit. de mir.

nast en iugement : mais ie ne pouuois entendre que le Diable peust deferrer vn Sorcier, & ne peust le tirer de prison. Si maistre Ian Martin, Lieutenāt de la Preuoistē de Laon ne m'eust assure, que faisant le procez à la Sorciere de Sainte Preue, qu'il fist brusler toute viue, il luy demāda pourquoy elle n'eschappoit : elle fist reponse qu'elle osteroit bien les fers : mais qu'elle ne pouuoit sortir des mains de Justice. Et de fait destournant la veüe de l'autre costé, elle osta les fers de ses bras : ce qui estoit impossible par puissance humaine. C'est pourquoy Daneau en son petit Dialogue escript, qu'il ne faut pas laisser la Sorciere seule en prison, afin qu'elle ne cōmunique avec le Diable, ou que Sathan ne luy donne le charme de silence, c'est de ne rien confesser : duquel charme plusieurs Sorciers accusez d'homicide & autres crimes, se sont seruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que personne ne puisse prendre la moindre occasion de faire son mal profit du suget que ie traicte. Encores est-il plus estrange, que les Sorciers ne sçauoient ietter vne seule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face : & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceste marque pour vne presumption tres-violante que la femme est Sorciere : car on sçait combien les femmes ont les pleurs à commandement : & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de se mouiller les yeux de crachat. Encores y a il chose estrange que Spranger inquisiteur a remarqué, c'est à sçauoir que la Sorciere, bien

qu'elle soit prisonniere, peut encliner le Iuge à pitié si elle peut ietter les yeux sur luy la premiere. Et de fait le mesme autheur escript que les Sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioient les geoliers d'autre chose sinon qu'elles puissent voir les iuges auparauiant qu'ilz parlassent à elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoient esté veuz, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'estoient sans comparaison à beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les foreiers ne peuuent nuire aux officiers de Iustice : toutesfois plusieurs sergens prennent les Sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedás leurs tanières. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deueroient bien poiser, que Dieu les maintient soubz sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi cōtre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu, Quand vous Iugerez, ne craignez personne: car le iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dit il, à ce que vous Iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennēt le bout de la robe de ceux qu'ilz veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de sergent, & disent, Allons à la Iustice de Dieu. Les anciens Hebreux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes François Aluarez escript qu'en Æthiopie

thiopia les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuydes, & disent que ce sont les sieges des Anges, On me dira, peut estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Je respons qu'il n'est possible, veu que elles ne peuuent eiter le supplice. Je mettray encores cest exemple aduenü à Cazerès pres de Thoulouze, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant presenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fut tiree: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit: qui fust ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison, elle tomba pasmee plus de six heures sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant que elle estoit fort lasse, & dist des nouvelles de plusieurs lieux, avec bonnes enseignes: mais estant condamnée, & sur le poinct d'estre executée, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les forciers: comme il y en a qui fuient & tremblent de peur, & n'osent mesmes les regarder. Combien que les forciers ne tuent pas la dixiesme partie de ceux qu'ilz voudroyent: & de fait Nider escript, que vn forcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de Sathan, qui luy dist, qu'il estoit impossible de nuyre à cestuy là. Ainsi voit on que les forciers n'ont pas la puissance d'offencer les meschans

si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroient
ils offencer celuy,

psalm. 91.

Qui en la garde du haut Dieu
 Pour iamais se retire?
 Conclus donc en l'entendement,
 Dieu est ma garde seure,
 Ma haute tour & fondement,
 Sur lequel ie m'assure, &c.
 Si que de nuict ne craindras point
 Chose qui espouuante:
 Ny dard ny sagette qui poinct,
 De iour en l'air volante.
 N'aucune peste cheminant,
 Lors qu'en tenebres sommes:
 Ny mal soudain exterminant,
 En plein mydi les hommes.
 Quand en ta dextre il en cherroit
 Mille & mille à senestre,
 Leur mal de toy n'approcheroit,
 Quelque mal que puisse estre.
 Et tout pour auoir dit à Dieu,
 Tu es la garde mienne,
 Et d'auoir mis en si hault lieu
 La confiance tienne.
 Malheur ne te viendra chercher,
 Tiens-le pour chose vraye,
 Et de ta maison approcher
 Ne pourra nulle playe:
 Car il a fait commandement,
 A ses Anges tresdignes,

De te garder soigneusement

Quelque part que chemines.

Pour ces mots, *Dard, & sagette en l'air volante &c.*

N'aucune peste cheminant: Salomon Theologien Hebreu interpretant le mot דַּרְדַּר & le mot רַבֵּר escrit que le mot Deber signifie le Dæmon, qui a puissance de offenser la nuit: & Cheteb, qui offense en plein mydi. Toutesfois Sathan est iour & nuit aux escoutes: Et nuit aussi bien le iour que la nuit: Iacoit que tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de puissance la nuit: Comme il tua au point de minuit tous les aînez des hommes, & des bestes en tout le Royaume d'Egypte. Cela nous est signifié au Pсалme CIII. où il est dict, que le Lion & les bestes sauvages sortent la nuit des tanières cherchant la proye, & s'en retournent cacher le iour venu. Ce qui est aussi entendu par le proverbe de Zoroaste, où il dict, Ne fors pas qu'ad le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz: ce qu'il fait quasi assez souuét: mais tout cela leur tourne à grand fruit, profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob: Et iamaïs n'abandonne ceux qui se fient en luy. Aussi Iob disoit, encores que Dieu me tuast, si est ce que j'auray tousiours esperance en luy. Et Salomon au liure de la Sageste, parlant des meschans qui tuent les iustes pour voir si Dieu les gardera, il dict que les iustes deliurez de ce monde pour peu de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que j'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyse Maimon tient qu'il n'aduiét point d'affliction sans peché ny de pei-

DES SORCIERS

*Lib. 3. memo-
re hauebo-
quin.*

ne sans coulpe : qui est l'opinion de Baldad & de Eliphath au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob par Eliphath, qui merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont bien rares, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller iuste? c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que saint Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaiets du tout impunis, afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans: & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutesfois les Hebreux ne se contentent pas de ceste raison: mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles seruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui sont commis par les plus saints personnages: afin qu'ilz puissent iouyr d'une entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ilz font en ce monde, car il n'y a si meschant homme, duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ilz soyent tourmentez apres ceste vie des peines que ilz meritent, & que par ce moyen les offenses soyent punies, & que les vertus reçoivent leur plein & entier loyer:


*2. In libris
pirque a-
bot פירקין
אבת.*

loyer:

loyer : qui est ce beau secret de la Saincte Escrip-
ture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice , iugement, &
misericorde: Iustice quand il donne le vray loyer aux
bonnes œuures: Iugement quand il dicerne la peine
selon le vray merite du forfait: & Misericorde quād
il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine
moindre que le forfait. On peut donc tenir pour
maxime indubitable que l'affliction des bons leur
tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy
tourne à sa ruine. Ce que les Stoiciens disoyent en vn
mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschās,
ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus
meschant n'est esleué en honneur que pour seruir à la
gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit Sa-
lomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir
& empescher les malefices des Sorciers licitement, di-
sons maintenant des moyens illicites desquels on vse
pour preuenir le malefice, ou de le chasser, s'il est do-
né à quelqu'vn.

*D E S M O Y E N S I L L I C I T E S ,
desquels on vse pour preuenir les malefices, & chasser les ma-
ladies & charmes.*

C H A P. V.

 Este question est des plus difficiles qu'on
peut former en ce Traicté, & qui n'est pas
resoluë entre les Theologiens , Canoni-
stes, & Iuriconsultes. Car ceux cy tien-
nent qu'on peut chasser les malefices par moyens su-

L. eorum de
malefi. c.
Raymondus
de Villa No
ua scripsit
remedia con
tra malefi-
cia.

perstitieux, & de cest aduis sont aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Humberlin, & autres: & quelques Theologiens, cōme l'Escot Theologien subtil li. 4. dist. 34. où il est dict, que c'est superstition de penser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstitiō. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & saine partie tient que c'est idolatrie & apostasie d'vser de l'ayde des Diabes & Sorciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est determiné au second liure des Sentences, distinct. 7. Et de cest aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonnadventure, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'un Sorcier: soit que celuy qui oste le malefice le donnant à vn autre par moyens superstitieux, ne fust point Sorcier, soit qu'on inuoque le Diable expressement ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vaut mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tressaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: et Saint Basyle sur le Psalme 45. deteste grandement ceux qui ont recours à Sathan, & aux Sorciers, & qui vsent de tels prestiges pour guerir. Et Saint Chrysostome sur l'Homelie 8. en l'Epistre des Collossences dit ainsi, *Citius mors homini Christiano subeunda, quam vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de Sorcellerie: Et neantmoins il est certain que tous les moyens de preuenir les maux, pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit en

general

general, ou en particulier, où il y a de la superstition, sont illicites. Le dy superstition, Car les moyens naturels & Diuins ; que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & serōt tousiours louables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il ny a puissance en terre que Sathan craigne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & Sorceleries. Mais bié peut on vser des creatures avec les prieres diuines faictes à celuy qui est tout puissant en ce monde. Comme on void ^{9. Tob. c. 5.} que l'Ange vse de foye d'un poisson, & de parfums, & avec prieres chasse le malin esprit, qui auoit tué sept maris de la femme que espousa Thobie. Et combien que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux Diab^{Leuitic. c. 1.}les : si est- ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garantis des embusches de Sathan, si la fiance de Dieu n'y est: autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au liure xiiii. chap. ^{Plinius sc. pe ab amolendis.}iiii. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolatrie. les Latins appellēt *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monst^rer que Sathan est ministre, auth^eur, & inuenteur des amulettes & preseruatifs, ou contre-charmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le sort, & malefice: les Anciens & mesmes les Romains, auoyent accoustumé de pendre au col des

DES SORCIERS

enfans la figure d'un membre, que par honneur on doit cacher, qu'ilz appelloient, *facinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmemēt sil estoit d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre 111. liure xxxvii. qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ilz trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'un Pedicon, & d'un Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceries, & q̄ ont esté presque tous exterminés par les Espagnols. Chacun sera d'accord que c'est vne inuētiō diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordés, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif: de quoy S. Augustin parlāt au liure de *Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remedium, siue votis, siue quibusvis aliis rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y adiouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbedoré qui fut bruslée par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuoist Sainct Chrestofle lez Senlis le xix. Ianuier, M. D. LXXVII. confessa auoir guarir quelques vns qu'elle auoit enforcelez, apres auoir fendu vn pigeon & mis sur l'estomac du patient en disant ces mots, qui sont portez par son procès, au nom du Pere, du Fils & du Sainct Esprit, de monsieur Sainct Anthoine, & de monsieur Sainct Michel l'Ange, tu puisses guarir
du mal

du mal, enioingnât de faire vne neufueine par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne : mais ie tiens quand elle seroit bonne en foy, que c'est vn blaspheme contre la Maieité de Dieu de la prédre de Sathan, ou du Sorcier qui la tient de Sathan : ioint aussi que toutes ces oraisons qui viennent de Sathan, doivent estre en horreur à chacun : car elle confessa que Sathan luy auoit apris ce remede, comme il se trouue par son procez, que le Sieur de Pipemôt gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours en se destournant du Createur, & ny a doute que le Diable ny preste la main. Il y en a qui de rechef se remarient estans liez avec les mesmes solennitez qu'ilz ont epousé, & se trouuēt desliez. Il y en a en Allemaigne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laiët de la vache, que la Sorciere aura tarie:& en disant certaines parolles, que ie terray, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesme instant ilz disent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intention & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut manger des rozes fraisches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier avecques eau de fontaine. Spranger est

luy mefme en cest erreur, que l'homme tourné en be-
 fte perd la figure bestiale eftant baigné en eau viue.
 Le Prophete Helisee guerit bien Naaman Syrien,
 l'ayant fait baigner sept fois en l'eau viue du Jour-
 dan. Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau. Et
 par semblable remede, quand on veut ſçauoir qui est
 la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & malef-
 cié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn au-
 tre cheual mort, en le trainant iufques à quelque lo-
 gis, fans entrer par la porte commune, ains pas la ca-
 ue, ou par deffous terre, & là font brusler les boyaux
 du cheual. Alors la Sorciere qui a getté le Sort, sent
 en ſes boyaux vne douleur colique; & s'en va droict
 à la maison où l'on brusle les boyaux pour prendre
 vn charbon ardent, & soudain ſa douleur ceſſe: et ſi
 on ne luy ouure la porte, la maison ſ'obſcurcit de te-
 nebres, avec vn tonnerre effroyable, & menace de
 ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: com-
 me Spranger eſcript auoir veu ſouuent practiquer
 en Allemaigne. J'ay auſſi appris de Maistre Anthoi-
 ne de Lonan Lieutenant general de Ribemont, qu'il
 y eut vn Sorcier, qui deſcouurit vn autre Sorcier a-
 uec vn tamis, apres auoir dict quelques parolles, &
 qu'on nommoit tous ceux qu'on ſouſçonnoit. Quand
 on venoit à nommer celuy qui eſtoit coupable du
 crime: alors le tamis ſe mouuoit ſans ceſſe: & le Sor-
 cier coupable du fait, venoit en la maison, comme
 il fut auéré, & depuis il fut condamné. Mais on de-
 uoit auſſi faire le procès à celuy qui vſoit du tamis.
 Tout cela ſe fait par art Diabolique, afin que ceux
 qui

qui voyent ceste merueille , passent plus outre pour sçauoir toute la Sorcellerie. Car Sathan est ja assuré de la Sorciere qu'elle est sienne , & en veut tousiours gagner d'autres. Il me souuient que Monsieur Bourdin Procureur General du Roy , me disoit vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne Mestairie pres de Meaux, se mouroit , iusques à ce qu'on dist à sa femme qu'il falloit tuer vne certaine beste , que ie ne mettray point : & la pendre pieds contre mont soubz l'esluail de l'estable & dire quelques parolles, qu'il n'est besoin de mettre : ce qui fut fait : & depuis il ne mourut aucun bestial. En quoy Sathan gaignoit ce point là qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Spranger recite aussi que pour empescher les Sorcieres de sortir quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemagne de gresser les souliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans : cela faiçt, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui seroẽt Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé : & si diçt, qu'il se peut faire aussi par quelques parolles que ie ne mettray poinçt. icy dira quelqu'un, n'est ce pas chose tres-bonne de decouurir les Sorciers pour les punir ? Ie le confesse : & les larrons & meurtriers aussi : mais il ne faut iamais faire mal , à fin qu'il en puisse reũssir bien , comme diçt saint Paul : & moins en matiere de Sorcellerie qu'en toute autre chose. Or sathan en cela gaigne doublement : car ils destournent les Sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouyr la parolle de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par telles impostures pour

s'enquerir au Diable de la verité des choses secrettes.

2. libr. 28.
cap. 19.

Nous lifons en Pline² beaucoup de contre-charmes & amulettes ridicules, & semblables à ceux-cy : comme d'oindre de gresse de loup le surfeil & posteaux des huis, quand les nouveaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure xxxvii. chap. ix. il dict que le Saphir blanc, où le nom du soleil & de la lune soit graué, & pendu au col avec du poil de Cynocephale, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys : mais il faut trouuer des Cynocephales, qui ne furent onques. Et au mesme liure, chap. suyuant, il dict que la pierre Anthipathes boullie au laiët est propre contre les charmes : mais il faut qu'elle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte : Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinõ sert cõtre toutes poisons & Sorcelleries, & de contre-charmes, & que elle dõne grace & faueur : Et que l'herbe Euplea donne la reputatiõ : & que l'Armoise sert cõtre tous charmes : qui sont toutes impostures auerées. Et me suis esmerueillé comment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits qu'il est licite par telles superstitiõs chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, punissoyent capitalement ceux qui auoyent par Sorcelleries descouuert seulement vn larron : & ne vou-

2. l. item.

§. apud de
iniuriis. ff.

loyent pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy² Item a-
pud Labeonem §. si quis astrologus de iniuriis. ff. Je passeray
plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher sous l'es-
feuil des portes pour oster les images de cire, & au-

tres graines, & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Sathan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique qu'il donna à Moÿse, *Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & ny a mal ny affliction qui ne vienne de luy.* Et par ce que cest abus est ordinaire & tresfageable à Sathan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de fait Sainct Hierosime parlant de la vie de Sainct Hilarion dict, que Sathan tenoit vne ieune fille demoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis sous la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboyent les petis enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorreans remarquee en l'Esriture sainte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottetes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que j'ay veu pratiquer aux processions. Il faut doncque auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du xix. de Septembre M. CCCXCVIII. où il n'est pas dict que Sathan & ses sujets ne puissent chasser vn malefice par malefi-

ce: mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si Sathan guerit la playe du corps, il laisse tousiours vne vlcère à l'ame. l'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenât du Preuost de la Cité de Laon, car la verité ne peut mieux estre cogneuë que par les Iuges bien experimentez en telles choses (par le moy en des procès qu'ils font) m'a dict, quâd il fist le procès à la Sorciere de Saincte Preuve qui auoit rendu vn maçon impotêt & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque entre les iâbes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faiçt ce mal. Il fist dire à la Sorciere cōme Iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinõ en guerissant le maçon. En fin elle se fist apporter par sa fille vn petit paquet de sa maison, & apres auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmottant quelques charmes en présence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn baing : & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son bain en disant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il ny auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dit, & fut guerit. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au paquet au parauant que de le mettre au bain: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petis lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedans le baing, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemment au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut brullée viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on voit l'idolatrie & blaspheme tout en semble de faire chose quelconque au nom & à l'invocation

uocatiõ du Diable. Les autres Sorciers ne sont pas si impudés, mais plus rusez & plus meschãs: car ils parlent sainctemēt & font ieufner les persõnes cõme le noble forcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troisiẽme liure du Jardin d'Anthoine Turquemedede, d'vn forcier, voyāt vn paissant mordu d'vn chiẽ enragé, il luy dit qu'il estoit *Salutador*: c'est à dire faueur, *Peroque no perdais la vita*: c'est à dire afin que tu ne perdes la vie. Puis il piqua trois fois au nez iufques au sang, & fut guery. On void que cest imposteur s'appelloit faueur, qui est vn blasphemẽ pour oster la fiãce en Dieu, qui n'est pas moĩs abominable que s'il inuoquoit Sathan. Or Dieu parlāt en Iesaye, ie suis, dit-il le grãd Dieu eternal qui enuoie la vie & la mort, la fanté & maladie: & n'y a poĩt de salut sinõ en moy seul. Au mesmes tẽps que i'escrivois ce liure M. Charles Martin, Preuost de la citẽ de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme enforcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est fauboug de Laon, ayant pitiẽ de ceste poure femme enforcelee, menassa la forcieriẽ de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignāt, promist de la guerir: Et de fait elle se mit au pied du lit, la face cõtre terre ioignāt les mains, & appellāt le grand diable à haute voix, reitẽra plusieurs fois ses prieres, marmotant quelques parolles incogneues, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui commença à guerir. Cela faiẽt le Preuost s'en retourna en sa maison avec resolution de la faire prendre & brusler tost apres. Mais depuis elle n'a estẽ veuẽ par

deça. On void euidentement que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le Diable que la forcierre. Or il vaut mille fois mieux mourir, que de essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la Sorciere mettant la face contre terre, qui est la façon que les anciens Prophetes Moÿse, Iosué, Elie, auoiēt quand ilz vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables forcieres font des fossettes, mettans la face dedans, pour testifier que l'iuocation se fait à Sathan, & non pas à Dieu. Et appellēt Sathan à haute voix. A quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlant de Pamphile la Sorciere de Larisse, pour faire ses horribles cōiurations, il dict: *Deuotionibus in scrobem procuratis*. C'est à dire, faisant ces prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulent pas inuoquer, ny assister aux iuocations Diaboliques, mais ilz ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guerison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que i'ay appris du President de Vitry le François, homme d'honneur, qui fut député à Blois aux Estats l'an mil cinq cens septante sept, lors que nous auions besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge commune: Je le priay bien fort de ne sortir point que les Estats ne fussent finiz. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au liēt de la mort qui l'auoit mādé, & fait son heritier, lequel au parauant auoit esté cinq ou six ans malade, & estropiat: & que son pere fut aduertiy qu'il y auoit en Flādres vn homme qui gueriroit son filz: Ce pere y alla

soudain.

foudain. Le sorcier de Flâdres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre sorcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suite de la Cour. Ce pauvre homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le Sorcier luy dist, auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre fils. fera bien tost guery. Allez vous en en France:& vous trouuerez à vingt lieuës de vostre maison pres Noyon, vn nommé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres & en Portugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il viëne à moy:c'est moy qui luy donneray guerison. Le pere respond qu'il y auoit cinq ans ou plus qu'il n'auoit bougé du liët,& qu'il ne pouuoit seulement se mouoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas lógue depuis. Et ne faut pàs s'estonner si les ignorans vont quelquesfois cherchant tels remedes. Car on le permet publiquement soubz ombre de quelques loix & opinions deprauees de certains Canonistes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'est pas chose nouvelle. Car nous lisons en Suyda, qu'il y auoit dés le temps de Minos des hômes qui par paroles & sacrifices guerissoiët les maladies: Et en Homere on void Autolycus guery du flux de sang par parolles. Et mesmes Hippocrate au liure de *Morbo sa-*

cro escript, qu'il y auoit plusieurs imposteurs qui se vantoient de guerir du mal caduc, disant que c'estoit la puissance des Dæmons: en fouyât en terre, ou iettant en la mer le Sort d'expiation, & la pluspart n'estoyent que belistres. Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui sceleratissima quæque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquisiteur des Sorciers escrit, qu'il a veu vn Euesque d'Allemaigne, lequel estât enforcelé, fut aduertit par vne vieille Sorciere, qu'il estoit enforcelé: et que sa maladie estoit venue par malefice, & qu'il n'y auoit moyen de la guerir, que par Sort en faisant mourir la Sorciere, qui l'auoit enforcelé. Dequoy estant estonné, il enuoye en poste à Rome aduertir Nicolas cinquiesme Pape, qu'il luy donnast dispence de guerir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda, ayant vniquement l'Euesque: & portoit la dispence ceste clause (pour fuyr de deux maux le plus grand) La dispence venuë la Sorciere dist: Puis que le Pape & l'Euesque le vouloyent, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuiet l'Euesque recouura santé, & au mesme instant la Sorciere, qui auoit enforcelé l'Euesque fut frapée de maladie, dont elle mourut. Ainsi void-on que Sathan fist que le Pape, l'Euesque, & la Sorciere furent homicides: Et laissa à tous trois vne impression de seruir & obeyr à ses commandemens: & ce pendant la Sorciere qui mourut, ne voulut oncques se repen-

tir:ains au contraire elle se recomandoit à Sathan pour guerir. On void aussi le iugement de Dieu terrible & incuitable, qui venge ses ennemis par ses ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les Sorciers descouurent le malefice, & se font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Sathan par quel moyen, pourueu qu'il viene à bout du genre humain, en tuant le corps, ou l'ame, ou les deux ensemble. l'en mettray vn exemple aduenu en Poictou l'an M. D. LXXI. Le Roy Charles neufiesme apres disner commanda qu'on luy amenaſt Troiſ-Echelles, auquel il auoit donné ſa grace pour accuſer ſes cōplices. Et cōfeſſa deuant le Roy, en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon du transport des Sorciers, des dances, des ſacrifices faits à Sathan, des paillardises avec les Diabſes en figure d'hommes & de femmes: & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruiets. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit. Gaſpart de Colligni lors Admiral de France, qui eſtoit preſent, diſt qu'on auoit pris en Poictou peu de moys au parauant vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gentils-hommes: il confeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les ayant veu ietter des poudres aux maiſons, & ſur bleſs diſans ces mots, Malediction ſur ces fruiets, ſur ceſte maiſon, ſur ce pays, Ayant trouué de ces poudres, il en print; & en ieſta ſur le liēt ou couchoiēt les deux Gentils-hommes, qui furent trouuez morts en leur liēt, tous enſlez & fort noirs. Il fut abſous par les Iuges. Troiſ-

Eschelles alors en raconta beaucoup de semblables: Et faut croire que si le Roy, qui estoit d'une forte complexion & robuste, eust faict brusler ce maistre Sorcier & ses complices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui faict eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesmes la peine d'autruy, comme le Prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on donnaist grace pour les Sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser les complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu leurs secrets) escript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuvent estre ostez qu'en donnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guarissent que d'une maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guarissent pas, si ce n'est de deux lieues à la ronde de leur maisõ, & certaines personnes: les autres n'ostent iamais le Sort, si ce n'est du consentemēt de celuy qui l'a donné. Et voulant scauoir des Sorciers pourquoy tout cela: les Sorcieres respondoient que tout se faysoit selon le marché qu'ils auoyent venant au seruice de Sathan, & par conuentions expresses. Et cela estoit si vulgaire en Allemaigne de son aage, cõme il a esté de tout tēps, qu'il escript, q̄ le Seigneur du village de Rictif haffé,

territoire de Constance, prenoit vn impost de ceux qui venoyēt à vne Sorciere de son village pour estre dessorcelés:& par ce moyē le Seigneur du village,& Sathan auoyent bonne intelligence & obligation reciproque:& les pauvres ignorās pipez du Diable, auquel ils s'adressoiēt, en lieu qu'ils deuoyēt s'adresser à Dieu,comme disoit le grād elie au Roy Ochofic:& dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagne qui en vsoyent aussi,encores que les Sorciers ne pouuoient rien:s'ils prenoient argent.Il est assez notoire qu'il se trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort,en sorte que tous les chirurgiens l'abandonnerent:mais il vint vn Sorcier qui fist marcher,& parler le patiēt quelques iours,qui n'estoit autre chose que Sathā qui le portoit,& tousiours pour dōner credit aux Sorciers ses subiets: Mais c'est chose estrange que Pierre Mamor escript,que les os d'vn cheual rompus empeschent qu'on puisse oster le sort.Il n'y a pas grand apparēce:ny pareillement en ce que dit Albert le grand au liure de *animalibus*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui feroit le moyen de reduire les hommes aux augures des Payens. Mais ie tiens que tout celà est illicite,& induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres: Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit,qu'il ny a puissance sur la terre qui puisse resister à la puissance de Sathan.Comme il est dict en Job ⁴ à fin qu'on ait recours à Dieu seul & non à autre: & bien vser des creatures & medecines ordōnées de Dieu avec prieres comme fist Tobie, & non autrement. Thomas

4. cap. 47.
et c. si quis
per Sorcia-
rius 23. q. 1.
c. 26. q.
97. ca. ad
moneant.

DES SORCIERS

5. In secūda
secunda, q.
96. art. 2.

d'Aquin passe ' plus outre: car il tient que tous remedes & preseruatifs qui ne peuent par raison vray-se- blable guerir, chasser, ou empescher le mal, sont illi- cites. Et Sainct Augustin au dixième liure de la Cité de Dieu disputant contre Porphire & Iamblique, qui pensoyent attirer les puissances celestes avec les choses elementaires, deffend toutes sortes de reme- des & preseruatifs contre le Diable, hors-mis la prie- re & penitence, & tient que tous les remedes de paroles, caracteres, ligatures & autres choses vaines sont les filets de Sathan. C'est aussi le texte formel du

6. in can. ad
moneāt. 26

q. 7. & in

d. can. si

quis per Sor

ciarias. 23.

q. 1.

canō, ⁶ afin qu'ō ne s'arreste pas à l'opiniō de l'Escot, ny d'Hostiense, ou il dit *Vana vanis cōtundere licet*: ny à la glose qui interprete le mot *vana*: qui ne sont point illicites: qui est chose impossible: & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le gettāt par derriere, ayāt les pieds nuds, apres auoir prié neuf fois à la mode qu'ils faisoient, est damnable & pleine d'impieté: Car c'est en bons termes adorer Sathā, pour n'estre point mal traitté. Les anciēs Latīs faisoÿēt cela par trois iours au moys de May: & appelloyent cela *Placare lemures* ou *Remures*: par ce que la chose print origine pour l'homicide de Remus: apres la mort duquel les esprits traualloyent les habitans du lieu, & pour monstrier que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroitement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse

Maymon, qui est entre les Theologiens Hebreux
le plus

le plus estimé, escript que les Amorrheans entre autres choses auoyent accoustumé de faire passer leurs enfans par la flamme⁴, estant sortis du ventre, & auoyent opinion que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes il dit auoir veu⁷ en Egypte que les nourrissees gardent encores ceste superstition. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pensons nous qu'il deteste les charmes & remedes contre les maléfices, desquels on vse? On peut voir en Moÿse Maymō qui descript plusieurs superstitions, comme il a trouués anciens liures, desquels vsoyent les Amorrheans, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut en seuelir: & neâtmoins par quelques exemples proposés, les meschans n'auront point d'occasion de pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les Iuges de l'auoir ignoré. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foïrre pour garantir les fruidts, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomethaben Taulon Sangiach d'egypte fit brusler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis soubz la porte d'un temple d'egypte, parce que les habitans du lieu pensoyent par ce moyen estre garantis des crocodiles. Voila quant aux moyens illicites pour obuier aux fortileges. Disons aussi si l'y a

4. Reg. l. 4.
c. 21. & 23
et Paralip.
l. 2. c. 28.
& 33.
7. Lib. 3.
Nemore a-
neboquina.

DES SORCIERS

moyen de chasser les esprits malings de ceux qui en
sont assiegez.

*DE CEUX QUI SONT ASSIE-
gez & forcez par les malins esprits : & s'il y a moyen de les
chasser.*

CHAP. VI.

Nous auons parlé de ceux qui volontai-
rement par conuentions tacites, ou ex-
presses, ont part avec les malings esprits:
disons maintenant de ceux qui sont assiegez & for-
cez par iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Je ne
mets poit en dispute s'il y a des personnes assiegees par
les malings esprits : car toutes les histoires diuines
& humaines en sont pleines: mesmement en l'Euan-
gile, & aux Actes des Apostres, chapitre seiziefme.
Il y auoit vne ieune fille esclauue qui auoit vn esprit
qui parloit en elle, que l'Esriture appelle *εἰσαπί-
μνον*: qui disoit les choses cachees, & l'aduenture
à plusieurs: & pour vne verité dix mensonges. Elle
dist que Sainct Pierre & Sainct Paul preschoient la
voye de salut : & par ce moyen son maistre gaignoit:
& le Diable attiroit les personnes à demander la veri-
té au maistre de mensonge. Sleidan recite aussi qu'en
la ville de Munster en Vvestphalie, lors que les Ana-
baptistes tenoyent la ville, apres la publication de la
communauté de biens, il falloit que chacun rapportast
les deniers en commun : & parce qu'il y en auoit qui
receloyent.

receloyent leurs escuz, il se trouua deux ieunes filles qui reueloyent tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du Diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ont iamais appris. Il y en a peu en France, si est-ce qu'il s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de douze ans, nommé Samuel, du village de Vvantelet pres ceste ville de Laon, filz d'un Gentil-homme, Seigneur des Landes, vn moys apres la mort de sa mere a esté saisi d'un esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quelquefois luy entroit dedans le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient, ne veut pas qu'il fust exorcizé. Je ne sçay si depuis il est deliuré. On à veu aussi depuis douze ou treize ans vne femme de Veruin, qui estoit possedee d'un maling esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon: que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'Italie & l'Espagne en a grand nōbre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres langages sans les auoir appris: ou pour mieux dire, l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iusques aux larynges, parloit disertement. Melanchthon escript qu'il a veu en Saxe vne fēme demoniaque, qui ne sçauoit ny lire, ny escrire: Et neātmoins elle parloit Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, *ἔσται ἀνάγκη ἐπι τῆς γῆς καὶ ὄρμη ἐν τῷ λαῷ τέτρω*. C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays & rage en ce peuple. Fernel au liure de *Abditis rerū causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçon demonia-

que qui parloit Grec, encores qu'il ne sceust pas lire. Hippocrate au liure de *Morbo sacro*, pensoit que ce ne fust que le mal caduc: mais la difference a esté bien remarquee par la posterité: & en Grece mesmes depuis qu'on apperceut les diuerses langues & diuinations des assiegez: qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque aussi est euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entens les Sorciers, ils disent en l'oreille du patiét, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*. Soudain le patient démoniaque tombe comme pasmé: & puis quelque temps apres il se releue, & dit des nouvelles de loing, veritables & incogneües: & cela faict il est deliuré du Dæmon: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduient point. Les autres qui ont le Diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point verez qu'on apperçoieue, ou ceux qui par deuotion pensant bien faire, sont saïz des Dæmons pour vn temps, comme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pensoit que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloyent cela enthousiasme: quand les Sybilles & Prestresses d'Apollon, apres auoir couché en la caverne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saïies, & le Diable parloit en elles, qu'ils appelloiét le Dieu Apollon, lesquelles estoïét peu apres deliurees: mais ceux qui estoient vrays demoniaques estoient deliurees quelquesfois par certaines superstitions, dont Hippocrate parle au liure de *Morbo sacro*. Mais les Sorciers souuent chassoyent, comme ilz font encores, les Dæmons. Les Chrestiens de la primitiue

Eglise vsoyent de prieres, & puis coniuoyent les cathecumenes, & energumenes, les exorcizant encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, feust en aage, sage & prudent, & qu'il ny eust aucune apparence de maling esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptêmes des enfãs, qui sont baptizez à la religion Catholique. Car ie n'ay a traiter icy que de ceux qu'on void assiegez du maling esprit, qui ne sont point Sorciers: ains au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procès, que si vn Sorcier ayant faict profession & conuention expresse avec le Diable pour iamais, quitte son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a faict sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmenté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue. I'ay remarqué cy deuant, que i'en ay veu vn, lequel estoit suyui par tout du maling esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au plus profod de son sommeil le Diable l'esueilloit luy tirant le nés & les oreilles, en luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demander quelque chose. Spranger dit qu'il a condamné plusieurs Sorcieres qui estoient bien aises qu'on les faisoit mourir, disant qu'elles estoient battues du Diable, si elles ne faisoient ses commandemens, & que autrement elles n'auoyent point de repos. I'ay aussi remarqué vn gentil-homme demeurant pres de Villiers costerets, auquel vn soldat Espagnol auoit vendu vn maling esprit avec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeissoit pas au gentil-homme, comme il esperoit, il getta l'anneau dedans leu feu: & depuis n'a cessé de le trauailler. Il y en a aussi

qui ont esté Sorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliance avec Sathan : & cognoiffans ses impostures n'en tiennent conte : ausquelz toutesfois Sathan ne fait rien : car il se contente qu'ilz sont à luy. Il y en a d'autres qui semblent estre fols seulement, & qui riēt & sautent sans propos : comme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maistre Sorcier, estre assiegé d'un malin esprit, & deliuré par iceluy : & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, cest l'un des signes que la personne est possedee du maling esprit. On en void aussi qui ne sont point autrement fols : & neantmoins ilz vont en dormât, comme s'ils veilloient : qui est vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduient quelquesfois aux plus sages : l'en ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoient aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne foix en sa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iusques à ce qu'il rencontra vne pierre qui le fist tomber, & le reucilla : mais il y en a qui vont fort souuent la nuict les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises, & hauts lieux inaccessible, ou le plus vigilant, & le plus sage hōme du mode ne sçauroit monter : et si on les appelle par leur nō, soudain ils tōbent par terre. Spranger dit en auoir veu tōber en ceste sorte en Orleās. Il y en eut vn aussi agité la nuict, qui fut suyui par son compaignon, qui couchoit avec luy : & le voyant aller en la riuere il ne voulut pas le suiure : mais de peur qu'il n'allast trop auant : il l'appella par son nom : tout soudain il tomba

tout

tout dormant, & fut noyé. Il est à presumer que le malin esprit l'agitoit : toutesfois ie n'en suis pas affeuré : car il se peut faire que l'hôme oyât son nô, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber : mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inaccessibles, & precipices dangereuses, & s'en retourner sans chopper ny s'offencer. Et en quelle sorte que ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiéé du malin esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saints personnages ont iugé : Et de fait Saint Paul en la premiere des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle mere, Il est, dit il, expedient que cest hôme-là soit liuré à Sathan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement : Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Reste à voir les moiens de chasser les malings esprits soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin ³ est d'accord, qu'on peut aussi

^{3.} In secunda
 da secunda
 q. 90.

coniuurer vne beste irraisonnable, comme estât icelle agitée par Sathan pour offencer les hommes : & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quant aux moyens de chasser les Dæmons, Alexandre 1. Pape institua l'eau beniciste. Quant aux coniuurations elles sont assés notoires. ⁴ *Exorcisote N. per Deum viuum. Et cat.* et puis l'oraison *Deus*

^{4.} In lib. de
 ceremoniis
 Eccle. Rom.

misericordie Et cat. & apres l'execration *Ergo maledicte Diabole, Et cat.* puis autre oraison, & de rechef l'execration, iusques à trois coniuurations : bruslans tous les Sorts & poudres malefiques qui se trouuent en la

DES SORCIERS

maison de celuy qui est possédé du Diable, qui est directement contre l'aduis de Sainct Hilarion, & de saint Hierosime, comme nous auons dict cy deuant. Ils adioustent aussi les confessions, les Sacremés, les estoles, beaucoup d'autres choses semblables. Et neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout cela. I'ay faiçt mention cy deuant de celle qui estoit possédée d'un malin esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammatin, qui estoit liée ordinairement d'un esprit depuis l'aage de dix-huit ans: & ne luy faisoit autre mal. Le docteur picard & plusieurs autres l'exorcizerét en la ville de Paris l'ã mil cinq cens cinquante & deux, comme i'ay dict: mais cela ne seruit de rien. Et neãtmoins i'ay entendu d'autres, lesquels voulans exorcizer le Diable, en font saisis eux mesmes, comme nous lisons es Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloient chasser l'esprit malin du corps d'une personne, disant ces mots, *Adiuuro vos per Iesum quem Paulus predicat. & cat. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne histoire semblable en Sainct Gregoire au premier dialogue, qu'il y eust vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du Diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le Diable se saisit du Prestre & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Coloigne vn moyne Sorcier facetieux, qui auoit grande réputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda où il yroit, Va dit il en

il en mon priué. Le Diable ny faillit pas, & la nuit le batist tât cōme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doig pres de la mort. Quelquesfois les Diabes s'en vont par commandement des Sorciers, comme on dict d'Apollonius Thyaneus, qui chassoit les Diabes, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de se deifier, comme il tachoit, & trouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus-Christ: en sorte que Eusebe a esté contrainct d'escrire huit liures contre Philostrate euangeliste du Sorcier Apollonius. Symon Magus faisoit le semblable: Car il ny a finesse ny subtilité dont sathan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hommes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Spranger inquisiteur en met vne exemple d'un Bohemien nommé Dachon prestre, qui fut long temps possédé du Diable: & fut mené à Romme: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Sathan ayme le plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre prestre, qui fut possédé du Diable sept ans: & quand on demandoit au Diable pourquoy il auoit commencé à tourmenter le prestre depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre au parauant dans le corps du prestre: & quand l'exorciste demanda au Diable où il se cachoit quād le prestre prenoit l'hostie sacrée, i'estois, dict il, sous sa langue: & l'exorciste l'iniuriant disoit pourquoy ne t'en fuis tu de la presence de ton Createur: le Diable respondit, & pendant que vn homme de bien passe sur le pōt, pourquoy vn meschant ne passera il sous le mesme pōt. Voila de mot à mot les

DES SORCIERS

2. In mal-
leo malefi-
carum.

propos de Spranger² Inquisiteur. Et quelquesfois le Diable faict des plainctes, comme s'il enduroit grande douleur, & disent estre l'ame d'un tel ou d'un tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France à Consollent sur Vienne, en la maison d'un nommé Capland l'an M. C C C C L V I I I, d'un Diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui gemissoit & cryoit, en se complaignant bien fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcun luy dist, si tu veux qu'on te croye, dy *Miserere mei Deus secundū* & cet. mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les assistās se mocquerēt de luy, & s'en fuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicolle Auberi, femme natifue de Veruin, de laquelle M. Berthelemy Faye, Cōseiller en parlement a escript l'histoire, où il dict que Sathan s'apparut à elle, priāt sur la fosse de son pere, cōme sortant du sepulchre: & luy dist qu'il failloit dire beaucoup de messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de tourmēter ceste pauvre femme, combien que au commencement il dist, que c'estoit son ayeul: neantmoins à la fin il dist qu'il estoit Beelzebuth. J'ay dict plusieurs fois ce qui est escript en Iob, qu'il ny a puissance en terre que Sathā craigne: Et l'opinion de Ioseph historien Hebrieu, que j'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse; en ce qu'il dict qu'il a veu vn Iuif de sa nation, lequel mettait vn anneau au nez de celuy qui estoit assiegé, & que soudain le Diable s'en fuyoit. C'estoit pour induire

x.

duire les hommes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamant: car il s'en est trouué de ceste opinion, qui ont dit que ceste force est au Diamant, qu'il garantist de songes friuoles & des malins esprits, comme dit vn Poëte sans renom, *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disent point quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens⁷, & la sixiesme espece est le ^{7 .Pl. li.3.} Diamant Arabic qui vient à gros tas ez monts Pyrenees, & qu'on foule aux pieds, en sorte que le quintal ne couste que trois escüs sur les lieux: Il est figuré & poly par nature d'une beauté que tous les artisans ne sçauroient si bien contrefaire, a six costés esgaux, & les deux bouts en pointe, & forme concide: & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoiët aussi que les Diabes craignent fort les tranchans des espees, & glaiues, & mesmes Platõ, & plusieurs autres Academiciens sont de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an mil cinq cens cinquante & sept, vn malin esprit foudroiant à Tholozetomba avec le tonnerre dedans la maison de Poudot courdouannier, demeurant pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nõbre, qu'on en emplist vn grand coffre, que la maistrresse fermoit à clef, fermait portes & fenestres. Et neantmoins l'esprit aportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'une pierre, & le hasta bien de fuir. Il y auoit

DES SORCIERS

esté six iours quád M. Ieã Morques cõseillier du Pre-
 fidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere,
 où ie feus deux ou trois heures sans rien appercevoir,
 Quelcũ, lors que i'entray, dit, Dieu soit ceás : & apres
 auoir entendu l'histoire, dist au maistre qu'il priaist
 Dieu de bon cœur, & puis qu'il feist la roüe d'vne es-
 pec par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suiuant
 la maistresse luy dist, qu'ils n'auoient depuis ouy au-
 cun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ilz n'auoient
 reposé. Les anciennes histoires sont frequentez de
 telz esprits ietteurs de pierres : & mesmes Guillaume
 de Paris escript que l'an M. CCCC. XLVII. il y en
 auoit vn à Poictiers en la Paroisse Sainct Paul, qui
 rompoit voirres & voirrieres, & frapport à coups de
 pierres sans blesser personne. ENCORES dit-on, qu'il
 faut en chassant les malings esprits les enuoyer en cer-
 tain lieu, comme en l'Euangile Iesus Christ les en-
 uoioit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie
 l'Ange ayant chassé le malin esprit, le lia en la haute
 Egypte : où il semble que Dieu a limité non seule-
 ment la puissance, ains aussi le lieu où les malins es-
 prits sont reclus. Et de faict Cæsarius en son Dialo-
 gue escript, que la fille d'vn Prestre de Coloigne es-
 tant tourmentee d'vn maling esprit Incube, dé-
 uint phrenetique. Le pere fut aduertiy de faire aller sa
 fille par dela le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit.
 Le Diable par ce moyen laissa la fille : mais il battit
 tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Aussi
 lisons nous que les malings esprits ne sont pas si fre-
 quens dedans les villes, comme és villages : ny aux
 villages,

villages , comme aux lieux deserts & aquatiques, comme il est escript en Iob quarante & vniesme chap. C'est pourquoy les malins esprits qu'on appelle Feuz fols la nuit apparoissant, suiuent les eaux, & souuent font noyer les personnes. Or pour les chasser, ie croy bien que les creatures avec la crainte & parolle de Dieu y peuuent seruir, & sans la crainte de Dieu rien du tout. Je mettray pour vn exemple la Musique qui est l'vne des choses qui plus a de force contre les malings esprits, cōme il est escrit de Saul, que le maling esprit le laissoit tandis que Dauid touchoit sa harpe: Vray est que Dauid auoit alors le Sainct esprit, & neantmoins il dit, que le tourment de Saul ne cessoit sinon au son de la harpe, soit que la Musique est vne chose diuine, & que le Diable n'aime que les discors: soit que l'harmonie conspirant avec l'ame, reduit la raison esgaree à son principe: comme les anciens ont remarqué, que la Musique guarist le corps par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps. Et de fait il y a vne espece de furieux en Allemaigne, qui ne guerissent sinon au son de l'instrument, quand le Musicien accommode sa Musique au bransle des furieux: & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posément, & en ceste sorte il guerist le faisant reposer: on l'appelle la maladie S. Vitus. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appelé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'issue de la bataille il fit entonner vn in-

DES SORCIERS

strument de Musique : alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza : & mesmes Samuel ayant consacré Saül: Va dit il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendent de la montagne, & qui sonnent des instrumens. Alors l'esprit de Dieu te saisira. Si tost que Saül eust approché des Prophetes qui sonnoient leurs instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout changé : combien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la troupe des Prophetes estoit remplie, non seulement embraza Saül de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costez : cōme de fait Saül estant laissé de Dieu & de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en la compagnie de Samuel, mais si tost qu'ils auoient approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ilz benissoient & louoyent Dieu. Dequoy Saül aduertuy vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizant & loüant Dieu. Car les anciens Hebreux ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus agreable à Dieu, que sa loüange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme xxxiii.

Louange est tres-seante & belle,

En la bouche de l'homme droict, & cat.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir : mais c'est la louange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, est-il possible que le Sorcier Apollonius

nius

nius chassast les Dæmons, & comment les Sorciers de nostre temps ont ilz encores ceste puissance de chasser soudain les malings esprits? Je respondray ce qui a esté resolu en la Sorbonne l'an mil trois cens nonante & huit: *Heretici sunt, qui putant Dæmones maleficiis cogi posse, qui se cogi fingunt.* C'est à dire, que ceux-là sont heretiques qui croient que par charmes, on puisse cōtraindre Sathan, qui fait beau semblant d'estre contraint. Et par ainsi quand on void les Sorciers chasser les malins esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré: cōme nous lisons en Leō d'Affrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & caracteres au frōt du demoniaque, apres auoir interrogé le Dæmon, luy cōmandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escript Jacques Spræger des Sorciers d'Allemaigne. En quoy faisant Sathan commence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violence. Et en cas pareil quand on vse de superstitions & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & fainct qu'il est contrainct de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelque demoniaque ou maleficié, qui ait suspicion de quelque Sorciere qui luy ait enuoyé le malin esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesme la chambre Imperialle fait dire ces motz à la Sorciere en presence du maleficié *Benedico tibi in nomine patris & filij, & spiritus sancti in tuis bonis sanguine & armento.* Et soudain les maleficiés sont deliurez: ce que le plus hom-

me de bié de ce pais-là en disant les mesmes parolles ne peut faire: qui monstre bien l'intelligéce du malin esprit avec le Sorcier: Comme les Sorciers faisoient sortir les Diabes du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, comme on peut voir en son liure de *Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nombre de personnes demoniaques: & mesmement en Espagne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les personnes qu'on ne les peut chasser, comme de fait l'an M. D. L. V I. il se trouua en la ville d'Amsterdan trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peu estre deliurez pour tous les exorcismes qu'on y a fait. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils gettoient des ferremens, des lopins de voirre, des cheveux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par sortileges rendent ordinairement. I'ay dict cy dessus que l'an M. D. L I I I. il y auoit LXXX. filles & femmes demoniaques à Romme qui furent exorcizees par vn moyne saint Benoist, que le Cardinal Gondy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea sathan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles. Il respōdit que les Iuifs l'auoient enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptifées pour ce qu'elles estoient iuifues pour la plus part. On pēsoit que sathan dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: d'autant qui les hayoit à mort: mais vn Iesuite soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance. Ce qui

qui est bien certain , ny Sathan aussi : mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela se peut faire : & d'entrer en Cõseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que Sathan fust enuoyé par les iuifs : car ceux de leur religion en seroyent plustost possédez que ceux qui se font baptizer, & renoncent à leur loy. Mais au monastere de Kendorp au costé de Marche en Allemaigne, où les religieuses furét vexées des malings esprits d'vne façon estrange l'an M. D. LII. Les Sorciers & les Dames interrogées respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommee Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Sathan, & faict des Sortileges pour cest effect. Elle fut bruslee vifue avec sa mere. Ces Dæmoniaques estoient esleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure, & retõboient sans douleur: puis elles estoient chatouillees dessous les pieds, & rioyent sans cesse : & tantost ce frappoyent les vnes les autres: Et quand il s'y trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusemēt, elles estoient vexées. Et si elles disoient leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'õ leur parlast de iouer, ou de fol-lastrer, elles ne sentoient plus de douleur se trouuant fort aleees, & toutes rēdoient vne haleine fort puante. Au mesme temps il se trouua plusieurs Demoniaques aux villes & villages prochains: qui fut cause, qu'on print plusieurs sorcieres qui furét executees. Et au monastere de Nazareth, au diocese de Coloigne par vne ieune sorciere nõmee Gertrude qui auoit ac-

cointaince avec vn Dæmon par chacune nuit depuis l'aage de douze ans: toutes les religieuses furent affligees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil homme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres: & disoit à son pere qu'il ostant le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons fugets: non pas que Sathan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit: côme il est aduenu n'a pas long temps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis esté publié par toute la chrestienté. Anthoine Suquet Cheuallier de L'ordre de la toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familièrement avec vn autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estant ialouse d'vne ieune Damoyfelle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte avec Sathan, que la ieune Damoyfelle fust faisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le point d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyfelle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoyfelle tomba pasmee & endormie: & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruit.

fruiēt. La sorciere s'en va, & la sage femme venue ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamais trouuē depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere ialousse auoit enuoyē sathan au corps de la Damoselle, mais cela ne s'est point fait, que par vn secret iugement de Dieu. L'Histoire qu'on recite estre aduenūe en Lorraine d'une femme enleuee par sathā pour auoir son fruiēt, approche de celle cy: mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit vouē son enfant à sathan. Et quelquefois l'appetit bestial de quelques femmes, fait croire que c'est vn Dæmon, comme il aduint l'an mil cinq cens soixante & six, au Diocese de Coloigne: Il se trouua en vn monastere vn chien qu'on disoit estre vn Dæmon, qui leuoit les robes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Dæmon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il se trouua à Toulouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte: et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. elle confessa la verité, & fut bruslee. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincue de mesme cas. et semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentee de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'un chien en vn mesme article. Il se peut bien faire aussi que sathan soit enuoyē de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par ses moyens ordinaires, ou sans moyen, pour vanger vne telle vilanie: comme il aduint au Monastere du

Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religeuses furent demoniaques: & voyoit on sur leurs liëts des chiens, qui attentoient impudiquement celles qui estoient suspectes d'en auoir abuzé, & commis le peché qu'ils appellēt le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles qui n'ont point d'affection au vœu de chasteté. Mais c'est merueilles des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les saincts Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, ou de rien demander à sathan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des saincts personnages chassoit les malings esprits: en la louange d'un seul Dieu. Et au temps de la primitiue Eglise on faisoit venir les demoniaques en l'assemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en sainct Iehan Chrysostome ², & en sainct Clement ³, qui baille vne tresbelle oraison, & en Theodore Lecteur ⁴. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de chasser les Dæmons: on fit prieres en l'Eglise, & les Dæmons estoient chassez. Et en Theodoret ⁵ nous lisons, que l'Euesque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre, chassa le Dæmon qui estoit au temple de Iuppiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu ⁶ commande expressément de raser les Temples où les Payens faisoient prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu ny fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en sainct Augustin, ⁶ & en Sozomene ⁷ nous lisons qu'on ne faisoit rien que

2. *lib. de in
comprehensi-
bili Dei na-
turalitate.*

3. *Lib. 8. c.*

32.

4. *Lib. 2.*

5. *Lib. 5.*

6. *Deuter.
cap. 12.*

6. *l. 22. de
Ciuitate.*

7. *Lib. 6.*

cap. 28.

prier

prier Dieu pour chasser les Dæmons, sans familiariser, ny plaifanter avec eux, & sans aucunement interroger Sathan, comme il est advenu à quelques vns en Allemaigne : lesquels mesmes ont creu aux paroles de sathan, & les autres ont executé ses mandemens. qui est vne detestable & damnable impieté. sainct Denis en la Hierarchie, *Theo. de Sacra Synaxi*, escriuent qu'en la primitiue Eglise, on ne bailla iamais hostie aux demoniaques. Et sainct Hierosme en la vie de sainct Hylarion, escript que vn ieune forcier ne pouuant gagner le cœur d'une ieune fille, ietta soubz sa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques caracteres grauez, & tost apres la fille fut assiegee du Dæmon, parlant comme furieuse: & disoit le Dæmon, qu'il ne sortiroit point du corps de la fille, qu'on n'eust osté ceste lame. Neantmoins Hilarion defendit qu'on l'ostast, & par ces seules prieres sans hostie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diabes, chose qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan Vier⁸ recite qu'il a veu vne fille demoniaque en Allemaigne: Et sur ce qu'un certain exorciste l'interrogeoit, sathan respondit qu'il failloit que la fille allast en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'un elle s'agenouillast, & qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel saincte Anne, & qu'elle seroit deliurée, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut fait, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vng image blanc, & fut ainsi deliuree. Et l'an M. D. LIX. le XVII, Decembre au village de

8. *Libr. 5.*
cap. 14.

I. Lib. 2.
cap. 24.

Loen au Comté de Iuilliers le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la messe estoit bonne, & pourquoy il pouffoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la messe quand on sonnoit la cloche: sathan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doubte le fondement de sa religiõ & en faire Juge sathan. Or Pylocrates ¹ parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali demones faciunt sponte quod inuiti videntur facere, & simulant se coactos vi exorcismorum quos fingunt in nomine Trinitatis, eosque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij & pena damnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Vvosolich religieux de Coloigne en l'Abaye de Kuecten, lequel fust assiegé d'un Dæmon l'an mil cinq cens cinquante: lequel respondit à celuy qui l'interrogoit qu'il estoit l'ame de Mathias Durése Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chapelle: ce qui fut fait: & le religieux ayant obey fust deliuré. L'histoire est imprimée à Coloigne. M. Berthelemy faye presidēt des Requestes en Parlement, escript que Nicole Aubernatifue de Veruin priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de Purgatoire, il failloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de Liesse: Et apres auoir fait cela, il se descourist, & sembla estre l'ayeul d'icelle & con-

tinua de faire dire force Messes : & quand on cessoit de dire Messes la ieune femme se trouuoit tourmentee : en fin que sathan dist qu'il estoit Beelzebud. et d'autant que l'histoire est notoire à toute la France, ie n'en diray autre chose. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Parisiens, & non imprimee qui est aduenüe en la ville de Paris en la rue sainct Honoré au Cheual rouge, vn Passementier auoit retiré sa niepce chez luy la voyant orpheline: vn iour la fille priant sur la fosse de son pere à sainct Geruais, sathan se presenta à elle seule en forme d homme grand & noir, luy prenant la main, & disant, mamie, ne crain point, tō pere & ta mere sont bien : mais il faut dire quelques Messes, & aller en voyage à nostre Dame des vertus, & ils iront droict en Paradis: Par ce que sathan est fort soigneux du salut des hommes, la fille demanda qui il estoit. Il respondit qu'il estoit sathan, & qu'elle ne s'estonnast point. La fille fist ce qui luy estoit commandé. Celà fait, il luy dist qu'il failloit aller en voyage à S. Jacques: Ie ne scaurois dict-elle aller si loing. Depuis sathan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familièrement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule, luy disant ces mots, tu es bien cruelle; elle ne voudroict pas mettre les sizeaux au sein pour l'amour de moy: ce qu'elle faisoit pour le contenter, & s'en depescher: mais celà fait, il demadoit qu'elle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en donna vn floquet: quelques

DES SORCIERS

fois il voulut luy persuader qu'elle se iettaſt en l'eau: & tantost qu'elle s'estranglaſt, luy mettant la corde d'un puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant vn iour la reuancher fut si bié battu, qu'il demeura au liéct malade plus de quinze iours. Vne autre fois Sathan la voulut forcer, & la cognoistre charnellement, & pour la resistance qu'elle fit, elle fut battüe iusques à effuſiõ de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, vn nômé Choiny, Secretaire de l'Euesque de Valence, luy dist, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit: encores qu'il commandaſt de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais si ce n'est en le blasphemant, & le conioignant tousiours avec ses creatures par irrisiõ. Et de faict Sathan voyant que la fille ne luy respondoit, & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la getta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. M. Amiot Euesque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent sçeu remedier. Ceste recepte me semble fort bonne. Car comme il est dict au douzième article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faict l'an M. CCCXCVIII. Sathan commande des ieufnes, prieres, & oraisons, & iusques à employer l'hostie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne histoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a composé il y a six vingts ans: où il escript que Sathan se disoit l'ame d'un defunct à Conſolem sur Vienne en la maison d'un nonmé Caplant l'an mil CCCC LVIII. qui gemissoit

comme

comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de messes, & qu'on fist des voyages: reuelant beaucoup de choses occultes & veritables: mais on luy dist, si tu veux qu'on te croye dy, *Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit en fremissant de depit qu'il auoit d'estre mocqué.



DE L'INQUISITION
DES SORCIERS.

LIVRE QUATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

NOus auons parlé des moyens de chasser les malings esprits: mais pour neant on les chasseroit si les Sorciers les rappellent. Car tousiours Sathan est aux escoutes pour venir quād on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre, qui est d'instruire le peuple en la loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny

destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauterés & fers chaux, & couper les parties putrifées: combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Sathan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vne heure voire demie, que les Sorciers ne soyent mors. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yrognerie, la paillardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps: comme fist vn Milanois pour se venger de son ennemy, l'ayant en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut fait, & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà fait il le tue disant: Voila se venger du corps, & de l'ame: ainsi fait le Diable à ces suiets. Nous auons monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, hōneur, ny sçauoir, ains seulement le moyen de faire des villaines ordures, & meschancetés, en quoy Sathan les employe: et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se fait adorer & baizer le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de reposer, il transporte ses esclaves la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainsi la peine

de mort ordōnee contre les Sorciers, n'est pas pour les faire souffrir d'auātage qu'ils souffrēt en les punisāt, ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple, en partie aussi pour les amener à repētance & les guerir, ou pour le moins s'ils ne veulēt s'amēder, de les diminuer, & estōner les meschās, & conseruer les esleuz. C'est doncques chose biē fort salutaire à tout le corps d'vne republique de rechercher diligēment, & punir feuerement les Sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & magistrats & Sorciers: comme il est aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceste ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoyent meritē iustement la mort, furent condānees, l'vne au foüet, l'autre à y assister: mais le peuple les print, & les lapida & chassa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee demeurant à Verigni, qui est morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir estē accusee de plusieurs Sorcelleries fut absoute: mais elle s'est sibi en vengeance, qu'elle a faiēt mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay sçeu des habitans. Et me suis esmerueille pourquoy plusieurs Princes ont institué des inquisitions, & decerné Commissaires extraordinaires pour faire le procès aux larrōs, aux financiers, aux vsuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laissé les plus detestables & horribles meschācetez des Sorciers impunies. Vray est, que de toute ancienneté, il s'est trouué des princes Sorciers, ou qui se sont voulu seruir des Sorciers, par lesquels neāt moins ils sont tousiours precipités du haut lieu d'hōneur au gouffre de toute misere & calamité. Car ilz

s'enquierent aux Sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandent à Sathá qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemys leurs successeurs: s'ils demandent aux Sorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, comme nous auons monstré par infinies histoires. En ceste sorte Dieu chastie les Princes Sorciers que les magistrats ne peuuent chastier. Quelquefois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les princes Sorciers, & ordinairement il les chastie par les Sorciers mesmes, d'autant que sathan & les Sorciers iouent leurs mysteres la nuict, & que les marques des Sorciers sont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysement faire, l'inquisition & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincues les personnes d'un crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer, comme nous auons môstré cy dessus. Il faut dôcques en tel cas où les crimes si execrables se font si couuertement, qu'on ne les peut descouurir par gens de bien, les auerger par les complices & coupables de mesme faict; ainsi qu'on fait aux volleurs, & n'en faut qu'un pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubz le Roy Charles neufiesme lors que Troif-eschelles se voyant conuaincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuant donner raison apparente de ce qu'il faisoit, cōfessa q̄ tout celà se faisoit à l'aide de Sathá: & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la charge.

charge de reueler ses compaignons & complices. Ce qu'il fist: Et en nōma grand nombre par nom & surnom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabaths, & qu'il ne cognoissoit que de veüe pour les recognoistre il se faisoit mener aux assees publiques, & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoient, où l'on trouuoit la marque, & cognoissoit aussi entre deux yeux ceux qui n'estoient point marquez, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoient plus loyaux suiets. Et toutesfois la poursuytte & delation fut supprimee, soit par faueur ou concussion, ou pour couvrir la honte de quelques vns qui estoient, peut estre, de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua, & le delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze Vingts fut pendu à Paris avec quelques vns de ses complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent conuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'hostie consacree en leurs Sorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmement depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges n'ont plus fait les difficultez que on faisoit sous le regne de Charle neufiesme, & que iamais on n'auoit fait au parauant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en ses œuures M. Barthemy Faye, Presidēt des requestes. Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir

DES SORCIERS

Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouvernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si saincte. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoyent la cognoissance priuatiuement aux Iuges lays. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'euesque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné. Depuis Poulallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fust debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que sathan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substitués se facent parties: qui est le second moyen: Car c'est proprement leur charge de vacquer sur tout & soigner à la poursuytte des forfaits. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que

2. Bart. in l.
2. § si pu-
blico de
adul. l. nul-
lū de test. l.
si quis in
hoc de E-
pis. & Cle-
ricis. C.

que

que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint : & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neantmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier ou nô, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solemnitez requises de droit commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudiciis. ff.* qui est la troisieme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatriesme se fera par delations sans que les Procureurs du Roy soyent contrains de nommer les delateurs, si la calomnie ne est bien fort euidente : & que l'accusé soit absoulz à pur, & à plein, suyuant l'Edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dit qu'il en fera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presumption. Et d'autant que ceste peste de Sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusateurs, ny pour decelateurs, il est necessaire de mettre en vsage en la recherche de ce crime si detestable la coustume loüable de Escosse, pratiquée à Milan, qu'on appelle Indict; c'est a sçauoir qu'il y ait vn tronc en l'Eglise, ou il sera loysible à vn chascun de mettre dedans vn billet de papier, & le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoings : Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal,

qui aurõt chacun vne clef du trõc, fermât à deux serrures, sera ouuert tous les quinze iours, pour informer secrettement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. La sixiesme se doibt faire par monitoires, qui est vne voye bien necessaire pour contraindre ceux qui n'osent, ou qui ne veulent accuser, ny deferer, ny se plaindre. La septiesme sera de receuoir ses complices accusateurs de mesmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accusateur, & luy tenir promesse, pourueu qu'il se repente & renonce à Sathan.

2. *In specu.* C'est l'opinion de Iehan² Durand des plus grands iurisconsultes de son aage, au tiltre de *accusat.* qui est de aduis que ce priuilege doibt estre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les confors ne sont pas receuables accusateurs: encores que la Loy *Tullia, de ambitu*, donnast mesmes prerogatiues aux competeurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Estats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'estat de son competeur. Et encores que le Sorcier soit preuenü au parauant que d'accuser, si est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confesseront sans torture, & qui accuseront leurs cõsorts, qui est vn moyẽ bien seur pour paruenir à la cognoissance des autres. Car il est bien certain qu'il ny a que la crainte de la mort, qui empesche de confesser la verité, & au suiet qui se presente il fut cogneu quand le Roy Charles neufiesme eust donné la grace à Trois-eschelles condamné à

né à la mort, comme Sorcier à la charge qu'il accuseroit ses complices. Il en descouurit vne infinité, comme i'ay dict cy dessus. Et si par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorcieres. Car le plus souuent il s'est trouué, qu'elles estoient instruites par leurs meres, & menees aux assemblees: & en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & redresser avec promesses d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nommerent les personnes, le temps, le lieu d'aller aux assemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bouuin Bailly de Chasteau-Roux sçeut tout ce qui se faisoit par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et celles de Longuy en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille, & si elles craignēt dire la verité deuant plusieurs personnes. Il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le proces aux Sorcieres, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur sujet, si trouueront empeschez. Il faut premierement & le plustost que faire se pourra cōmencer à interroger la Sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en ceste cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que sathā l'a delaissee & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauoiēt arracher: mais si on la laisse en prison quel que temps, il

ny a doubte que Sathan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres & dignes de risée, comme des tours de passe-passe, & sans greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volôtiers elles oyét, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de *Ieanne Haruillier*, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à *Verberi* expressement pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslée plus de trente ans auparavant, & *Ieanne Heruillier* sa fille lors bien fort ieune condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Sathan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de fait la fille de *Ieâne Haruillier* voyant sa mere prisonniere s'en fuit, & depuis on sçeut qu'elle en estoit aussi: & les filles de *Barbe Doré* aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'en fuirent, sans estre accusees ny recherches, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladiète *Doré* deposa que toute la race en estoit. Le second point doibt estre, à sçauoir de quel pays est la Sorciere, & si elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinairement que les Sorcieres changét de place, en place & d'vn village en autre, si les biens ne les retiennent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusees, quand elles se voyent descouuertes, & sçauoir l'occasiõ pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusement à leur visage: car telles gens n'oseroyent regarder les personnes

personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procès de leur façon, contenance & propos. Or il a esté expérimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presumption bien grande, d'autant que les femmes iettēt larmes & souspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger Inquisiteurs disent qu'ilz n'ont iamais sçeu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations & reiterer plusieurs fois vn mesme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Sathan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause d'Agneau dict tres-bien en son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la sorciere seule quand elle est prisonniere: par ce que, dit il, elle parle au Diable qui la destourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a confessé & tousiours luy promet qu'elle ne mourra poinct, dont il aduient plusieurs inconueniē. Car il s'en est trouué qui pēsoyent voler, estant dedans la prison comme ilz faisoient hors la prison, & se rompoient le col. I'ay sçeu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure qu'il iugea & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit condamnée à mourir, & qu'elle seroit bruslée toute vifue, combié que pas vn ne luy auoit dict hors-mis Sathan. Et ce qui plus estonna les iuges fut qu'ilz l'auoyent condānée d'estre estranglée & puis bruslée, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandement, la fist brusler toute vifue. Il y en a d'autres ausquelles Sathā pro-

met qu'elles seront bien heureuses apres ceste vie, qui empeschent quelles ne se repentent, & meurent obstinees en leur meschanceté. Les autres qui se tuent estant ja comdamnées, comme il est souuent aduenu: les autres qui se dedisent de ce qu'elles ont confessé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue suffizante, ils sont contrains leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qui a confessé les meschancetés sans torture s'il se desdict, doibt neantmoins estre comdamné si la confession est aydée d'autres presumptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meschanceté sur leurs ennemys: il faut diligemment s'enquérir, si celle qu'on presume tuée ou enforcelee a eu inimitié contre la Sorciere, qui en est suspecte, & interroger diligemment la Sorciere sur chacun point d'inimitié. Il faut aussi pour tirer la verité de celles qui sont accusees ou soupçonnées, que les Iuges facent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'est pas elles, ains le Diable qui les a forcees & contrainctes de faire mourir les personnes. Et pour ceste cause qu'elles en sont innocentes. Et si on voit que les Sorciers ne confessent rien, il faut leur faire chäger d'habits & leur faire razer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demy preuue ou de violentes presumptions, il faut appliquer la torture. Car tous sont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'est le Diable qui les conforte, & les assure: & neantmoins ayant perdu la drogue, ils ont opinion qu'ilz ne pourront iamais soustenir la

question, qui faict que bien souuent ils disent la verité sans question, comme i'ay leu de l'Inquisiteur Cumanus, qui fist brusler quarante & vne Sorcieres au territoire Varniser sur les marches de Milan, l'an mil CCC. LXXV. qui confesserét toutes sans questiõ apres qu'on les eut faict razer & changer d'habits: ce que fist Domitian l'Empereur au Sorcier Apolonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & razer ainsi que nous lisons en Philostrate Lénien: car Spräger Inquisiteur escript, si le Sorcier a sur luy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la questiõ, & ne cõfessera iamais la verité. Aquoy se rapporte ce que escrit Gregoirc Archeuesque de Tours, que Mummo grand preuost de l'hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la questiõ, enuoya dire au Roy Childebert qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre avec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne sont point rompus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quest. q. 4. nu. 14. & Hipolyte de Marsil escriuent que souuent on a trouué le Sort de taciturnité entre les cheveux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gehennoit qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduertit qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.*

& qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudroy pas faire, ny chercher la verité par charmes de parolles: mais il faut deuant que appliquer à la question faire contenance de preparer des instruments en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient au parauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'un d'un cry espouuantable, comme s'il estoit geyné & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on dōne, l'estōner par ce moyen & arracher la verité. J'ay veu vn Iuge qui monstroit le visage si atroce, & la voix si terrible menassant de faire pendre si on ne disoit la verité, qui par ce moyen estonnoit si fort les accusez, qu'ilz se confessoient soudain, comme ayant perdu tout courage. Cest expedient est bon enuers les personnes craintifues & non aux impudens. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entédus qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et. s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compagnons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils ny ayēt pensée: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille. Tout cela est licite de droit Diuin & humain quoy que Sainct Augustin au liure de *Mendacio*, & Thomas d'Aquin soyent d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huiēt sortes de mēsonges, qu'ils mettent bien au long: mais les Iuges ne suyuent pas ces resolutions. Aussi voit on que les sages femmes d'Egypte

2. cap. omne
geuus & si
quis ad te.
dist. 22. q.
2. c. qua
ritur. cod. 3
Can. vitilē.
22. q. 2.

gypte & l'hotesse Rachab receurent loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'estre pendu, qui dict la verité : comme si on cele vn homme innocent au meurtrier qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Aussi la solutiõ des Canonistes qui disent, que Abraham ne conseilloit pas à sa femme de mêtir, pour empescher que Abraham ne fust tué : mais qu'il vouloit que Sara ne dist pas la verité, est biẽ friuolle. Car *mentiri est contra mentem ire*, comme disoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement qu'il ne pense, il est bien certain, qu'il ment, comme fist Abraham, Isaac, Sara, & autres infinis. Il faut donc confesser par necessité que c'est chose vertueuse, louïable & necessaire de mentir pour sauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner. C'est pour quoy Platon & Xenophõ ont permis aux Magistrats de mentir pour gouverner vn peuple, ainsi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainsi faut il faire en Justice pour auoir la verité des meschãcetez cachees. Or de toutes les meschancetez du monde, il n'y en a point de plus seignalee ny plus detestable que celle des Sorciers, comme nous auons monstré cy dessus. Disons donc des preuues requises pour auerer telles meschancetez.

DES PREUVES REQUISES

pour auerer le crime de Sorcellerie..

ENTRE les preuues sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde de la confession volontaire de celuy qui est preuenü & attainü du faict. La troisieme de la deposition de plusieurs tesmoins sans reproche. Quät à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables Quant à la verité du fait notoire & per-

2. Bal. in l. Deo nobis de Epif. & Clericis. C. coll. 3. per cap. quod autem 27. q. & Inno. in ca. propo. fuisi de probat.

manent, c'est la preuue la plus claire. Car il y a notoriété de faict: notoriété de droit: & notoriété de presumption violente: mais proprement il n'y a que la notoriété du faict permanent: laquelle notoriété est plus forte, que tous le tesmoins du monde, voire meisme que confessions volontaires des accusez: comme si on produict au Iuge cinquante tesmoins, qui tous d'un consentement testifient que Pierre est mort & ensorselé, par le faict de celuy qui est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trouue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne doit auoir aucun esgard aux tesmoins, ny à leurs depositions, encóres qu'ilz ne soyent reprochez, & que l'accusé s'en fust rapporté à leur dire. Car ilz sont reprochables de droit, lequel droit doit estre suppléé par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que
la con

la confession mesmes volôtaire & iudiciaire, de l'accusé: comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huictiesme, que vn esclau fut executé à mort sur la confession volôtaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, qui depuis se trouua plain de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'vne cruauté notable sous ombre de severité militaire. Car comme vn soldat fut retourné au cãp sans son cõpaignõ, Pison le cõdãna à la mort, comme ayant tué son cõpaignõ. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy: Nonobstant cela le Proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en surseance, & presente les deux soldats au Procõsul, lequel irrité ou depit d'auoir si temerairement condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit condamné, & le troisieme pource qu'il estoit cause de la mort des deux autres: tellement que trois hommes furent cõdamnez & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'histoire est en seneque³. Il faut dõc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist; ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq cõs¹, laquelle preuue n'est iamais² excluse ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est ce que la preuue est receüe, qui est fondee sur vn fait permanent. Comme tiennent les docteurs³. Et si par edict, ou par coustume il estoit

³. In lib. de Ira. l. 1. Si irrupto. § ad officium, finitio regundorum ff. Baldus in l. 1. Si aduersus libertatē, & in lege penultima, sine de peric. tutor. C. 2. Baldus in l. cõtra negantem, ad legem Aquil. C. & in rubrica de probat. C. Barbatia in ca. euidentia, de accusat. excen. Et in cap. 1. de officio ordinarij. & Consil. 7. lib. coll. 4. Alex in l. eum qui §. ult. coll. penult. de Iureiurando. Et consil. 116. fine l. 1. & consil. 186. coll. 4. li. 2. & consil. 137. coll. 4. lib. 4. & consil. 63. coll. penult. lib. 4. Cursus Senior in repet. l. admonendi, coll. 89. de Iureiurando. Carol. Rui-nus cõsil. 138

3. Bald. in l. si quis testib. ad finem, et ibi de Salicetus coll. ult. de testib. c. Roma. in repe. l. si ve ro. §. de viro soluto matri. ff. Stephanus Bertradi cōsit. 337. de arbitris. coll. 9. Alexand. cōsit. 63. l. 3. In son. consil. 2. coll. 2. lib. 1.

defendu recevoir aucune exceptiō, si est-ce que l'exception d'un faict evident est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dict la glosse in l. 1. §. hoc interdicitum, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff. & Balde en la lōy, ex prediis, de euictionibus C. A plus forte raison en matiere de crimes, où il ny a iamais forclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & Sortileges sont trouuez sur la Sorciere, qui en est faisie, ou en son cabinet, où coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'estueil d'une estable, & que là se trouuēt les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestail mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict evident & permanēt: Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere faisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images de cire transpercees d'aiguilles, au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la Sorciere ou suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Coeures le second iour de Feurier M.D.LXXVII. vne Sorciere non furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict: on peut dire que c'est vn faict evident pour la conuaincre d'estre Sorciere, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Arce: car il ny a rien plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans, si on void que la Sorciere menasse son ennemy estāt sain & dispos: ou qu'elle touche, & que à l'instant il tumbe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne

uienne soudain contrefait, ou estropiat ou frappé de maladie soudaine, comme nous auons monstré par plusieurs exemples: c'est vn faict euident, & permanent, si d'ailleurs le bruiet est qu'elle est Sorciere. Si le Iuge void que la forcier ostle le sortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voix, c'est vn faict notoire de notoriété de faict au Iuge, & autres, si cela c'est fait en presence du Iuge, qui doit proceder en ce cas à la condánation de mort sans autre inquisition. Et si cela c'est fait en l'absence du Iuge presens tesmoins, il faut proceder par recolemens, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligation & paction mutuelle du forcier avec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn faict permanent, si le seing du forcier est par luy recogneu. C'est doncques la preuve la plus claire & la plus forte qui met^t en veüe la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'vn faict euident, si la forcier parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inuisible luy respõde: Car l'ouye n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que la veüe, & d'autant plus certaine que l'ouyë peut estre moins abuzee que la veüe, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la forcier en vn instant se trouue absente de son liët, & de sa maison, les huis fermés, s'estant couchée le soir au mesme liët, & que apres elle se trouue en son liët comme nous en auons monstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidents apparoißans aux Iuges, ilz

4. l. *sirupto. §.*
ad officium, fin-
nium regum-
dorū ff. Bal.
in l. si quis se-
sib. de resib.
C. & in l. 1.
si aduersus li-
ber. Azo. in
summa ad l.
Aquil. C. A-
lexand. in l.
cū qui. §. vlt.
coll. penul. de
Iureiurando.
Et consil. 116.
lib. & Cõsil.
186. lib. 6.
Cõsil. 35. l. 4.
& Cõsil. 39.
l. 9. Carolus
Rumus cõsil.
138. lib. 5.

DES SORCIERS

peuēt affoir iugemēt de cōdēnation selō la diuerfité des faits: cōme nous dirōs si apres: Ores que la Sorciere ne voulust riē cōfesser, à plus forte raison si avec le fait euidēt, la confession du Sorcier est concurrēte, & encores pl' s'il y a tesmoings sans reproche. C'est aussi vne preuue euidente & trescertaine, si le Sorcier fafcine ou esblouit les yeux, ou charme de parolles, ce que la loy de Dieu a bien expressement remarqué, quād elle dit, Celuy qui esblouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hebricū Mescaphat. Car la loy de Dieu² a determiné ceste preuue cōme trescertaine & suffisante pour conuaincre le Sorcier d'auoir pactiō expresse avec sathan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien qui coupe les membres, & fait fortir le sang, & puis rassemble les membres, c'est vne preuue euidente. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoins sans reproche, qui deposent des choses sensibles par les sentiments, & de choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffit² d'apparoir au Iuge, ou autres seulement, & la preuue des tesmoings sans reproche des actions transitoires, n'est pas notoire de faict permanent, comme si les tesmoings rapportent auoir veu la Sorciere faire vn ou plusieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Sathan, ou s'estre absentee inuisiblement, & puis retourner les huis clos, sont actiōs transitoires, & auxquelles les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autant

2. Exo. c. 21.

2. l. rescripto.
 §. si quis accusatorem, de munerib. & honorib. ff.

plus la preuve est forte, si les tesmoins deposent de plusieurs actes, & qu'ilz f'accordent du temps, du lieu des personnes & autres circôstances, que les docteurs appellent *Contestes*, & plus encores si la Sorciere en presence du Juge & autres fait quelque inuocation à sathan: c'est notoriété de fait, & telle preuve est des plus fortes pour estre procédé à la condamnation⁴. Et si la confession de l'accusée est concurrente avec la deposition des tesmoins, la preuve est encores beaucoup plus certaine⁵: & neantmoins elle ne laisse d'estre biẽ certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez ou semblables: car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoins deposassent quelque temps apres les menaces de l'accusée faictes à son ennemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela d'une presomptiõ pour ayder la preuve, & si soudain & à l'instât que la Sorciere a menassé ou touché quelcun, il est tombé mort, les Juges font difficulté de condamner la sorciere, s'il n'y a autre preuve, ny presomption, ny confession: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'un commun consentement ont receu que la punition doibt estre aggrauée ou modérée selon la preuve plus ou moins, & que la forme des anciens⁶, d'absoudre l'accusé si la preuve n'est claire & entiere de tout point est abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dict plusieurs tesmoins, sans reproche, la loy dict deux⁷ pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoins en choses si detestables, & qui

5. Bal. in l. super, collat. 5. de honorum. possessione. In no. c. qualiter de accus. Decius in l. quæ extrinsecus, de verb. obligat. ff. Alex. consil. 47. l. 2. n. 6. Cornæus cõsil 149. l. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur cap. peruenit, cap. consuluit, cap. cõ speciali de appel. 5. l. qui sententia, de pœnis. C.

1. Quis accusare, de accusat. C. l. si autem de prob. ff. 7. l. tibi numerus de test. ff.

se font la nuit, ou és cauernes és lieux secretz. Mais que dirons nous si trois tesmoins deposent de trois faictz tous differens: c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouir sous l'effeuil d'un huis, ou en quarrefour: car c'est ordinairement où les Sorciers mettent leur sort: Et puis que les hommes ou le bestial y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'un est tombé mort soudain: L'autre qu'ayant menassé son voisin il est tombe en langueur. Je tiens que ces trois tesmoins sans reproche avecques quelque autre presumption suffist pour asseoir iugement de mort, iacoit que les tesmoins soyent singuliers chascun en son faict: Car ils sont vniuersels au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs⁸ tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertement qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donques trois tesmoins en tel cas suffissent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doyuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante comme les Docteurs alleguez en sont d'accord: ains ausi Bartole passe plus oultre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presumption & la preuue coniecturale suffist, & ne est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre peine

8. Accurs. in l. ob carmen. §. vlt. de test. Specula. de inquisitionibus §. 1. l. cobus Butrigarius in l. Arriani de heret. C. Bild. in l. actor. de probationi. C. et in l. 1. de testamenti. Doc. in l. inter patres, de re iudicata. ff. Alex. copiosè lib. 7. Cōsil. 13. nu. 24. & Cōsil. 72. lib. 1. 9. In l. de pupillo. §. si quis episcopi. de operis noui q. 8. Alexand. in d. §. si quis ipsi. nu. 22. & la so. nu. 10. & Bartol. in l. si quis ex argētariis. §. an vero. nu. 3. de edendo. Et ibi late a son. sub §. Prator. nu. 18. Alexand. cōsil. 89. visa, per totum, lib. 2. Decius Cōsil. 577. viso. nu. 12. Socinus cōsil. 32. Hippoli. cōsil. 61. post reditum, nu. 31.

peine iusques à la mort exclusiuelement. Et non seulement les docteurs en droit Ciuil, ains aussi les Canonistes² sont de mesmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Jurisconsulte Innocence IIII. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoings s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité n'est pas incompatible ny repugnante, ains ou elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde³ appelle singularité adminiculatiue, qui est bien differente de la singularité contradictoire & repugnante à soy-mesmes, qu'il appelle obstatiue, quand vn tesmoing destruit la preuue de l'autre, pour la diuersité du lieu, ou du temps, ou autres circonstances semblables. Car en ce cas la preuue n'est pas suffisante, mesmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: où il faut que la preuue soit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est pourquoy en matiere criminelle le serment suppletif de preuue n'est pas receuable, comme il est en cas ciuils choses legeres, & n'est aussi receuable la conuention de se r'apporter à vn tesmoing, pour asseoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il est en cas ciuil⁴ du consentement des parties. Et par ainsi, quand on dict que vne preuue imparfaicte ne se peut ioindre avec vn autre imparfaicte⁵, cela s'entend de deux preuues, ou de deux tesmoings, ou de deux presomptions, ou de deux crimes differens: comme si vn tesmoing depose d'vn homicide, & l'autre depose d'vn adultere, l'autre d'vn larcin: cela fait bien preuue d'vn homme sceleré: mais non pas qu'il soit prouué

2. Innocentius
in cap. qualiter,
de accusa.
Inmola. in c.
cui oporteat,
de accusatio-
nib. 3. Bald.
in rubrica de
controuerf. in
uestitura, de
iurib. feudorū,
& in authen-
ticarogati. C.
de test. Et in
l. de quibus,
coll. antepe-
nultim. Cur-
tius in tracta-
tu de testib.
conclus. 46.
4. Bartol. in
l. Theopropus,
de iure præ-
legata sine.
Romanus &
Alexand. in
l. i. §. vit. de
verbor. oblig.
Bald. in l. in
dices, de sentē-
tiis Et inter
locut. C. Fel-
inus in ca. ve-
niens, de testi.
Iaso ait hanc
esse communē
opinione in
l. iurciuran-
dum princip.
de iurciuran-
do. ff.
5. Panor. in
cap. penult. de
probatic. Ale-
xand. consil.
94. lib. 7. n. 1.
3. Doct. in c.
ult. de succes-
sionibus ab intella.

DES SORCIERS

Deuter. 17.

adultere, ny homicide, ny larron pour y asseoir condemnation de peine corporelle. Car la Loy de Dieu ne veüt pas que la deposition d'un tesmoing face preuue pour asseoir iugement de condemnation : ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condemnation pecuniaire. Et en cecy tous le Iuriconsultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing ⁷. Et iaçoit que Iean André, & le Docteur Alexandre soyent d'aduis ⁸ qu'un bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question: si est-ce qu'ilz ne sont pas suiuis, & pour ceste cause le Roy Louys XII. par ordonnance expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presumption avec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iean André soit suyüie, & que pour appliquer à la question, il suffise d'un tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspicion quelconque, duquel la deposition soit accompagnée de raison, ou des sens: i'entends ceux là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*; mais ceux qui n'ont point souffert condemnation portant infamie, ⁹ & non pas s'ilz sont reprochez pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attains d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict: & toutesfois leur tesmoignage est

7. *l. ubi nuncius, de testib. Docto.*
 8. *Ioann. Andreas en add. ad Speculum, tit. de presump. p. 5. Species versu, violenta. Alexand. consil. 77. lib. 1. nu. 1.*

9. *Ex l. infamem, de publicis iudiciis ff.*

ge est

ge est bon^o avec d'autres, Comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canõs⁴ pour ce regard qui veulent qu'on reçoie telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faits de reproches, contre les tesmoins non condamnez, il faudroit faire le procès à tous les tesmoins sur les faicts des reproches, & par ce moyen les meschans eschaperoyent, & les gens de bien seroyent souuent calomniez. Et jaçoit que vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'une iniure verballe, qui ne porte point d'infamie de droit canon³ pratiqué pour ce regard, jaçoit que la loy le tiét⁴ pour infame, si est ce que le tesmoing condamné & infame est receuable en tesmoignage si il y a appel, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iugement n'est confirmé comme dict la loy⁵, & toutefois le Iuge ne doibt appliquer à la question pour vn tesmoing infame de faict encores qu'il ne soit condamné: mais bien si ce tesmoing est aydé d'autres tesmoins, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing⁸ reproché: & si on dit que le Jurisconsulte ne reçoit pas le tesmoignage d'une femme accusée d'adultere, & neantmoins absoulte, le Jurisconsulte dict, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont tousiours moins croyables que les hommes: & de faict par les ordonnances de Venise de l'an M. D. xxiiii. & de tout l'Orient il faut tousiours deux femmes pour le tesmoignage d'un homme, & quatre fem-

o. l. Lucius de iis qui notantur infam. ff.
4. Glo. & Panor. in c. sup. eo. i. de testib. Felin. ib.

3. c. cum te, de sententiis & resudicata.

4. l. 1. de iis qui notantur. ff.

5. l. furti, de iis qui notantur infamia. ff.

8. Jacob. Burtigar. Bart. Et Cuneus in l. furti, de iis qui notantur infamia, vul valere testimonium etiam si sententia est firmata sit, quia non debet negligentia accusatis obesse procedendi. l. l. Palam. §, qua de ritu nuptiarum. ff.

DES SORCIERS

mes pour deux tesmoings. Comme aussi les femmes n'estoyent par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament, ³ ou en obligation par corps. Et mesmes de droict ⁴ Canon les femmes en matiere criminelle ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecilité & fragilité du sexe. Mais les Juriscōsultes, & Empereurs ont aduisé que les plus grâdes meschâcetés demeureroyent impunies si cela n'auoit lieu: Et pour ceste cause ils ont sagement pourueu ⁵, à ce que les crimes fussent testifiez par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car és actes legitimes on a moyen de prendre des tesmoings tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordonnée le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil est suyui. Et au faict qui s'offre il est bien necessaire d'adiouster foy aux femmes encores qu'elles soyent infames de faict, comme disent nos docteurs, ou bien ignominieuses ⁶ comme parlent le Jurisconsulte & autres auteurs Latins, comme seroit vne femme impudique. Car les Jurisconsultes reçoient les femmes en tesmoignage à fin que les forfaits ne demeurent impunies, qui est vne raison fort grande & considerable, comme dict le Jurisconsulte. Il faut pour mesme raison ⁷, & beaucoup plus grande receuoir les personnes infames de faict & de droict en tesmoignage contre les Sorciers, pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrents avecques indices: autrement il ne faut pas esperer que iamais ceste impieté si execrable soit punie. Or tous ⁸ sont d'accord, & les.

3. l. qui testa-
mento §. mu-
lier, de testa-
mento.

4. cap. foras.
de verb. signi-
fica. ⁷⁷ can.
mulier 3. 1. q. 5

5. l. ex eo, de
test. ff. Nouel-
la Lectus Phi-
l. sophi. 48.

6. Festus Pō-
peius, & No-
nius ex l. 4.
de repub. Ce-
ceronis, l. infra
mem. §. que,
de ritu nu-
ptiarum, l.
cognitionum
de variis co-
gnitionib.

7. l. Ita vul-
neratus, ad l.
Aquil ff.

8. Doct. in c.
quoniam de
testib. Buri.
Panor. Felin.
Ibi. Aruti.
cōsil. 61 glōss.
in l. vl. de ac-
cus. C.

& les Juges le sçauent tres-bien pratiquer, que les cōplices du mesmes faict de volerie ou assassinat font preuue les vns contre les autres, quand on ne peut autrement tirer la verité du faict, non seulement contre les autres qui ont commis vn semblable assassinat, qui est la limitation de Pierre Ancaran⁹ ainsi aussi du mesme assassinat dont le tesmoing est conuaincu, mesmement si le tesmoing se charge luy mesmes. Et de faict il me souuient que M. Gelee Lieutenant Criminel de Paris ayant cōdamné par l'aduis des Iuges Presidiaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez & conuaincus par leur propre confession de plusieurs voleries & assassinats, ilz en accusèrent vn qui ne vouloit rien confesser à la question. Et neantmoins avec les presomptions & les tesmoignages des complices, il fut condamné, & puis executé sur la roue: & iaçoit qu'il declarast qu'il mouroit innocent, comme ilz font presque tous, & voulant blasfemer Dieu pour courir son honneur deuant le monde, si est-ce qu'il declara à son confesseur qu'il estoit aussi coupable que les autres, le priant de n'en rien dire: mais le Juge fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. en Allemaigne ils ont vne tres-mauuaise coustume de ne faire mourir le coupable s'il ne confesse, quoy qu'il soit cōuaincu de mille tesmoins, vray est qu'ils appliquent la question si violente & si cruelle, que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que cecy n'a lieu sinon és crimes exceptez & non és autres, cōme disent les Docteurs, qui ne veulent pas mesmes que les complices tes-

9. In consil.
24. et sequit.
Grammati.
consil. nu. 15.
¶ 16.

1. gloss. ¶
Doct. in l. final.
nal. de accusat.
C. & in cap. 1 de confession. in l. quoniam liberi, de testib. C. l. 1. §. diuus. de quest Docto. in ca. sunt. ca. veniens c. perfonas de test. Specul. titulo de teste §. 1. versic item quod est socius. Cynus, Petr. Salic. in l. finali. de accusat. Alex. consil. 89. l. 4. & consil. 169. l. 2. & consil. 128. lib. 4. Marsil in praeterea crimin. §. diligenter. nu. 59. in sigul. 109 Decius consil. 210. 175. 189.

DES SORCIERS

moings avec presomption soyent suffizans pour appliquer à la question, aussi faut il que és crimes exceptez cōme est le poison & la Sorcellerie², le crime de lese maiesté, & d'assassinat, les complices du mesme faict soyent receuables à faire preuue suffizante, s'il ny a reproche pertinente, comme si le complice est ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou le fils. Le tesmoignage desquels ne doit pas estre receu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il ny eust autres tesmoings pour la reuerence du sang³: mais cestuy cy est singulier: Et faut ouyr la fille contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il c'est cogneu par vne infinité de iugemens que la mere Sorciere meine sa fille en perdition ordinairement. Bounin Bailly de Chasteau-Roux depuis trois ans en fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez furent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit menee, & si le pere & le filz en crime de lese Maiesté sont receus à tesmoigner & accuser l'vn l'autre, & mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere, venant pour ruiner sa patrie (comme la loy⁴ dit que tous sont d'accord en ce point la) pourquoy ne seront ilz receus l'vn contre l'autre en vn crime de lese Maiesté diuine, & en vne meschanceté qui emporte toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester aux regles ordinaires de proceder^o, reprocher, ou receuoir tesmoings en vn crime si detestable, que cestuy cy. Et

^{2.} *glaf. in l. finali. de accus. C. & in l. de malefic. C.*

^{3.} *l. parées de testib. C.*

^{o.} *Doct. in di. cta. l. Parentes. Et in leg. quisquis, ad legem Iuliam maiestatis C. 4. l. minime, de religio. ff.*

^{o.} *l. 3. §. lege, de testib. ff.*

cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode ' où Moÿse, ayant veu que le peuple auoit faict le veau d'or, ceux, dit-il, qui sont du party de Dieu, qu'ils s'aprouchét de moy: les Leuites se presenterent: ausquels il fist commandement de prendre les armes, & tuer chacun son frere & son prochain qui auoyent idolatré apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques au nombre de trois mille hommes, Moÿse leur dict qu'ilz auoyent consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction: & de faict Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict de aïnesse, & la prelatore pour assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. En quoy l'on voit combien l'idolatrie fut deplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité de sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte: combien est plus deplaisant à Dieu d'adorer le Diable? Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui deffendét d'ouyr en tesmoignage le fils contre le pere, ny le pere contre le filz, car ce crime passe tous les autres: Or il est certain en termes de droict où il y a peril & necessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict: ains au contraire c'est droictement proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict, *cap. tua nos; & cap. vestra, de cohabita. clericor.* Et par ain-

5. Chap. 32.

6. Alexander
 Et Iason in l.
 de pupillo §. si
 quis riuos, de
 operis noui. et
 in l. 1. & ibi-
 dem Decius
 de officio eius
 cui. ff. et cap.
 pro necessitate.
 te. 1. q. et in
 cap. cū cessante,
 de appell.
 & in l. que
 propter, de
 reg. iuris tex.
 in l. casus. &
 ibid. Bald. et
 Salicet. in 1.
 notabili. C.
 de testamēt.
 ubi propter
 necessitatem
 dispositio iur-
 ru suspēditur.
 l. filio. §. hi au-
 tem, de iniusto
 rapto ff. An.
 in l. nemo car-
 cerem, de exa-
 toribus tri-
 but. C.

7. Bar. in l. si le tesmoing qui se sera presenté sans estre appellé
 post legatum pour deposer cōtre vn Sorcier, il doit estre ouy iaçoit
 §. Hu de iis, quib. ut in qu'en autre chose il ne soit pas receuable⁷. L'excepte-
 dignis, Alex. ray seulement le reproche d'inimitié capitale procé-
 consil. 72. l. 2. dāt d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'hō-
 8. B. d. in l. 3. me de bien qui ne haïsse les ennemys de Dieu & du
 de test. & in gère humain, d'autāt que l'inimitié priuee⁸ pour au-
 athen, si di- tre cause pourroit induire la calōnie cōtre l'innocēt.
 catur. eo. C. Et iaçoit que le tesmoing en autres causes soit con-
 & ibi Salic. uaincu de pariure, & qu'il doyoue estre⁹ reietté, si est-
 Inno. in c. cū ce qu'en ce crime, il sera receu avec d'autres, s'il n'a
 Ioannes, de re hayne capitale contre l'accusé. Et iaçoit que l'Aduo-
 Iudic. Pan. cat & le Procureur ne puissent, ¹ & ne doyouent estre
 & Felin. in contraints de deposer au faiēt de leurs parties: si est-
 cap. quoties de ce qu'ilz doyouent estre contraints en ce crime icy,
 testib. combien que plusieurs² ont tenu qu'ilz peuuent
 9. c. testimo estre contraints de deposer sur le faiēt de leurs
 nium de tes parties ce requerant la partie aduerse, soit chose ci-
 tib. cau. si uile ou criminelle. Et combien que les complices
 sacras, 90. ne facent³ pas preuue necessaire és autres crimes,
 dist. Bald. & si est-ce que les complices Sorciers accusans ou testi-
 Salic. in l. si fians contre leurs complices, font preuue suffisante
 ex falsis, de pour estre procedé à la condamnation, mesmement
 transaction. s'ilz sont plusieurs. Car on sçait assez qu'il n'y a que
 1. Ex l. mada Sorciers qui puissent tester d'auoir assisté aux assem-
 tis, de test. ff. blees, ou ilz vont la nuict. Aussi void on en Spran-
 c. Romana eo. ger que les Iuges d'Allemaigne procedent à la con-
 & ita iudica damnation des Sorciers, sur le tesmoignage des com-
 tum arviso plices,
 Parisiorum
 1386.
 2. Bartol. in
 l. de ferre, § i-
 dem. de iure
 ffci. iudicati
 Gratianopo-
 li. 1454.
 3. cap. ultimo
 de testib Bal.
 in l. quoniam
 liberi, eod. C.
 & glossa in
 cap. 1. in ver-
 bo, ad testimo-
 nium, Alex.
 consil. 120.
 lib. 7. nu. 3.
 & consil. 69.
 lib. 2. & cō-
 sil. 89. l. 3. nu. 10. Socin. consil. 95. coll. 1. lib. 3. textus est in l. ult. de accusat. C. Bartol. in l. 1. §. si seruum, de
 questionib. Alexand. consil. 160. lib. 6. nu. 8.

plices, encores que les accusez le deniét. Paul Grillâd escript le semblable des Iuges d'Italie: & s'est toujours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui estoient de la partie. Et n'y fait rien que on n'est pas receuable d'alleguer & descouvrir sa turpitude: Car cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux mesmes quand ils s'accusent les vns les autres. Vray est que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoings, & quelle foy on leur doit adiouster, & quelle preuue est suffisante ou non, gist plus en fait qu'en droit. Et à ce propos on doit remarquer ce que dict Callistrate.

4. l. cum proficaris, de reuocandis donationib. C. & in l. si creditorib. de seruo pignori. C.

Quæ argumenta probanda cuique rei sufficiant nullo certo modo satis definiri potest, & peu apres. Alius numerus testium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti consentiens fama confirmat rei de qua queritur fidem. C'est pourquoy l'empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le Iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu iugera le tesmoignage à la veüe du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prendre garde que le crime de Sorcelerie ne doit pas estre traicté en la sorte des autres: ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisieme qui est la confession.

5. l. 3. §. 6. qua de testib. ff.

DES SORCIERS
DE LA CONFESSION VO-
lontaire & forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.

SOVVENT les Iuges se trouuent empeschez sur les confessions des Sorcieres, & font difficulté d'y asseoir iugement, veu les choses estranges qu'elles confessent, parce que les vns cuident que ce soyent fables de ce qu'elles disent: les autres craignent que telles personnes desesperées ne cherchent que à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dit la Loy ⁶. Et me souuiet auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'un Proconsul d'Affrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selon la coustume, qui estoit alors: Soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ilz estoient du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voyant resolu de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est deuant vos yeux & vous precipitez des montaignes, & des maisons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous cōdānera. Julian l'empereur voyāt vne ieune femme Chrestienne avec son petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au supplice pour estre martyrée, il fist deffence d'executer à mort les Chrestiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pource qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoient Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres q ne veulent

6. l. absentem
de pœnis. l. 2.
cū gloss. de iis
qui ante sen-
rentiā mor-
tem sibi.

lent pas mourir pour l'honneur qu'ils esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme : & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuant qu'on la chasse, ce qu'il appelle *ἐξάγειν εαυτόν*. Mais Spräger cite auoir veu des Sorcieres qui confessoïent leur meschanceté, & supplioyent le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le Diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoyent, comme elles disoyent. Or en cecas la loy ^{7 l. 1. de com-} qui dict, *in confitē- fessis.* *tē nulla sunt partes iudicātis & cet.* ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir de telles personnes. Car on tient pour certain que la Sorciere que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de Salut, & par ainsi il faut la tenir en prison & l'instruire, & vser de peines moderees & salutaires: Mais si on voit qu'elle ne vueille se repētir, il faut proceder à la cōdemnation de mort, encores que la forcierre supplie qu'on la face mourir. Et quand à celles qui se sont confessees & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prēne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle cōfessez, pourueu toutesfois que cela soit faict sans fraude : & que celle qui s'est repentie n'eust preueu l'accusation ineuitable : comme fist Magdeleine de la Croix Abbessse de Cordoue, de laquelle i'ay faict mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu xxx ans accointance avec sa- than. Or il y a double confesion : l'vne volontaire, l'autre forcée. Et l'vne & l'autre peut estre en Iuge,

ment, ou hors iugement. Et celle qui se fait hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou de crainte, comme il se void souuēt des voleurs, qui descourēt au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'une confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire: Et entre les confessions volontaires, celle qui se fait deuant qu'on soit interrogé, a plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelques fois il luy fait la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn ieune homme accusé de parricide l'interrogeant en ceste sorte, *Je m'assure*, dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meslera deux ou trois faits ensemble, desquelz l'un sera veritable les autres non. Surquoy les Iuriconsultes sont en debat, si la confession ou negation se doit prendre pour tous les faits: & les vns^s disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, quand tous les faits son articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye, encores que tout le reste soit faux: mais si les faits sont articulez par la conionction (Et) tout est faux si l'un des

8. Iohā. An.
ad speculat.
sit. de lris cō-
stest. parte. 2.

des faictz est faux. Mais ceux qui sont en iustice sont au Temple d'equité & de Verité : Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faictz, desquelz il a cognoissance, diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns & denye les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartolle,⁹ & de Panorme¹. Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale² rapporté par Minsinger Sénateur³, contre la Contesse de Frise Orientale. Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en son estat de diuiser les faictz en faisant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui tiennent⁴, que le iuge ayant les faictz posez par l'accusateur, y adiouste que la confessiō sera prise comme estant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pour ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*. Ioinct aussi que la confession de la partie deuant le Iuge sans interrogatoire n'est point sur les faictz articulez, & neantmoins elle est plus forte que si elle estoit sur les interrogatoires comme dict la loy⁵. Et en matiere criminelle, & mesmement en ce crime de forcellerie la voye ordinaire des accusations⁶ ne doibt pas estre suyvie : au contraire le Iuge par tous les moyens qu'il peut imaginer doibt tirer la verité. Or la responce de l'accusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dit qu'il ne sçait que c'est. La repōse est incertaine⁷ quand l'accusé respond par ambages & en doubtant qu'il pense

⁹. In l. 1. § si stipulanti, de verb. obligatio. ff.

¹. Panor. in c. 1. de plu. petio.

². libr. 2. cap. 55. anno 1554. Orlol.

³. 27.

⁴. l. qui iuras. §. 6. penult. de iurciurando & cap. ad hoc de testib.

⁵. Innocentius in c. cum Bert. de re iudicata Alexan. in l. cui, de iuris ff.

⁶. l. si sine §. 1. de Interrogatorio actio. et c. quoniam cōtra de probationi.

⁷. l. Ordo, de publicis iudiciis ff.

⁸. vi. l. Sancimus, de Iure de liberandi.

⁹. §. 1. similitur modo. C. l. ult. de cond. iud. in deb.

8. l. si quis in
 iure, & l. de
 et. te. de inter
 rogatorijs. ff.
 9. l. non alie-
 num. eod.
 1. d. l. de eta-
 te. § nihil.
 o. l. 1. §. 1. de
 interroga-
 rijs. actio. ff.
 cap. ab excō-
 municato. de
 rescriptis. .
 2. d. l. de eta-
 § qui tacuit.
 & l. si defen-
 sor, eo ff. de si
 testes. § item.
 4. quest. 2.
 Et c. literas, de
 presum.
 3. l. unica, si
 quis ius dicō-
 si l. 1. Igitur.
 de ventre in-
 spiciendo. ff.
 d. l. de eta-
 §. qui tacuit,
 Et c. quo-
 niam, vs. lite
 contestata.
 4. Accurs. in
 l. certum, de
 reb. credit. ff.
 Bar. in l. 1. de
 re. a. C. Bal.
 in l. 1. quomo-
 do & quādo
 Index. C. C. e
 pola cautela.

qu'il croit, ou par equiuocatiō, si l'accusé afferme^s v-
 ne chose fausse, ou qu'il denie^s chose vraye, il n'est pas
 si coupable que celuy qui respond par ambages. Car
 en ce cas il faut tenir pour cōfessé^s la respōce equiuo-
 que à son preiudice: car chacun doibt estre certain de
 son fait, & ne peut^s seruir l'excuse d'erreur en ce cas
 s'il ne respōd à propos. Mais la difficulté est, si on doit
 tenir l'accusé^s pour cōfessé^s, s'il ne veut respōdre chose
 quelcōque, cōme s'il y en a quelquesfois quant au ci-
 uil, cela n'a point de difficulté que les faits ne soiēt te-
 nus pour cōfessés^s à son preiudice, en matiere d'inter-
 rogatoires, & pour denier és scriptures. Mais quand
 il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faits pour cō-
 fessés, s'il ny a preuue par tesmoings. Mais s'il ya preu-
 ue, la taciturnité emportera effect de la confession
 en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder
 à condamnation ainsi que le cas meritera: & non pas
 toutesfois, si la taciturnité procede d'un tesmoing
 qui doibt estre contrainct^s par amendes, & prisons
 à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant
 proceder par tortures selon la qualité des personnes
 contre l'accusé de Sorcellerie, qui ne veut rien respō-
 dre, & qu'il ayt vn bō tesmoing, ou plusieurs presom-
 ptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le cri-
 me sera à demy confessé, & puny selon la gran-
 deur de la preuue, comme nous dirons cy apres.
 Et en cas pareil celuy qui de propos deliberé obscur-
 cist sa responce, est tenu pour confessé. Et iaçoit que
 telle responce par interpretation de droict ne suffit
 pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la
 pcine

peine corporelle s'il n'y a tesmoins : (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si detestable, elle suffit avec les autres presomptions. Et iaçoit que les Docteurs ont mis la confession pour l'une des preuves necessaires & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles : si est-ce que la difference est bien notable pour les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime, comme la confession d'un enfant, & d'un homme aagé : d'un sage ou d'un fol : d'un homme, ou d'une femme, d'un amy ou d'un ennemy : en iugement ou hors iugement : d'une iniure, ou d'un parricide : en la torture, ou sans la torture. Laquelle varieté doibt estre bien poisee par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere de *Confessis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale : que celui qui est confessé, soit tenu pour condâné, s'il n'appert d'autres presomptions suffisantes, & comme dit la Loy ⁶, *Si nulla probatio religionem indicantis instruat* : & mesmement si la confession est faicte en la torture ⁷, ou estant presenté à la torture : car la Loy tient telle cōfession faicte au pied de la torture semblable ⁸ à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur ⁹ du tourment est vn tourment. Et en matiere de Sorciers qui ont pactiō expresse avec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir que par leur confession ou de leurs complices : telle confession hors la torture faict preue ⁴, si elle est faicte par celui qui est preuenu,

⁵ l. de confessis. C. nec renocabilis est l.

⁶ l. si is de confessis. ff. sed non in atrocibus.

⁷ l. 1. §. si quis ultro. de questio. ff.

⁸ l. 1. §. diuus de questio. ff.

⁹ argu. l. ex incendio, et l. padius, de incendio.

¹⁰ l. 3. quorum appellat. non recipiuntur.

¹¹ l. i. et apud §. adicitur vers. quest.

¹² l. metus autem, de eo quod metus. ff.

¹³ l. qui sententiam, de poenit. C. Azo in summa de questio.

mesmement s'il est soupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt fait mourir homme ny bestiail. Car ceste meschanceté là est plus detestable que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si on dit qu'il ne faut pas s'arrester à la confession d'une chose contre nature^s, comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres Sodomites, qui confessent le peché contre nature: mais si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux: car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligencēs, & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate a remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature: elle est donc impossible: comme qui diroit: d'un meschant hōme, il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par auctoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugements, conuictions, confrontations & confessions, le transport des Sorciers: & la sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est donc possible. Et par ainsi quand on dit que la confession pour y adiouster foy doit porter chose^s qui soit possible, & veritable: & qu'elle ne peut estre veritable si elle n'est possible: & que

5. l. Confession. l. si cuius de interrogatoris ff.

6. l. inde Neratorius ad l. Aquil. ff. c. final. de confess. l. 6. B. al. in l. 1. de confessis. C.

rien n'est possible de droit, que ce qui est possible par nature⁷. C'est vn argument Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des intelligences & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmons aux effects de nature. Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure le premier mobile fait plus de cinq cents mille lieues par demonstration naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps le maling esprit. porte le corps d'une Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'un poinct, eu esgard à ce grand ciel. Je dy donc que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings esprits tuent les hommes & les bestes: ainsi que nous auons en la Sainte Escrip- ture, qu'en egypte à l'heure de minuit en vn mo- mēt le Diable tua tous les aînez des hōmes & des be- stes. Le Royaume auoit deux cents lieues de largeur, quatre cents en longueur, comme Strabon & Pline font d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust soubz le ciel. Or l'Escrip- ture dit que Dieu ne voulut pas que le destructeur Sathan entraist aux mai- sons de son peuple. Ce fait là par nature est impossi- ble: Et toutesfois il n'est pas moins veritable que la

7. l. j. §. flims,
de condit. in-
stitutio. ff.
ibi gl. ff.

lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenna & Algazel disent que telles actiōs des esprits sont naturelles & possibles par nature: qui seroit tolerable s'il entendoit que les esprits ont telle puisſāce par la permissiō de Dieu, comme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des confessions des Sorciers, il faut les r'apporter à la confession des autres Sorciers: Car les actions du Diable se r'apportent tousiours en tous pays, comme vn Singe, est tousiours Singe, habillé de toille ou de pourpre. C'est pourquoy on voit les confessions des Sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Espaigne, des anciens Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les Sorciers sont accusez les vns par les autres, comme nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches qui accusa sa femme, & cōfessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis confessa tout & fut bruslée vifue: mais il suruint à Chastelleraut quasi vn semblable fait, ou le mary & la femme furent accusez par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre Sorcier. Le mary dist qu'il auoit esté aux assemblees des Sorciers vne fois seulement, pour scauoir où sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il ny auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut si on deuoit prédre la confession du mary à sa descharge sans la diuifer, comme plusieurs docteurs³ sont d'aduis qu'il faut prendre la confession entiere tant à la charge cōme à la descharge du confessant, soit que la confesiō

3. Faber in §
item si quis
posul. princ.
de actio. Et
in l. vna, ver
su contra, de
confessis, per
l. Publica. .
ult. depositi.
ff. et ex l. si si-
lius, §. ult. de
Interrogato-
riis actio. Cy-
nus in l. 2. q.
ult. de doni-
tio. ante nup.
C. Iacobus
Rauennas,
Petrus Bella
Pertica &
Cynus ind. l.
vna. q. 13. Al-
beric. ibi q.
10. de confis-
sis. C. argu-
mento. l. ciiā.
§. 1. de mino-
rib. Alexan.
cōsil. 22. ver
su preterea.
lib. 2. de do-
nat. ante nu-
textus in l.
neminem, de
leg. 2. §. 1.
Pomponius.
§. 1. & ibi.
Iaso. col. 2. de
acquir. pos-
sess. ff. Bald.
in l. 2. de trā-
sactionib.

fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est que le serment est indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipulations en vn contract, qui ne porté que vn sermēt, seroient prises pour vne stipulation. chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses : & autant de sentences que de chefs, qui peueēt se diuiser⁴ en appellant d'vn chef & laissant l'autre : & en cas pareil plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser⁵ & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fust disputee & resoluē, que la confession se doit diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests⁶ : & se pratique tant és causes ciuiles que criminelles: en sorte que si l'accusé confesse auoir occis, mais qu'il a fait estant assailly le premier chef de sa confession, sera tenu pour verifié par preuue indubitable : le second qui faict à sa descharge ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faicts iustificatifs : autrement il doit estre condamné⁴. Qui n'est pas en bons termes diuiser la confession : Car si elle estoit diuisee & reiettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faict iustificatif. Mais quād il n'y a point de preuue, & qu'il est impossible d'en auoir, cōme des assemblees nocturnes des Sorciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant ce qui faict à la charge comme à la descharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doit prendre toute la deposition, ou la reietter du tout, comme en cas semblable le Iuriscōsulte

4. l. in hoc iudicio, famil. herciscun. Bald.

Et Florentin. i. bid. per l. Corn. de iure patronatus B. l. d. in l. 2. de re iudic. C.

Felin. in c. cum inter, prima fall. n. de re iudic.

5. ex l. perfecta de donat. c. Et ex l. publica. §.

vlr. depositi, Et ibi Accurs. Angel. s. a. ic. Bart.

Panor. in c. bona memoria, vers. extra de

postul. prelar. capola cautel. 184. si mutuum

per l. 3. §. 1. de Iureiur. Felin. in c. cum dilecti, de accusat. fine.

6. Boerius praeses in decisioni. Burdegal. 243.

num. 7. 4 l. si non conuicti, de iniuriis

C. si non conuicti, cōsilio re ali-

quid iniuriosū dixisse probare potes, fides veri

à calomnia re, vindicabit. idē in l. 1. de fisci-

rius. c.

7. *Confil.* 80. colla. 2. *versu,*
posse. li. 7. *Rota*
decisio. 408
fuit dubitatu,
in nouis. *castrē*
sis confil. 269.
fine. lib. 2. *stie-*
phanus Ber-
trād. *cōsil.* 151.
viso. lib. 3. *et*
confil. 148. *ex*
themate. nu. 3.
 lib. 4. *Ancarā.*
confil. 208. *Iu-*
dex. *confil.* *pe-*
nult. *et con-*
fil. 207. *quæst.*
 colla. 2.

8. *Doct. in l.*
quisquis, *ad l.*
Iul. maieft. C.
 1. *cap. vergētis,*
de heret. l. vlt.
de maleficis. C.

Alexandre⁷ est de cesti aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary n'y auoit esté que ceste fois là. Mais il n'estoit pas excusable, attendu qu'il endureoit que sa femme demeurast souillée de la plus horrible & detestable paillardise qu'on peut imaginer : & s'il faut dire, il estoit cōuaincu de tel maquerillage. Car nous auons monstré cy dessus que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation avec le Diable. Ioint aussi que celuy est conuaincu de leze Majesté, qui a sceu la coniuration & ne la pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniurez. Cela est vulgaire⁸. A plus forte raison celuy est coupable qui a sceu le crime de leze Majesté diuine & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la recele. Nous dirons cy apres si cestuy-là doit estre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir commēt le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere cōfesse le fait, & puis apres qu'elle denie. Et en ce cy il faut distinguer, à sçauoir si la cōfession premiere est faiçte deuant Iuge competant, & sans torture, quād la Sorciere a esté preuenüe & accusée. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuent que les Sorcieres enseignes par le diable en la prison se sont departies de leur confession. Et d'autāt que ce crime est le plus couuert & le plus execrable qu'il soit, il faut

faut tenir la confession volontaire des Sorciers; quand on les a preuenës pour certaine & indubitable preuue: Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn chanoine de Lual, qui fust accusé d'auoir versé la poison au calice du Doyë de Lual: lequel après l'auoir prise en disant la Messe de minuiët, tomba par terre, & neantmoins il regetta la poison. L'accusé confessa volontairement, & sans torture: & depuis se voyant condamné, il appella au Parlement de Paris: ce pendant on luy fist la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fust condané d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la cour n'eüst pas faicët, si la confession eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par deuant vn Iuge incōpetent, sçauoir si elle fait preuue: Plusieurs² tiennent qu'elle ne faicët ne preuue ny presumption pour la torture. Et qui plus est, la pluspart³ des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux cōplices: les autres⁴ tiennent que la confession deuant Iuge incompetent ne sert que de presumptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dit Vlpian en la loy *certum*. §. *siquis absente, de confessis* ff. où il dit, que celuy n'est pas iugé qui a confessé en l'absence de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la confession soit en iugement,

2. Ex l. Diuus. de custod. reorum, vbi Bart. Et D. in c. at si clerici. Et principè Felin. de iudiciis ext Albericus in l. magistratib. de Iurisdict. Angel. Aretin. in §. sed siquis, institutio. de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 425. socin. cōsil. 108. num. 5. li. 4. Guido decif. Del. 120. 3. Felin. pro regula ponit cum 9. fallè. in c. o lum, de rescriptis. Cornueus cōsil. 128. li. 1. Bald. cōsil. 122. versu, nā fama lib. 1. Castrensis in l. transfigere. versu, et licet, de transact. C. salicet. in l. in bona fidei, de Iureiurādo. c. 4. Immol. in c. per inquisitio. de electio. in cap. 2. de cō-

3. Ioan. Andreus in c. qualiter, de accusat. Angel. cōsil. 28. quidam Romanus cōsil. 8. viso. per textum. Et gloss. in l. cap. 5. de adult. ff. Et per l. actus fustum. de iis qui notantur infamia. Panor. in cap. de hoc. de simonia. Et in cap. olim. de rescript.

soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incôpetent ne face preuue plus ou moins, & du faict les mieux entendus en pratique tiennét que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le Iuge incompetent a cogneu du faict & instruit le procès, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetéce ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroient impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens, comme dict la loy⁶: & faire telle-ment que l'iniquité & absurdité de la loy soit ostee, & mesmement au faict des Sorciers où la preuue est si obscure, & les meschancetez si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ayt vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auôs dict de la confession volontaire, qui est la troisieme preuue, qu'on appelle necessaire: car quant à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'il ne persiste, c'est plustost presumption que preuue necessaire. Disons d'ôc des presomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

DES PRESOMPTIONS

contre les Sorciers.

CHAP. IIII.



VAND les trois preuues euidentes de-
faillent, c'est à sçauoir le fait permanēt,
& notoire, la deposition conforme des
tesmoings sans reproche, & la confes-

sion volontaire, & reiteree de l'accusé preueni-
uant la confession: il faut examiner les presomptions
qui peuuent seruir à la preuue & punition des Sor-
ciers. Or il y a des presomptiōs temeraires, les autres
probables, les autres violentes: quant à la derniere
elle peut estre fondee en droict, & qui est plus forte
que toutes les autres preuues: cōtre laquelle la preu-

ue n'est receue au contraire, cōme les Docteurs⁷ de-
meurent d'accord. Comme celle sur laquelle Salo-
mon donna son iugement sur le debat de deux me-
res qui debattoient pour auoir l'enfant⁸. Et Claude
l'Empereur qui commanda à la mere d'espouser ce-
luy qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant⁹.

On me dira que Salomon & l'Empereur se pou-
uoient abuser. Je le confesse: aussi peut on aux tes-
moings sans reproche, & aux confessions: comme
nous auons monstré de l'esclau qui fut executé sur
la confession par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on
cerchoit, qui depuis se trouua: C'est pourquoy la
Loy dict qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule cō-
fession de celuy qui est homicide, s'il n'appert de ce-
luy^o qui est tué. Mais les presomptions qui sont de
droict¹, & articulees au droict, sont fondees sur vne
raison naturelle²: Car il n'est pas à presumer qu'vne

7. c. ad id. c. i.
qui. de sponsa.
ca. per tuas, de
cōdit. apposit.
l. si quis adulte
rij. de adul. c.
8. in c. afferre,
de presumpcio.
9. sueton in
claudio.
o. l. item mela,
ad l. aquil. ff.
1. l. manifesta,
de iureiur. c. i.
ibi. Bart. l. si hi
qui adulterij
ad l. iul. de a-
dult. c. l. exci-
piuntur ad sbl-
la. ff.
2. authent. non
licet, de liberis
prateritis. c. l.
iura sanguinis,
de reg. iuris ff.

mere n'aimast mieux que son enfant, fust adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer sur vn faict par luy denié, ny referer le serment à celuy qui l'offre, se rend conuaincu du faict. Nous lisons d'vn Alphonse roy de Naples, que sur la denegation que le pere faisoit de recognoistre son fils, comanda qu'on le vendit à vn marchand de Barbarie. Alors le pere recogneut son fils. Ceste presumption là vuida le differend : Et neantmoins s'il y a preueue evidente de faict contraire, elle est receuë² contre la presumption, quoy que plusieurs³ tiennent que la preueue n'est pas receuë contre la presumption du droict. Car la preueue de celuy qui monstre quittâce du payement⁴ est receuë, iacoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le serment, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé ou non : & ne sçauoit s'il auoit la quittance: Mais il ne faut pas prendre pour vne presumption du droict les esblouissements des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature: car la Loy de Dieu met ceste preueue pour certaine & indubitable, (Tu ne laisseras point viure celle qui charme les yeux) chose dont elles ne se cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux-là qui charment, ont pactien avec Sathan : faisant chose contre le cours de nature. Si donc pour venir aux presumptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y eust autre qu'elle à la maison, il ne faut pas presumer qu'elle ait com-

2. Alex. consil.
158. li. 2. nu. 9.
Et glo. in l. si
tuor. de Peri-
culo. Et cōmo-
do. Tiraquel. in
l. si vnquā, de
reuocan. dona.
nu. 133. C.
3. Doct. in l. ma-
nifesta turpi-
tud. de iureiu-
ff. Pauor. in c.
afferte de præ-
sumptio. Et in
c. quanto, eod.
4. in cap. quā-
ro, de præsum-
ptio. Io. in. de
Grassio in d. ca.
quanto. Et Cy-
nus in auth. sed
id, eod. de do-
nat. ante nupt.
C. Et S. i. in
auth. de aqua-
liate dotis.

mis le parricide, attendu que la presumption de tout le droict 'est au contraire, & sera absoulte s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle soit conuaincue du parricide: Mais si elle a le bruit d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiée par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuvres le deuxiesme iour de Feurier, mil cinq cens septâte & huiët, que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles: l'vne qui estoit sienne, l'autre à sa voisine, & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere: mais elle confessa que le diable en guise d'vn homme haut & fort noir, luy auoit fait faire, & fut bruslee, car elle ne voulut appellé, quoy que le Bailly de Cœuvres luy remonstra qu'elle pouuoit appeller: elle dist qu'elle auoit bien merité. En cas pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huiët enfans au Diable, & que Satan luy dist qu'il falloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand: Et neantmoins il fut prins par ses ennemis & perdit son estat. Il faut donc presumer que le forcier est parricide, attendu la presumption du droict Diuin. ⁶ Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presumption du droict Diuin est fondée en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est

s. l. ult. princip. de cur. furios. l. penulti. §. de vno, de ritu nupt. l. creatio. nib. de Episcopali audiētia l. humanitatis, de impuberum & alius substitutio. C.

*6. Deut. ca. 18.
Leuit. cap. 20.
1. Reg. cap. 18.*

7. Argumento
leg. quod si no-
lit. §. quia assi-
dua, de aedili-
tio edicto. l. si
in fine de fide-
iussor. c. l. si
prius. §. certe,
de aqua plu-
uina. Alexā. cō-
sil. 129. lib. 7.
num. 11.
8. l. quoties, §.
tantundem, de
hæredi. institut.
ubi Bar. singu-
larē texum ap-
pellat. Bal. Ro.
ibi. Castrensis
consil. 203. lib.
2. Immola cō-
sil. 104. Bald.
cōsil. 144. lib.
1. Cumanus cō-
sil. 135. et 142.
Decius in l. si
librarius, de re-
gul. Capola cō-
sil. 21. col. 4.
Cursius senior
consil. 55. Ale-
xand. cōsil. 53.
lib. 7. nu. 16.
9. Canonista in
cap. 1. de præ-
sumptionib.
1. l. Valē. §. que
in adulterio, de
ritu nuptia-
rum. ff.

rendu esclaué du diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iacoit qu'on doit presumer⁷ quelque chose estre faicte par erreur⁸ plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschanceté & impieté: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers, en celuy qui est Sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de faulseté, ne doit estre diffamé, ny presumé coupable⁹ d'autre meschanceté que de larcin, ou de faulseté. Si donc vne Sorciere a esté condamnée comme Sorciere, elle sera tousiours reputée Sorciere, & par consequent presumée coupable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iacoit que la condamnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusation, la renōmee, & bruiet commun suffira pour la presumption violente, & pour l'infamie du faict. Car si la loy¹ veut que la femme accusée de paillardise & absoulte demeure notée toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notée & diffamée qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presumption tres-violente quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question avec quelques indices ioints au bruit commun, iacoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France, ne veut pas qu'on donne la torture s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, avec indices:

Et ne

Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. Et en cela tous les Docteurs² presque en demeurent d'accord, iacoit que par coustume de Mantouë la cōmune renommee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire pour appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit cōmun, & constant d'estre Sorcier, doit estre appliqué à la question⁶: & au cōtraire, si la femme est accusée d'auoir fait mourir quelqu'un, & qu'elle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere, si la preuue de l'omicide n'est bien claire, on ne doit pas asseoir iugemēt³ de condānation, mais ordōner qu'il en sera plus amplemēt enquis, & cependant luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut s'arrester au bruit cōmun, & à la renommee, il faut que le bruit ait cōmencé par gēs dignes de foy, & non pas des ennemis³. Ceste limitatiō me semble necessaire pour oster occasion aux meschās de calōnier les gens de bien: & n'est pas necessaire que le bruit cōmun soit de la plus part du peuple, cōme quelques vns⁴ ont voulu. Car si la ville est grāde, il suffit biē que le bruit soit de tous les voisins qui sçauent mieuz la vie de leurs voisins, que les autres plus esloignez. Et par ainsi il suffira de vingt personnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit cōmun. Et si on dit qu'il ne faut s'ar-

2. Ioā. Andr. in add. ad specul. tit. de probat. §. vidēdū, vers. 13. Bal. in l. milites, de quæst. cynus in l. fin. eo. c. Butrig. in ca. veniens col. 4. de testib. Alexād. consil. 5. colla. 2. li. 1. Iaso. in l. admonēdi, colla. 15. de Iureiur. ff. Marfil. in l. de minore, §. plurimū, col. 5. vers. alterius, de quæstionib. Felin. in c. veniēs. 1. de testib. col. 5. Marfil. in praxi criminū, §. diligenter. num. 8.

6. Cum fama cōstās legitime probationis vī habeat, nisi cōtraria probatio ne refellatur l. si mater. ne de statu defunct. c. l. 2. si seruus vellibertus. C. cap. trāmissa. qui filij sint legimi.

3. Cap. cū in iuuetute. de presumptio. extr. l. nō omnes §. à Barbaris, de re mili. ff. sed si sit mala fama in eod. genere mali ptasumptio est aduersus eum, l. 4. de suspectis tutorib. ff. l. 1. si quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib. 3. Canonista sic limitāt in ca. qualiter et quando, de accusat. Bart. in l. de minore §. tormēta de quæstionib. Alex. ibi in addit. salicet. in l. ea quidē, de accusat. C. Textas in c. Iuuentute, extra de purg. Canonic. Decius, cōsil. 37. in causa, coll. 6. nu. 9. et 10. et cōsil. 133. visio processu. 4. glos. in l. 3. §. eiusdem, de test. qua Bart. dicitur in l. de minore §. plurimum de quæst.

5. in l. *decurio-
num, de pœnis.*

6. Panorm. &
Felin. in c. *ve-
niēs 1. de testib.
parsi. cōsil. 154.
lib. 4. num. 12.
vsque ad 18.
7. Bal. in l. dif-
famari, de inge-
nuis manusif.
C. & in c. *ve-
ritatis, de Iure-
iurando, & in
l. proprietatis.
fine, de proba-
tionib. C.**

rester à la voix d'un peuple, qui est reputée vaine⁵, ce-
la est bien vray quand on peut iuger le cōtraire sen-
siblemēt, ou par discours fondé en raison. Mais quād
il est question des Sorciers, le bruiēt cōmun est pres-
que infallible⁶, mesmement s'il y a apparence, ce que
les Docteurs⁷ appellent *ligitimam famam*. Et à plus
forte raison si outre le bruiēt commun il y a des in-
dices, comme si la Sorciere, quand on la prend, dit:
Le suis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie
diray la verité: Car c'est alors qu'elle sent en son es-
prit vn changement notable, comme fist vne Sorcie-
re, de laquelle le procès m'a esté apporté par le Bail-
ly de Tenailles. Car c'est vn trescertain signe de mes-
fait quand la personne se condamne deuant qu'on
l'accuse: comme fist vn parricide, lequel ayāt tué son
pere, & voyant vn nid d'arondelles, il tue les petis &
les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cru-
auté, il y a, dit-il, trop long temps qu'elles ne font que
me reprocher que j'ay tué mō pere: ainsi que Plutar-
que recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la
question, il cōfesse le faict. Ou bien si la Sorciere pro-
met guerison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en
fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieāne Heruil-
lier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hō-
me innocēt d'un tel crime, ne craindra iamais les ca-
lōnies qu'on craint és autres crimes. Quant aux con-
iurations de paroles & prieres à Sathan, que faict le
Sorcier pour oster les malefices, c'est vne presomptiō
tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la
loy ciuille punist capitalement les exorcistes, l. 2. &

3. *de maleficiis*. C. la Loy entéd ceux qui faisoient met-
 tier de coniurer les diables, & de fait les chassoient:
 qui estoient alors les plus grands Sorciers, qui soubz
 voile de religion, comme dit Hippocrate au liure *de*
morbo sacro, faisoient des cōiurations & prieres. Et ia-
 çoit que la loy ne punisse à mort celuy qui guerit par
 telles voyes, si est-ce que la loy de Dieu veut que le
 Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a trai-
 cté avec Sathan, & pour vn qu'il guerist, il en faiçt
 deux malades, comme nous auons monstré. Et quād
 il n'y auroit que l'obligation au diable ayant renié
 Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse
 imaginer. Les autres indices sont la contenance du
 Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë cōtre terre,
 & n'ose regarder en face, les variations aux interro-
 gatoires^s, & sur tout si le Sorcier est descendu de pe-
 re ou mere Sorciers. Car c'est vn argument bien grād
 avec le bruit commun, d'autāt que le plus aggreable
 sacrifice que le diable desire de telles gēs, est de voüer
 & dedier leurs enfans à son seruire, si tost qu'ils sont
 nez: comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a
 pas long temps que M. Anthoine de Lonan Lieute-
 nant general de ribemont, me dist qu'il auoit faiçt
 le procès à vn nommé Claude Vvatier, accusé de
 plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatier
 est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie:
 & sa mere grand, nommee Catho, auoit esté bruslee
 toute viue. I'ay remarqué le semblable de Jeanne de
 Heruillier, qui fut bruslee viue, de laquelle la mere
 auoit esté condamnee par arrest à estre bruslee viue;

8.l. vnus §.re
 fles, de quest. c.
 literas, de pres-
 cript. Bart. in l.
 ult. de questio.
 Ancaran. cōsil.
 288. Alex. cō-
 sil. 77. socin.
 consil. 15. lib. 1.

& la petite fille estoit ia dediee à Sathan, quãd sa mere fust prise : & en cas pareil Barbe doré qui fut aussi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles Sorcieres: tellemēt que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est Sorciere, aussi est la fille, cōme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quāt aux Sorcieres, la reigle est presque infallible, cōme il s'est trouué par infinis procès. L'autre presumption est si la Sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presumptiōs que Paul Grilland, & les inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faiçt le procès, confessa qu'elles ne peuuēt ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presumption est, si la Sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenüe à quelqu'un, encores que la Sorciere n'ait esté saisie des pouldres, & qu'õ ne l'ait veu ietter le Sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quāt à la presumption derniere, elle est tres-violeēte: & de presumption semblable vse Cornificius⁸, & Bartolle⁹ contre celuy qui a esté veu où il n'auoit accoustumé de frequenter, quãd le crime a esté fait, ou qui a esté trouué pres de l'acte¹, & crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes, mesmemēt de

8. ad herennii.

9. Bar. in l. fi. in

fine de quaest.

salicer. l. vlti.

cod. C. Paris de

Puteo in tra-

ctar. syndic.

verbo viso, ex

l. 1. §. quid ergo

ad syllanianu.

1. Bar. in l. fur.

de furtis ff.

de Casal en Piedmont, ou lon apperceut, qu'une nōmee Androgina entroit és maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroient. Elle fut prise, & confessa la coniuuration de toutes les Sorcieres ses cōpagnes, qui estoient enuiron quarāte, qui gressoient les cliquets de portes pour faire mourir les personnes. Cela aduint l'an M.D. xxxvi. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas semblable l'an M.D. Lxviii. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, où plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorcieres qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, sous le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus : auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presumption est la frequentation avec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est aussi fort notable. Car chacun se ioint avec son semblable. C'est aussi grande presumption quand celle qui est soupçonnée a accoustumé de menacer⁴. Car le naturel des femmes impotent brusle d'un appetit de vengeance incroyable, & ne peut tenir sa lāgue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace : & si apres les menaces la mort s'en ensuit, c'est vne presumption tresviolente² en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. Baptiste Zilet grand Iuriscōsulte au conseil Lxxix. allegue d'un nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin vn peu deuant qu'il mourust, il auoit dit, que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston : & de faict il mourut. Le Sorcier fut appli-

1. Argumēto l.
3. S. nullus, de excusat. tuto. l. itē apud Labeonē S. adduxisse, de iniuriis, ff. l. nullus, §. i. de actio. empti, ff. l. adiles S. P. adius. de adlirio edicto, ff. 4. Bal. in l. p. cumenius, de h. eredi. instiui. ff. argu. l. si hi qui adulterij de adulteris c. l. si verò non, mādati, ff. l. 3. de repudiis, ff. l. famosi. ad l. lul. maief. ff. 2. specul. tit. de prescrip. §. species, versu, sed pone. Albericus in l. metū, quod metus c. Bald. & Immola. in l. i. de seruis fugitiuis, c. Felin. in l. cū oportet de accusat.

3 l. de minore, §. tormenta, de quaestio. Angel. Aret. in sua inquisitione. in glos. super verbo cōparent.
4. l. ca. 5. de adul. ff. vbi glo. & Barrol.
5. ca. venerabilis de elect. & D. in c. exhibita. de homicid. Io in. And. Hostiē. Butri. Cardua. Pano. ibi.
6. Bar. in d. l. c. 5. de adul. g. lo. lictus fustium de iis qui aotā. Bart. & alij D. in l. quoniam de infam. Alex. et socin. cōmunē esse tradūt in l. magist. de iurif.
7. l. vnus §. testes, de quaest. et c. literas, de praesumptio. extr.
4. ca. tua nos. c. vestra, de cohabitacione clericorū & mulierum c. cū dilectus, de consanguini. & affinit.
2. q. 1. can. prohibentur §. vlt.
7. l. 3. 4. et vlt. de malef. c. vergentis, de here.

qué à la question : ce qui suffiroit en tous autres crimes³, & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente : Et la confession hors iugement és autres crimes suffist à la torture⁴ : En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coupable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eschet s'il denie en iugement : en ce crime icy si detestable il suffist pour la condamnation à la peine, qui sera reiglee selon la qualité des personnes. Car tous les Docteurs & praticiens demeurent d'accord⁵ que l'accusé est conuaincu, s'il a requis pardon en iugemēt du crime dōt il est atteint, encores qu'il s'en departe puis apres : & demeurent aussi d'accord⁶ que la confession faicte hors iugemēt & puis reuquee, suffist à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges⁷ & variations font indice, & presomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droit & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droit Diuin & humain⁴, ne faut pas aysemēt appliquer les Sorciers à la question. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité : Car apres la question, si l'accusé a bōne bouche, il est eslargy par tout : qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime de leze majesté Diuine & humaine, & qui comprend⁷ tous les autres crimes qu'on peut

imaginer. Car cōbien que le diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que les Sorciers ne sont pas delaissez de Sathā, s'ils ne se repentent. Et mesmes Sathan leur nomme celuy qui est leur ennemy. J'ay sceu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procès à vne forcierre de Bieure, elle luy disoit souuent: Je sçay biē que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee, elle luy dist qu'il la feroit brusler toute viue. Ce qui fut fait par la faute du bourreau, qui deuoit par la sentence l'estrangler: mais il ne peut, ains au cōtraire ils sont dissuadez par Sathan de dire la verité. Et quelquefois il empesche qu'ils ne sentēt la question, comme l'escrit Spranger l'inquisiteur, qui n'est pas d'aduis qu'on applique les forcieres aisement à la question. Toutefois ie seray tousiours d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il y a presomptions violentes, qu'on presente les vns à la question avec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vieilles forcieres endurcies & opiniastrés en leur meschanceté. Et si apres qu'on aura tiré verité de celuy qu'on aura appliqué à la question, il faut soigneusement le garder, afin que le diable ne parle à luy, & puis de rechef xxiiii. heures apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnance du Roy Louys douziesme. Car pour en tirer preuve necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance veut, qui a esté confirmee par plusieurs arrests. Autrement si la forcierre se depart hors la question, il

I. Paris de Puteo in tracta. de synd. c. tortur. syluest. prim. in tract. de strig. de möst. mirad. li. 4. c. 5. Paul. Grillad. in tracta. de quest. 4. q. Hippolitus. de Marsil. in l. repetit. colla. 4. de quest. vide sup. ca. 1. lib. 4.

2. anno 1535. mēse Augustio.

3. l. 1. §. diuus
seuerus, de
question. ff. l.
sicut eodem C.
3. Faber, in l. si
quis, ad le. l. ul.
maiestatis C.
4. Accursus in
dicta l. si quis,
& ibi Bal. &
salic. Matthæ
afflict. in costi.
Neapolit. tit. de
iis qui fideiussu
res. nu. 17. licet
verba legis,
mariti, de quæ
stio. ff. repugna
re videntur.
5. notat Bal. in
l. 3. de Episcop.
audiētia. cod.
Angel. in l. 1. de
malef. C. & in
l. quicūque, de
seruis fugit. C.
promptior (in
quit) esse debet
index ad tortu
rā. idem Alex.
lib. 3. cōsil. 60.
Afflictus in cō
suetud. Neapo.
li. 3. de nox. ca.
2. testimonium,
de testi. c. sicut
nobis, sine. Ra
phael Fulg. cō
sil. 173. & cō
sil. 107. & De
cius cōsil. 189.

ne faut pas y asseoir iugement de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions. I'ay dit cy dessus, que l'ordonnance de Louys douzième, qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doit auoir lieu au crime qui s'offre, ou la preuue ne se peut auoir que bien difficilement. Car si pour crime de leze Majesté humaine il est permis d'appliquer à la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué: & mesmes que les Docteurs⁴ sont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la question sur la deposition d'un seul tesmoing sans reproche, & proceder à la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoins, suyuant la loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raison les Iuges doiuent promptement, comme dit Balde & Alexandre, appliquer à la questiō pour vn crime si abhominable sur la deposition d'un tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est qu'un tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & qu'elle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aidé d'un bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se

trouue marqué: qui fust le moyen par lequel le Sorcier Troif-eschelles en descouurist plusieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Dagneau, qui dit que les plus grands Sorciers ne sont point marquez, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car i'ay sceu d'un Gentil-homme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le diable sous la paupiere de l'œil, sous la leure, & mesmes au fondement. Mais Troif-eschelles disoit, que ceux qui estoient marquez auoient comme vne piste, ou pied de Lieure, & que l'endroit estoit insensible, encores qu'on y mist vne aiguille iusques aux os. Ce seroit bien vne presumption tres-violente, & suffisante avec d'autres indices, pour proceder à la condamnation: comme en cas pareil, la deposition du sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doit seruir de presumption violente contre les autres. Car il est à presumer, puis qu'il c'est repenty, & qu'il a inuouqué Dieu, qu'il a dit la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent, & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la regle des anciens Docteurs: que celuy qui meurt est presumé de dire verité. Sur laquelle deposition nos peres anciens procedoient à la condamnation: comme il se faisoit aussi en crime de leze Majesté. Et de faict Neron fist mourir ses plus intimes sur la deposition de ceux qui mouroient, qui n'auoient autre but que de se venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la discretion d'un Iuge prudent & bien en-

6. ex l. vlt. ad leg. Iulii. repetund. c. scilicet. prima. q. 7. l. cum quis decedens. §. Codicillus de lega. 2. ff. authent. quod obrinet, vbi Bal. de probat. c. in l. 2. communia de lega. C. D. in c. quamuis, de re iudicata. Alex. in l. si de dona. de coll. Cod.

7. Vide Bal. in
 tit. de pace cō-
 stit. verbo vaf-
 sali. in fine. La-
 so. in l. 1. coll. 2.
 Oldrat. consil.
 192. viso. Hi-
 pol. Marsil. in
 prat. §. restit.
 coll. 12. & in
 rubrica de fide-
 iuss. coll. 7. 8. et
 seq. latiss. Bar-
 to. in l. si quis in
 grau. §. 1. ad
 syllaniani ff.

tendu, qui peut voir si celuy qui meurt parle pour se venger, ⁷ & s'enquerir diligemment s'il a eu inimitié contre ceux qu'il defere. Il y en eut vne Sorciere nōmee Beraude brullee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne, & lors qu'elle fut sur le poinct d'estre bruslee, on luy demanda si vne Damoysselle, qu'elle auoit accusee, en estoit: la Damoysselle luy fust confrontee, qui le nia. Mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas que lo darre cop que nos hem lo barran à la crotz deu pastis, tu portaues lo topin deus posons?* C'est à dire, ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du pasté, tu portois le pot des poisons? La Damoysselle demeura muette, & ne respōdit rien. En quoy elle se monstra cōuaincue. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des hommes: qu'il voudroit tous faire mourir en viuant: comme disoit Neron le grand maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui desiroit qu'en mourant le ciel & la terre feussent reduits en cendre, il disoit, *me moriente*. Mais Neron dist *ἐμὲ ζώσλος*, c'est à dire, moy viuant. C'est le cas auquel vne presumption destruit l'autre ⁸. Et neantmoins le Iuge ne doit pas mespriser la deposition de celuy qui meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, comme nous auons mōstré cy dessus, que les Sorciers font souuent mourir les Sorciers: & que Dieu ruine ses ennemis par ses ennemis, comme dit Ieremie. Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour ses faicts iustificatis, qu'il a tousiours vescu en homme de bien, il doit estre receu en sa iustifica-

8. l. diuus. de
 in integ. restit.
 22. q. 2. c. 1. Est.
 & c. ne quis,
 arbitretur.

stification, & au contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ait autrefois esté atteint, & non iustificié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et iacoit qu'on trouue qu'il ne faut pas recevoir la preuue contre la presumption^e de droict, & que de droit diuin la Sorciere est presumee homicide, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receuë à représenter, ou monstrier en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce faict iustificatif qui depend de l'euidéce^e est plus fort que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le faict est permanent: tout ainsi que nous auons dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la maxime de droict^e est, que la preuue moins legitime doit suffire toutes fois & quâtes qu'on ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & mesmement nocturnes, comme cestuy-cy. Mais le Iuge bien entédu ioindra toutes les presomptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemagne, qui cherchent d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prédre des fouliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les fouliers: ou bien de lier les deux pieds & mains à la sorciere, & la mettre doucement sur l'eau: & si elle est sorciere, elle ne peut aller à fods. Car le diable faict par ce moyen vne forcellerie de la iustice, qui doit estre sacree. Comme en cas pareil au

9. l. antique, ad velle, c. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitriū iustela. c. l. à diuo rio. §. si pignora. de re iudicata ff. Alexand. in l. inter stipulantem §. 1. de verb. obligat. & consil. 47. & consil. 91. coll. fina. li. 6. Romā. consil. 350. Hippolit. Marfil. in l. 1. §. ad quæstionē. de quæstio. de presomptio. 1. Relin. in cap. quanto. de presumpcio. Bald. in l. contra negantē. eod. Roman. cōsil. 350. col. 8. Alexād. in l. vnica. vt quæ desunt aduocatis. C. & consil. 118. col. penult. 2. ca. præterea, cum glo. ext. de testib. Panorm. in c. venerabilis col. 2. eod. l. si ij qui adultērij, ad l. iul. de adult. ff.

liure des Coniurations imprimé à Rome, & en Aui-
gnon, il y a vne recepte de faire vn formage au nom
de la Sorciere, pour l'accuser, que ie ne mettray
point, ny d'autres semblables, que i'ay leües. Mais la
question est, s'il n'y a ne confession du sorcier, ny tes-
moing sans reproche, ny euidence de faict perman-
ent, & neantmoins qu'il n'y ait plusieurs presom-
ptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour
sorcier par tous les voisins, ² ou d'auoir esté saisi de
crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neât-
moins que le sorcier n'ait menacé personne. Je dis
que telle presumption violente ne suffira pas à la cõ-
damnation de mort: Mais bien à d'autres peines. Di-
sons donc de la peine des sorciers qui doit estre ag-
grauée, ou moderee pour la grandeur de la preuue,
& des forfaitts.

2. à vicinis ve-
ritas melius ha-
beri potest ex
Bartolo. in l.
Dominus hor-
reorum. locati.
ff. & argu. l. si
ita §. mulier.
& ibi. Bartol.
de fundo in-
structo. ff.

DE LA PEINE QUE

meritent les Sorciers.

CHAP. V.



Il y a deux moyens par lesquels les Repu-
bliques sont maintenues en leur estat &
grandeur, le loyer & la peine: l'vn pour les
bons, l'autre pour les mauuais: & s'il y a
faute à la distribution de ces deux poincts, il ne faut
rien esperer que la ruine ineuitable des Republicues,
non pas qu'il soit necessaire que tous les forfaitts
soient punis: Car les Iuges ne suffiroient à les iuger,
ny les bourreaux à executer: aussi n'adiét il pas que
de dix

de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges: & ordinairement on ne void que des belistres condamnés. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main des hommes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens ne les garentiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forsaict. Le tiés que c'est le moindre fruit qui en reussit à la Republique. Car le plus grand & principal est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmemēt si le forsaict est directement contre la Majesté de Dieu, comme cestuy-cy. Aussi void on quand le peuple de Dieu se mesla avec les Moabites, qu'ils les attirerent aux sacrifices de Bahal-Phegor ¹ l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fut mort beaucoup plus, n'eust esté que soudain Pinhas fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu s'embraser, transperça d'oultre en oultre l'vn des Capitaines du peuple, couché avec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dit à Moÿse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empesché que ie ne ruinaffe ce peuple. Dy luy que ie traiteray alliâce avec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescu trois cens ans, & sa posterité iouyt plus de deux mil ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voÿla donc le premier fruit de la punition des meschans, c'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé ² aux Iuges quand ils auroient fait

1. Num. ca. 25.

2. Deuter. c. 21.

information, & qu'ils n'auront peu descouvrir celuy qui aura fait l'homicide, qu'ils prennent vne vache pour sacrifier au lieu ou l'homicide s'est fait, & lauer les mains comme innocens du fait, & prier Dieu qu'il n'espāde son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruit de la punition est pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pays, comme

3. Deuter. 13. quand il est dit en la Loy de Dieu³, Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mon peuple, & d'entre vos freres, qui aura laissé Dieu pour seruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame viuāte, hommes & bestes, vous dresserez vn cōble de pierre & mont-joye en triomphe, & alors i'estendray mes grandes misericordes sur vous, & vous comble-ray de mes faueurs & benedictions. Le troisieme fruit qu'on reçoit de la punition des meschans, est pour donner frayeur & terreur aux autres, comme

4. Deuter. cap. 15. & 19. il est dit en la Loy de Dieu⁴, que les autres ayant veu la punition, craignent d'offencer. Le quatriesme fruit est de conseruer qu'ils ne soient infectez & gastez par les meschans, comme les pestiferez & ladres infectent⁵ les seins. Le cinquiesme fruit est pour diminuer le nombre des meschans, qui est la seule raison pourquoy la coustume de Bretagne ancienne, veut, qu'on pende les larrons, parce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la coustume inepte, attendu que toutes les forests du pays n'y suffiroient pas, & que la mort est trop grieue pour punir les larrons, & ne suffit pas pour empescher les larcins: neantmoins la coustume est fondee sur ce seul poinct. Le

sixiesme est, afin que les bons puissent viure en seureté. Le septiesme fruiçt est pour punir la meschanceté. ^{6.} J'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reüssissent de la punition des meschans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaiser l'ire de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les vns par la punition des autres, de conseruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nombre des meschans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les meschancetez les plus detestables que l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers : combien que le mot de rigueur est mal pris, attendu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens. Les anciés se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, comme on peut voir en la Loy *Pompeja* contre les parricides, la nouveauté d'un supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux : Et de faiçt la Cour de Parlement cōdamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardētes, puis estre rompu sur la rouë, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit meritē, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit doné la sienne. Par vn autre arrest du mesme Parlement, vne Damoyelle qui auoit faiçt occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment,

6. Deuteronom.
 19. fine.

ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmemēt les Sorciers qui ont pactiō expresse avec Sathan. Car c'est principalemēt de celles-cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance en toute diligence & en toute rigueur, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa végeance sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze Majesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vergētis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'heresie simple: Car premierement nous auons monstré que la profession première des Sorciers, est de renier Dieu & toute religion. La loy de Dieu ⁷ cōdamne cestuy-là qui a laissé le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé, que tous les interpretes⁸ Hebreux disent estre le supplice le plus grief. Ce poinct icy est bien considerable. Car le Sorcier que j'ay dict, ne se contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre religion, mais il renonce à toute religion, soit vraye ou superstitieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offencer. Le secōd crime des forciers est, apres auoir renōcé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu ⁹ dict ainsi: *Quicōque blasphemora son Dieu, son peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grād nom de Dieu par quelque mespris, qu'il soit mis à mort.* Ce passage a fort empesché Philon, & tous les Docteurs Hebreux. Car il semble

Premier crime
des sorciers.

7. Deut. ca. 13.

8. Rabbi May-
mon lib. 3.

מרי הנביאים

second crime
des sorciers.

9. Leuitic. 24.

que le

que le premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui blasphemement leur Dieu, qu'ils pensent estre vray Dieu, & de ceux-la il est dict qu'ils porteront leur peché. Les autres interpretes disent que celuy qui a blasphemé Dieu, iamais ne luy est pardonné quelque peine qu'on luy face souffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieusement le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doibt estre mis à mort. Je mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter

איש איש כי יקלל אלהיו ונשא הטאו : וכן קב שם יהוה מות יומט

C'est pourquoy les Hebreux n'escriuent & ne prononcent iamais ce Sainct & sacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui est le propre nom de Dieu mais, אלהיו qui s'attribue à tous Dieux, & aux anges. Car il semble que Dieu veut monstrier, que ceux qui blasphemement ce qu'il pensent estre Dieu, blasphemement Dieu: ayant esgard à leur intention: & qui sonde les cœurs & volontés des hommes: comme les Sorciers, qui par cy deuant rompoient les bras & les cuisses aux crucifix, qu'ils pensoient estre Dieux. Ils faisoient aussi prendre l'hostie & en repaistre les crappaux. On voit donc vne double detestable impieté aux Sorciers, qui blasphemēt le vray Dieu, & tout ce qu'ils pésent auoir quelque diuinité pour arracher toute opiniō de pieté, & crainte d'offencer. Le troizieme crime est encorés plus abominable C'est qu'ils font hommage au Diable, l'adorēt, sacrifiēt & les plus detestables font vne fosse & mettent la face en terre le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en

1. Leuit. 24.

Troisiesme
crime des
Sorcieres.

la ville de Larisse en Thessalie, ainsi que Apulee escrit: & sans aller plus loing, il s'est veu és fauxbourgs de ceste ville de Laon au mois de may M. D. LXXV. I. I. d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fist le semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abomination passe routes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut que celuy qui s'encline seulement pour faire honneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistauch, & le Caldeã Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'adorer, ou s'encliner seulement deuant Satan, ains ils se donnent à Satan, & le priët, & l'inuoquent. Le quatrieme crime est encores plus grand, c'est que plusieurs Sorciers ont esté conueincus, & ont cõfessé, d'auoir voué leurs enfans à Satan, pour laquelle meschanceté Dieu proteste en sa loy qu'il embrasera sa vengeance contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioseph interprete Priapus, & Philon interprete Saturne: & en quelque sorte que ce soit, cestoit à Sathan, & aux malins esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre c'est que les Sorcieres sont ordinairement conuaincuës par leur confession d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans au parauant qu'ils soient baptisez, les esleuant en l'air, & puis leur metât vne grosse espingle en la teste, qui les faiët mourir qui est vn autre crime plus estrange que le precedent. Et de faiët Spranger dict, qu'il en a faiët brusler vne, qui en auoit ainsi

2. Exo. c. 20

Ex. c. 32. et

Deuter. 13.

Ex. 27.

Num. c. 25.

Le quatriesme crime.

3. Leuit. 21.

Deuter. 18.

Le cinquiesme crime.

ainsi fait mourir quarante & vn. Le sixieme crime passe encores plus outre: car les Sorciers ne se contentent pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, cōme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstret combien ils sont affectionnez à Satan: contre lesquels Dieu parle en sa loy^d disant, qu'il a attaché les peuples de la terre pour telles abominations: ains encores ils les consacrent à Satan des le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Satan dist, qu'il falloit luy sacrifier son fils estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenue, ainsi qu'il recogneust & confessa: qui est vn double parricide avec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septieme & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son seruice tous, ceux qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré si dessus. Or la loy^s de Dieu dict que cestuy là qui est ainsi appellé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu debaucher. L'huitieme crime est, d'appeller & iurer par le nom du Diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu: ce qui est disertement contre la loy de Dieu, qui defend de iurer per autre que par le nom⁶ de Dieu. Ce que l'escripture dit, donne gloire à Dieu: ainsi disoient les Iuges en prenant le serment des parties ou des temoins: donne gloire à Dieu. Et le neuueme est, que

*Le sixiesme
crime.*

4 Deut. 18.

*Septieme
crime.*

5 Deut. 13.

*L'huitieme
crime.*

*6 Hier. 5.
& 12.*

*Neuiesme
crime.*

les Sorciers sont incestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez & conueincus. Car Satan leur faiët entendre qu'il n'y eut onques parfait Sorcier, & enchanteur qui ne fut engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et à ce propos disoit Catulle,

*Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est Persarum impia relligio.*

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directement contre Dieu & son honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faiëte aux hōmes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tant à Dieu, que de voir les Iuges venger les moindres iniures à eux faiëtes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiehtë de Dieu: comme ceux que j'ay recité des Sorciers. Pour sui-
uōs dōcques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorcieres font mestier de tuer les personnes, qui plus est d'homicider les petits enfans, puis apres les faire boüillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir sçeu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et fait encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauāt qu'ils soyent baptizez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauēt bien fort l'homicide. L'vnziesme crime est que les Sorcieres

7. Sam. c. 2

Dixiesme
crime des
Sorciers.

L'onziesme
crime.

Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petis enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dit,

Neu pransæ Lamia viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

—: *laqueum, nodosque nocentes*

Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit,

Abrasit cruces, percussaque viscera nymbis

Vulsit, & incoctas admissis sole medullas.

C'est pourquoy Apulee dit, estât arriué à la ville de Larisse en Thessalie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuit, par ce que les Sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, sil ny auoit bonne garde, entroyent en telle forme qu'elles vouloyent, & rongeoient le corps mort iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faiçt il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffist pour proceder à la condamnation de mort par la Loy *Cornelia, de sicariis*, quand mesmes la poison n'auoit esté baillee, *l. i. in verbo, venenum confeceris. de sicariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu & par les loix humaines^s merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger, meritent aussi la mort, comme il

7. *Deut. 19*

8. *Toto titulo*

lo ad dict. l.

Cornel.

sicariis,

Cod.

se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair de pendus. Il fut brulé vif, & sa maison razee avec defences d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Mar-moufets. Le douzieme est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia*, de *sicariis & veneficis. ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous di-rons tanrost, & encores plus grief de faire mourir par Sortilege: que par poison. *Gravius est occidere veneno, quàm gladio.* Le treziesme crime des Sorciers est de faire mourir le bestiail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestiail, ayant prins la ferme du cuir des be-stes. Le quatorzieme est ordinaire, & porté par la loy, c'est à sçauoir de faire mourir les fruiçts, & causer la famine & sterilité en rout vn país. Le quinzieme est, que les Sercieres ont copulation charnelle avec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay re marqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les Sorciers soyent coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorcies qui ont paction expresse avec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut qu'ils

*Douzieme
crime.*

*2 l. 1. de ma-
lesic. Cod.
Treziesme
crime.*

*Quatorzieme
crime.*

*Quinzieme
crime.*

qu'ils foyent tous punis, & ny à iamais d'impunité de l'un pour la concurrence de l'autre : & faut, comme dit Bartol^{us}, imposer plusieurs peines distinctes soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes foyent d'une mesme espece: comme le parricide⁶ est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers: Mais est dit seulement que la Sorciere⁹ ne viue point, c'est à dire מכשפה לה תהיה, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dit que ces mots *loh techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conuaincue, elle doit estre mise à mort, & qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu montre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se fait en tous autres crimes en terme de droit, *l. sacrilegij. de peculatu. ff. l. si adulterium. §. stuprum. de adult. ff. cap. sicut, de homicidio*. Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'un homme, dit Arristote aux proble. liure 29. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardises avec le Diable & autres meschancetez: Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit Sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut

3. l. nunquã de priuatis delictis. ff.

4. ex l. 3. de termino motto. ff. l. praetor. §. si mihi plures, de iniuriis. ff. l. si adulterium cum incestu, de adulteriis. ff.

5. l. non est nouum. de actio. empt. l. qui sepulchri, de sepulchro violato. C.

6. l. Senatus de accusat. c. ibi. Bar. l. praetor edixit. p. 1. de iniuriis. ff.

9. Exo. 22.

DES SORCIERS

pas seulement que la Sorciere, qui a paction expresse avec le Diable, telle que nous auons dit soit mise à mort ains aussi celuy qui demande conseil aux Sorcietes que la loy abomine si fort qu'elle appelle tãtoſt telles gēs, *hostes salutis cõmmunis*, tantost, *ob facinorum magnitudinem*, *maleficos*, tantost *peregrinos naturæ*, hõs tantost *quam naturæ peregrinos feralis pestis absumat*, tantost *humani generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quant aux Sorciers courtisans, d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes qui puis apres y attirerent les subiects, la Loy y est notable: Car il est dict que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou, aurospice, ou ariole, ou augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, *Mathematicus*, qui signiſioit deuin, de quelque qualité & pour grand seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tormens & crucié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit besoing que ceste loy fut grauee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suyte. Et à fin qu'on sçache combien les Princes Payens sont plus louables que plusieurs Princes Chrestiens qui ont des Sorciers à gages, nous lisons que du tẽps de Marius le Senat Romain bannit vne femme nommée Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist

proce-

1. l. nemo a-
ruspicem
de mal. Cod

2. l. vlt. eod.

3. d. nemo,
eod.

4. l. multi,
eod. 5. d. l. et

si de ma. C.

6. Plutar.
in Mario

proceder à toute rigueur cõtre vn cheualier Romain,
 qui fust condamné à mort ⁷, & son bien confisqué,
 pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres
 disent de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la
 religion des Iuges, & par faueur gagner sa cause. Et
 soubz Tibere il y en eut, pour la moindre opiniõ d'a-
 uoir vsé de Necromantie, condamnez à mort ⁸. Et
 mesmes l'Empereur Caracala ⁹ en condamna, pour a-
 uoir pendu à leur col des herbes & autres choses,
 pour guerir des fieures : qui est chose deffendue par
 la loy de Dieu, quãd il abomine les manieres de faire
 des Amorrheans & Chananeans : entre lesquelles
 Moyse Maymõ met telles ligatures, que S. Augustin
 condamne aussi, comme nous auõs dit cy dessus. Ce
 iugement de l'Empereur Caracala doit estre mis de-
 uant les yeux de ceux qui abusent de la loy de Dieu,
 pardõnant les execrables meschancetez des Sorciers
 qui cause tous les maux que nous souffrons. Toutef-
 fois ie suis d'aduis que ceux qui les baillët, & non pas
 ceux qui les prennent par ignorãce, feussent poursuy-
 uis en Iustice. Car ce sont les principes d'Idolatrie &
 de sorcellerie: Ce qui seruira d'exẽple, pour monst-
 rer en premier lieu que les Sorciers qui ont pactiõ ex-
 presse avec Sathan, meritent la mort. Et d'autant que
 le crime est plus detestable, la peine doit estre plus ri-
 goureuse. C'est à sçauoir, de lapidation, où la peine
 est vsitee: ou biẽ du feu, qui est la peine ordinaire ob-
 seruee d'ancienneté en toute la Chrestienté. En Flan-
 dre, & en plusieurs lieux d'Allemagne on iette les
 femmes cõdamnees en l'eau: mais il c'est trouué que

7. Tacitus. plinius li. 29. c. 3.

8. Idẽ Tacitus.
9. Spartianus
in Caracala.

les Sorcieres iettées en l'eau pieds & points liez ne se peuent noyer, si par force on ne leur met la teste en l'eau, comme nous auons dit cy dessus : Et si avec le crime de forcellerie on verifie, soit par confession ou par tesmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'un, le crime est encores plus grand, & mesmes si c'est vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le sort ietté par la Sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn autre, si est elle punissable de mort: & si elle a fait mourir, voulât faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne feust Sorciere, comme dit la loy². Mais en celle qui n'est forciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuēt ne gist qu'en la preuue, & les Iugés ne se trouuēt empeschez qu'en cela. Si donc il n'y a tesmoings sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dit, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions^o sont foibles, on ne doit pas condamner la personne cōme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé, & cependant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si on procedera au iugement de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit^t condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui

ne peu-

2. l. si quis aliquid. §. qui abortiones. de pœnis. ff.

o. Bald. in l. si de proba. C. appellat probatio nē presumptionē, & idem in l. presbyteri, de Episcopis C.

1. l. absentē, de pœnis ff. l. vlt. de probatio. c.

l. singuli. de accusationi. Cod. C. ad. in tracta. malefic. sub rubr. quando puniatur plu. Ancarā. cōsil. 217.

Alex. Immo. cōsil. 15. li. 1. & cōsil. 14. lib. 3. Cæpol. cōsil.

41. Castren. cōsil. 192. Alex. cōsil. 81. lib. 5.

Angel. de malefic. in verbo, & Andream, num. 22.

ne peuuent estre condamnez à autres peines², cōme des galleres, ou du fouët, ou à l'amēde honorable ou pecuniaire, selon la qualité des personnes³, & la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'ē ce crime si abominable on doit proceder au iugemēt de mort si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis que pour les presomptions violentes on procede à la cōdamnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, enquiers toy diligēment de la verité du faiēt. Et si tu cognois que le cas est biē certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien assure de la verité pour asseoir iugemēt de mort. Icy dira quelqu'un, Il faut absoudre ou condamner, si le cas est vray: la mort ny suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis: & cependant eslargir le prisonnier à la charge de se représenter en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, sūyuant la disposition de la loy³ des Romains, qui n'auoiēt que trois lettres, l'vne portant⁴ A. l'autre C. la troisiēme N. L. C'est à dire, *Absoluo, Condemno, Non liquet*. A cela y-a responce que ceste forme de proceder fust ostee⁵, & la forme extraordinaire mise en auāt souz l'Empire mesmes des romains, & quant à la loy

2. Deuteron. 13.

3. l. capitalium. §. in seruorū, de pœnis ff. l. vlt. de incendio. ff.

3 l. vlt. de probatio. l. sciant. eod. Cod. l. qui accusare. & D. Ibidem.

4. A. fconius in verne.

5. l. orde, de pñ bli. iudic. ff.

qui dit, *actore non probate reus absolvitur*. Cela est vray : mais la preuue n'est pas seulement celle qui est nécessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmemēt des choses qu'on a de coustume d'executer en secret : La preuue par bōnes & vrgētes raisons suffit, comme dit Balde, & Iean André dit, *ratione difficilis probationis sufficit probatio præsumptiua* : & pour mesme raison la preuue des telmoings domestiques est receuable⁸ és choses faictes en lieu secret & domestique, qui autremēt ne seroit pas receuable.⁹ Or la meschāceté des Sorciers se fait ordinairement la nuit, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit dōc d'auoir des présomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuemēt : C'est à sçauoir par fustigatiōs, sectiōs, marques, emprisonnemens perpétuels, amendes pecuniaires, confiscations, & autres semblables peines, horsmis le bannissement, si le Sorcier n'est cōfiné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouverts, portans la peste par tout : & si on les cōtraint de ne bouger d'un lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyans esclairez, & soupçonnez : & quāt aux prisons perpétuelles, iaçoit qu'il soit defendu de droict cōmun¹ : si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu : & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'un des plus grās moyens de leur faire cōfesser la verité, & les amener

à repen-

6. in l. quicumque, de seruis futuriis coll. vl. versu, & nota octauo. & in authent. quas actiones, circa finem de sacrosanct. c.

7. in cap. cum diocesi. in glos. super verbo, argumētis, & in cap. illo vos, de pignor. & in ca. ad nostram, de emptione.

8. in l. cōsensu, de repud. c. et ibi notat Bart. & idē Bart. in l. lex que tutoris, de administrat. tutor. & Cynus in l. parentes de test.

Co. Not. in ca. 3. loco, de probat. & in c. veniens, secundo, de testib. & in c. cū dilectis, de electio.

9. l. omnibus, et ibi Docto. de testib. cod. l. l. mandatis, de pen. ff.

à repentance: mais il ne les faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il s'est trouué par experiēce, quand ils sont seuls, que le diable les faict persister en leur meschanceté: & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de iustice, & non iustifiée: c'est vne presumption bien fort vrgēte: ou bien si on l'a veü sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy, & puis apres le bestial de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts ou tōbez en lāgueur, mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presumption tresviolēte, pour lesquelles presomptiōs, encores que il n'y eut autre preuue de cōfession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la cōdamnation des peines susdictes: & iusques à la mort exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, ostāt la peine de mort, & adoucir² la rigueur des loix, quād on procede par presomptiō. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent³ qu'il ne faut condāner à peine corporelle par presomptiōs pour violētes qu'elles soiēt: & ceux qui sont de cest aduis ont suiuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul de Castre: lequel empescha, cōme il se vante⁴, de proceder à la cōdamnation de peine corporelle contre vn assassin qui fut trouué ayāt l'espee, fortāt du lieu où lon trouua son ennemy

2. Ant. But. p. a. Feli. Toā. Andr. in c. afferre, de presum. tex. in c. illud, de clericis, secundū Felinū in c. qualiter & quando. 3. Alber. Gādi. in tract. malfici. tit. de presump. col. 3. specu. tit. de presum. §. species, versu, in sūma Olra. cōsil. 192. viso, Bal. in l. presby. col. 1. versu, & adde, de Episc. c. & in l. non est verisimile, quod metus ff. et in l. eius, §. 1. de test. & in l. sciāt cuncti. de proba. c. ad finē, versu. 6. vbi etiā Castrensiss Bal. in l. fugitiuum, coll. 2. & ibi capola vlt. charta, de seruis fugitiuis c. Idē Bal. in c. 1. fine, tit. quib. modis feudū amittatur. Ancarā in Reg. semel malus col. 10. de regul. 4. Castrensiss cōsil. 299. viso, col. vlt. lib. 2.

tué fraîchement : & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournaſt à la maiſon, qu'il n'en ouyſt des nouuelles. Et apres le coup il fuſt auſſi veriſié que ſon pere l'aduertit de s'enſuir. L'eſprit humain, dit Paul de Caſtre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fuſt celuy qui eſtoit accuſé, encores qu'il le niaſt. Et neātmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait les Docteurs de Boulongne furent de ceſt aduis, & s'arreſtoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains d'abſoudre ou cōdamner du tout, ſelon la loy, ou relaſcher : & neantmoins tous ſont d'aduis qu'il y-a touſiours de l'amende pecuniaire, quād les preſomptions ſont notables. Pourquoi à l'amende ? ſ'ils iugent que les preſomptions ne meritent pas qu'on y doie aſſeoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu meſmement que celuy qui eſt condamné pour crime, ſ'il n'a de quoy payer, il doit eſtre puny corporellement par les loix⁶ diuines & humaines. Et ſ'ils iugent que les preſomptions violentes meritent peine, pourquoi ſont ils doute de proceder à la punition corporelle, meſmement quand l'enormité du crime y eſt ? Les Iuges & Parlemēs de ce royaume n'ont pas ſuiuſy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes qui ne ſont pas à beaucoup preſſi enormes, que celuy dont eſt queſtion. I'ay cogneu vn Gētil-homme, quē ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui eſtoit du pays du Maine, lequel ayant tué de

5. Albert. Gandin. in d. tract. de maleſi. titu. de preſumptio nib. ita refert. Roman. in l. 1. §. si quis in villa. ſine, ad ſyllani. & Franciſ. Aretin. in l. eius qui §. ſicui. de teſtamē. & Barbat. conſil. 26. col. 7. verſu modo. lib. 1. & conſil. 23. ſapientiſſimus coll. vlt. lib. 2. Alexan. in l. 1. col. 8. verſu ad vnū, ſi cert. pētatur. ff. & cōſil. 15. viſo proceſſu. coll. 2. li. 1. & cōſil. 115. in cauſa, li. 3. et conſil. 2. poſt prin. lib. 7. conſil. 188. coll. vl. lib. 7. 6. lib. 1. §. generaliter, de pēnis ff. l. ſi quis, id quod, de iuriſdict. ff.

guet à pend son ennemy, fut trouué saisi d'une lettre écrite à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argēt pour sa remission. Interrogé, il denie que soit son écriture. Le greffier Simon Cournu le fait écrire: il cōtrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblāce à celle qu'il auoit écrite. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut condāné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemēs sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des Docteurs Italiés. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnāces de Charlemagne, cōme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renōmee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procez au mort. C'estoit abuser de la Justice: Mais le procez estant fait & parfaict sur les presomptions violentes, telles que nous auōs dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meschancetez, si on ne punit que les crimes qu'on touche au doibt & à l'œil: qui est vn inconueniēt que le Iurisconsulte⁷ a mis en auāt pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est

7. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff. l. si in rixa. eod. l. itē mola. §. sed si plures.

8. Bal. in ca. 1.
 sine, titu. quib.
 modis feudum
 amitt.

semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde⁸ monstre assez qu'on doit proceder à condamnation de peines corporelles par presomptions, quãd il dit, *Mitius agi in pœnis corporalibus quando est dolus presumptus, & non Verus.* Et allegue la loy. I. *ad l. Corneliam de sicariis, ff.* Il confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coupable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocent, cõme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry, n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquées. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesimè de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans Baptisme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulémēt les femmes perdues & desesperees faisoïēt mourir leur fruiçt, ains aussi les Sorcieres les incitoient à ce faire. C'est vne presomption de droict puis que l'edict est fait, & l'edict est fait sur la presomption des hõmes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande que les presomptions que j'ay remarquées cy dessus. Et nonobstãt cela nõ seulement on procede à punition corporelle, ains

aussi

aussi à la mort . Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur , aura celé son fruit, & sa grossesse, & son enfantemét: que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance : mais d'autât qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presumption suffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, que on laisse à faire vne bonne loy°, & pour ceste cause ie fus d'aduis qu'une de Muret pres Soissons fust condamnée à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars l'an M. D. LXXVII. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere°, puis absouz, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier . La loy' veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequente sa femme, s'il les trouue ensemble sans crimes, il luy est permis neantmoins de les tuer° sans forme de iustice. Et qui plus est, Nicolas Abbé de Palerme ne veut pas qu'il soit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondée que sur presomptiōs humaines: Car la presumption des loix n'est rien autre chose que presumption humaine de ceux qui ont fait la loy sur telles presomptiōs, & qui plus est, d'un faict present la loy presume le passé, & sur telle pre-

o. l. 3. & 4. de legib. ff. 9. sic Caro dicebat nullam legem satis commodā omnib. esse.

9. l. si qui adulteri, de adult. Cod.

1. l. quamuis, eod. Cod.

2. authē. matri, & auia. §. his quoque, de anor. in c. accedens, versiculo, non obstat, de accusat. Mathes. in singul. 116.

DES SORCIERS

somption procede à la cōdamnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui faiçt bien à noter. Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres ensemble. Combien est il dōcques plus necessaire de proceder aux peines corporelles, quand les presomptions sont violentes contre les Sorciers, & quand l'euidence du faiçt y est, on doit proceder à peine capitale, comme si l'accusé de forcellerie a esté trouué faisi des membres humains, mesmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'euidence du faiçt permanent y est, si l'accusé de forcellerie, pour guerir quelqu'un, inuoque le diable à haute voix, ou priant tout bas contre terre son petit maistre, comme ils parlent, l'euidence du faiçt permanent y est: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'estre bruslee toute viue vne Sorciere de Sainte Preuve, qui estoit accusée d'auoir rendu le Maçon de Sainte Preuve courbé & impotent. Elle luy fit faire vn baing, & luy bailla trois Lezards enveloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iectast au baing, & qu'il dist, Va de par le diable. Car l'iuocation du diable est vne detestable idolatrie, & ce seul poinct suffisoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne confessast rien, & qu'il n'y eut aucune preuve d'auoir rendu le Maçon impotent. Car plusieurs ostent le charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il faut proceder aussi contre ceux-là, si on void que le remede qu'ils appliquent ne soient naturels, ny conuenables

ueñables (comme les trois Lezards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auons touché, qui vsoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne violente poison, & de teste de corbeaux & autres ordures) & avec autres presomptions & informations, on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la Sorciere inuoque ou appelle le diable, il faut proceder sans doute à condamnation de mort pour les raisons susdites, & non pas seulement de mort, ains il faut condamner tels monstres à estre bruslez tous vifs, suyuant la coustume generale, obseruee de toute ancienneté en toute la Chrestienté : de laquelle coustume & loy generale, le Iuge ne se doit departir ne déroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grãde & vrgente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn diminuer³ ou remettre du tout la peine : & qui plus est, la loy⁴ tient le Iuge pour coupable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et si Iudex nõ vindicat repertum, tegere vt conscius criminosa festinat.* Et passe encores plus outre : Car elle note d'infamie le Iuge pour ceste cause. Et cela est sans difficulté en termes de droict⁵. Et qui plus est, la loy veut qu'on punisse de confiscation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy⁶ : & quelquefois d'exil⁷ : & d'autres peines⁸ selon la varieté des cas, iusques à punir les Iuges de mesmes peines que le coupable & conuain-

3. l. seruos, fine, de cri. public.
Co. Lucas pen-
na. l. 1. colla. 8.
verbo. distule-
rit, princip. de
sortil. lib. 12.
Cod.

4. l. 2. fine, de
commercüs c.
& ibi Bald. fi-
cit text. in cap.
sicut inquit, et
in c. negligere,
2. q. 7. & in c.
error. 80. di-
stinct. l. 1. de
carcerib. pri-
uat. c.

5. l. seruos, fine,
de vi publica.
C. quem alle-
gani Hostiens.
& Ioñ. Andr.
in nouell. 1. v-
terque in verbo
eadẽ Panor. in
fine, & Decius
coll. vlt. in c. de
causis, de off.
delegat. Roma.
singul. 77. Ioñ.
plat. in l. 1. de
deserto. Cod.

6. Text. in d. l. 1. de defertor. Panormit. in l. si veri. §. de viro. 26. Fall. solute matrim. mo.

7. Text. in authentica, vt neque mil. neque fœdere.

8. l. 1. fine, & ibi Bald. vlt. not. de monopolio. c. l. si quis sepulchrum, de sepulchro viol. ut. c. & l. præter. §. diuus. cod. tit. & l. 1. publ. latit. C. Bartol. & Bald. in l. mancipia, de seruis fugit. C.

9. l. nulli sine ne cu, seroit puny, cōme dit la loy⁹ en ces termes, *nisi ipse*
sacrū baptisma pati velit quod aliis dissimulando concessit. Et à ce pro-
 C. Andr. Ifern. pos André Iserin dit que Charles de France premier
 in c. 1. titu. qua de ce nom, Roy de Naples, fist pendre le Iuge qui a-
 sūt regul. p. nul. de ce nom, Roy de Naples, fist pendre le Iuge qui a-
 castrē. in l. et si uoit condanné le meurtrier de guet à pend, d'auoir
 feuerior. coll. 1. la main coupee seulemēt. Et s'il est ainsi que le Iuge
 Ioan. Ana. in c. qualiter coll. 7. est coupable, & doit souffrir la peine de leze Maie-
 de accusa. Bar. sté, qui a remis ou diminué la peine de leze Maie-
 in Clemen. in sté, comme dit la loy: combiē plus est coupable le Iuge
 verbo salutem col. 13. vers. 29. qui remet ou diminue la peine de celuy qui est coul-
 text. in l. Chri- pable de leze Maie-
 stianis, sine, de pable de leze Maie-
 paganis c. Fo- sté Diuine? Et la raison fort perti-
 ber in d. l. nulli. nente est en Cicero, qui dit ainsi: *Non istum Verrem*
maius in se scelus concepisse, cūm sana spoliaret, cūm tot ho-
mines innocētes necaret, cūm ciues Romanos morte, crucia-
tu, cruce afficeret: cūm prædones accepta pecunia dimitte-
ret, quàm eos qui istum tot, tantis, tam nefariis sceleribus
compertum iurati sententia sua liberarent. Autāt peut on
 dire de ceux qui enuoyēt absoultés les Sorcieres (en-
 cores qu'elles soient conuaincues) & disent pour
 toute excuse qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dit,
 qu'ils meritent la mort: Car c'est reuoquer en doute
 la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histoi-
 res, & executions infinies sur ce faictes depuis deux
 ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers.
 Si on me dit que tous crimes en ce Royaume sont
 arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limi-
 tée par Edict ou par coustume: Or par la coustume
 tres-ancienne les Sorciers en toute l'Europe sont cō-
 damnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons parlé
 principalement des Sorciers qui ont pactiō iuree
 & societé

& societé expresse avec le diable. Mais il y a d'autres sortes de Sorciers, desquels nous auons discouru au second liure, qui ne sont pas si detestables, & neantmoins qui ont part avec le diable par actiōs diaboliques: cōme les nouēurs d'aiguillettes, qui est vne meschanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font sans auoir eu conuention expresse, ny societé avec le diable, si est-ce que l'actiō en soy est diabolique, & merite peine capitale'. Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empescher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut rompre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bōs termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur couppoit la gorge. En troisieme lieu il oste l'amitié mutuelle du mariage, qui est le sacré lieu de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairement ces nouēurs mettēt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatrieme lieu ceste liaison se fait au mesme instant que le ministre prononce les Sainctes paroles, & qu'un chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui nouē, vient entremesler des paroles & mysteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquieme lieu il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuent. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité l'un aupres de l'autre, vōt adulterer. En sixieme lieu, il en aduient aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir fait, qui bien souuent n'y

1. Lucas Penna
ad hoc litus l. 1.
de priuatis car-
ceribus, C. et l.
2. de sepulchro
violato, & l.
vlt. ad l. iul. de
vi publica, &
l. præcepit, C.
de cau. largit.
2. ca. vlt. de fri-
gib. & malefi-
ciar. can. si per
sorcianas. 33.
q. 8.

ont pas pensé. Voyla donc cinq ou six crimes qui se commettēt en noüant les personnes, lesquels i'ay remarquez, afin que les Iuges qui font pendre les coupeurs de bources, ne laissent pas ceste meschanceté capitale impunie: comme fist vn Iuge de Niort, lequel mit en prison vne femme, qui par tel moyen auoit empesché sa voisine au faiçt de mariage, contracté sur la requeste & dilation de ceux qui se trouuoient empeschez, la menaçant qu'elle ne sortiroit iamais, qu'elle n'eust osté l'empeschement. Trois iours apres elle fist dire aux nouveaux mariez, qu'ils couchassent ensemble se trouuans desliez. Ils en aduertirent le Iuge, qui lascha la prisonniere sans autre peine, parce que plusieurs, & iusques aux enfans, en font mestier. Il est donc besoing, puis que ce crime pullule, & qui sont les commancemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui est directement contre la loy de Dieu & de nature. Et si quelqu'vn est surpris voulant lier les personnes, ou qu'il soit verifié qu'il a faiçt la liaison, qui n'a point sorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuuent estre liez) pour la premiere fois meritent le fouët, & la marque du fer chaud. Car si celuy qui a versé la poison, qui n'a point sorty effect, est puny de la peine des homicides, comme la loy y est formelle³, & la decision des Docteurs: & qui plus est, celuy qui a esté trouué⁴ saisi, & qui a vendu ou achepté des poisons, est tenu de la peine des homicides: & si celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuse sans effect, est condām-

3. l. 1. §. prater-
ea, l. eiusdē, de
sicariis ff. D. in
l. si quis nō di-
cam. de episco-
pis. C.

4. D. l. 1. cod.
5. D. l. 1. §. l.
vlt. de cupref-
fis. C. l. vlt. de
indicta vitu-
tate. C.

condamné à mort ⁴, où il n'y a qu'une espece de crime : à plus forte raison les lieurs d'esguillettes ayant fait tout ce qui estoit en eux pour lier, ne doivent estre quittes pour le fouët, attendu mesmemēt l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord ⁵, que l'effort sans effect és crimes atroces doit estre puny capitalement. Et qui plus est, ils demeurēt d'accord que au crime de leze Maïesté, l'affection & volonté est punie capitalement ⁶, comme de fait il se pratique. l'ay monstré qu'il y a crime de leze Maïesté Diuine, souillant les Sacremens ou prieres sacrees de charmes diaboliques: Iaçoit que és autres crimes l'effort soit moins puny que l'effect ⁷. Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'estend par identité de raisons aux Sorciers qui ont ietté le sort, ou gressé les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la loy veut celuy qui a esté trouué ⁸ saisi, ou qui a achepté de la poison sans autre effect, est tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de forcelleries, qui se font pour sçauoir les choses futures, comme est la Geomancie, & autres semblables, que nous auons touchees au second liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du diable, defendues par la parole de Dieu, & ceux qui s'en mesleront & en feront conuaincus, pour la premiere fois doivent estre condamnez en amende pecuniaires & honorables, puis pour la seconde fois au fouët, & marquez : & pour la troisieme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guerir en ostant le charme, comme

4. d. l. si quis non dicam, & in l. i. ad l. Cornel. de sic. fine. 5. D. in l. si quis non dicam.

6. in l. cogitationis de pœnis, et ibi doct.

7. l. i. princi. de extraor. criminib. ff. iuncta l. quannus, de adul. c. Bal. in l.

1. §. hæc autem, quod quisque iuris. ff. Alexã. cõsil. ponderatis, li. i. col. penul. Bald. cõsil.

443. cœchus. lib. 3. limitat glossa singularis in §. in summa, de iniuriis institution. Florian. in l. item si obstruxit. fin.

ad l. aquil. ff.

capola in repetit. l. fugitiui, coll. 12. Felinus in ca. ex literis, de constit. Bal. in cõsil. 34. casus talis, lib. i. fine.

8. l. i. de sicariis. ff.

2. l. 3. de male-
fic. Cod.

ils disent, ou par moyens diaboliques chassent la tē-
peste, & empeschent les pluyes & gresles. La^r loy ne
veut pas qu'ils soient punis, mais ie tiens que tels me-
decins doiuēt estre interrogez & visitez pour sçauoir
s'ils sont Sorciers, & si on ne trouue la preuue, il leur
faut faire defences sur peine de punitions corporel-
les de se meller de medecines, & auoir l'œil de pres
sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire
de ceux qui par les lignes des mains se messēt de dire
la bonne aduenture, que ceux qui en feront mestier,
comme il y en a pour la premiere fois leur soit faicte
deffence d'en vser plus sur peine arbitraire, & neant-
moins que les liures de Chiromantie & Geomantie,
qui se vendent par tout, soient bruslez, avec defences
aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou ex-
poser en vête sur peine à ceux qui en seront trouuez
saisis pour la premiere fois d'estre punis par amēdes
pecuniaires: & pour la seconde, par amēdes honora-
bles. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il
seroit bien necessaire de specifier les Autheurs par le
menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur
le champ tous liures de Magie qui se trouueront en
faisant les inuētaires. Ce que mesmes les Iuges payēs
faisoient^s sans les mettre en partage: & cōme nous^r
lisons qu'il fut faict en Ephese au temps de la primi-
tiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny
capitalement telles impietez, que les Chrestiens pas-
sent par dissimulation, comme nous lisons d'Apro-
nius^r Preuost de Rome, qui condamna à la mort vn
nommé Hillarius, qui fut conuaincu d'auoir bail-
lé son

8. l. cetera, fa-
milia herciscū-
de ff. improba-
tae lectionis li-
bros.

9. Act. Aposto-
lorum.

1. Ammianus
Marcellinus
lib. 26.

lé son

lé son fils pour instruire à vn sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy, ²*Culpā similem esse tam prohibita discere quàm docere.* Nous lifons aussi³ que l'Empereur Valēs ayant sceu que Iamblique auoit cherché par Allechtriomātie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coupables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ses biens pour s'estre enquis aux Deuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus⁴ fort ieune fut bāny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appelloit Sicitides. Or est-il indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont pactiō expresse avec le diable, & tous ceux qui exercent la Necromātie, Psichagogie, Goetie & autres semblables. Quāt à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons: ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'vsage des instruments Metheoriques, il ne faut pas la mesler avec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle sciēce du mōde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldeus és loix sou-

2. l. 4. de malefic. C.

3. Socrates lib.

4. c. 29. soto-
menus lib. 6. c.

35. Nicepho. li.

11. c. 45. Zonaras lib. 3. in vita Valentis.

Ammian. Marcellin. lib. 29.

4. Nicephorus lib. 10.

5. Nicetus li. 4.

6. l. 2. de maleficis, et Mathematicis l. itē apud. §. si quis Astrologus, de iniuriis, ff. l. vl. de maleficis & Mathematicis, s. c. Valerian. lib. 1. cap. 4. ait Chaldeos ex Italia exire infesos intra decimum diē, consub. Popilio Leuate, & Lucio Caphurnio.

uēt sont prins pour Sorciers: Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus : autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a de grās personnages qui pour n'auoir pas separé le droit vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blasmee outre mesure, & Philippe melācton, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus, ny deffendre la sciēce, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blaseunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme sont encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrōs & volleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la pluspart Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiāce d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu y est offensé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoient⁷ grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portant ces mots, ² *si quis aliquid fecerit quò leues animi superstitione terreatur, Diuus Marcus in insulam relegandum hunc rescripsit.* C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinctiō de sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse avec le diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortileges. Car il y en a qui

7. l. si quis aliquid, de pœnis ff. l. sacclarij, §. sunt quædā, de extraordinariis criminibus. 2. l. si quis aliquid, de pœnis, ff.

ne se peuvent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la narine seneestre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande de porter de rouleaux de papier pendus au col, ou l'hostie consacree en sa pochette: Cōme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'une Hostie par le bourreau qui le pendit à Mont-faucon: & autres superstitions semblables que l'escriture Saincte & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *Vias Amorrheorum*, qui sont estroitement defendues par la Loy de Dieu & Prophetes, pour la desfiace que il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs payens ayent banny ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi⁸ superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là? ou qui cōtrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux-là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainsi qu'on fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à saint Pierre des Puilliers: Mais quelque poursuite qu'on ait fait, cela est demeuré impuny. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui

*8. d. l. si quis
aliquid, de pœ-
nis. ff.*

font prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande, quand le Prestre ou le pasteur a paction avec Sathan, & qu'il fait d'un sacrifice vne sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurét d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il pronöce les mots sacramentaux : & de fait il y eut vn Curé de S. Iean le petit à Lyon, le quel fut brullé vif l'an D.M.XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confessa en iugemét, qu'il ne consacroit point l'hostie quand il disoit la Messe, pour faire dāner ses parroissiens, comme il disoit, à cause d'un procez qu'il auoit contre eux. Combien que Dieu excusoit la iuste ignorance du pauvre peuple: Combien donc est plus punissable le Prestre Sorcier, qui au lieu de consacrer blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon le premier entre ses loix en a fait vne, qui veut que le Prestre Sorcier sans remission soit mis à mort: car l'enormité de la sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement. Comme le Curé de Soissons, duquel parle Froissard, qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'Hostie consacree, il fut brullé tout vif, sans s'arrester aux Canons qui excommunient seulement les Prestres sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine Ecclesiastique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magistrats laiz. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, cōme le Medecin qui empoisonne

9. lib. ii. de legibus.

i. can. si quis Clericus, ex cōcil. Aurelia. & can. aliquāt. ex cōsil. Agathēsi. & can. si quis Episcopus, ex concilio Tolentino 26. q. 5.

sonné le tuteur qui viole sa pupille, le Iuge qui fait iniure, le Notaire qui commet faulseté, l'Orfeure qui fait de la fausse monnoye, le vassal qui trahit son seigneur, le citoyen qui vend sa patrie, le subiect qui tue son Prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup² plus punissables, & generallyment tous ceux qui faillent en leur office : aussi le Prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont point Prestres. Car cestuy³ cy est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder sainctement & inuiolablement. Et par ainsi, le Prestre ou ministre qui sera atteint & conuaincu d'auoir vsé des sortileges par miroüers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui se font mesmes sans expresse inuocation du diable merite la mort, & les autres d'estre bannis. Es autres crimes, hors-mis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison que le Prestre soit puny si griefuement: Mais la dignité de sa personne doit amoindrir la peine: & celuy qui offense les Prestes & ministres de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que pour tous les autres: d'autant que sa dignité⁴ est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable. Mais aussi quand il s'oublie iusques à là de se dedier à Sathan, la peine ne peut estre assez grande. Car il c'est trouué en infinis procez que les Sorciers bien souuent sont Prestres, ou qu'ils ont intelligence avec les Prestres: & par argent ou par faueurs ils sont in-

2. l. quis decurio. de falsis l. quædã, de pœnis. ff. Thomas prima secunde q. 7. artic. vlt. Dinus, Baldus, salice. Iacobus Arena in l. nemo de summa Trinitate, c.

3. l. presbyteri, de Episcopis c. l. qui de pœnis Roma. singul. 476. & 669. Bald. in cap. si quis verò, de pace iuramēto. Felinus in cap. pastorales. de iureiurando.

4. philo in lib. de sacrificiis, et Leuitici cap. 2.

duis à dire des Messes pour les Sorciers, & les accommodent d'Hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames caractérisées, ou autres choses semblables sur l'autel, ou dessous les linges, comme il s'est trouué souvent, n'a pas long temps, qu'on y a surprins vn Curé, qui a euadé, ayant bon garad, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre sous les linges de l'autel quand il diroit sa Messe. Apres les prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la iustice, doiuent estre recherchez & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Sathan : Et la premiere presumption contre le Magistrat qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles forcelleries. Car sous voile de ruse il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoient enfreintes, qu'ils seroient tenus payer vne statuë d'or de leur pesanteur, comme dit Plutarque, ' aussi faut que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les forciers, ou qui les fait euader, soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges ceste vermine a si bien multiplié, que Troif-echelles dist au roy Charles I X. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuent estre sans discretion de leur qualité, comme dit la loy, ⁶ exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Cour: car il ne faut qu'vn Sorcier

5. In suetone.

6. l. nemo aruspicem, de maleficiis. C.

Courtisan

Courtisan pour gaster tous les Princes & Dames qui suiuent la court, & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grands seigneurs ont de voir & sçauoir les prestiges des Sorciers, estimans que par ce moyen ils feront grandes choses. Aussi Sathan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ils y sont plongez, c'est d'exécuter la volôté de Sathan, se mocquer de toute religion, môstrer exemple aux suiets de toutes paillardises, incestes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des seditions entre les suiets, ou guerres ciuilles, pour voir l'effusiõ de sang, & faire sacrifice au diable, qui ne luy est point plus agreable que du sang innocent. Car il veut conseruer les meschans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux assemblees diaboliques: & quant aux filles, si elles ont accusé leurs meres auparauant, qu'elles feussent preuenuës, elles meritent pardon, pour double raison: tant pour auoir accusé le faict, que pour la repentâce, si apres estre preuenuës, il suffira des verges, si elles sont en bas aage & penitentes. Et neantmoins il est besoing qu'elles soiët mises en la garde de quelque sage matrone pour les instituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il est question de punir les forfaitcs: si est-ce, dit la 2^e loy qu'o y doit proceder avec quelque retrâche de la rigueur des loix, mesme mêt³ si le mineur est au dessous de dixhuiët ans. Mais s'il n'a rien voulu confesser des pactions expresses, & d'auoir assisté aux assemblees des Sorciers, & qu'il soit cõuaincu par autres, il doit

2. l. i. si aduersus delict. c. l. auxiliū, de minor. ff.
3. authen. si captiui, cū glossa, de Episcopus et Clericis, Cod. Iacob. Ardena, s. aliet. in l. si quis in tantum, vnde vi. cod. Philippus cornuus, consil. 247. lib. 1.

4. l. excipiuntur
ad syllania-
num. ff.

estre mis à mort: car en cela il monstre le ferme & arresté propos qu'il a avec les diables.⁴ Car si la loy cōdamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre, & n'auoir pas déclaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estrāglé vn ieune enfant aagé d'onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par arrest de parlement, donné l'an M. CCCXCIII. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a atteint la puberté estre mis à mort, s'il n'a déclaré les assemblees avec les diables, mesmement estant preuenue, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers cōsacrent & dedient leurs enfans aux diables, les vns si tost qu'ils sont sortis, les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diables ne font point de paction expresse avec les enfans, qui leur sont vouez, s'ils n'ont atteint l'aage de puberté, comme i'ay aprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui deposā que sa mere, qui l'auoit dediee à Sathā si tost qu'elle fut nee, ne la maria point avec Sathan, ny Sathan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion, qu'elle n'eust atteint l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdaleine de la Croix, Abbessse des Moniales de Courdouë en Espagne, cōfessa que Sathan n'eust point copulation ny cognoissance d'elle, qu'elle n'eust douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent

doivent estre condamnez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu avec vne vraye repentance : auquel cas la peine du feu doibt estre ostee, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit suffoquee ou estranglee : Mais quiconques persistera en la paction qu'il a avec le diable sans aucuue repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine⁷, oste la peine de droict, & de la loy de Dieu, qui est capitale qui ne⁸ peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie : ains plustost l'Eglise, & le droict Canon veut & entend entretenir la iustice⁹. C'est pourquoy tous les Canonistes demeurent d'accord, que celuy qui a fait penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye: car l'absolution de l'Eglise ne fait aucun preiudice au bras seculier, cōme dit Balde². Encores la pluspart³ des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix : comme Decius escript, qu'il fut luge contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis : mais le Magistrat de Padouë ne diminua rien de la peine,

7. *Theologi in 4. sent. & cap. quod autē 32. q. 1. & can. vl. de pœnis. item dist. 7. & c. 2. sine, de consec. dist. 4. calder. Anto. Butrig. Imola, Feli. in c. de his, de accusat. gloss. vl. 49. distinct. 8. l. 2. §. si quis à principe, ne quid in loco publico. ff. & c. super eo. de of. deleg. & c. ex tu. ar. de aub. & vsu pallij. 9. c. 1. de alien. feudi. & can. vl. 29. q. vl. 2. in l. placet de sacros. eccl. c. 3. cōcludi gloss. in c. admonere, verbo, pœnitentia, 32. q. 2. & gloss. Innocent. & Hostiensis in coll. vl. sine Io. Andr. Ant. Butrig. p. anor. in c. ap. gaudemus*

per textum ibi de diuortijs, Marian. & Franc. in d. ca. de his de accusat. c. ardin. in clem. 1. §. sane, de vsuris. Lucas Penna in l. si apparitor. col. penult. de cohortib. c. lib. 12. Decius in ca. qua in ecclesiarum, coll. 8. de constit. & consil. 130.

4. *Alex. d. Ales* suyuant l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'ad-
in 4. sententi. uis des Theologiens⁴ : & mesmes la loy de Dieu a
 9. 20. *membro* voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché
 1. *articul. secun* de l'autel sacré pour estre mis à mort : afin que les
do: Bonauent. meschants ne se couurent point du voile de religion,
in d. 4. sentent. de franchise, de penitence, pour euader les peines e-
dist. 2. art. 1. q. stablies par les loix, & afin aussi que les meschance-
item. Thomas tes en quelque sorte que se soit, ne demeurent impu-
in 3. parte sum- nies, qui est le but auquel tous les Iuriconsultes⁵ se
ma, q. 68. art. sont principalement arrestez, qui seruira de respon-
 5. *Astesanus. li.* ce à ceux qui sous ombre de repentance veulent fai-
 4. *tir. item, 4.* re euader les Sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas
art. 1. coll. vlt. pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le
Ant. Florent. in Sorcier mille fois plus coupable euadera il? l'entens
primæ parte 3. de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus,
partis princ. tit. ou qui entrent en religion, & veulent que la maison
 14. *cap. 13.* dediee à sainteté soit vne cauerne de parricides, &
 5. *lira vulnera* Sorciers. Il ne faut pas donc que le magistrat differe
tus, fin. ad l. aq. la poursuite des Sorciers, qui vont en religion apres
ff. l. cōueniri de qu'ils sont preuenus, ains la peine doibt estre plus e-
paetis dotalib. xemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges,
l. si maritus §. le qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quel-
gis versu cate- ques vns ne sont pas de c'est aduis. Mais si la Loy de
rū. de adult. ff. Dieu veut & commande qu'on arrache le meurtrier
 6. *oldrad. cōsi.* de l'autel sacré, pourquoy sera le Sorcier, qui est pi-
 4. *quod laicus* re que les parricides, assureé des peines qu'il a meri-
Bart. in l. 1. de tees pour entrer en religion? Mais bien si le Sor-
pænis, Bal. in l. crier estant preuenu, & non toutesfois conuaincu,
 1. *ad fin. an ser.* confesse la verité, & qu'il accuse ses complices, il y
ex fact. sup. Cæ a bien apparence que la peine du feu soit relachee,
pol. cau. el 9. La
son in l. penul.
princ. vlt. nota.
de iurisdichio.
Bart. Guilelm.
Iacob. But. &
Bald. in l. vlt.
qui satisfar. Io.
And. in c. 1. de
obla. ad ratio.
Cynus in auth.
causa qua sit
de Episcop.

s'il ⁷ se repent, tant pour estre moins coupable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir : Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absous, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade : mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy : & mesmes en la loy de Dieu ⁸ celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son péché. Beaucoup ⁹ moins doit la peine estre relaxee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu : Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny preuenu, ny atteint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse les complices, cestuy là merite pardon : non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Sathan & renié Dieu : mais la vie luy doit estre laissée, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen autrement ² la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doit bien diminuer, & non pas oster ³ la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui deffendit aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit ⁴

7. l. i. ne tu. vel cu. C. authent. sed nono Iure, C. de pœna iudicis, qui male iudicauit, c. vi. & ibi glos. de furtis, & cap. inter corporalia ver. sane, de transl. Epif. & c. vi. ibi glo. 50. dist. & cap. si quis omnè, fi. 1 q. 7. & c. nō dicatis, 12. q. 1. gloss. not. in l. nō omne. §. vlt. de re mil. Pan. in c. at si Clerici & ibid. Fel. coll. 2. facit lex edicto princip. de Iure fisci. l. 3 §. vlt. de al. Iu. 8. Exod. 22. & Nu. 5. 9. Pan. & Felin. in c. At si clerici, verterque coll. 2. ver. nota, de Iud. ext. gloss. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

2. Pan. inc. de hoc, de simon.

3. Bal. in l. ea qua, de cond. indebiti, c. 9. 10. c. vlt. de iuramento calum lib. 6 Bald. in l. contra negatē, coll. 1. de lege aquilia: C. & in c. v. assallus, ibi coll. 3. si de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porro, coll. 4. tit. qua fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. B. v. b. cōsil. 28.

4. l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. p. al. §. vlt. de ritu nup. ff. Bal. in l. ea que. q. 2. de cōditi. indebiti, C. Petr. Ancaran. in c. perpetua, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Ang. Arcim. in tract. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicatæ. C.

ny absolution, ny diminution de la peine. Car la deffence de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demander si le prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son fils, ou la mere sa fille de faire les actes des Sorciers, aller aux assemblees, renier Dieu: si ceux là sont suiets aux peines de la loy. Je dy que le fait n'est pas receuable: ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-semblable, d'autant que Sathan veut le plain consentement & franche volonté des personnes, cōme noi s auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de conttandre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier ny coupable de la peine. Car le peché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas les loix ont accoustumé d'absoudre ceux qui ont eu necessité d'obeir, & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bien peu desobeir: Mais pour quelque reuerence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy⁶ de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable: mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite⁷ que la peine soit adoucie, si on aperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas ce peut bien accommoder ce que

5. l. sed & si
vrius. §. si ius-
su Domini, de
iniuris, ff. &
l. ult. in fine, et
i. glo. de bonis
d. immat. & l.
seruus, & ibi.
de action. &
oblig. ff. l. libe-
rorum, §. excu-
santur, de iis
qui notantur
infam. ff. l. libe-
ber homo, 2. ad
l. aquil. ff. l. ad
ea, de regul. iur-
ris ff. authent.
sed nono iure,
de custodia reo-
rum, l. si seruus
de sepuch. vio-
lato c. & ibi
Faber, Cellius
lib. 2. c. 7.
6. Deutero. 13.
7. l. seruos, &
ibi Baldi. &
salicet. ad l. iu-
liam de vi pu-
blica, c. & in
l. 2. & ibi glo.
Faber & D.
de sepule. vic-
lato c. glo. in c.
dixit Dominus,
14. q. 5. & in
ca. quod quis,
de regul. lib. 6.

dit Seneque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse penitet, pene est innocens*: quand la penitence est veritable, & non feinte. Et iacoit que les prieres d'un Prince ou d'un souuerain sont plus violentes⁸ que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à commander à son suiet contre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a confession du faict, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutefois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable⁹ pour la peine corporelle, encores que le forcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'un, tout ainsi que s'il auoit esté contraint sur peine de la vie de tuer quelqu'un, il ne seroit suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte² de mort ou de tourment soit precise cōme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu & sa religion, & se donne au seruice de Sathan pour guerir d'une maladie, ou pour crainte de mort & de son ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'est voué à Sathā pour guerir d'une maladie incurable: combien que nous auons monstré cy dessus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui guerisse, & encores des sortileges seulement. En ce cas la personne ignorante seroit aucunement excusable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, com-

8. l. 1. quod iussu, & ibi gloss. Bart. in trac. de tyr. q. 7. castrensis consil.

70. col. 4. li. 4. Innocent. in ca.

petitio princip. de iur. iurando socin. cōf. 263.

c. none rogo 11. q. 3.

9. D. in c. sacris de iis que vi

metusve causa, & c. presbyteros, 50. distinc.

Alexand. Ales in tertia parte

summae q. 41. membro 4. articu. vltim.

1. Bal. in § iniuria. titu. de pa-

ctis iuramento firmandu, &

Petrus in l. sciētiam. §. qui cū

alter ad l. a-

quil. Cyrus &

Faber in l. 1. vn de vi C. Bar. in

l. 2. noxali, ff.

2. l. metum au-

tem, de eo quod metus, ff. l. va-

ni. de reg. ff.

bien que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il n'y a personne qui puisse dire par erreur il ait renié Dieu son Createur, pour se donner au diable. Aussi voit-on par tous les procez que Sathan veut vne fraîche volonté. Mais bien l'erreur peut estre excusable en telles personnes seulement és façons illicites de sortilèges, qui n'ont pas conuention iuree avec Sathan, comme la sorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres semblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dit cy dessus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour la seconde corporellement, & pour la troisieme de mort, veu mesmes qu'un coupeur de bources est ordinairement' condamné à mort pour la troisieme fois, cōme la coustume y est presque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuocé les maligns esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que Sathan ne soit point venu: combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point respōdu: comme il contrefait les paillardes rusees qui se font prier: On ne peut dire que ce soit vn attentat seulement, mais vne detestable sorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainsi la peine capitale y eschet, & la diminution de la peine és attentats² qui n'ont sorty effect n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'est pas vn simple attentat, mais vne meschāceté faicte & parfaicte³, C'est à sçauoir d'auoir inuocé & prié Sathan, qui est aussi vne droicte renonciation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au

1. Angelus de
maleficiis, ver-
bo, etiā vestem,
pag. excviii.
scribit, statuta
esse vt plurimū
pro tertio furto
suspendi fures,
Gādin in tract.
de malef. rubr.
de furib. & le-
ge Federici, de
pace constant.
pro quinque so-
lidis pœna ca-
pitalis decer-
nitur.

2. l. 1. §. diuus,
& ibi Barr. ad
l. Cornel. de si-
cariis. ff. & in
l. si in rixa coll.
1. eo. Bal. in l. si
quis nō dicam,
de Episco. eod.
& l. is qui cum
velo. cū duabus
seq. C. de sicar.

3. Bald. A lexā.
salicet. in limi-
tat. l. si quis nō
dicā rapere, de
v piscopis. C.

Sorcier penitent, sous ombre que les Loix⁴ & Canons⁵ veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis (combié que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Védredy estoit bruslé tout vif, comme il fut fait en la ville d'Angers l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repentoit : & iacoit qu'il se repentist, si estoit-il pédu par compassion.) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee, la conscience demeure entière. Mais celuy qui adore Sathan ou renie Dieu (combien que l'un ne peut estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faite, & comme on dit en droit, *Factum infectum esse non potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont usé des caracteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlent, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorant, ne pensant pas que tels esprits familiers soient diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect², si est-ce qu'en ce cas l'effect y est : à scauoir l'inuocation, & si la personne qui a fait telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugemēt, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas que il n'ait sciemment inuocé Sathan : & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle

4. l. Manichæos de heret. Cod. 5. cap. ad abolendam, §. penitenti, de heret. lib. 6.

2. Bartol. in l. si rixa, c. l. i. §. diuus de sicariis, ff. Angel. de malef. verbo, in platea. nu. 31. D. in l. si quis nō dicam rapere, de Episcopis Cod. & ibi Baldus.

meschanceté fait du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre condamné à la mort : comme il fut fait par arrest de la Cour le xvii. d'Auril, M.D. xxix. de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'améde honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fust aussi tost executé. Et neantmoins quand on dit que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat & l'effort est puny sans l'effect: & celuy qui a baillé la poison, qui n'a forty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delictz. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de forcelleries. Ioint aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardonner de si horribles meschancetez commises directemēt contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement. Aussi ceux-là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer qu'ils seront abandonnez de Dieu à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu, & ferōt cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est atteint & accusé d'estre Sorcier, ne doit iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plain, si la calōnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil. D'autāt que la preuue de telles meschancetez est si cachée & si difficile, qu'il n'y auroit iamais per-

2. Bal. salic. in l. si quis nō dicam capere, de Episcopis, C. et in l. cogitationis, de pœnis, vbi Bartol. l. is qui cum celo, de ficcariis, C. & quoties lex solum conatū inuenitur, vt notat Bart. in l. generaliter §. 1. de calumniatoribus. ff.

sonne accusé ny puny d'un million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procez ordinaire par faute de preuve : c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposée. Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain : ains seulement eslargir iusques au rappel en quelque crime que ce fut. Nous auons remarqué cy dessus que la Sorciere nommee Sybille Dinscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la sorciere de Bieure qui est pres de ceste ville de Laõ fust bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoyent par les venefices cesserent. Encores est il à noter, ce que j'ay appris de maistre Adam Martin, qui luy a fait son procez : c'est qu'elle menaça vne femme qu'elle n'alaiteroit iamais enfant, soudain son lait seicha : & combien qu'elle eut depuis plusieurs enfans, si est-ce que son lait tarissoit tousiours : mais son lait retourna aussi tost que la sorciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fust estranglee : mais le Bourreau ny peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu est plus rigoureuse, que brusler vif : ainsi que Moysè raban² a noté. Et me souuient auoir leu au liure intitulé *Maleus maleficarum* ; que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemagne au pays de

2. in lib. tertio.

נמר והנביא

Constance, iusques à ce qu'on eut deterré vne Sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil il y eut vne femme au village de Verigny pres de Concy, laquelle fut attainte & accusée de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relaschée: depuis l'ay sceu des habitâs qu'il estoit mort vne infinité de bestail, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579: depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour monstrer que la cause principale, cessant les effectz, cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.

REFV TATION

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]



R E F V T A T I O N D E S
O P I N I O N S D E I E A N V V I E R .

SUR la fin de cest' œuvre, & sur le point de le mettre souz la presse, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge m'en-uoia vn nouveau liure *De Lamis*, de Iea Vvier Medecin, où il soustient que les Sorciers & Sorcieres ne doibuent estre punies: ce qui a differé l'impresion de l'œuvre. Long temps² auparauant Vvier auoit tenu ceste opinion: & sur ce qu'on luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'un tel suiet, il auroit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu la victoire. Qui m'a donné occasion de luy respondre non par haine: mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, auxquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gaigné ce point par ses liures, qu'on esslargissoit maintenant les Sorcieres à pur & à plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a foit estonné: car il faut bien que telle opinion soit d'un homme tres-ignorant, ou tres-meschant. Or Iean Vvier monstre par ces liures qu'il n'est point ignorant, & mesmes qu'il est medecin, &

2. in lib. de
præst.

3. li. 3. & 4. de
Præf.

neantmoins il enseigne en ces³ liures mille sorcelleries damnables ; iusques à mettre les mots, les inuocations , les figures , les cercles , les charracteres des plus grands forciers , qui furent oncques pour faire mille meschancetez execrables , que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les auteurs forciers , & les plus signalez qui furent oncques, pour y auoir recours : & qui plus est, à la fin de son liure *De Præstigiis* imprimé à Basle M. D. LXXVIII. il a mis l'inventaire de la Monarchie Diabolique avec les noms & surnoms des soixante & douze Princes , & de sept millions , quatre cens cinq mil neuf cens vingt six diables , sauf l'erreur du calcul. Car il conte par legiōs les petits, & en met six mil six cens soixāte & six en chacune legion : adioustant leurs qualitez & proprietéz, & à quoy ils pouuoient seruir pour les inuoyer. Et neantmoins apres auoir enseigné curieusement les receptes Diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschāt). La loy premiere de *Variis cognit. au, s. medicos, ff.* diēt qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy qui *incantauit, qui imprecatus est, qui vt vulgari verbo impostorum vtar, exorcisauit : non sunt ista medicina genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'est vne simple imposture, ains vne detestable impieté. On peut dōc appeller imposteur celuy qui ne se cōtente pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschācetez , & pour les couvrir, il parle quelquesfois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle Sathan & ses subiets ont tousiours vsé. C'est à sçauoir, sous le voile des choses

ses saintes & sacrees, faire passer toutes les impietez qu'on peut imaginer. Fernel² dit auoir veu vn Sorcier, lequel en disant des oraisons & mots sacrez avec des mots barbares, faisoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dit aussi Origene, & l'interprete Grec⁴ de Synesius. Or on peut dire de Vvier, & de telles gens ce que dit aussi Dionysius, *Ad Sospitrum*, parlant d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deum nefariè vtitur*. Comme aussi Vvier cõfesse auoir transcrit la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, comme aussi a escrit Carolus Bouillus. Nous lisons³ qu'vn ieune homme nommè Lolianus fut banny, & ses biens confisquez pour auoir transcrit vn liure de Magie; & quelle peine merite celuy qui l'a soustient, voire qui l'enseigne par dits & par escrits. Il ne faut pas donc s'arrester quand Vvier parle de Dieu, puis que on void de si horribles blasphemes en ces liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee avec le succe, ou saulces appetissantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidemèt, & plus difficilement se vomist: Aussi n'y a il impieté plus grande, que celle qui est couuerte du voile de pieté. J'ay dit cy deuant que Sathan a des Sorciers de toutes qualitez. Il a eu autrefois plusieurs Papes, comme escrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des prestres, des prescheurs, en plusieurs lieux des Iuges, des Medecins: brief, il en a

2. lib. 1. de ab-
diris rerum
causis.

4. in lib. ωε
εϋου πινω.

3. Nicephorus
Calistus li. 10.

2. *Videretur
Mamor. flagel-
lū maleficorū.*

de tous mestiers . Mais il n'a point de meilleurs sub-
iects à son gré , que ceux qui font les autres forciers ,
& qui les attirent par dits , ou par escrits , en ses filets ,
ou qui empeschent la punition des forciers . J'ay re-
marqué cy deuant ² que Guillaume de Lure Do-
cteur en Theologie , grand Predicateur , fut condam-
né comme forcier à Poitiers l'an mil quatre cens cin-
quante trois , le douziesme Decembre , conuaincu
partesmoings , & par sa confession propre , qui se
trouue encores és registres de Poitiers , comme j'ay
sceu de Saluert President de poictiers , que par obli-
gation reciproque qu'il auoit avec Sathā , de laquel-
le il fut trouué faisi , il auoit promis , en renonçant à
Dieu & sacrifiant au diable , de prescher , comme il
fist , que tout ce qu'on disoit des forciers , n'estoit que
fable , & que c'estoit cruellement faict de les con-
damner à mort : & par ce moyen , dit-il , la punition
des Sorciers cessa , & le regne de Sathan fut estably ,
croissant le nombre infiny de Sorciers . Tous les cō-
pagnons de ce prescheur ne sont pas morts . Car il
s'est trouué , n'a pas long temps , vn prestre nommé
de la Mote , fameux forcier , qui contrefaisoit l'exor-
ciste , & le diable dist qu'il ne sortiroit point du corps
d'vne personne que pour cestuy-là : Nous voyōs que
Vvier escrit ce que le Docteur en diabolologie pres-
choit . D'auantage il fait bien à noter que Vvier con-
fessa qu'il estoit disciple ⁴ d'Agrippa , le plus grand
forcier qui fut onques de son aage , & non seulement
il estoit son disciple , ains aussi son valet & seruiteur ,
beuant , mangeant , & couchant avec luy : comme il
confesse

4. *lib. 2. c. 5. de
prestig.*

confesse^s, apres que Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue, ° & plusieurs autres ont escrit que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Monsieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla iecter en la riuere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: Vvier dit que ce n'estoit pas Sathan en guise de chien, ains que il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier, il dit: *Fidelicis memoria Agrippa*, ou bien, *Venerandi preceptoris mei Agrippæ*: Et neãtmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois liures, *De Occulta Philosophia*, où il escrit à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour la poison detestable de forcellerie, avec toutes les inuocations des Demons, & les cercles, charracteres, & sacrifices faicts à Sathan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, afin qu'on ne s'esmerueille si Vvier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy^e de Dieu, où il est escrit ainsi:

5. D. li. 2. ca. 5.
o. in Elogij.

6. li. 3. c. 35. mō
venerable maī
stre & d'heu-
reufe memoire.

1. Exod. c. 21.

Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant

le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, sous le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraïque, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, מכשפת לא תהיה. Le mot Hebrieu vient de כשא qui signifie esblouyr les yeux, & le mot, מכשפים, signifie prestigiateurs en l'Exode², & en plusieurs autres lieux³ de la Sainte Escriture, que j'ay remarquez, où le mot de Mescaphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ils vsent de pouldres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appelez *φαρμακείας*, & *φαρμακούς* & *φαρμακευτάς* & les femmes *φαρμακίδας*, & *φαρκευείας*, parce que la pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes : Mais Iean Vvier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu sous vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, où il dit que les empoisonneurs s'appellent *φαρμακείας*, qui n'est point vn erreur d'Imprimeur : Car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la peface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisieme, chapitre trente-huictiesme, & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure *De Lamiis*, chapitre quatriesme, au lieu qu'il deuoit dire *φαρμακείας* ou par contraction *φαρμακείς* : Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car philon Hebrieu & les soixante & douze Interpretes, n'ayant autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de Mecaphat,

2. Exod. ca. 7.
 3. Habacuc. c. 3.
 Michea cap. 5.
 1. lib. 4. Regum. ca. 9.
 2. lib. 2. Paralip. c. 33.
 3. Esaië c. 47.
 4. Hieremia c. 27.
 5. Daniel. c. 2.
 6. Nahum. ca. 13.

phat qui ne signifie rien autre chose , que forciers. Et le mot Grec signifie Apothicaires , & empoisonneurs , & teinturiers , & arboristes , & forciers , & ceux qui purifioient anciennemēt les temples souillez , & qui faisoient sortir les Diables , que la loy² appelle exorcistes , & imposteurs : ce qui a esté remarqué par Eustatius interpretant le 22. liure de l'Odissee , sur la fin. Mais pour monstrier que les Grecs ordinairement , & sans equiuocation appelloient les forciers *φαρμακούς* , & non pas empoisonneurs , on le peut veoir en Dioscoride , quād il diēt que le Nerprun ou Rhamus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels , *Σποκρέειται τῆς φαρμακῶν κατορίας* & Aristote parlāt de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De historia animalium* , appelle les forciers *οἱ ἐξ ἑπὶ τῆς φαρμακείας* , quād il diēt que l'Hippomanes sert aux forciers , qui n'est point poison , puis que les forciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippomanes , dit que c'est vne herbe qui croist en Thesfalie , c'est à dire vn sortilege Thesfalien. Car c'est en L'eclogue de la forciere^s , qui appelle *φαρμακείλια* , laquelle employe tous les charmes , vœuz , prieres & inuocations aux astres & demons , avec l'oyseau que les Grecs appellent *ἰύγξ* , les Latins Motacillam , les François Mouette , qui n'estoit pas pour empoisonner son amy : mais pour l'attirer estāt esloigné d'icelle. Aussi la Mouette est bonne à manger , combien que Seruius dit que le mot *ἰύγξ* signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des forciers , qui

21. l. S. medicos
de variis co-
gnit. ff.

S. in φαρμα-
κείλια.

6. lib. 2. c. 17.
de hist. anim.

monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque signification qu'on le vueille prendre. Aussi Aristote parlant de l'oiseau Sippe dict ainsi, Il est courageux, aisé à appriuoiser, bon à manger, & dict on qu'il sert à la forcellerie, pour faire sçauoir les choses cachees: il vse du mot *φαρμακεία*. Je mettray ces mots qui sont tels *σίπηπιτό μόν ἦθος μαχητός, τὴν δὲ ἀγνοίαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίωτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι ἀπὸ τοῦ λυδῆος εἶναι*. Aussi lisons nous en Hipocrate, que ceux qui estoient enforcelez par les forciers, s'appelloient *πεφαρμάδοι*: car tout le liure *De Morbo sacro* escrit cōtre les forciers, qu'il appelle *μαγὸς ἰσχυρῶς, φαρμακὸς ἀγύρως*, c'est à dire magiciens, imposteurs, forciers, farlatans, lesquels dict il, se vantent d'attirer la Lune, abscureir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait, que les forciers font mourir sans aucune poison, avec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'une verge, comme dict Cardan auoir veu à pauie vne forcierre, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement sur le dos d'une verge. La forcierre Medee ialouse que Glauca fille du roy Creon espousoit son amy Iason elle luy enuoya vne courōne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la courōne sur sa teste la flâme y print, & mourut soudain comme dit Euripide in Medea, vsant du mot *φαρμάκων τῶν πῶν ἔσω*, c'est à dire par tes forcelleries, & nō pas par poisons. Car il est dit que medee sacrifia ces deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'entend la loy *ex senatucōsulato, de sica. ff.*

X. 7. in lib. de
morbo sacro.

X.

où il est dit, *Ex senatuscōsulio eadē legis Cornelia pena tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit* : c'est à dire, les sacrifices detestables des forciers, & nō pas de Payés comme diēt Accurse en la glose : car l'auteur mesmes de la loy estoit Payen : ou il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des forciers. Et pour monstrier encores plus la difference qu'il y a entre la poison & sortilege l'vn & l'autre estāt signifié par le mot *φαρμακεία* comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison naturelle, & sortilege, il faut voir Platon au liure onzième des loix, où il faict distinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Prestres, & aruspices, qui auroient fait mourir quelcun par sacrifices, liaisons enchantemēs, ou autres forcelleries qu'il dit *ἡ τῆς ποιήτων φαρμακείων ὀπιπνωουῶ*, & le titre de sa loy est tel *λόγος ὅθεν ὁμος πρὸς φαρμακείας* s'ensuit la loy des poisons & forcelleries, ou il appelle telles liaisons illecebres, & enchantemens, *καὶ δεισέσεις ἐπαγωγὰς ἐπαδάς*. Puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoisonne sans magie *ἀνεὺ μαγικῆς*, & puis il diēt que les forciers besongnent par moyens estrāges, & qui feroiēt incroyables, si on ne les auoit veus mettre leurs images de cire aux carrefours, aux sepulchres de leurs peres, & soubz les portes, où lon voit euidement les images de cire, dont ils vsoient du tēps, & au parauāt Platon, comme font nos forciers, qui ne ont pas leu Platon, & par le moyē desquelles images avec layde de Sathā elles font mourir les personnes.

*verba platonis
ὀκυδῆσιον ὅτι
χειρῆν πέθειν
ἂν ποτε ἀρα
ἴδωσι τὴ κή-
ρινα μιμήμα
τα πεπλασ-
μῶνα εἰ τ'
ἔστι τρεῖς
εἰ τ' ὅτι μνή-
μασι γενέων.*

C'est pourquoy A ZON interpretât ces mots de la loy premiere *De maleficiis & Mathematicis*, où il est dict *plus est occidere veneno quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum*, & en la loy, *Venenum, adl. Corneliam de sicariis*, & en la loy *Venenum*, de *Verborum signif. ff.* le mot de *Venenum* emporte l'un & l'autre. Mais d'autant que Vvier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation afin que la loy de Dieu ne soit falsifiée, il faut voir Philon Hebreiu compaignõ, & amy de Ioseph, qui a interpreté cest article de la loy de Dieu d'Hebreiu en grec au liure⁷ des loix particuliaires, où il dit ainsi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & forciers, vsant des mots *μαγίχη φαρμακευτικά*, qui par moyë & ars dānables font mille maux, qu'elle veut que le iour mesmes qu'ils serõt pris, qu'on les execute à mort, cōme la loy derniere *De Maleficiis C.* dit, que celuy qui aura descouuert vn forcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meschancetez des forciers, & Magiciës, il distingue la magie naturelle, qu'il appelle physique, d'avec la magie des enchanteurs forciers, & prestigiateurs, qui font des exorcismes & enchantemens, & mettēt les inimitiés capitalles entre les amys, & autres meschancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Vvier, qui soustient que la Loy de Dieu ne veut pas, que les forcieres soiēt mises à mort, ains seulement ceux qui empoissonnent. Il demeure sur ce poinct, qui est de grande consequence, pour sçauoir s'il faut absoudre tant d'innocës, comme dit

Vvier

7^o in libro.

αὐτὸς τὸ
ἀναφερομέν-
νον ἐν εἰδεί
νόμων.

Vvier, & s'arrester à ses calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui deffend de laisser viure les Sorciers vn seul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebreux & Prophetes? Or Elias Leuites pour oster toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaspbat*, *lamiam*, duquel mot a vsé Horace, ⁸ *Neu pransæ lamia viuum puerum extrahat aluo*. Hesichius les appelle *λαμιάδεις γυναικίαις*: combien qu'à la verité Eustachius sur Homere dit, ⁹ que *Lamia* signifie vn Demon en guise de femme: & en mesme signification l'a pris Philostrate, où il dit que Appollonius thianeus chassa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes personnes. Vvier dit qu'il n'est point mention de Lamies en la Sainte Es-criture, & le mot est Grec, & le vieil testamēt en Hebreu: Et quand Iesaye detestoit la ville de Babylōne pour ses sorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car long temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee ou Lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebreu *למיה*. que les LXXII. Interpretes ont tourné *εμπύσσα*, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que se demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit comme vne beste Sauuage, qui a le visage d'une femme tresbelle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses

8. in arte Poët.

9. In lib. Odyss.
13. num. 33.Vide Dyon.
chryostomum
in Lybica fa-
bula.1. in vita Apol-
lonij.

tetins, & d'un regard modeste & gracieux, le surplus
 est vn serpent plain d'escailles, & la teste de serpet au
 lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore
 l'homme auidement: Ce qui se peut rapporter à ce
 que dit Hieremie, *Lamiae nudarunt ubera, Threnorum*
 c.4. C'est pourquoy tels esprits sont appelez deuora-
 teurs & Lamies, *Ἐλὲ τὸ κελάμμαι* ou de *λαμὸς* qui signi-
 fie iugluuies, comme dit Porphirion²: Et pour mes-
 me cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes
 tous entiers est appellé *Lamia*, comme dit Nicandre
 Colophinien³, & d'autant que les forcieres hument
 auidement le sang des personnes. Apullee appelle
 les Sorciers *Lamias*, comme celle qui fist vne ouuer-
 ture en la gorge de Socrate cōpagnon d'Apulee cou-
 ché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang
 en vn vaisseau, puis renferma la playe, & Socrate s'e-
 ueillāt, dist qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que
 rire: neantmoins le iour suyuant il mourut. A quoy
 se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que
 l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle
 Sathan, qui nourrist ses suiects de telle viande. Aussi
 Porphire dit que les Demons & malings esprits ay-
 ment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du
 sang au liure *Ἐλὲ ἀποκτῆς τῆς ἐμψύκων*, qui meritoient
 bien estre traduicts de Grec en Latin. C'est pourquoy
 Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils
 faisoient aux Demons, commande qu'on espanse le
 sang dessus, & à costé d'estre de son autel, & afin que
 on sceut que c'estoit pour destourner son peuple de
 telles impietez, il est dit ainsi: Et ne vous² aduienne

2. in illud Ho-
 ratiij, Ne u prā-
 se Lamia.

3. Apud Eusta-
 thium in O-
 disβ. li. 13.

Leuitic. ca. 17.

iamais

iamais par cy après d'aller sacrifier aux diables & Satyres, apres lesquels vous avez idolatré & paillardé. Car ils auoient accoustumé (cōme dit le Rabin Moyse Maymon³ d'aller sacrifier aux Demons sous les arbres & montagnes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils bāqueroient avec les maligns esprits. Ainsi s'entēd l'article de la loy de Dieu, qui dit⁷, Vous ne mangerez point sur le sang, & ne ferez point forciers : il y a en Hebrieu עלההר, que les interpretes ont tourné, *Cum sanguine*, contre la nature de la proposition על qui signifie *super*, n'ayant pris garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dit estre venuë des Caldeans. C'est pourquoy le prophete Nahum⁴ detestant la paillarde Babylonne, ville capitale de Caldee, dit qu'elle est puissante en sorcelleries, & qui a enseigné ses sorcelleries à tous les peuples de la terre : Le prophete a vsé du mot susdict מכשפות & בכשפות que Raby David Kimhy a interpreté בעספה en mesme signification de Sorciers, & Ionatas Ben-Vriel interprete Caldean a tourné חשיף qui sont sorcelleries. Car l'interprete Caldean oste non seulement l'equiuocation, ains aussi esclarcist le vray sens de l'escriture Saincte. Aussi seroit-ce chose inepte de dire que Babylone eust fourny de poisons tous les peuples & rois de la terre : veu qu'en tous pays il y a bonne prouision de poisons : dequoy pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoient les premiers forciers & magiciens du monde, cōme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de *Caldeus*, signifie Sorcier, Deuin, Magicien,

3. lib. 3.

נמורי הנכבים

7. Levit. ca. 19.

4. c. 3. vers. 4.

5. in diuina.
6. l. nemo, de
maleficiis &
Mathematicis.
c. Daniel. c. 2.
& Iefa. cap.
7. lib. 3. c. 18.

comme dit Hefichius, *χαλδῶσι τὸ γένος τῶν μαγῶν*, & sou-
uent en Ciceron⁵, & en noz loix⁶, & en la Sainte Es-
criture,⁷ & quand il est dit au liure des Roys, que
des forcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre
estoit infectee, on lit le mesme mot de *שכשכ*. qui ne
peut signifier poisons. Car elle fist tuer les prophetes
de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ou-
uerte, & non pas par poisons: & depuis que ceste sor-
ciere là eut attiré les Sorciers en Samarie, comme
la Royne Medec en thessalie, six cens ans apres la
Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste,
tellement qu'on disoit en prouerbe, tu es Samari-
tain, tu as vn diable familier: Ce qui fut dit à Iesus
Christ⁷ par ses ennemis en le calomniant, & de ce
pays-là mesmes estoit Symon surnommé le Sorcier
ou magicien, maistre de Menander. Mais Vnier calō-
niant cest article de la loy de Dieu (que la Sorciere⁸
meurè soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy
n'a pas dit le forcier: Car ce n'est pas pour espargner
les forciers, ny les Medecins & Apoticaire, s'ils em-
poisonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux
aux poisons, que non pas les femmes: Mais la loy de
Dieu a voulu monstrier que les hommes sont moins
infectez de ceste maladie, & que pour vn homme il y
a cinquante femmes, comme il est dit au prouerbe⁶.
Hebrieu: Plus de femmes plus de Sorciers, c'est à di-
re *מרב כשפים מכדה נשים*. C'est pourquoy pline⁸ dit que les
femmes sont excellentes en forcelleries, c'est à dire,
Feminarum sciētiam in veneficio præualere: ce qu'il n'en-
tend pas poison, car il met pour exemple Circé, qui
changeoit

6. in libro
גילגלית.

8. li. 25. ca. 11.

changeoit les hōmes en bestes, ce que toutes les poi-
 sons du monde ne sçauroient faire. Aussi Quintiliã
 9. in declama-
 tio. dit, que la presomptiō est plus grāde que la femme
 soit sorciere, que l'homme, & l'hōme plustost voleur
 que la femme. *Latrociniū in viro facilius, veneficium in
 femina credam.* Qu'on lise les liures de tous ceux qui
 ont escrit des sorciers, il se trouuera cinquante fem-
 mes sorcieres, ou bien demoniaques, pour vn hōme,
 cōme i'ay remarqué cy deuant. Ce qui aduient, non
 pas pour la fragilité du sexe à mon aduis : Car nous
 voyōs vne opiniastreeté indoutable en la plus part, &
 qu'elles sont bien souuent plus constātes à souffrir la
 question que les hōmes, comme il fut esprouué en la
 coniuuration⁹ de Neron, & apres la mort d'Hippias
 9. Tacitus lib.
 14. Tyran d'Athenes, que les femmes se tranchoient la
 langue pour oster toute esperāce de tirer la verité. Et
 de plusieurs femmes martyres il y auroit plus d'ap-
 parēce de dire, que c'est la force de la cupidité bestia-
 le, qui a reduit la femme à l'extremité pour iouyr de
 ces appetis, ou pour se véger. Et semble que pour ce-
 ste cause Platon met la femme entre l'hōme & la be-
 ste brute. Car on voit les parties visceralles plus grā-
 des aux femmes qu'aux hōmes, qui n'ont pas les cu-
 piditez si violentes: Et au cōtraire les testes des hom-
 mes sont plus grosses de beaucoup, & par consequēt
 ils ont plus de cerueau & de prudence que les fem-
 mes. Ce que les Poētes ont figuré, quand ils ont dit
 que Pallas Deesse de sagesse estoit nee du cerueau de
 Iupiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour mon-
 strer que la sagesse ne vint iamais des femmes, qui ap-

X
 prochent plus de la nature des bestes brutes. Ioint
 aussi que Sathan s'adressa premierement à la femme
 par laquelle l'homme fut seduit. D'auantage ie tiens
 que Dieu a voulu ranger & affoiblir Sathan, luy dō-
 nant puissance ordinairement & premieremēt sur les
 creatures moins dignes, comme sur les serpēs, sur les
 mouches, & autres bestes, que la loy de Dieu appelle
 immōdes: & puis sur les autres bestes brutes plustost
 que sur le genre humain: Et sur les femmes plustost
 que sur les hommes, & sur les hommes qui viuēt en
 bestes plustost, que sur les autres. Ioint aussi que Sa-
 than par le moyen des femmes attire les maris & les
 enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la
 loy de Dieu demeurera, que la forcieriē soudain doit
 estre mise à mort, & la calomnie de VVier contre la
 loy de Dieu, & des Magistrats executās son mande-
 ment sera reiectee. Car VVier' est d'accord que les
 forcieres ont cōmunication & paction avec les dia-
 bles, & qu'elles font beaucoup de meschācetez à l'ai-
 de du diable, & neantmoins au liure *De Lamiis*, il dit
 tantost qu'il n'y a point de paction, & tantost qu'on
 ne sçauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire
 la confession des forcieres, & qu'elles s'abusent de
 penser faire ce qu'elles disent, & que c'est la maladie
 melācholique qui les tient. Voila la couuerture que
 les ignorans ou les Sorciers ont prise, pour faire eua-
 der leurs semblables, & accroistre le regne de Sathā.
 Par cy deuant ceux qni ont dit que c'estoit la melan-
 cholie, ne pensoient pas qu'il y eust des Demons, ny
 peut estre qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelcon-
 que.

1. lib. 2. c. 4. &
 8. & 34. &
 lib. 4. c. 14. &
 lib. 5. c. 1. p. 9. de
Præstigiis, &
sæpe alibi.

que. Mais VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les diables le confessent aussi, & tremblent sous sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture²) il cõfesse aussi par tous ses escrits qu'il y a de bons & malings esprits, qui ont intelligence & paction avec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs³ femmes meurent de ioye extreme: Et puis que VVier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dõt la fureur procede, soit qu'elle vienne à *bile flaua adusta*, aut à *succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & seicheresse excessiue, cõme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, cõme dit le mesme auther, & tous les Grecs, Latins, & Arabes, s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen⁴ dit aussi que l'homme estât d'vn tẽperamẽt chaut & sec, en regiõ chaude & seiche & en Esté tõbe en la maladie melacholique, & neãtmoins *Olaus le grand*, *Gaspar Peucerus*, *Saxo Grammaticus*, & VVier mesmes est d'accord avec tous les inquieteurs des forciers d'Allemagne, q̃ souz la region arctique, où la mer glace, & en Allemagne & aux mõts des Alpes & de Sauoye tout est plein de Sorcieres.

2. *Epistola Iacobici c. 2.*

3. *¶ In liu. 7. Valere Max. solin.*

4. *in lib. de atra bile.*

Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituité. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheveux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'avantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent que les femmes generallyment sont plus saines que les hommes, pour les flueurs menstruales qui les guarentissent de mille maladies. Jamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlcération de poulmons, dit Galen^s, ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de trëblemët tant qu'elles ont leurs flueurs, ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et de ceux qui estoient assiegez des Demons, qu'on appelloit maladie sacree, est naturelle: neantmoins il soustient que cela n'aduiet sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Jean VVier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont demoniaques plustost que les hommes, & que les Sorcieres sont transportees souuent en corps, & souuët aussi rauies en extase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des forcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedäs de la melancholie, sont tousiours

5. in libro de
vena sectione.

6. in libro de
Morbo sacro.

dan-

dangereuses ⁶. Neantmoins on void des Sorcieres, qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquante ans, & de l'age de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue le vingtneufiesme Auril, mil cinq cés septante huiët, & Magdaleine de la Croix, Abbessè de Cordouë en Espaigne, mil cinq cens quarante cinq, auoient eu accointâce ordinaire, & copulation avec le diable, qui dura quarante ans à l'vne, & trente à l'autre. Il faut d'óc que VVier confesse que c'est vne incongruité notable à luy qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere : (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent ausi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué ⁷) qui sont qualitez ausi peu compatibles avec la femme, que le feu avec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoissoit ausi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il a veu de mil ⁸ hommes vn sage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier voyant que son voile de melācholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparente par tant de loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, partant de confessiōs, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions, faites depuis trois mille ans, en tous les pays du monde,

6. Galen. in lib. de atra bile.

7. Aristot. in Proble. sectio. 30. princip.

8. in Prouerbiis.

il s'est aduisé d'une ruse trop grossiere, pour empêcher qu'on face mourir les sorciers, disant⁹ que le diable seduict les sorcieres, & leur fait croire qu'elles font ce que luy mesme fait. Et en ce faisant il fait semblant, qu'il est bien fort contraire à Sathan, & ce pendant il sauue les sorciers: qui est en bons termes se iouer avec Sathan de parolles, & en effect establi sa grandeur, & sa puissance. Car il sçait bien que les magistrats n'ont point de iurisdiction ny de main mise sur les diables. Qui n'est pas seulement absoudre les sorciers, ains aussi tous les meurtriers, voleurs incestueux, & parricides, qui sont poufsez par l'ennemy du gère humain à faire ce qu'ils font. Puis il louë grandemēt⁴ la taxe de la chambre du Pape, qui condamne les sorcieres repenties à deux ducats pour le pardō: & entre autre lieu il dit que s'il soustenoit que non seulement les sorcieres ne doyuent estre punies à mort par la loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est faite aucune mention des sorcieres en la S. Escripture, qu'il ne peut estre conuaincu facilement. Icy i'appelle Dieu, & sa loy en tesmoignage, & mille passages de la Bible pour conuaincre cest homme. Et pour cognoistre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les escriptures, Balehā inspiré de Dieu benist le peuple d'Israël, quoy que Balac Roy des Madianites, le suppliait tres-instamment de n'en rien faire: & le Prophete rend la raison: Car, dit-il, il ny'a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy fait sçauoir sa volonté quand il est besoing. Et

quand

9. cap. 4. & ca.
vlt. de Lamié.

4. cap. 24. de
Lamiis.

5. lib. 3. c. 35. de
Prestig.

6. Exod. ca. 7.

& 8. & 9. et

22. Leuit. 19. et

20. Deutero. c.

18. & 4. Reg.

c. 9. & 21. &

23. et 2. Paral.

33. & Iesa. ca.

34. et 8. et 47.

Daniel. cap. 2.

Miche. c. 3. &

cap. 5.

Ezechiel ca. 13.

Num. ca. 23.

Hierm. ca 19.

& 23. & 27.

et 50. & Acto.

cap. 16.

Nahum. c. 3.

quand Dieu voulut monſtrer combien il auoit en horreur les forcelleries, il dit, Gardez vous ſur la vie de ſuyure ſur les abhominables couſtumes de ces nations, que j'ay raſé de la terre, pour les forcelleries, magies, diuinations, où il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres⁷: Mais il fait bien à noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ces peuples pour les homicides, parricides, inceſtes, tyrannies, idolatries, mais pour les forcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioyent leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs forcelleries, Dieu cōmande que celuy qui fera ceſte abhominatiō, ſoit lapidé: ° qui eſtoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le rabin⁸ Maymon. Puis apres Dieu adiouſte qu'il eſtendra ſa fureur contre le peuple qui ſouffrira ces meſchancetez impunies. Et quand Samuël voulut faire entendre à Saul, la grandeur de ſa faute, ton peché, dit-il, eſt auſſi grand que le peché des forciers. Et pour monſtrer combien Dieu auoit en horreur le roy Manaffes, il eſt dit, Manaffes irrita Dieu par ſes meſchancetez deteſtables: Puis il eſt dit, qu'il eſtoit forcier, ayāt cōuention avec les diables. Il fut priué de ſon royaume, & mis aux ſeps en vne priſon: Et cōbien qu'il ſe fut repēty grandemēt, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort dieu diſt au Prophete Hieremie. Je raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour les meſchancetez execrables du roy Manaffes. & quant au lieu rophet⁹, où il auoit fait ſes ſacrifices à Sathan, il eſt dict que ce ſera le ieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faiçt. Et au

7. Dent. c. 18.

o Leuit. 24.
8. lib. 3. 173

9. cap. 19. Hierem. 50.

quatriefme liure des ROYS , chapitre dixseptiéme , il est dict que les dix lignes furent exterminées & emmenées esclaves , parce qu'elles estoient addonnées aux Magies & Sorcelleries . Qui sont lieux bien notables , car la captiuité des dix lignes , n'est fondée que sur ce poinct là: Et quãd aux deux autres lignes il est dict, que cinquante ans apres, Dieu qui est tardif à la végeance, végea les Sorcelleries de Manasses, alors que la ville de Hierusalé fut mise à feu & à sang, & les deux autres lignes emmenées captiues, & en autre lieu il dit, *Gladius ad diuinos, Gladius ad Caldeos,* & au Prophete Michee il est dict, Je raseray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quãd Esaye menasse Babylone qu'elle sera rasée, & mise à feu & à sang, il dit: Toutes ces calamitez te aduiendront pour la grandeur de tes meschancetez execrables , que tu as commises avec tes Sorciers. Brief ce seroit chose infinie d'esplucher par le menu tous les passages de la Sainte Écriture, sans toucher aux Docteurs , Legiflateurs, Philosophes, Historiens , qui sont pleins d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu , & aux hommes : Comme i'ay noté cy deuant que Sainct Augustin a escript, que tous les sectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour monstrier que VVier à tresbien leu & entendu les peines establies par les loix diuines, & humaines : & neanmoins, que de propos deliberé il les à calõniees, disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs , & non pas des forciers. Voyons donc qu'il veut dire par le

6. cap. 50. Hierem.

7. cap. 5.

mot de Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le fondement de toute la dispute. Je mettray sa definition: *Lamia est quæ ob fædus Præstigiosum, aut imaginarium cum Dæmone inutum propria ex suo delectu, vel maligno Dæmonis instinctu impulsu ve, illiusque ope qualiacumque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur.* C'est à dire en trois mots, la Sorciere est celle qu'on pense auoir alliance avec les demõs, & à leur ayde faire ce qu'elle ne fait point. Enquoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & mōstrer à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition: Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote⁹: Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la sorciere est celle qu'on pense qui est forciere, & qui ne l'est point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non: *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisieme lieu, *qualis sit*, & en quatrieme lieu, *cur sit*. Il faut dōc rayer le tiltre *De lamiis* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'vne

8. lib. 7. c. 1. de
præstig. & li.
de Lamijs. c. 5.

9. li. 6. Topico-
rum.

chose qui n'est point : qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier de
 9. lib. 2. ca. 2. finist^r le Sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le diable afin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que j'ay mis briefuement: car la definition de VVier contient pres d'une page, & vne douzainé de disionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Demons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attraper les autres, n'estoit pas si aisé à cōvaincre. Mais VVier ayant confessé, qu'il y a des malings esprits, & qui plus est, en ayant fait l'inuentaire à la fin de son liure de *Prestigiis*: Et mesmes confesse que le Sorcier a communication & alliance avec Sathan, c'est chose bien estrāge de nier que la Sorciere ayt alliāce avec Sathan: ains que cela est imaginaire, veu que la loy de Dieu disertement a parlé de la Sorciere, qui s'acointe avec le maling esprit. Et d'autāt que les cinq^o inquisi-
 0. in maleo
 maleficarum. teurs, qui ont mis par escrit sommairement le nōbre infiny de Sorcieres, qu'ils ont fait executer en Allemagne, & que par la cōfession de toutes ils ont trouué qu'elles faisoient alliāce avec Sathan, luy touchāt en la main: VVier^r dit sur cela qu'il est impossible de toucher la main, par ce que les Demons, dit il, n'ont point de chair, *Demonēs non carnea, sed spiritali concretionē constare*. Or le mot de concretion est du tout cōtraire à la nature des esprits, *nihil est*, dit Ciceron, *in animis concretum, nihil mistum*. Ce que Ciceron auoit pris d'Aristote, qui appelle^o L'intellect *ἀμιχρον* & ἀ-

2. li. de Lamiis,
 cap. 7.

3. in Tuscula-
 nis.
 0 lib. 2. de A-
 nima.

παθῆ. Mais confessant la cōcretion en la nature spirituelle, il faut aussi confesser, qu'ils ont corps, cōme Sainct Augustin, suyuant la definition d'Apulee, qui appelle les Demons *Natura corporeos*, & Philopone Peripateticien,⁴ & Porphire⁵, Iamblique⁶, Plethon, Psellus, Plotin, Academiciciens, & Gaudentius Merula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut souffrir d'une chose corporelle: & mesme S. Basile tient, que les anges aussi bien que les Demons ont corps, qui est l'occasiō pourquoy les anciens disoiēt que les Demons souffrent diuision. Mais la plus commune opinion des Theologiens, & mesme de Iean Damascene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du maistre de sentences, est que les Demons sont de mesme nature que les anges, que tous confessent estre formez pures & simples³, & neantmoins ils s'accordent aussi en ce point que les bons & malings esprits se forment vn corps visible, quand il est besoing, pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. toute la saincte escripture est pleine d'exemples, cōme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyses, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Thobie, & infinis autres, & les liures de Iāblique de *mysteriis Aegyptiorū*, de Plutarque, de Procle, de Porphire, & de Plotin. Et toutesfois les histoires de l'antiquité iusques à nostre aage, mesmes celle d'Olaus le Grand, qui escript qu'il n'y a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales que de veoir des esprits en figure humaine, qui touchent en la main, (voila comme il escript) & puis s'euanoüissent. tou-

4. in libro de Anima.

5. in libro.

ὡς ἐὶ ἀποχῆς
τῆς ἐμψύ-
κων.

6. in li. de mysteriis.

3. li. 3. sentent.

4. in libro.

ὡς ἐὶ τῆς ἐκ
λελοιπότων
ῥησιμείων.

tesfois posons le cas que les Demons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que sont natures pures & simples, du tout separees, comme Aristote a parlé des Anges, ou intelligences, si est ce que VVier ne peut nier qu'il ne soit vn vray mocqueur d'vser de cest argument, pour monstrer qu'il n'y a poinct de paction, ny de conuention des hommes avec Sathan. Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire vne conuention: lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parolle, sans escripture, d'vn clin d'œil, & comme dict la loy, *nutu⁴ solo*, & neātmoins VVier est d'accord⁵ que les sorciers ont paction, & conuention avec Sathan, & qu'il parle à eux, & qu'il leur faiēt responce. Pourquoy donc plustost aux Sorciers, que aux Sorcieres, veu que la loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exemples, que les femmes sont beaucoup plus subiectes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus est, VVier demeure d'accord⁶, que les Demons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrariété de ses escripts, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord que les Demons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires⁷, qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque⁸ aussi de la copulation des Sorciers avec les Demōs, que toute l'antiquité & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesme Sainct Augustin

4. l. *nutu*, de lege
4. ff.
5. lib. 2. cap. 2.

6. cap. 16. de
Lamiis & lib.
de prestig. 3. c.
12. & lib. 4. c.
14.

7. lib. 3. & 4.
de prestigiis.
8. in libro de
Lamiis.

au quinzième liure de la Cité, dit, que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Je mettray ces mots: *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dufios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus: & hanc assiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures talésque asseuerant, ut hoc negare impudentia esse videatur.* On sçait bié que les femmes n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardises. Et comment confesseroient elles auoir eu copulation avec les diables, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les Iuges d'Allemagne, d'Espagne, de France, & d'Italie, ont mis par escrit, que toutes les Sorcieres, que ils ont faict executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoient eu copulation avec les Demons, iusques à dire que elles trouuoient leur semence froide, comme nous lisons ^{9. in maleo maleficarum.} au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul' Griland. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont esté communiquez, où cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesme-ment les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'vne si execrable meschanceté portee par la loy ^{2. Deut. cap. 4.} de Dieu, où il est dit que tous ceux qui s'estoient couplez au diable Pehor, estoient peris malheureusement. Et quãd la loy de Dieu ^{3. Exod. c. 22.} defend de laisser viure la Sorciere,

il est dit tost apres, que celuy qui paillardera avec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suite des propos de la Loy de Dieu touche couuertement les viennies & meschancetez incroyables: Comme quād il est dit, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'un chien: cela touche la paillardise des meschantes avec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples memorables: Et au dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres diables, apres lesquels vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'opillation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non seulement la copulation des Demons avec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes avec les Demons en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & continuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme VVier mesmes a cōfessé. Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font point. Et neātmoins on n'en brusle iamais de furieuses⁺: On void en elles la ruse, la discretion, & le iugement de sçauoir constamment denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuser & demāder pardon, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne sont point les actiōs de personnes furieuses.

4. l. Diuus. de
off. præsi. ff. l.
pæna, §. sane.
de parricid. ff.

ses. Ioint aussi que les conuictions, tesmoignages, confrontations, & confessions semblables de toutes nations se rapportent iusques au peuple des Indes Occidéntales, qui se trouuent semblables avec les autres, & les copulations des Demons avec les femmes, ainsi que nous lisons és histoires des Indes, comme i'ay remarqué cy dessus. Mais ie demanderoÿ à VVier quelle maladie ce seroit és Sorcieres de penser auoir tué les petis enfans qui se trouuent tuez, & de les faire bouïllir & consommer, pour en auoir la gresse, comme elles ont confessé, & souuent y ont esté surprises. VVier dit qu'elles imaginent auoir faict tout cela, mais qu'elles s'abusent: voila ces mots⁴, & qui sera creu en ceste meschanceté si execrable, sinon les yeux, le sens, l'attouchement, les tesmoings sans reproche, les confessions sans torture, & avec torture, brief le fait euident & permanent quand on les trouue sur le fait. Spranger escrit⁵ qu'il en fut executee vne au pays de Constance qui auoit (comme sage femme pour assister aux gesines) tué quarante & vn enfant sortant du ventre, en leur mettant secrettement de grosses espingles en la teste. On on void semblables parricides auoir esté commis par Medee la Sorciere, tuant tantost son frere, puis ses propres enfans. Nous voyôs les forcelleries de Canidia en Horace⁶, & de Erictho en Lucan, les crapaux, les serpens, & ossemens que nos sorcieres ont ordinairement, & dont elles se trouuēt saisies. Et n'y a forcellerie qui ne soit descrite par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remar-

4. lib. de Lamiis, cap. 8.

5. in malleo.

6. lib. Epodon Odes.

quee en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin, d'vn Sorcier qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir, son fruct. soubs l'Empire de Valens. Le Baron de raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres plusieurs meurtres de petis enfans, auoir attenté d'ouuir sa femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Sathan, estant ainsi appris par Sathan, qui n'a rien plus agreable, & non pas pour auoir la gresse pour en vser en choses detestables, qui est vne persuasion de Sathan, pour induire les Sorciers à tels parricides: car elles disent que la gresse d'vn petit enfant mort, naturellement n'y est pas bonne. Et pour le monstrier, on void, comme i'ay dit, quarante & vn enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptizez, & apres les auoir presentez à Sathan. Et neantmoins VVier, qui fait semblant de ne croire rien des choses qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinion de *Baptista Porta* Italien, le louant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent des petis enfans bouillis, & consommez, y mettánt plusieurs drogues, qu'il n'est besoing d'escrire: qui est en bons termes, enseigner à cōmettre tels parricides, soubs vne faulsc persuasion diabolique, que tel vnguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Allemagne & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Lōgny en Potez,

que j'ay remarqué cy dessus, ne mettoient qu'un ramon, ou balet entre les iambes en disant quelques paroles, & soudain estoient transportees en l'air: & Paul Grillant dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit un bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire sorcellerie, & Vvier s'efforcent de faire entendre que c'est un vnguent à force naturelle, & soporatiue, afin qu'on en face experience. Car les herbes soporatiues sont la Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hioscyame ou Hanebane, la Ciguë, & neantmoins il ne se trouua onc medecin Grec Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des vnguent, sur le dos, sur les bras, sur les cuisses, pour endormir si bien la personne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il applique quelque chose exterieurement, c'est quelque frondeau sur la teste de semences froides corrigees par mistions, & fusions. Et quand à la gresse, c'est un precepte de medecine, qu'elle est chaude, & inflammative. Comment donc seruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou sur les bras: veu que le sommeil est causé par les veines carotides, portant le sang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournant doucement sur les parties cordiales. Mais pour môstrer que Sathan rauist l'ame hors du corps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'extase & que ce n'est

point sommeil, on voit euideimmēt que tous les simples soporatifs ne ſçauroient empeschcr que l'homme, tant soit il endormy, ne sente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les forciers ne sentent ny feu ny douleur quelconque estant rauy en extase, comme il a esté souuent expérimenté, ainsi que nous l'auons monstré cy deuant, interpretant le lieu de Virgille où il parle de la forcierre, *quæ se promittit soluere mentes.* Encores void on vn argument, auquel il n'y a point de responce pour monstrer que ce n'est pas l'onguēt ny le sommeil, mais vn vray rauissement de l'ame hors du corps: c'est que tous ceux qui sont ainsi rauis retournent demye heure apres, & aussi tost qu'il leur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endormy par simples narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours sans s'esueille. Et aussi l'on a auéré que ceux qui estoient rauis, auoient remarqué la verité des choses à cent lieuës loing, comme nous auons dict cy dessus⁸. Mais il fait bien à noter que la composition de cest vnguēt, que l'auteur de la Magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Sainct Augustin parlant de telle extase, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerveillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum demonis per omnes aditus sensuales, dat se figuris, accommodat se coloribus, adheret sonis, odoribus se subiicit.* Si doncques il est ainsi que les demons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en

8. au chapitre
del'Extase.

+

corps

corps, car il est sans comparaison plus admirable de deslier, & separer l'ame du corps & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste extase, ou aphaïraïse est l'un des plus fors argumens, apres le tesmoignage de la loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & decisif de l'ipothese d'Aristote², quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans le corps, que les grâds Sorciers (qui le sçauoient par experience, cōme Orphee) appellent la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroaste les plus illustres magiciens de leur temps appellent sepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dit, que *soma*, c'est à dire corps est dit de *sema*, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raisons, ausquelles Vvier ne respond rien, nous auons l'authorité des plus grâds personnages de toute l'antiquité, comme Plutarque², qui en met plusieurs exemples memorables, Plotin³, Pline⁴, Sainct Augustin⁵, Thomas d'Aquin⁶, le Docteur Bonauenture⁷, Durant, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grillad⁸, & les cinq Inquisiteurs⁹ d'Allemagne, qui ont faiçt le procez à nombre infiny de forcieres, & qui ont briefuement laissé par escript leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant de personnages nous auons l'experience ordinaire de procez infinis, ou l'on void les tesmoignages, les recollemens, confrontations, conuentiōs, confessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastrété à Vvier de soustenir le contraire; mais vne impie-

9. li. 2. de Anima.

lib. 7. de repub. Plat.

2. in Romulo.

3. in li. de Anima.

4. lib. 7.

5. lib. 10. & 21.

de ciuit. Dei

6. in secunda

secunda qua.

95. articul. 5.

tit. de supersti.

& in tractatu

prima partis q.

8. & tit. de xii

racul. q. 16. art.

5. & 6. tit. de

Demonibus 7.

in te iur. sen-

ten. distinc. 19.

q 3.

8. li. 2. de sorti-

legis cap. 7.

9. in l. Mallei.

té, & desir qu'il a d'accroistre le regne de Sathan. Car on a veu la preuue des forcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouveau venues à telles assemblees, ayant appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayant crainte & horreur de ce qu'ils voyoient s'estre trouuez à cent ou cinquante lieues loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Sathan les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de fraiche memoire les exemple de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteauroux, de Longny, & infinis autres: qu'on listés auteurs que j'ay cottez, qui tranchent tous les arguments de Vvier, qui dict que les Sorciers sont melancholiques: Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournez à longues iournees, combien que Vvier se contredisant à tous propos est d'accord que Simō le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre ont aussi laissé par escript. C'est doncques vne folie extreme à Vvier de confesser que Symon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Sathā a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes Vvier dict auoir veu en Allemagne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plain iour, & comme sa femme le print par les iambes elle fut aussi enleuee, & la chambriere print sa maistresse, qui fust aussi enleuee,

& demeu-

1. lib. de La-
miis. c. 3.

2. Ambros. in
Exahemero, Ire-
næus, Eusebius,
Clemens in iti-
nerario Egesip-
pus li. 3. de ex-
cidio Hieroso-
lymorum ca. 2.
Nicephorus li.
2. eccl. histor.
cap. 27. Fulgo-
sius lib. 8. c. 11.
3. in li. de vræ-
stigiis.

X

& demeurèrent assez long tēps en l'air en ceste sorte, estāt le peuple estōné & rauy de ce miracle. Nous li- sons le semblable en l'histoire de Huges de Fleury, que vn Comte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & jamais depuis ne fut veu, non plus que romule, qui fut deuant son armee rauy en l'air: Combien que par le texte de l'Euāgile il appert que Sathā enleua Iesus Christ sur le sommet du tēple: puis sur la crope d'vne mōtagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne conse- quence indubitable, que Sathan par la permission de Dieu n'a pas moins de puisāce és autres pour les trā- sporter, attendu qu'il est tout certain que Iesus Christ estoit vray hōme, & non pas fantastique. Mais il me suf- fist de cōvaincre Vvier par ses propos mesmes & par ses liures: Car luy mesmes ⁺ escrit qu'il a veu les hom- mes transportez en l'air par les diables, & qu'il n'y a point d'absurdité, & au mesme lieu il escrit vne cho- se faulse, qu'on alla chercher en Allemagne vn sorcier qui promettoit tirer du chasteau de Madry les enfans du Roy Frāçois, & les faire trāsporter en l'air d'Espa- gne en Frāce, mais qu'il n'en fut rien fait, parce qu'on craignoit qu'il leur fist rōpre le col. Et qui plus est, il escrit au liure ^s IIII. chap. XIX. que le diable plaidant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au diable s'il auoit pris l'argēt de son oste, soudain Sathan laissant le barreau emporte celuy qui s'estoit pariurē deuāt tout le monde. Il dit que l'histoire est veritable aduenüe en Allemagne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports

4. lib. 2. ca. 12.
de prestigiis
pagina 6.

s. de prestig.

diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lammies il dist tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau leger, & qui s'embrouille à tous propos. Et combien qu'il reiecte plusieurs historiës & theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree, alleguant la vie de saint Germain, où il est dit, que saint Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux liëts de leurs maris, où elles furent trouuees, comme si saint Germain eust esté plus leger que Sathan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dit Vvier que les Sorcieres ne peuvent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peut tuer & faire mourir les hommes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & Vvier en demeure d'accord, que Sathan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruiëts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyë des sacrifices, vœuz, & prieres des forciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemis, par ses ennemis. Aussi les forciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Sathan, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme dit Samuel⁶: Mais celle là est directement contre la Maïesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez, & les fruiëts gastez par les forcelleries de telles gens; c'est pourquoy

5. lib. 2. cap. 13.
de Præstig.

6. cap. 2. lib. 1.

pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoient enchanté les fruiçts, dequoy Vvier se moque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu : Mais on luy peut respōdre que sa vacation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & nō pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que Vvier cōfesse que ce soit Sathan, si ne peut il nier qu'il ne soit incité, poussé, attiré, aidé par les sorcieres, & les sorciers par Sathan, à commettre les meschancetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bō droit que les prieres ardētes d'un Moÿse, d'un Helie, d'un Samuël, & autres sainçts personnages, ont sauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré sa main, & appaisé son ire: Aussi peut on dire que les sorciers par leurs prieres & sacrifices abominables, sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et mesme Vvier confesse², escriuāt de la sorciere fameuse de son pays de Cleues, apres du bourg Elten, nommee Sybille Dinscop̄s, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans qui estoient battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserēt : qui monstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cesserent soudain, estant ceste cause là ostee, & que la maxime generale en toutes sciences dit, que la cause cessant, les effects cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause⁴, si les persecutiōs eussent continué: Et toutesfois il est bien certain que les

2. lib. 6. ca. 15.
de *Diastigis*.

3. l. *Adigere* §. *Quāuis de iure patron. ff.*
4. l. *conditionis pupillus, princ. de condit. et dē. ff. l. penult. ex quibus caus. maio. ff.*

Iuges ne feirent pas le procez à Sathan: mais ils diminuèrent d'autant sa force & sa puissance, luy ostât ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ses desseins . I'ay parlé cy deuant d'une sorciere de Bieure , qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon , mil cinq cens cinquante & six . Elle rendoit les personnes estropiats , & contrefaits d'une façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruiçts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme i'ay sceu du Iuge qui luy a fait son procez , lequel m'a dit encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'alleteroit iamais, ce qui aduint, car son laiçt seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plusieurs enfans, toutesfois son laiçt tarissoit tousiours . Soudain que la sorciere fut bruslee , son laiçt retourna en grande abondance : Sathan toutesfois n'estoit pas mort . I'ay sceu d'un Gentilhomme d'honneur , que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle cōfessa en mourant, pour faire tomber la succession à ses enfans . Si tost qu'elle fut morte , la niepce fut enceinte , qui est accouchee depuis sa mort , & bien tost apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils estoient mariez . Et toutesfois Sathan , que Vvier dit estre seul cause de tout cela , n'estoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'encliner , & prostituer deuant l'image de Bahalpehor pour prier , l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingt quatre mil. On ne peut nier que Sathan n'inuitast le peuple à telle idolatrie , &

neantmoins Pinhas le sacrificateur, d'une ardente ialousie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'ou-
 tre en outre vn Capitaine couché avec vne Madiani-
 te, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout soudain l'ire
 de Dieu cessa: Et mesmes Dieu benit Pinhas de gran-
 des benedictions, disant qu'il auoit appaisé sa fureur
 contre le peuple: & toutesfois Sathan n'estoit pas
 mort, que VVier dit auoir esté, & estre seule cause
 de tous ces maux, excusant totalement les sorcieres.
 Nous concludrons donc que les sorcieres sont causes
 coadiuuantes & impulsives, des maladies & mortali-
 titez d'hommes & bestes, puis que apres l'execution
 d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour respondre à
 tous les arguments qu'on fait, & que VVier a pris
 de quelques Docteurs, qui disputent³ comme luy, c'est à dire,
 naturellement de la Metaphysique: qui est vn erreur notable,
 & duquel il ensuit mille absur-
 ditez. Car si on parle naturellement, on diroit que
 les Sorcieres ne font pas mourir les fruiçts & les ani-
 maux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puis-
 sance: & pour auoir la puissance il faut trois choses,
 la force, & la faculté de l'agent, l'apritude de la cho-
 se patiente, & l'application conuenable, & possible
 de l'un à l'autre. Or la faculté n'est point en vne fem-
 me de disposer des Elemens, & quant aux paroles el-
 les n'ont force que de celuy qui les prononce, qui
 n'a pas ceste puissance, ny par consequent les paro-
 les, quoy que dit Iean Pic en ses positions Magiques,
 comme aussi nous l'auons monstré cy dessus: telle-
 ment que quand bien la Sorciere auoit ceste puis-

³. Alexãd. con-
 si. 128. lib. 1.
 Alciar.

sance, le moyen inhabile duquel elle vse : c'est à sçavoir, les paroles feroit cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. Cest argumēt est fondé en raison. Mais de dire q̄ la Sorciere ne peut faire avec Sathan ce qu'elle ne peut faire de soy-mesme, cōme dit V vier, cela est faux. Car comme aussi l'argument est captieux, & vn elenche sophistique, à *simplicibus ad composita*. Car il est bien certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi les actions qui touchent le corps, comme boire, māger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn avec l'autre font tresbien leurs actions, aussi peut on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la Sorciere seule, ny Sathā seul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement: La raison est fondee en demonstration naturelle des causes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du masse & de la femelle conioinctement, lesquelles estāt separees ne peuuent rien. Et me souuiēt d'auoir leu en vn Rabin ancien, que le corps & l'ame sont punis pour auoir offensé conioinctement, & leur excuse des choses disioinctes aux choses cōioinctes, n'est non plus receuable que l'excuse de l'aveugle, & de celuy qui auoit les iambes coupees, que le iardinier accusoit d'estre venus en son iardin māger ses fruits. L'aveugle disoit, ie ne voys goutte, ny iardin, ny arbres: L'estropiat disoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dit, que l'aveugle auoit porté

porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aveugle, & tous deux ensemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoient faire separement. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Sathan peut seul faire² les choses estranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruiçts, agiter les vents, iecter les feuz, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau, & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration, desquelles sa force est affoiblie, & sa puissance debilitée, & l'occasion de nuire tellement retrâchée, que les Sorcieres mortes on void souuent que les estropiats se redressent, la maladie se guarist, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quant à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il est ainsi que Sathan vse d'icelles pour executer ses desseins, & que l'actiõ & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont arguments sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au mesme instant faict tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puis que Sathan les met en besongne: il n'est pas seulement plein de sophisterie, ains aussi d'impieté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus

2. Tob. cap. 1.

grandes impietez des hommes demeuroient impunies, d'autāt que les hommes, ores qu'ils soient quelquefois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pend (cōme font tous les homicides, & venefices des Sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas Sorciers, sont aussi conduites par Sathan, qui seroient aussi impunies: Brief, si la sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il a tiré ces arguments, auoit lieu, les voleurs & brigands auroient tousiours leur recours de garentie contre les diables, sur lequel les officiers de Justice n'ont ny iurisdiction ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaitcs: duquel argument vsoit vn Academicien contre possidonius Stoïcien, pour monstrier l'absurdité ineuitable de la necessité fatale, qu'ils posoient que tout se faisoit par necessité. Veul la maxime⁴ des Iuriscultes disertement articulée par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point subiecte à la discretion des loix: & pour euitier vne telle absurdité, possidonius⁵ se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Sathan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se vouier au diable:

Ains

4. in l. si stuprū
de adul. ff. cum
simil.

5. Galen. in lib.
de placitis Hy-
potratie.

Ains au contraire sur toutes choses il demande vne pure franche & liberale volonté de ses suiets, & contracté avec eux par conuentions. Tellemēt que la necessité fatale des Stoiciens ne peut auoir lieu, & aussi peu l'edict, *De eo quod metus causa*, ff. qui veut que la craincte de laquelle ' on est releué, doit estre crainte de mort ou de tourments: Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'est pas excusée par la loy ⁶; ains la loy dict que tous tels actes sont volontaires. A plus forte raison les cōtracts conuentions, sacrifices, adorations, & detestables copularions des Sorciers avec les Demons, non seulement sont volontaires, ains aussi d'vne franche, que les Philosophes appellent *Spontaneã voluntatē*, & *factum sponte*, ou cōme disent les Grecs, *ἐκουσίως ἀπομαίλος*. Il ne faut dōc pas dire comme faiçt VVier, tirant ceste raison d'vn certain Docteur, que si Sathan vse des Sorciers comme d'instruments, les Sorciers ne soyēt point punissables, parce que les actions ne sont pas estimees par les instruments, & la fin des actions ne depend pas des instruments, & qu'il n'y ⁷ a que la fin considerable en droit pour la peine: qui sont ⁸ raisons tirees du droit, qui sont directement contre ces bons Docteurs. Car la Sorciere vse de malings esprits pour instruments de mal faire, & pour executer ses meschātes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la poudre ny les paroles, ny les charmes n'ōt point de puissance. Car il a esté verifié cy dessus que les Sorciers communicans avec Sathan, le prient de tuer l'vn, de rendre l'autre estropiat, comme ils ont puissance de

5. l. *Metum, de eo quod met. causa. ff.*

6. l. *mulier, eo dem ff.*

7. l. *Diuus, ad l. cornel. de sic. ff. l. aut facta de pœnis l. verum de iniuriis ff.*

8. *Argumento l. qui mihi, de Donat. ff.*

8. cap. 22.

ce faire par permission diuine, ainsi que doctement à traitté Tertullian en l'apologetique^s. Aussi void on en tous les procez des forciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses : tellement que les forciers sont beaucoup plus comparables sans comparaison, que ceux qui font assassiner leurs ennemis à pris faict avec les meurtriers, qui sont coupables de mort sans remission, en termes⁹ de droict : encores que le meurtrier n'ait pas¹ executé le meurtre, & se iuge & pratique ordinairement. Combien donc est plus capital le forcier, qui employe Sathan en telles choses? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que Vvier & ses bons Docteurs se plaignent qu'on faict porter la peine de Sathan aux forciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut² pas que les vns portent la peine des autres: & neâtmoins toute la sainte Escriture est pleine que Dieu a en extreme horreur les forciers, voire plus que les parricides, & incestueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les ail en si grande abomination, qu'il n'en parle iamais sinon avec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dict des autres meschancetez^o, hors mis de l'idolatrie. Qui seruira de responce à vn autre argument, que Vvier a tiré de ses bons docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux confessions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy accorde: mais son assomption est en ce qu'il dit, qu'il n'y a rien possible de droict, qui ne soit possible par nature : est non seulement faulse, ains aussi pleine d'impieté. Car elle oste entierement

toutes

9. l. non solum
§. nec mandatu
de iniuriis l. qui
mihī bona §.
qui iussu de ac-
quir. hered. &
ibi Bart. ff.
1. l. si quis nō di-
cā rapere, &
ibi Baldus An-
gelus salic.

2. Ezech. 21. l.
crimen patro-
num de pennis.
C. l. sancimus
codem.

0. Exod. ca. 15.
et 32. Leui. 20.
& 26. Num. 11.
et 25. Deut. 29.
& 33. Iosu. 7.
& 23.

2. Reg. c. 24. et
4. Reg. 13. &
2. Paral. 12. &
28. & 29.
& 63.

toutes les merueilles de Dieu, & ses œuures faites contre le cours de nature : & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monstres ne soient contre nature, lesquels neantmoins la loy reçoit & recognoit. On ne peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, que vn homme arreste les bestes sauuages d'vne parolle, iusques à ce qu'il les ait tirees : ce que Vvier afferme auoir veu de ses yeux. Aussi est il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, & neantmoins il est puny capitalement, quiconques c'est enquis aux forciers du larcin, & qui a fait conuenir le larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes fassent la gresle & la tempeste, & mourir les fruiets par charmes, & neantmoins les loix reçoient cela comme trescertain, qui toutesfois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui montre bien que les loix payennes, & diuines recognoissent plusieurs choses comme certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature : lesquelles loix Vvier & ses complices voudroyent volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le poinct prin-

3. l. Hermaphroditus de statu homi. ff.

3. l. item habeo. §. si quis astrologos de iniuriis. ff.

4. l. Eorum, l. Multi, l. Nemo aruspice, & toto tit. de Maleficiis, c.

cipal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie, *petere principium*, c'est à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum*: qui est vne lourde incongruité en dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordée, & que les choses que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des Sorcieres, soient trouuees fauces depuis l'aage de Vvier, & de ses Docteurs: que mesmes S. Augustin a remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les forciers, & magiciens: *sectas omnes magicæ pœnas decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesme Plutarque aux Apoptegmes escrit que les Perse punissoient les sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompant la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la saincte escripture, qui ne chante autre chose, & les peines de mort rigoureuse ordōnees par la loy de Dieu contre les forciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi peine de mort aux forciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condamnatiōs capitales contre les forciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut donc condamner tout l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il faut rayer toutes les histoires & bifer les loix diuines & humaines comme faulses & illusoires, & fondees sur faux principes: & contre tout cela opposer l'opinion de Vvier, & de quelques autres forciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de Sathan

than: ce que Vvier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure⁹, *De Prestigijs*, les execrables forcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarāte huictiesme chapitre *De Vanitate scientiarum*: & son disciple monstre au doigt & à l'œil, tout ce que Sathan peut enseigner aux plus grands forciers, & entremesse neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison avec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de Sathan. Combiē que Dieu a tellement osté le iugement à cest homme là, que le feu n'est point plus cōtraire à l'eau, qu'il est soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les forcieres. Voila ces mots.

⁷ *Confiteor magicas artes capitales esse, sed Lamia non cōtinentur*: cōme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre⁸ lieu il dit que les forciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté avec Sathan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont esté decens, & que le dol a donné cause au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent: qui sont les arguments ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bien profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France: tirant les loix par les cheueux pour donner lustre à telle meschanceté. Or il

9. lib. 5. c. 4. 5.
6. 7. 8. 9. 10.
11. 12. 14. 15.
17. 18. 21. 25.
de prestig.

7. lib. 6. ca. 24.
de Prestig.

8. de Lamijs ca.
vltim.

n'y a homme si grossier qui ne voye l'absurdité lourde de tels arguments . Car si la conuention faicte auec le subiect à la suasion de celuy qui est ennemy capital de son prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte auec Sathan, ennemy de Dieu, & de tous les siens . Car quand bien le forcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hōmes, ny bestes, ny fruits, & mesmes qu'il auroit tousiours guarly les hommes enforcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier, Curé de Sauillac pres de Tholose, qui enuoyoit tousiours la truuade ou tempeste hors de sa parroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu & traicté auec Sathan, il merite d'estre brullé tout vif: car telle cōuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu & par glauiue les fruits, les hommes, & les bestes : car cecy ce faict contre les

6. *Samuel* c. 2.

creatures, auec lesquelles on peut composer ⁶ : mais traicter auec Sathan, c'est directement combattre la Maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy . C'est pourquoy la loy de Dieu dit que la forcierre soit soudain mise à mort sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestail, où i'ay remarqué que la loy vse du mot ^{מכשפה}, c'est à dire, celle qui fascine les yeux, comme le docteur Abraham Aben-Efra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte son emphase, afin qu'ō sçache qu'il ne faut punir les forciers principalement pour faire mourir les hommes & les bestes, mais pour auoir traicté auec Sathan. Et

pour

pour cognoistre celuy qui a traicté avec Sathan, la loy en monstre vne sorte au doigt & à l'œil: à sçauoir celuy qui esbloüist & fascine les yeux, tellemēt qu'il fait voir souuēt ce qui n'est point, ou celuy qui charme de parole, afin qu'on tienne pour preuue trescertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté avec Sathan qui fascine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choses semblables. Car les forciers font souuēt telles choses pour faire rire, & pour estre estimez fort habilles, qui est pour trācher la racine à Vvier & à tous ses supposts, & aux Iuges de s'enquerir plus auant s'il y a traicté fait avec Sathan, ou non, & quel & quand, & comment il a esté fait, ou si le forcier a iecté quelque sort ou malefice pour nuire à personne: car les preuues de ces choses là seroient quasi impossibles, d'autant qu'elles ne se font qu'en tenebres & aux lieux deserts, & par moyēs quasi incroyables, & à ceux qui n'en auroient ouy parler, & non pas qu'il ne soit bon aussi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monstrier qu'il suffit de verifier que le forcier a vsé de charme, ou esblouy les yeux: comme fist Troiſ-eschelles deuant le Roy, faisant venir en sa main les chainons d'une chainne d'or qu'auoit vn Gentil-homme, sans y toucher, demeurāt toutesfois la chainne entiere au col du Gentil-homme, & faisant voir que le Breuiaire d'un Prestre estoit vn ieu de cartes. Ceste preuue là suffit pour proceder à la condamnation du forcier: car il est trescertain que telles choses, qui ne se font point par miracle diuin, & neantmoins sont contre nature

se font par Sathan, & par conuention expresse iuree avecques luy: afin qu'on prenne garde à tous ces maistres Gonins (qui est vn mot Hebrieu גוֹנִים megonim, qui signifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iustice, comme estoit vn Sorcier Iuif, nommé Sedichias, lequel, comme escrit Iean Abbé de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit (comme fist Symon le Sorcier deuant Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout le peuple, & mesmes Vvier ³ dit n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, & tiroit apres soy sa femme & sa chambriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre, avec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à Vvier, & à ses bons Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre faict ce qui est impossible par nature: veu que Vvier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature: comme il dit ⁴ aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le diable, sans aucun repos, vne fille nommee Henriette au chasteau de Laldenbroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire, quãd il n'y auroit autre chose, suffiroit pour reiecter tous les argumens de Vvier & ses complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenues cõtre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faictes par le moyen des malings esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vl-

cere:

2. in lib. de Pra
fig.

4. lib. 1. c. 12. de
Prafig.

cere : ce qu'il dict auoir veu en presence d'une infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dit auoir veu tirer du corps d'Ulrich Nussescer enforcé: quât on l'ouurit quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de fillasse deuant plusieurs medecins, & plusieurs personnes estonnez d'un tel spectacle. C'est donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature. Et neantmoins laissant ces merueilleuses actions, fascinations contre le cours ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur, ceux qui renoncent à Dieu, & s'abandonnent à Sathan, que Vvier ne peut dire estre vne action impossible : & d'autant que la preuue de telles impietez est difficile. La loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esbloüissent les yeux ou la fantasia, sans s'enquerir plus auant, tenant pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a paction expresse, ou tacite avec Sathan. A plus forte raison s'il appert, ou par confessions, ou par tesmoings, ou par escript des conuentions avec Sathan ou des malefices, qui ne se peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut souuent repeter, que la loy de Dieu parlant des forciers, & de la peine capitale contre eux decernée, ne fait aucune mention ny de la mort du bestial, ny des hōmes, ny des malefices iettez sur les fruits (qui sont les moindres meschancetez, que facent les forciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment

9.li. 4. c. 9.
de Prestig.

les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours estranges, & contre nature faisant rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amolissent, & chacun pense qu'il ny ait point de mal. Il y auoit vn grand personnage d'autorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en risée, pour faire euader les Sorciers. C'est la façon de Sathan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les Sorcieres par leurs charmes & pour dix Sorcelleries il font couler vn trait de souplesse, afin qu'on pense que tout ce qu'ils font, est par souplesse. Pour ceste cause Dieu a expressement articulé, que ceux qui esblouissent, ou fascinent les yeux soient mis à mort: encores il est dict, qu'on ne les souffre viure, afin, dict Philon⁹ Hebrieu, que soudain ils soient executees à mort le iour mesmes: & dict qu'il se pratiquoit ainsi. Enquoy il appert assez qu'on ne s'arrestoit pas à l'inquisition des autres malefices des Sorciers, afin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or Vvier pour aneantir les loix faictes contre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les histoires, s'amuse à refuter l'opinion de ceux qui croyent les Lycâtropes, disant que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illusions soient mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup,

ou de

9. in lib. de specialib. legib.

ou demeurant la raison en son entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il n'y ayt qu'une illusion, ou confiscation de ceux qui le voyent demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutesfois Vvier se mōstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est que illusiō. Ce n'est pas faict en Mathematicien, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict, ὅτι ἔστι & laisser à Dieu la cause, c'est à dire ὁ θεός. Or tous les argumens de Vvier sont appuyez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & Demons, & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre, comme j'ay démontré en la peface de cest œuvre. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Sathā esmeut les vės, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & brusler les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup: & puis apres que Sathā l'affligea d'une rogne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actiōs sont plus difficilles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on void que Dieu donne ceste grande puissance à Sathan. Aussi Vvier ne peut nyer, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie n'ait esté chāgé en bœuf paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changec, & puis restitué en sa figure: comme l'histoire de Daniel le Prophete nous enseigne. S'il dict que ce changement du roy

*I. Augustinus
lib. 18. cap. 18.
de civi. Dei, &
in lib. de spiri-
tu, & lit. c. 26.*

Nabuchodonosor est veritable , comme la saincte Escriptrue, & non pas vne illusion fabuleuse. Il faut aussy qu'il confesse que le mesme changemēt se peut faire de figure humaine en loups , & autres bestes: Et en assureāt que le changement des forciers en loups, & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion: il faiēt vne conclusion que l'histoire sacree est vne fable & illusion: Car s'il est fait en l'vn, il se peut faire es autres : attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin fait , pour monstrer que Sathan transporte les forciers veritablement, par l'exemple de Iesus Christ, qui estoit vray homme, qui fut transporté par Sathan sur le temple , & puis sur la montagne. Et si Dieu a donné ceste puissance à Sathan sur Iob , & sur Iesus Christ , qui doute qu'il ne l'a donne encores plus grande sur les forciers, & sur les meschans? Car Vvier est d'accord au liure de Lamiis, que Sathan mua Nabuchodonosor d'homme en bœuf , qui doit le faire rougir de honte de confesser, comme il ne peut nyer le vray changement de nabuchodonosor en beste faiēt par Sathan, & le nyer es autres. Car le Canon Episcopi^s, & autres semblables touchant la transformation, ne se peut entendre sinon de ceux qui pensent que les forciers , ou Sathan ayent puissance de soymesme de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Sathan quand bon luy semble, pour chastier les meschans, & de limiter la puissance de Dieu c'est vn blaspheme, & de iuger de ses secrets, c'est vne temerité

7. cap. 16. &
lib. 1. ca. 24. de
Præfig.

8. 26. q. 5.

temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luist pas moins en la puissance qu'il a dōnée à Sathan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dit en Iob, qu'il n'y a puissance en terre pareille à la sienne: Qui monstre bien que les actions de Sathan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les forciers du roy d'Egypte tournoient les bastons en serpens, cōme Moyse. Or il est certain que Moyse ne faisoit rien par illusion, c'estoient donc vrays serpens, qui est sans cōparaison plus difficile que changer la nature d'un animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a créé toutes choses, & n'y a autre createur que Dieu seul: aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que Sathan, ny tous les Sorciers, ayēt créé ou formé vne espece nouvelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moyse, il a peu, & peut encores dōner, & à Sathan & aux forciers: car tousiours c'est la puissance de Dieu, soit ordinaire ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, ainsi

6. lib. 1.

que nous auons dit cy deuant. Mais Vvier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la transmutation: La premiere est de *nihilo*, qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle *γένεσις*, in *informarum generatione*: & la troisieme n'est pas *motus*, c'est à dire *κίνησις*, ains seulement vn changement & alteration accidentale, c'est à dire *ἀχολοίωσις*, & *μεταβολή*, demeurant la

7. *Aristo. li. 3.* forme essentielle⁷. Et par ainsi ce que le Createur a vne fois créé, les creatures engendrent par succession & transforment par la propriété & puissance que
8. *Dist. 7. ar. 5.* Dieu leur a donnees, que Thomas⁸ d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlât des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra*. Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont fait les procez aux sorciers, qui ont souffert tel changemēt, sont d'accord que la raison & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. C'est donc vne simple alteration de la forme occidentale & corporelle, & non pas vne vraye transformation. Mais Vvier, qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tout propos és fondemens, & principes de la Physique. Et quant il se voit accablé d'un million d'histoires diuines & humaines, touchant le changemēt de la figure humaine en bestes, il dit que Sathan endort les corps: Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature que l'homme sain viue plus de six iours sans rien manger, comme dit Pline,¹ que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnés à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurent les premiers de faim aux places assiegees, comme dit Hippocrate²: Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loups: les autres trois mois: Et les anciens^o en ont remarqué qui l'auoient esté dix ans chāgeant de figure, apres auoir
- passé

9. *lib. 3.*

1. *Pli. 11. c. 54.*

2. *in li. de Carnibus.*

o. *Plinius.*

passé certaine riuere . Mais il faiçt bien à noter qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au parlement de Dol, le dixhuiçtiesme Ianuier M. D. LXXIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession : c'est à sçauoir qu'il auoit mágé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la Saint Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de l'ieuë de Dol, & l'auoir tuee, & deschiree avec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au lóg cy deuant : la quelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuerent, à ce qu'il auoit faiçt l'ayant veu en forme de Loup : & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'un Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit cõfesser que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement cõtre les principes de physique: & toutesfois Vvier qui veut disputer de la Metaphysique en physicien, confesse en mille endroits de ses liures que les diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient *δαίμονες*. C'est pourquoy Aristoten'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la physique, ains il a reserué aux liures intitulez *πρὸς μέτ. & φυσικὰ*, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, ou les anciens s'estoient enuolopez, en meslant les questions des Mathema-

3. lib. 2. ca. 6.

4. Aristoteles
in libris de or-
tu, & interitu.

5. lib. 1. φυσικῆς ἀκροασι-

tiques en physique, dequoy il les a repris, Vvier & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens sont tresbuchez en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de physique, que la forme physique separee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphisique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *De partibus animantium*, θύραθεν ἐπεισιέται c'est à dire, θείαθεν, δι'εξ'αυθθεν, ὑψόθεν *diuinitus, cœlitus*, & que elle vient en l'homme de dehors, & demeure apres la corruption du corps humain. Aussi Vvier, qui veut traicter en physicien les actions des esprits, dit en mil endroits de ses liures, que les diables vont de lieu en autre, & dit vray, & cela se cognoist à veuë d'œil en ceux qui sont assiegez, ou transportez par les Demons : & neantmoins il est impossible par nature (si les principes de physique posez par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits : Et toutesfois le mesme Aristote disputât en Theologié, c'est à dire en Metaphysicien, dit que les esprits sepa-

9. lib. 8. ἄμετα-
τὰ τὰ φυ.

rez meuent les corps⁹ celestes, & par accident souffrent aussi mouuement, hormis le premier moteur. Et mesmes Dieu qui surpasse tous les Anges en purité & simplicité d'essence, parlant de soy-mesmes dit: *Je réplis le ciel & la terre*, & pour ceste cause il s'appelle aussi οὐρανός, c'est à dire lieu, parce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les Docteurs Hebrieux sur ce passage d'Esaye, *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedū meorum*. Et si on veut dire comme Sainct Augustin, qui a suiuy la defi-

La definition que Apulee baille des Demons, que les Academitiés ont receuë, c'est à scauoir que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps se pourroient penetrer, qui seroit euertir toute la Physique fondee sur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimensions, attendu que les Demons penetrent les corps des hommes, ce que Vvier confesse par tous ses liures. Il ne deuoit donc fonder ses arguments des sorciers, & des actions des Demons sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entendues, comme i'ay touché en passant: Et ce peut cognoistre à veuë d'œil par celuy qui aura leu serieusement, & entendu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Demons s'accordent avec les Theologiens pour la plus-part, mesmemēt les Academitiés. Car le mouuement des cieux & lumieres celestes est attribuee aux Anges en la Saincte escripture ausi bien que par les Philosophes, cōme on peut voir en Ezechiel & au Psalme 68. vers. 18. ou l'interprete Caldean dit qu'il y a xx. mil lumieres & autant d'anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont estimé si bon Philosophe, qu'ils ont traduit le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, tiēt toutes les actions des esprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monstré cy deuant: & dict qu'il n'est point estrange que Symon⁷ le Sorcier fist parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers qui furent bruslez à Poictiers l'an mil

7. Clemens in
Itinerario.

564. deposerent que le bouc, qu'ils adoroient la nuit
 parloit à eux, & Paul Grilland⁸ escript que de son tēps
 il a veu brusler vne sorciere à Rome qui s'appelloit
 Francisque de Sienne, qui faisoit parler vn chien de-
 uant tout le monde. toutes ses actions, & autres sem-
 blables estranges que Vvier confesse, se font contre
 nature. Il faut donc baisser la teste deuāt Dieu, & con-
 fesser la foiblesse de nostre esprit sans s'arrester aux
 principes, & raisons de nature, qui nous manquent
 quāt on veut examiner les actiōs des esprits, & locie-
 té des Demons avec les sorciers, & faire ce paralogis-
 me que telles actiōs ne sont pas veritables, par ce que
 elles sont cōtre nature. Et que tout ce qui est impossi-
 ble par nature est impossible, qui est vn droict para-
 logisme & elenche sophistique: cōme qui diroit d'vn
 meschant hōme, il est bon escrimeur, il est donc bon:
 Car la cōsequence *à coniunctis ad simplicia* ne vaut riē.
 Or Vvier voulant en quelque sorte, à quelque pris
 que ce soit faire euader les sorcieres, dict⁹ qu'elles
 sont possedees, & forcees du Diable. Chacun sçait
 la difference qu'il y a entre les sorcieres, qui se sont
 voüees, consacrées, & dediees à Sathan, qui sont
 comme les paillardes abandonnees, & celle qui est
 assiegee de l'esprit maling, qui est cōme la vierge pu-
 dique rauie par force. Aussi Sathan n'est pas si mal
 aduisé enuers ses loyaux suiets. Puis apres il dict que
 le transport d'icelles aux assemblees est impossible
 par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce
 point suffisamment: Et neantmoins Vvier montre
 bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, comme

3. lib. de sorti-
 leg. sectione 7.
 num. 24.

9 cap. 16. de
 Lamiis.

Physiciẽ: Car on voit l'huietiẽsme ciel avec tous les astres faire son tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car cõbien que Archimede, & Ptolomee, n'ayent demonstré seulemẽt que la distãce de la terre iusques au Soleil, qui a douze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semy diametre a dixhuit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tour de la terre six fois autant avec vnẽ septiesme d'auãtage, ainsi que Ptolomee, a demõstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hyparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarãte, & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategni, Tebit, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escript, que la distance de la terre, iusques au huietiẽsme ciel, a vingt mil octante & vn semy-diametre de la terre & 28. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarante & cinq mil huiẽt cens lieuës. Le Rabin Moyse Ramban au troisiẽsme liure עשרה אלפים y en met plus: car les demonstrations Aronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee, que la raison du semydiametre à l'arc, est comme de cinquante deux à soixante: & par la demonstration d'Euclide au troisiẽsme, les six semydiametres du cercle font iustement l'exagone, tellement que le semydiametre, depuis le centre de la terre iusques à l'huietiẽsme ciel, se trouuera iuste-

ment six fois en l'huiëtiefme ciel , qui sont six fois trente six millions cent quarâte & six mil huit cens lieuës : & le surplus du cercle , qui sont quarante & huit degrez prenant huit degrez, en chacun arc de l'exagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28916690. lieuës & plus : car ie laisse 28. minuttes , qui sont huit cens lieuës , qui est pour tout le circuit du ciel huitiefme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës , qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiefme ciel sont bien encores plus grands : Car il est tresbien demonstté par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a onze mil cens soixante lieuës de tour , n'est rien qu'vn poinct insensible , eu esgard seulement au cercle du Soleil , qui est beaucoup moindre que l'huiëtiefme , si doncques en vingt & quatre heures l'huiëtiefme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huiëtiefme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellent le Cherubin ° faict la rouë du glaiue flâboyant de lumieres celestes: est il dôc impossible que Sathan, à qui Dieu a donné tant de puissance sur la terre transporte vn homme à cent ou deux cens lieuës en vne heure. On voit donc euidément que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Ieanne Heruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant , & qui fut bruslee viuue le dernier iour d'Auril, 1578. confessa que le Dia-

o Leo Hebreus
lib. 2.

blé l'auoit transportee fort loing la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuant que d'arriuer en l'assemblée, & puis estant reportee, elle se trouuoit toute foullee & fort lasse, cōme i'ay recueilly du procès qui m'a esté apporté par maistre Claude de Fay Procureur du roy à ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escript au chapitre huiëtiesme de *Lamijs*, que les forcieres ont confessé que Sathan leur faisoit cracher en terre, pendant que on monstroit l'hostie, & marcher sur la croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la Messe, en ce qu'il diët que tout cela est ridicule. Spranger escript aussi, qu'il auoit sçeu en faisant le procès des forciers, que plusieurs auoient pactéon expresse avec Sathan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix: & mesmemét le vendredi saint. VVier diët que tout cela n'est que folie. Je ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, aussi n'est-ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de Sathan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a fait le liure des Strategemes de Sathan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Sathã n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi toute Religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Sathan. C'est pourquoy les forciers demeurent d'accord, que la premiere chose que fait Sathan aux forciers apprentifs, c'est de les faire

renoncer à Dieu, & à toute religion, ſçachant bien que celuy qui n'a Religio quelcōque, ſe débordé en toutes impietez & meſchancetez. Car meſmes en Rome on deſcouurit qu'aux ſacrifices nocturnes de Bacchus il ſe trouua nombre infiny de ſorciers, qui commettoyent milles inceſtes, & ſodomies, puis ils ſacrifioyent les plus innocens, & pour ceſte cauſe ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & pluſieurs ſorciers² executez à mort. Cōme nous liſons auſſi en Epiphanius, que dés la primitiue Eglise, Sathan fiſt couler vne ſecte dānable de ſorciers Gnoſtiques, laquelle ſoubs voile de religion ſacrifioient les petis enfans prouenus des inceſtes, qu'ils commettoient, & les pilloient en mortiers avec de la farine & du miel, dont ils faiſoient des tourteaux que ils bailloient à leurs ſectateurs à manger, & appelloient cela leur Cene: qui eſtoiēt les vrays Sorciers ainſi appris par Sathan: duquel le but principal, pour eſtablir ſa puiffance, & d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien ſoubs le voile de ſuperſtition couvrir toutes les meſchancetez qu'on peut faire en deſpit de Dieu, ou de celuy que chacun pēſe eſtre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faiēt quelque choſe en deſpit d'vne pierre ou autre matiere qu'il penſe eſtre Dieu, que celuy qui blaſpheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoiſt: cōme faiſoit Caligula, qui prenoit l'image de Iupiter & luy diſoit iniures en l'aureille², & briſoit l'image de Veſta, que les Veſtales luy bailloient pour baiſer. Non pas que ce fuſt mal faiēt en

2. *Liuius.*

2. *Tranquil. in
Caio.*

ſoy de

foy de briser la statuë des Vestales: mais c'estoit blasphemé & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en despit de celuy qu'il pésoit estre Dieu, lequel a tousiours esgard à la cōscience & intétion des personnes: & pour ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees, sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Barruc sachât que le peuple captif en Babillone, estoit contraint de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escrit ainsi: Quand vous verrez porter des images sur les espaulles pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'est à toy, ô Dieu Eternel, à qui l'hōneur appartient. Ainsi faisoient plusieurs en la primitiue Eglise, qui assistoient ou par force ou par crainte aux sacrifices des Payens, ou pour euter au scandale qu'on ne les estimast Atheistes, ores qu'ils fussent à genoux deuant les images, ils prioient Dieu neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute polution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne, tant d'eux que des pauvres ignorans. Je conclud donc que la volonté & intention d'une part & d'autre est le fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bon, encores que la raison soit abusee, on offense Dieu. C'est la decision de Thomas d'Aquin³ au traicté qu'il a fait de *Bonitate actus interioris voluntatis*: où il dit ainsi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt preceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei preceptum*: suyuât de Sainct Augustin.⁴ C'est pourquoy Sathan co-

5. in prima secundæ, q. 19. ad quintum.

4. in libro retractationum,

gnoissant que Dieu regarde l'intention excusant toujours la force, la crainte la iuste ignorance s'efforce de arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore que vn Dieu, luy donne plusieurs compagnons: puis apres il le distraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles: & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, serpens & crapaux & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'est chose plus abhominable de s'agenoiller par reuerence deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Ægyptiens adoroient, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Sathan apres les creatures de Dieu fait honorer les œuures des hommes; comme les images & statues, que les Grecs appellent Idolles, les Hebreux Pesselin, & non content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser pour se faire adorer soy-mesme, & à fin d'espescher que iamais ses seruiteurs ne se puissent reconcilier à Dieu, il les oblige par meschancetez signalees & horribles blasphemes pour n'esperer iamais pardon, comme de faire en despit de Dieu manger les hosties consacrees aux crapaux, qui est chose execrable: ce qu'il ne fait faire sinon à ceux qui tiennent pour tout certain & resolu que l'hostie est Dieu, comme i'ay remarqué cy dessus, & faire en despit de Dieu tirer les Crucifix à coups de trait, qui est

est encores vne autre meschanceté abhominable & detestable, comme i'ay monstré que Sathan faisoit faire par cy deuant aux sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemagne, qui ne se trouuent plus depuis que la plus-part des Allemans ont creu qu'il n'y a aucune diuinité és Crucifix. Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hōmes aussi Sathan contre-faisant Dieu, se faiēt seruir comme Dieu, comme font les plus grands sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baiser les reliques avec chandelles ardantes: Sathan se faiēt ainsi seruir: comme il fut verifié au procès des quatre sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens soixante quatre. Ils deposerent qu'ils baisoient Sathan en forme de bouc au fondement avec chandelles ardentes, pres d'une croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune diuinité en l'hostie, Sathan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iupiter, de Vesta, & autres s'ils eussent pensé qu'il n'y eust eu aucune diuinité. Cōme en cas pareil en toutes les sorcelleries, & communications detestables des Sorciers; à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Iesus Christ, & la Trinité, & l'eau benedite. Et si les sorciers veulent faire quelque meschan-

3. lib. 2. de sor-
tileg. c. 5. nu. 11.

ceté par les images de cire, il les fait mettre souz
 les corporaux pendant la Messe, comme Paul³ Gril-
 lād dit auoir auéré par plusieurs procès, & les bapti-
 sent au nom de ceux qui veulēt offenser, & vsent de
 paroles, & mysteres detestables qu'il falloit suppri-
 mer, & nō pas les faire imprimer. Et fait à noter que
 sathan a de toute antiquité attiré les sacrificateurs,
 Aruspices, & Prestres à sa cordelle, pour souiller tou-
 tes sortes de religions, & leur donner tousiours plus
 de puissance de mal faire que aux autres. Et pour ce-
 ste cause Platon en l'onzième liure des loix, decerne
 peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices
 & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté
 jugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretatiō
 la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que
 celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui
 fait tels sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger, &
 Paul Grillād, & en Pontanus les plus grands sorciers
 auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple: Car
 plus le Ministre de Dieu doit estre sainct & entier
 pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison &
 louange agreable à Dieu: d'autant plus est l'abho-
 mination detestable, quād il s'addonne à Sathan, &
 luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mes-
 mes porphyre escrit que tous les anciens ont remar-
 qué, que si les sacrifices faits à Iuppiter, Apollon, &
 autres Dieux, estoient faits indignemēt, les malings
 esprits venoiēt, & la priere estoit tournee en execra-
 tion. Non pas que Dieu eust les idolatries agrea-
 bles, qu'il deffend sur la vie, mais il est à presumer
 qu'il

qu'il preuoit l'intention des ignorans , & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoient. Paul Grilland recite d'vn nommé Iacques Perusin prestre, qu'il dit auoir esté l'vn des plus grands forciers d'Italie, lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple, au lieu de dire : *Orate pro me fratres*, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesie, quia laborant in extremis*, c'est à dire, priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaite, qui estoit à vingt cinq lieuës de perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en philippes de Commines, d'vn Italien Archeuesque de Viëne, lequel disant la Messe deuant le roy Louys vnzième, le iour des roys, à sainct Martin de tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort : il se trouua que à l'heure mesme Charles Duc de Bourgogne fut tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Je ne sçay si de ce tēps là l'Italie produisoit des prophetes autres qu'elle n'a fait depuis : Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays là, que Sathan a deputé vers quelques princes, pour les infecter de ceste peste : Car philippes de Commines recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque, qui ne ressentent rien que les effets d'vn vray Sorcier. Voila pour respondre à VVier, en ce qu'il dit que c'est chose ridicule de commander par Sathan à ses sugets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent cōtre terre, quand on montre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniciste. Il se mocque aussi d'vne forcie-

4. lib. 2. c. 6.
de sortileg.

re, à qui Sathan commanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif & contre-charme contre les autres forciers. Je dy que ce conseil de Sathan a double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moÿse & à Iosué, oste tes souliers ce lieu est pur, & saint, il entendoit, comme dit Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoÿer son ame de pechez, pour contēpler & louer Dieu: Mais pour cōuerfer avec Sathan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez: alors Sathā assistera à ses bons seruiteurs. Et quand au sens literal, nous auōs dit que Sathan faict ce qu'il peut, pour destourner les hōmes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens⁷ ont baillee: tellemēt que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Sathan est d'accoustumer ses suiets à luy obeyr, comme i'ay remarqué cy dessus, que Sathan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheveux, ce qu'elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des vertus: & voyant qu'elle fist ausi, il la pria d'aller à S. Iacques: elle dist qu'elle ne pouuoit: puis il la pria de mettre ses ciseaux en son sein, ce que elle fist pour se despestrer de ce maling esprit: & ce fut alors qu'il continua plus que deuāt. Or il est bien certain que si Sathan commandoit de garder la loy de Dieu, & qu'ō le fist pour luy obeir, se seroit blasphem

7. Idolatria est
auersio à crea-
tore ad creatu-
ram.

phemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeyr à Sathan en sorte quelconque. Quant au Canon *Epi-scopi* repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuât remarqué, qu'il n'est point fait en Concile general, ny synodal, ains vn conciliabule, & qui est reprobé de tous les Theologiens⁸, en ce qu'il nye le transport des Sorciers, soustenu par Sainct Augustin, Thomas d'Aquin, durant Bonauenture, Syluestre, Prier, les cinq Inquisiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au canon, *Nec mirum. §. Magi, xxvi. q. v.* il est dit que les Sorciers de la seule parole excellent, & font vn malefice violent, ce qui est confirmé par Philon Hebreiu au liure⁹ des loix speciales: par Sainct Augustin, & Tertullian in *Appollogetico*, à quoy se rapporte ce vers de Lucan.

Mens hausti nulla sanie palluta veneni Incantata perit. Et Spranger escript auoir veu des forcieres en Allemagne qui faisoient mourir soudain les personnes d'une parole: qui sont bien choses plus estranges que la transfuccion: non pas que ce soit la parole, mais l'œuure de Sathan, prié & adoré pour ce faire par la forcierre. Et neantmoins ce meurtre ainsi commis ne se faiet point que par vne iuste vengeance de Dieu, pour le forfait de celuy qui l'a merité, & par sa permission seulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. de *Lamijs*. VVier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les sorciers par vn elenche fort ridicule, & semblable à ceux de Corax, & Tifias, dont parle Aule Gelle. Car il dit ainsi, Il

8. *August. lib. 10. & 21. de Ciuit. Thomas in secunda secunde q. 95. art. 5. tit. de superstit. & in tractatu 1. part. q. 2. & tit. demiracul. q. 18. art. 5. & tit. de Dæmo. Bonauentura in 3. sent. distinct. 19. q. 3. spräger in Malteo, Paul. Grilland in li. 2. de Sorci'ez.*
9. *Lib. de Ciuit.*

REFVTATION DES OPIN.

faut pardonner aux sorcieres qui sont repenties comme on fait aux heretiques : & à celle qui sont obstinees , il faut aussi pardonner , à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainsi disoit Tifias cōtre son maistre deuant les Iuges: si ie puis persuader que ie ne doyy riē payer, ie seray quitte par sentence, & si ie ne la puis persuader, ie ne payeray rien aussi : car Corax a promis de faire tant que ie seray bon Orateur, qui est de persuader se qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua , Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray payé, par ce que tu seras iugé bon Orateur : Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi payé en vertu de la sentence : les Iuges donneront leur sentence que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à VVier que si les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre executés : attendu que l'execution de iustice, & la peine n'ont rien de commun avec la coulpe & la penitence: A plus forte raison le sorcier obstiné, qui est pire que tous les voleurs-meurtriers, & parricides qui soyent en tout le monde, comme coupable de leze maiesté diuine & humaine doibt estre puny à mort: mais la repentance faiēt que la coulpe est pardonnee, que VVier n'a point distingué de la peine. Quand Dieu fist dire à Dauid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu dist à Moyse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neātmoins bien chastié. C'est pourquoy il dit tost apres, *Je suys* ¹ le grād Dieu Eternel, qui fais

mi-

*202¹⁷, Cor-
115.*

1. Exod. 34.

misericorde & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laisse pas impunies, selon la verité du texte Hebrieu & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il punisse tous les pechez selon leur merite: car long temps a què le genre humain fust pery: mais il faict iugement, iustice & misericorde: à sçauoir iugement quand il punist les pechez de ses ennemis iurez selon qu'ils ont meritè, & iustice quād il donne loyer à chacun pour ses bièsfaits: & misericorde, quād il fait plus de biè qu'on n'a meritè, & punist plus doucemēt que l'on n'a deserui: qui est l'vn des plus beaux secrets de la saincte escriture, & peut estre le moins entendū. Car Hieremie donne ces proprietèz à Dieu avec grāde exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de Moÿse, faire mourir tout son peuple au desert, qui n'estoit pas moindre de dixhuiēt cens mil personnes pour s'estre enclinez deuāt vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose defendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repentance qu'ils fissent: que meritent les sorciers qui adorent Sathan & luy sacrifient? Et faut bien dire que VVier est du tout delaislé de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastremēt blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valloit mieux que VVier dist ouuertement cōme Agefilaus, ¹ lequel escriuant aux Iuges pour vn

*2. Plutar. in
Apophteg. m.*

REFVTATION DES OPIN.

tort ou à droict qu'il gaignast son procès. Ainsi fait
 VVier, lequel veut qu'on pardonne aux sorciers, s'ils
 se repètent: & s'ils sont opiniaftres: il veut qu'on leur
 pardonne à fin que le corps & l'ame ne soit perdu.
 Par ce moyen il est coupable de la peine des sorciers
 comme il est expreffément porté par la³ loy, Que ce-
 luy qui fait euader les sorciers, il doit souffrir la pei-
 ne des sorciers. Et en ce que VVier sur la fin, s'eschau-
 fe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bour-
 reaux, il donne grâde presumption, qu'il craint quel-
 cun des sorciers parlent trop, & fait comme font les
 petits enfans, qui chantent la nuit de peur qu'ils ont.
 Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer
 en toutes les loix diuines, & humaines alleguee sou-
 uent en la loy de Dieu, & par les Iurifconsultes²,
 c'est à sçauoir que les forfaicts ne demeurent im-
 punis, est enuelopee aux argumens de VVier, qui
 soustient à cor & à cry qu'il faut pardonner aux
 blasphemeurs incestueux, parricides, & ennemys
 de Dieu, & de nature, c'est à dire aux Sorciers en-
 cores qu'ils persistent en leurs blasphemes, & dete-
 stables meschancetés. En fin cognoissant bien que
 toutes les loix diuines, & humaines luy resistoyent,
 & la coustume de tous les peuples, pour donner
 quelque lustre à ce qu'il dit, il s'est aduisé de falsi-
 fier la loy de Dieu en deux articles. Le premier est
 en ce qu'il escrit, ³ que Dieu commande en sa loy
 de faire mourir les faux tesmoins: l'autre en ce qu'il
 dict que Dieu commande de tuer le larron, qui en-

3. l. penult. de
maleficis. C.

2. l. cōueniri, de
pact. dotal. l. si
marius, §. legis
de adult. l. ita
vulneratus, ad
l. aquil. ff.

3. ca. 24. de La-
mijis. columna
6. num. 10.

tre par force de iour en la maison d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falsifié vn acte, il est pendable. Et VVier en deux lignes a commis deux fausfetez en loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande de punir le faux tesmoin de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autruy : s'il a faux tesmoigné pour faire perdre la vie, il mourra : si pour faire bailer le fouët, il aura le fouët : Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu. L'autre article est encore plus impudemment falsifié, car il dit que celuy qui tuera le larron de iour, il sera coupable de son sang, qui est tout le contraire de ce que dit VVier : Mais la fausseté est beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict que la loy de Dieu qui defend de laisser viure la sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la loy de Dieu parle de celle qui fascine, & qui eblouist les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'aliance avec Sathan. Pour la conclusion il reste à voir s'il faut plustost s'arrester aux blasphemes & fausfetez de VVier, que à la loy de Dieu repetee en tous les endroicts del'escriture saincte, qui decerne peine capitale contre les sorciers ; que Dieu abhominé d'une execration extreme : s'il faut plustost s'arrester à vn petit medecin, que aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'un commun consentement ont condamné les sorciers : s'il faut plustost s'arrester aux sophisteries pueriles de VVier, que aux loix de Platon, des douze tablez des Iuriconsul-

4. Exod. 16

5. Eod. 22.

REFVTATION DES OPIN.

tes, des Empereurs & de tous les peuples & legislateurs, Perfes, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les forciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: S'il faut plüftost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legiflateurs, Magistrats, Iurifconfultes qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschâcetez execrables, dont les forciers sont chargez: s'il faut plüftost s'arrester au disciple du plus gråd forcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, theologiens Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recollemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu ⁶ qui a déclaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles sorcelleries dont ils v-foient & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les forciers, ains aussi tous ceux qui les souffrirôt viure. ⁷ & qui a dit à Hieremie qu'il preschast, haut & clair qu'il raseroit ⁸ à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables sorcelleries du Roy Manasses. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie Monsieur, & tous les lecteurs me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop aigrement: car il est impossible à l'homme qui est

6. Deut. c. 18.

7. Leuit. ca 20.

8. Hier. ca. 15.

tant soit peu touche de l'honneur de Dieu, de voir ou lire tant de blasphemes sans entrer en iuste colere : ce qui est aduenu mesmes aux plus saincts personnages, & aux prophetes parlant de telles abhominations, la memoire desquelles me faict dresser le poil en la teste, & la ialousie, que chacun doit auoir sur toutes choses, que l'honneur de Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds par ceux-là qui soustiennent les meschancetez, blasphemes, & impunité des Sorciers.

F I N.

